

AB

G

1658



00 4

11. 2. 1871



oo
no

H. o. 299, 3.

LONDRES.

Transivi ut viderem sapientiam,
erroresque & stultitiam. *Ecclesiast.*

TOME TROISIEME.



A

LAUSANNE.

M. DCC. LXX.



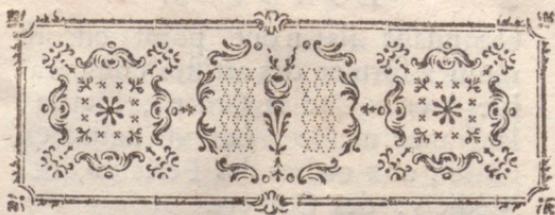


AB G 1658 (3)



L 213,





L O N D R E S .

BEAUX-ARTS.

LES progrès de l'Angleterre dans les arts d'agrément, n'ont pas été fort heureux. Ces arts ont dans tous les Anglois qui ont voyagé, c'est-à-dire, dans les chefs & dans l'élite de la nation, des amateurs livrés à ce goût, avec toute l'impétuosité du caractère national, & qui n'épargnent rien pour le satisfaire (a);

(a) Plusieurs de ces amateurs font exécuter, d'après leurs idées, des sujets de fantaisie dont on cherche en vain l'explication; la clef étant demeurée dans la tête de celui qui les a imaginés. Tout Paris a vu, chez l'abbé Trublet,

Tome III.

A



cependant ils n'ont point encore réussi à former des artistes comparables à ceux que la Grèce, l'Italie, la France même, ont vû naître en foule, aux ordres des Périclès, des Médicis, des Colbert.

L'état actuel des arts en Angleterre, est l'objet d'un ouvrage donné par M. Rouquet, & imprimé à Paris, en 1755. Ce crayon m'a paru fidèle & dégagé de préjugés. Ce que j'ai observé sur les mêmes objets, ne fera qu'un léger supplément à quelques-unes des observations de M. Rouquet. Je le soumets au jugement de ces Artistes qui, en état de juger, savent, & osent prononcer d'après eux-mêmes.

Je suivrai l'ordre que s'est prescrit M. Rouquet. Il débute par les arts qui ont le dessein pour base commune.

une suite de dix ou douze grandes estampes qui lui avoient été données par un Anglois, magnifiquement gravées; & dont l'abbé Trublet lui-même ignoroit le sujet. Telles étoient encore ces estampes qui ont fourni à M. Duclos la matière de son Acajou.

Ces arts étoient, dans le moyen âge, cultivés en Angleterre avec un succès dont il existe des témoignages dans les écrivains de cet âge. Léon d'Ostie, qui écrivoit au commencement du XII. siècle, parle dans sa Chronique du Mont-Cassin, liv. 2. chap. 34. d'une châsse qui faisoit partie du trésor de ce monastère : *le travail Anglois y avoit, dit-il, distribué l'argent, l'or, & les pierreries avec autant de profusion que de légèreté* (a). Le livre des anniversaires de la basilique Vaticane, donné par le Rossi, à la suite de la vie de Boniface VIII, pag. 345, fait mention de cinq *orfrois*, dont trois *de opere Cypriensi*, & unum *de OPERE ANGLICANO*. Si les trésors de ces monastères & de ces basiliques qui nous ont conservé les plus précieux restes de l'antiquité, & qui, lors du renouvellement des arts, leur fournirent les premiers modèles, s'honoroient d'ou-

(a) *Loculus iste mirificus argento, auro gemmisque, ANGLICO OPERE, subtiliter ac pulcherrimè decoratus.*



vrages exécutés par des mains angloises ou dans le goût anglois ; il est à présumer que ces ouvrages en imposent au moins par la finesse, le brillant, & la propreté de l'exécution, qui caractérisent encore aujourd'hui tout ce qui sort de mains angloises (a). Peut-être, l'*opus Anglicum* étoit-il cette espèce de filigrane, qui demandoit autant de patience que de légèreté de la part des ouvriers.

L'écrivain des Gestes de Guillaume le Conquérant, rend un témoignage également avantageux aux talens des Angloises du siècle de ce prince, pour la broderie & pour tous les ouvrages à l'aiguille (b). Les artistes de ces siècles étoient jugés par leurs pairs, dont il faut évaluer le témoignage, sur le goût du moyen âge, goût aussi étroitement borné que peu délicat.

(a) Tels sont ces ciseaux chargés d'ornemens en découpe brillante de marcaffites : j'en parle ailleurs.

(b) *Anglicæ nationis fœminæ multum acu & auri texturâ, egregiè viri in omni valent artificio.*

Peinture d'Histoire.

Le jugement de M. Rouquet sur M. Hayman, peintre en ce genre, est très-avantageusement confirmé par les quatre grands tableaux de ce maître, qui ornent le salon nouvellement ajouté à la Rotonde de Fax-Hall (a). L'emplacement que devoient occuper ces tableaux, les sujets qu'ils représentent, ont eu sur l'imagination & sur le pinceau de l'artiste tout l'effet qu'ils devoient avoir : il s'est surpassé lui-même dans ces quatre morceaux, dont trois tableaux que j'ai vû de lui à l'exhibition (b), ne peuvent soutenir la comparaison.

L'Angleterre a perdu par la mort de MM. Hogarth, Highmore &

(a) Il en est parlé ci-dessus, tom. I, p. 181.

(b) C'est-à-dire, à une exposition publique que firent les peintres Anglois, à l'instar de celle du salon du Louvre. Cette exhibition dura tout le mois de Mai, dans un salon voisin du parc S. James.

Wils, trois artistes rivaux de M. Hayman, dans la peinture de l'histoire. J'ai vu quatre tableaux du premier, chez le célèbre Garrik, à qui il les avoit légués par testament. Ces tableaux font dans le goût du vieux Breugel : on y voit la nature elle-même en action, dans ces scènes qu'offrent les cabarets, les foires, les marchés, & que le théâtre Anglois rend avec beaucoup trop de fidélité : c'est la vérité toute pure, mais une vérité trop crûe & trop vraie : vérité bien différente de celle qu'offrent les tableaux de deux des maîtres de l'école Françoisise actuelle, M. M. Chardin & Greuse. Hogarth a beaucoup travaillé : l'Angleterre est remplie d'estampes gravées d'après lui, & ses tableaux s'y vendent au plus haut prix. Il est à présumer qu'il s'étoit originairement exercé dans le genre le plus noble qui l'aura conduit à *l'Analyse du Beau*, dont il a composé un Traité.

Ce Traité est un développement très-métaphysique d'un passage fort obscur de Pline, qui renferme tout l'art de la peinture dans la finesse

& dans la précision des contours (a).

L'auteur de ce traité a bien foiblement rendu son objet dans un grand tableau qui fait partie de la décoration de la salle de l'hôpital des enfans trouvés : il avoit composé ce moreeau en concurrence avec les trois autres peintres que je viens de nommer.

Cette concurrence est l'unique moyen de donner à l'Angleterre des peintres d'histoire ; & l'Angleterre a , pour l'établir , l'expédient qui a le plus contribué à l'établissement de l'école Française , je veux dire , le concours ouvert dans le dernier siècle , par la communauté des orfèvres , pour les tableaux qui décorent aujourd'hui la cathédrale de Paris. L'école Française a rendu ce bienfait aux orfèvres , en établissant dans leurs ateliers de Paris , le goût qui distingue tout ce qui en fort.

La nudité de l'église de S. Paul offre un beau champ pour le con-

(a) Plin. L. 35. c. 6.



cours qu'à cet exemple pourroient ouvrir les orfèvres de Londres. La manière dont les réformés ont entendu le second commandement , plus ou moins strictement , en raison du fanatisme plus ou moins outré de chaque secte , ne peut être aujourd'hui pour les Anglois un obstacle bien redoutable. Le peuple de Londres ne seroit pas plus exposé que l'est celui de Paris , à adorer les personnages que représenteroient les tableaux de sa cathédrale : il en useroit avec ces personnages , comme il en use avec ceux dont Tornhill a rempli la coupole même de S. Paul : il verroit la conversion de S. Paul en peinture , de l'œil dont il la voit dans le bas - relief qui remplit le fronton du grand portail de cette basilique : le culte que la populace Romaine elle-même rend aux tableaux qui décorent S. Pierre de Rome , est borné à l'admiration qu'imposent les chef-d'œuvres des grands-maîtres. Enfin les Anglois eux-mêmes regardent-ils comme idolâtres , ceux de leurs compatriotes qui , ayant acheté très - chèrement , en Italie , une

Vierge originale , ou crue originale de quelque grand artiste , la placent & la tiennent avec respect dans la principale pièce de leurs appartemens ? Le fanatisme des indépendans avoit banni les vitres peintes , des églises où elles s'étoient maintenues malgré la réforme : ces vitres ont été rétablies avec l'église Anglicane , aux principes de laquelle les peintures sur toile , ou sur bois , ne doivent pas être plus opposées , que les peintures sur verre.

C'est à la société des arts à combiner jusqu'à quel point l'expédient proposé peut s'allier avec les préjugés actuels. En l'adoptant , elle procurera à S. Paul , un ornement qui le rapprochera d'autant plus de S. Pierre de Rome , auquel on a voulu qu'il ressemblât : le goût pour cet ornement s'étendant bientôt aux autres édifices sacrés , ouvrira à l'Angleterre une école de peinture , qui lui manquera , tant que ses artistes ne seront pas aiguillonnés par un motif aussi puissant d'émulation.

Si l'on en croit M. l'abbé Winkelman , dans son *histoire de l'Art chez les*



anciens , Tom. I, Sect. III, où il considère l'influence du climat sur la disposition des peuples , relativement aux arts ; les Anglois , par cette disposition même , & par l'effet du climat , n'ont pas encore eu un seul peintre de quelque réputation. Il ajoute : *Les François , à l'exception seulement de deux (a) , se trouvent dans le cas des Anglois , malgré les dépenses & les efforts qu'ils ont faits pour s'élever à la perfection de l'art.*

Le Portrait.

Les vues des Anglois vers la postérité , ont décidé leur goût pour ce genre de peinture qu'ils paient très-chèrement.

Une des salles de Windsor réunit ce que l'Angleterre a de mieux en ce genre , dans une suite de portraits de la main de Lelley , représentant les femmes qui ont fait l'or-

(a) L'abbé Winkelman ne nomme point ces deux peintres. Le Poussin en est un : je laisse aux artistes le choix du second.

nement de la cour du voluptueux Charles II : c'est un commentaire parlant des célèbres mémoires du chevalier de Grammont.

Le roi , & les grandes maisons , conservent plusieurs portraits de la main de Wandik : portraits communément plus précieux par le travail de l'artiste , que par l'image des gens qu'ils représentent.

Dans une de ces salles destinées à la vente des tableaux , j'en ai vû un qui devoit seul être l'objet d'une enchère. Il représentoit Charles I , armé de toutes pièces , debout devant une table , à côté de laquelle étoit assise la reine son épouse , entourée des deux princes ses fils , de l'âge de cinq à six ans : toutes figures de grandeur naturelle , & dignes du pinceau de Wandik , auquel on donnoit ce tableau. La reine y est représentée dans une occupation fort singulière : elle rajuste la pièce la moins honnête de l'armure du roi ,

Cet endroit délicat

Où la cuirasse à l'aiguillette est jointe. *P. ch. x.*

A vj



Au bord de l'estrade qui porte toutes les figures , est jettée une flèche rompue en deux.

L'Angleterre a joui , quelques années , des talens en ce genre de M. Michel Vanloo , premier peintre du roi d'Espagne. L'exposition publique de 1765 offroit quelques morceaux de ce maître , parmi lesquels on distinguoit sa famille & celle de M. Carle Vanloo , son neveu , représentées dans deux grands tableaux que Paris a revus , la même année , au fallon.

J'ai vu quelques portraits de la main de M. Raynolds , qui traite ce genre en grand dans la manière de Vandik. Dans un de ces tableaux représentant une famille , la mère tient par le bras un enfant suspendu & dont tout le corps , jetté presque horifontalement , porte sur ce bras. A l'observation que je hasardai sur cette attitude singulière de l'enfant , on répondit qu'elle feroit déplacée dans un enfant de Paris : que les enfans Anglois sont les créatures les plus obstinées dans leurs volontés : en un mot , que cette attitude

avoit été faisie par le peintre qui l'avoit rendue d'après nature.

L'exposition publique offroit un grand tableau de la même main, représentant une Ladi sacrifiant aux Graces. Il étoit du plus grand effet, ainsi que le portrait du général Granby, aussi en grand, représenté à cheval.

En général, ainsi que l'observe M. Rouquet, « les peintres Anglois » sont naturellement coloristes, leur » manière est *large*, elle est simple » & tire au grand. Ils traitent les » portraits de femmes, avec un art » & une pureté extrêmement agréables.

Cette manière me frappa dans une tête d'homme, jettée dans un coin du fallon, sous un vieux cadre. Si j'eusse eu à me faire peindre, peut-être aurois-je choisi l'artiste qui avoit travaillé cette tête.

Paysage.

Une foule de tableaux en ce genre, exposés au fallon de Londres,

me confirma le jugement de M. Rouquet sur les paylagistes Anglois. » Il y a, dit-il, peu de maîtres dans » ce talent qui aient été beaucoup » supérieurs aux peintres de payfa- » ges qui jouissent aujourd'hui en » Angleterre de la première réputa- » tion.

Ces payfages ont toute la fraîcheur de la nature, mais je crus appercevoir dans quelques détails de ceux qui se présentoient le mieux, une sécheresse que la nature n'a pas.

Tableaux étrangers.

Il ne manque à l'Angleterre aucun des secours nécessaires pour former une école de peinture qui réunisse tous les genres. Les Anglois font, pour ainsi-dire, naturalisés à Rome & dans toutes les parties de l'Italie qui possèdent les plus grands modèles: le goût pour les tableaux fait partie de leur luxe: ils sacrifient à ce goût en proportion de leur fortune. Communément dupes de ce goût & de la charlatan-

nerie des brocanteurs Italiens & nationaux, ils courent les tableaux, & ils en ont, comme les seigneurs François & les gens opulens de Paris ont des filles, c'est-à-dire, plus par air, que par goût & par besoin. Mais parmi une foule de bonnes copies, dont plusieurs ont été vendues pour originaux, l'Angleterre possède quelques originaux qui peuvent faire le fonds d'une très-bonne école.

Toutes les descriptions de l'Angleterre parlent avec enthousiasme des fameux cartons de Raphaël & de plusieurs morceaux des plus grands maîtres répandus dans les maisons royales : tristes débris des collections formées par la reine Elifabeth ou par les premiers Stuards, & depuis dissipées par Cromwel. Plusieurs maisons particulières vont de pair, à cet égard, avec les maisons royales.

Le lord Chesterfield a une gallerie de tableaux, dont le nombre, la variété, le choix & le prix répondent à l'opulence & au goût du maître à qui ils appartiennent. Le morceau capital de cette gallerie est

une Assomption de Rubens , traitée dans le plus grand , avec cette force , cette harmonie , cette vérité qui caractérisent les morceaux les plus précieux de ce grand maître. Autant s'est il surpassé dans ce morceau , autant il est resté au-dessous de lui même , dans le plafond de la salle des banquets de Withall. La composition de ce vaste plafond distribué en cartouches correspondans , de différentes grandeurs , n'est remarquable que par la pesanteur du dessein en général , & par la lourdeur des masses & des figures : on n'y retrouve Rubens que dans quelques parties.

Parmi les tableaux que réunit la collection du lord Chesterfield , on distingue encore : 1^o. un portrait du fameux Laurent de Médicis , de la main de Raphaël. 2^o. Une place de Bologne , d'Annibal Carrache ou de son école : le marché , les vendeuses , les acheteuses , les bateleurs , les filoux qui remplissent cette place , sont dans la nature , sans donner dans le bas que n'ont pas évité , que semblent même avoir

cherché la plûpart des maîtres Flamands , & d'après eux ; Hogarth qui les a pris pour modèles. Peu de maîtres ont sçu saisir la nature & la rendre comme elle dans une glace fidelle , sans l'ennoblir ni la dégrader : c'est le *difficile est propriè communia dicere* d'Horace. 3^o. Un tableau de Paul Véronèse d'environ trois pieds en longueur , représentant l'effet d'un orage de nuit qui fond sur Véronne , de la foudre qui tombe sur différens quartiers de cette ville , & d'un incendie dont les feux se mêlent avec les feux du ciel. Cela fut peint d'après nature par Paul Véronèse qui , lors de cet orage , se trouvoit à la campagne , dans la partie des Alpes qui commande Véronne. N'ayant point de toile prête pour l'instant qu'il falloit saisir , il se servit d'un tableau qu'il venoit de terminer & où il avoit représenté Eve & Adam s'entretenant dans le paradis Terrestre , sur le bonheur de leur état. Il ne reste de leurs figures que les deux têtes : le reste est couvert par la représentation de l'orage & de Vé-

ronne en feu : elle remplit un rouleau feint & qui paroît déployé.

J'ai vu une autre collection non moins précieuse dans la maison bâtie à Chifwik, par le lord Boyle-Burlington, & qui appartient aujourd'hui au duc de Devonshire, son petit-neveu. Dans des appartemens distribués & meublés à l'Italienne, ornés de bustes antiques & modernes, de tables & de chambranles de cheminées en marbres la plûpart antiques & tous très-précieux, sont répandus des tableaux des plus célèbres écoles.

On y distingue une Sainte Famille d'André del Sarte, plusieurs morceaux de Carle Maratte, le portrait du Guide & de sa femme, peints dans le même tableau de la main de ce maître, le portrait de Marie Stuard dans sa première jeunesse, belle comme Vénus quand elle sortit du sein des eaux, &c. &c. Mais tous les yeux s'arrêtent sur un Bélifaire, vieil & aveugle, demandant l'aumône, par Wandik. C'est un de ces morceaux rares qui parlent en même-tems aux yeux, à l'esprit & à l'ame,

un de ces morceaux, *in quibus*, dit-
 soit Pline, *plus exprimitur quàm pin-
 gitur*. Un vieux soldat, un payfan,
 une femme, une jeune fille font
 l'aumône à Bélifaïre, avec un em-
 pressement & une sensibilité dont
 les nuances, habilement ménagées,
 expriment, de la manière la plus forte
 & la plus touchante, les divers sen-
 timens de ces personnages pour un
 homme qui avoit été le général le
 plus habile & le plus heureux de son
 siècle; qui, fléau des barbares, avoit
 été le père du peuple des campa-
 gnes; qui, dans l'état auquel le sort
 l'a réduit, conserve encore des restes
 de cette figure & de cet extérieur
 qui annoncent le héros. Tout ce que,
 dans son histoire du Bas-Empire, M.
 le Beau a rassemblé sur les exploits
 & sur les vertus de Bélifaïre, est en
 action dans ce tableau, avec un art
 qui laisse à regretter que Wandik
 se soit borné à être le *Roi du por-
 trait*.



Sculpture.

Westminster réunit ce que Londres & l'Angleterre possèdent de mieux en ce genre : les morceaux les plus distingués portent les noms de Schemaker, Rysbrak & Roubillac. MM. Moore & Wilton travaillent à ceux qui continueront cette belle suite. Tout n'y est pas de la même beauté.

Le monument de Newton, très bien traité d'ailleurs, est surmonté d'un globe céleste d'une très-grande proportion, & qui menace d'autant plus d'écraser le philosophe, qu'il est surchargé d'une figure de femme pefamment assise.

Le monument du Lord Stanhope, qui sert de pendant à celui de Newton, est également écrasé par un globe chargé d'une semblable figure.

Celui du capitaine Cornwall, placé auprès de la grande porte, s'empare le premier des regards. La magnificence & l'appareil avec lesquels il a été traité, conviendroient mieux à un catafalque qu'à un monument fixe & permanent. Derrière cette grande

machine, est cabée la figure en pied de M. Craggs, érigée sous le règne de Charles II. Cette figure avec celles de Sakespear, de Busby, de Congreve, du célèbre musicien Hendell, sont les morceaux les plus frappans de cette collection, unique dans l'Europe moderne.

Il seroit à desirer pour sa perfection, que l'on pût en détacher les morceaux qui n'ont le mérite ni de l'exécution, ni du sujet (a), pour les

(a) Cela pourroit d'autant mieux s'exécuter, que la plupart de ces monumens sont de purs cénotaphes. Le choix de Westminster pour les ériger, a été déterminé par les épitaphes qui remplissoient cette église, dont les moines, à qui elle appartenoit anciennement, s'étoient arrogé le droit exclusif d'y enterrer tous les morts de Westminster & d'une partie de Londres: droit qu'exercent encore en France les moines de S. Bénigne de Dijon, ceux de S. Michel de Tonnerre, &c. droit dont l'origine en faveur de ces abbayes situées hors des villes remonte sans doute au tems où *firmissimum hoc privilegium retinebant Gallix civitates, ut intrâ ambitum civitatum cujuslibet defuncti corpus nullo modo humaretur.* Premier concil. de Brague.

remplacer par des monumens qui eussent l'un ou l'autre ; en un mot, que le goût

Inutiles ramos amputans,
Feliciores inferat.

Les morceaux plus heureux sortiront, pour le présent, des ateliers de MM. Wilton & Moore. J'ai parlé, t. 1. p. 180. du modèle de M. Wilton pour le monument du général Wolfe. J'ai vu dans l'atelier du second, un morceau aussi singulier par le fini de l'exécution que par la singularité de l'idée sur laquelle il étoit exécuté. C'étoit un chambranle de cheminée en marbre blanc, pour une maison de campagne de M. Bekford, ancien maire de Londres. Tous les meurtres les plus signalés de l'Iliade y étoient représentés dans des groupes correspondans, en figures saillantes & presque détachées ; & ces groupes étoient mêlés de bas-reliefs représentant les meurtres les moins importans. Ajax se tuant lui-même, Priam poignardé par Pyrrhus au pied des autels, Hector traîné par Achille autour des murs de Troye, Rhésus

affassiné par Ulyffe & par Diomède, brilloient au premier rang. Ce chambranle étoit payé d'avance 60000 livres (a).

La chapelle royale de Windsor, & quelques églises de Londres, ont dans la menuiserie dont elles sont revêtues, un ornement de sculpture fort singulier; ce sont des groupes de feuillages très saillans, en bois jaunâtre que l'on me dit être de l'acajou, & si légèrement traités, qu'en frappant sur le lambris on les voit tous se mouvoir. Ceux de Windsor sont l'ouvrage d'un homme qui y a

(a) J'ai sçu d'un parent de M. Girardon, un fait qu'il lui avoit ouï raconter à lui-même, dans la dernière année de sa vie: fait qui donne une nouvelle preuve de la passion des Anglois pour les arts, & de leur magnificence envers les artistes. Le lord Stanhope, après avoir vu en Sorbonne & long-temps admiré le tombeau du cardinal de Richelieu, passa chez M. Girardon, l'embrassa avec enthousiasme, & après avoir détaillé le plaisir que lui avoit donné la vue de ce monument, jetta sur sa table 100 louis qu'il le força d'accepter, malgré ses refus & sa résistance.

travaillé pendant vingt années : ouvrage aussi gothique que celui d'un portail en fer que j'ai vu ailleurs , & dont l'amortissement est formé par un énorme panache en éventail feint de plumes , mais de plumes qui , quoiqu'exécutées avec toute la légèreté que le ferrurier y a pu mettre , n'offrent à l'œil que du fer , c'est-à-dire , la chose du monde la moins faite pour jouer la plume.

Les Anglois ont un nouveau genre de sculpture dans des médailles en ivoire qui offrent les têtes de leurs grands hommes. Ils en ornent leurs cabinets , en les arrangeant sous glace , sur un fond de velours noir. Ces médailles supérieurement travaillées dans le meilleur goût , ont à l'œil la souplesse & toute la mollesse de la cire.

Les monumens publics érigés en l'honneur des souverains , n'honorent pas infiniment la sculpture Angloise. On a voulu me persuader que le cheval qui porte la statue de Charles I , dans Charing-cross , est de la même main que le cheval de la place royale à Paris. Si le fait est vrai

vrai, jamais frères, enfans du même père, ne se ressemblerent moins. Les statues des derniers rois qui ornent les *Squarres* des nouveaux quartiers, jettées en cuivre jaune, n'ont de remarquable que l'éclat du cuivre: elles sont sans doute entretenues, écurées & frottées avec le même soin que ces grands heurtoirs des maisons, qui sont de la même matière.

A l'égard des statues pédestres, j'ai déjà parlé de celles qui, dans la cour de la Bourse, remplissent les niches du premier étage. Celle de Charles II. qui occupe le milieu de cette cour, celle du même prince que l'on voit à Chelsea, sont ce que Londres a de mieux en ce genre.

Le milieu du parvis de l'église S. Paul, est orné d'une statue en marbre de la reine Anne qui a mis la dernière main à ce grand édifice: elle est représentée en corps de jupe (a): habillement qui paroît cho-

(a) Dans une belle statue que l'on voit à Paris, au coin de la rue Aubert-Boucher, Renaudin a ainsi représenté Ste. Catherine.



quant, par la raison sans doute que l'œil est peu accoutumé à le voir employé dans les monumens : habillement cependant plus convenable & moins ridicule que la cuirasse, les brodequins, la nudité des jambes & tout l'attirail héroïque sous lequel il plaît à nos sculpteurs de représenter les rois de nos pays Septentrionaux.

La sculpture pourroit avoir en Angleterre un objet naturel de travail & d'encouragement dans l'exécution des monumens consacrés par chaque souverain à la mémoire de son prédécesseur; mais l'Angleterre, ainsi que les autres Etats les plus puissans de l'Europe, paroît déterminée par choix, à sacrifier cette magnificence durable, à la magnificence éphémère de catafalques, qui, pour amuser, pendant une matinée, les regards du peuple, coûtent des sommes immenses dont une petite partie suffiroit pour la dépense de monumens durables qui passeroient à la postérité.

Ces monumens durables furent de tous les pays & de tous les siècles: leur perfection constate l'état florissant des arts, des empires, des sou-

verains & des particuliers qui les comptoient parmi les premiers objets de luxe.

Dans la première ferveur du christianisme, regardés comme peu assortis à l'humilité qu'il prescrivoit, ils furent bornés à quelques inscriptions à peine lisibles, qu'accompagnoit quelquefois une figure de colombe, ou de branche de palmier (a). Les X. & XI siècles les virent renaître avec la sorte de magnificence que les arts y pouvoient alors répandre. Le renouvellement des lettres perfectionna cette magnificence & l'étendit : ils devinrent, comme ils l'avoient été dans l'antiquité, les objets d'un luxe érudit.

Pourquoi, depuis un siècle, ce luxe a-t-il cessé à l'égard des souverains ? N'en cherchons la raison ni dans le retour de la barbarie, ni dans un attachement servile aux conseils évangéliques. Les souverains s'estimeroient-ils assez peu, ou seroient-ils

(a) Les Catacombes de Rome, le Capitole, le parvis de l'église de Ste. Agnès, offrent des suites de monumens de cette espèce.



assez amoureux du siècle où ils vivent , pour vouloir , par la suppression de ces monumens , soustraire leur existence aux yeux des siècles futurs ?

Gravure en Acier.

Les monnoies de Cromwel sont ce que l'Angleterre a produit de mieux en ce genre. Parmi plusieurs de ces monnoies qui m'ont passé sous les yeux, j'en ai distingué une d'une taille un peu plus forte que celle de nos écus de trois livres : elle porte la date de 1658. Cromwel n'y prend le titre que de protecteur de l'Angleterre, de l'Ecosse & de l'Irlande. L'écuillon du revers est parti d'Angleterre, Ecosse & Irlande, & il n'offre de vestiges des prétentions angloises sur la France, que dans la couronne dont les fleurons sont mi-partis de croix & de fleurs-de-lys.

Les Anglois font honneur de cette monnoie au célèbre Warin. La tête de Cromwel couronnée de laurier, très-belle, très-ressemblante, très-

caractérisée, est toute pointillée : une draperie qui couvre la naissance des épaules, l'est aussi, mais plus fortement que la tête.

Si Warin fit à Paris les poinçons de cette monnoie, peut-être affecta-t-il cette manière, pour déguiser la touche qui n'a rien perdu, qui semble même avoir gagné par cette singularité.

La fabrique des monnoies, pour toute l'Angleterre, est établie à la Tour de Londres, & l'on s'y occupe plus du bénéfice de monnoyage, que de la beauté des monnoies. Comme on n'y fait point de refontes, tout ce qui en est sorti, depuis Charles II. inclusivement, roule dans le commerce au pair des monnoies du règne actuel (a). Les graveurs sont payés sans égard à la perfection de leur travail; & comme suivant, le lan-

(a) Les schelings de la taille de nos pièces de 24 sous, réduits par le frai, aux deux tiers de leur valeur, n'ayant plus apparence de tête ni de revers, ont toujours, dans le commerce, leur valeur relative aux couronnes dont ils sont des fractions.

gage des ouvriers , ils craignent de gâter le métier , la monnoie va toujours en s'éloignant de la perfection où Cromwel l'avoit portée : cet homme extraordinaire vouloit que son image se présentât d'une manière avantageuse à la postérité dont elle attireroit les regards. Ainsi dans l'antique , les monnoies ou médailles des Hiérons & des autres tyrans de la Sicile , offrent ce que l'art a jamais exécuté de plus parfait en ce genre.

Les Anglois pensent du monnoyage de France ce que les étrangers pensent du leur (a). De la comparaison des Warins avec les doubles-louis & les louis actuels , ils concluent la décadence proportionnelle des arts en France.

Les monnoyeurs Anglois pèsent à la livre de Troyes (*Troy-Weight*) qui sert aussi à peser les perles , les

(a) Sa décadence est d'autant moins étonnante qu'il se fait aux frais de l'Etat , qui rend poids pour poids aux particuliers sans rien retenir , ni pour les droïts du roi , ni pour frais de monnoyage : la monnoie bien ou mal frappée est égale à ces particuliers.

pierreries, le pain, les grains & les drogues. Ils la divisent en douze onces, l'once en vingt deniers, le denier en vingt-quatre grains, le grain en vingt mites, la mite en vingt-quatre droites, la droite en vingt pèrits, & le pèrit en vingt-quatre blancs.

Du Cange (a) nous apprend que le marc de Troyes, (*Marca Trecentis*) étoit devenu le poids commun de l'Allemagne, de l'Angleterre, de l'Espagne, de la Flandre & de toutes les nations commerçantes qui fréquentoient les foires de Champagne établies à Troyes : foires qui furent, pendant trois siècles, l'entrepôt & le centre du commerce de toute l'Europe.

En retenant ce marc pour les objets ci-dessus énoncés, & en lui conservant son nom primitif, les Anglois en ont un autre qu'ils appellent la livre d'avoir du poids : elle est de seize onces, & ils s'en servent pour peser les marchandises

(a) Verbo *Marca Trecentis*.



les plus grossières & tout le comestible.

Cependant l'once de ce dernier poids étant de 42 parties plus légère que l'once de la livre de Troyes, il en résulte une différence de 73 à 80, en sorte que 80 livres *d'avoir du poids*, donnent 73 livres, poids de Troyes; & 14 onces $\frac{1}{10}$ donnent seize onces *d'avoir du poids*.

Depuis long tems, le parlement s'occupe à détruire l'embarras qui résulte de cette variété, d'abord en fixant les rapports des deux livres; enfin, en établissant un poids uniforme & unique pour toute l'Angleterre: les recueils des actes parlementaires sont remplis de propositions, de délibérations & de résolutions relatives à ces objets, & indiqués aux tables sous le mot *Weight*.

Pendant mon séjour à Londres, il fut enfin dressé un Bill, pour établir un poids unique de 16 onces, & j'agis indirectement auprès des Commissaires, pour les engager à jeter dans le préambule du Bill, quelques mots de reconnaissance pour la *livre de Troyes*, qui les avoit

si long-tems & si bien servis. J'ignore si ce Bill a passé, & s'il est devenu loi générale.

Si chez une nation aussi aguerrie au calcul, aussi supérieure aux préjugés, aussi courtisée par le ministère, une pareille réduction souffre de telles longueurs, devons-nous nous étonner que la même opération dont Louis XI. avoit formé le projet pour la France, ne soit point encore exécutée?

Imprimerie.

M. Rouquet ne considère sous cet article que les *papiers* publics qui inondent chaque jour la ville de Londres, d'où ils se répandent dans tous les domaines de la couronne Britannique. Or, rien n'étoit plus capable que ces papiers, de donner une sinistre idée de l'état de l'imprimerie en Angleterre. Ce sont des feuilles du plus mauvais papier & d'une grandeur démesurée, imprimées en placard, dans toute l'étendue du *recto* & du *verso*, avec des caractères du plus mauvais choix. Ces feuilles traînant sur les tables des



caffés , parmi mille saletés étrangères , ressembloient , à mes yeux , à ces langes dont les pauvres enveloppent leurs enfans. Le samedi , on joint celles de la semaine à un recueil qui réunit celles de chaque année. Ces recueils , que l'on consulte au besoin , sont dans les maisons publiques & particulières , ce que sont les recueils de loix dans les tribunaux de Westminster , quoique leur mal-propreté dût suffire pour en interdire l'usage à gens moins avides que les Anglois , de nouvelles , de projets , & de satyres contre les ministres , dont ces recueils forment un ample dépôt.

Les éditions des Foullis de Glasgow , sont ce qu'a de mieux l'Angleterre , pour donner aux étrangers une idée avantageuse de sa typographie. J'ai vu à Londres les premières feuilles d'une édition grecque & latine de Platon , entreprise par ces libraires , édition suspendue depuis dix années par des recherches dans les bibliothèques de toute l'Europe , pour le rétablissement du texte grec dans sa plus grande pureté. Le grec de ces éditions , tout en lettres dé-

tachées, n'a point à l'œil, l'agrément & la légèreté qu'offre le grec des Estienne, des Turnèbe, des Morel, & de la société de Paris pour les éditions grecques.

Il est inutile de remarquer que tout ce qui sort des presses de la Grande-Bretagne, est d'un prix excessif. La cherté de la main-d'œuvre, loin de diminuer l'avidité des libraires, semble être pour elle un nouvel aiguillon.

Orfèvrerie.

L'Angleterre & tous les domaines de la Grande-Bretagne se fournissent d'argenterie chez les orfèvres de Londres. Rien de plus brillant que les boutiques de ces orfèvres : tout y est en étalage, dans de grandes layettes, à fond vert, distribuées en armoires fermées de glaces.

L'œil en est d'autant plus frappé, que, pour l'argenterie usuelle, les Anglois ont adopté le goût établi en France pour l'argenterie d'église : adoption fondée sur ce que l'argenterie est en Angleterre moins d'usage



que de parade , toutes les tables n'y étant servies qu'en porcelaine. Cet usage est ancien en Angleterre : sous le règne de Charles II. les secrétaires d'Etat eux-mêmes n'avoient point de vaisselle d'argent. Le goût pour la propreté a maintenu les fourchettes d'acier à deux pointes , plus aisées à nettoyer exactement , que nos fourchettes à quatre pointes : les fourchettes se changent à chaque service , ainsi que le linge. Pour les plus petits morceaux sur lesquels cette fourchette n'a point de prise , on se sert du couteau élargi & arrondi à son extrémité , pour cet usage.

Il n'y a point de différence à cet égard entre les meilleures maisons de Londres & celles de la bourgeoisie. Dans une des premières , ainsi servie , la salle à manger étoit ornée d'une grande fontaine en argent , d'environ trois pieds de hauteur , dont l'eau étoit reçue dans un bassin ovale de quatre pieds dans son plus grand diamètre , posé à crû sur le plancher. Cette fontaine & son bassin étoient travaillés dans le goût de notre ar-

genterie d'église, en miroirs, plaques & facettes brillantées.

Ouvrages d'Acier.

Les réfugiés François ont porté ce genre de travail en Angleterre, dont la coutellerie n'avoit de recommandable que la finesse de la trempe. Parmi plusieurs ouvrages en ce genre, j'ai vu une paire de ciseaux dont les branches étoient ornées de plaques en filigrane, rehaussées par des brillans: travail aussi étonnant par la patience qu'il a exigée & par la propreté de l'exécution, que par le défaut total de goût. Ces ciseaux avoient coûté quinze guinées.

Porcelaine.

Les manufactures en ce genre récemment formées dans les environs de Londres, n'ont pu se soutenir. Celle de Chelsea, la plus importante de toutes, venoit de tomber, lorsque j'arrivai à Londres. Un seigneur de la cour de France y étoit passé, à dessein de

traiter avec les Anglois , des connoissances que des essais suivis lui ont acquis en ce genre : j'ignore si les Anglois auront voulu se les approprier. J'ai ouï dire que le comté de Cornouaille leur fournissoit la terre propre à la porcelaine.

Architecture.

Le goût qui a donné le dessein des ciseaux dont je viens de parler , semble avoir présidé à la bâtisse de la Chapelle de Henri VII. incorporée à l'église de Westminster. A l'extérieur , dans l'intérieur , toutes les parties , soit principales , soit d'accompagnement , soit en œuvre , soit hors d'œuvre , sont un filigrame continu : c'est cette Déesse qu'un mauvais artiste avoit fait très-riche , ne la pouvant faire belle.

L'église à laquelle cette chapelle est jointe , date du XIII. siècle. Par la hauteur démesurée des voûtes , par l'étranglement de la nef & des bas-côtés , par la légèreté de tout l'œuvre , elle a beaucoup de ressemblance avec l'église de l'abbaye de Saint-

Ouen à Rouen , & elle paroît bâtie par le même architecte.

Londres avoit un monument du beau gothique dans l'ancien édifice de sa cathédrale , commencé au XII. siècle , par un Maurice , évêque de Londres , dans le même tems où Maurice de Sully jettoit les fondemens de Notre-Dame de Paris. S. Paul avoit , comme Notre-Dame , une galerie continue qui régnoit sur les bas-côtés de la nef , de la croisée & du chœur. Il y avoit entre les deux cathédrales une différence très-remarquable : c'est que le chœur de Saint-Paul , élevé d'une toise au-dessus du plain-pied de la nef & distribué en trois chœurs ayant chacun une espèce de sanctuaire , excédoit de quatre toises la longueur de la nef qui portoit 330 pieds. La longueur totale de l'édifice ainsi distribué , excédoit de trois toises, celle de Saint-Pierre de Rome.

Telle est la distribution de la primatiale de Cantorbéry (*a*), encore

(*a*) Le troisième chœur est bâti en hors-d'œuvre , de plain-pied avec le premier.

subsistante dans son premier état. Or, cette bizarre distribution paroît tenir à la situation singulière où se trouvoit l'église d'Angleterre dans les tems où ces édifices furent élevés.

S. Grégoire, voulant établir l'autorité papale sur l'église anglicane qui s'étoit jusqu'alors régie par elle-même, avoit fait passer en Angleterre un essain de moines romains, dont le chef, devenu archevêque de Cantorbéry, avoit travaillé aussi utilement pour son commettant que pour lui-même.

Les papes suivans continuerent ce que S. Grégoire avoit commencé. De nouveaux missionnaires se succédèrent en Angleterre, où ils ne subsistoient d'abord que des aumônes du clergé régulier : sous prétexte de le soulager, ils partageoient ses fonctions. A ce titre, des essains entiers, protégés par les Lanfranc, par les Anselme, par les Dunstan, par la plupart des prélats Anglois tirés du cloître, s'attachèrent aux cathédrales dont ils formoient le bas-chœur.

Le XI. siècle vit sur la chaire de S. Pierre une suite de papes-moines

qui y portèrent les principes de despotisme, établis dans les cloîtres : ces principes réglèrent la conduite & toutes les démarches du fameux Grégoire VII.

Pour parvenir à établir leur domination sur l'Europe, les papes avoient besoin de coopérateurs dont l'aveugle obéissance n'apportât point d'obstacles à leurs vues, ni de résistance à leurs ordres ; de coopérateurs dont l'intérêt personnel fût lié à l'intérêt de ceux qui les faisoient agir. Le cloître les leur offroit : avec le secours de leurs anciens confrères, ils tentèrent de faire de tout le corps de l'église romaine, un corps monacal qui eût le pape pour abbé, & les souverains temporels pour officiers & simples exécuteurs de ses ordres.

Le clergé séculier étoit en possession de principes qui croisoient ces vues ambitieuses : principes fondés sur les décisions des conciles : possession respectée & maintenue par tous les papes antérieurs qui en avoient passé titre.

Pour vaincre cet obstacle, quel-

ques-uns des prédécesseurs de Grégoire VII. commencèrent ; & ce pape acheva d'écraser le clergé séculier, soit comme simoniaque parce qu'il continuoit à reconnoître l'autorité des princes séculiers, dans la distribution des bénéfices, soit comme concubinaire, parce qu'à l'exemple de l'église grecque, les clercs de l'église latine se permettoient le mariage (a). Les excommunications lancées de toutes parts contre ce clergé peu docile, eurent leur effet : elles le discreditèrent (b) auprès du peuple, que

(a) Les recueils du Muratori offrent à cet égard, pour l'Italie, des détails où n'est entré aucun historien ecclésiastique. Les Mabillon, les Ruinart, les Dacheri, ont prudemment écarté les pièces qui pouvoient établir les mêmes faits, à l'égard de la France. Quant à l'Angleterre, voyez les *antiquités de Cambden*, ad ann. 1103. & les détails sur Sylvestre Girauld, donnés par Warthon. *Anglia sacra*, tom. 2. pag. 374.

(b) Il travailloit lui-même à se discréditer par l'ignorance à laquelle il se livra : *Clericū litteraturā tumultuariā contenti, vix sacramentorum verba balbutiebant : stupori & miraculo erat cæteris qui grammaticam noffer.* Wil. Malmesb. l. 3.

l'amour naturel de la perfection entraîne toujours au-delà du but. Les moines profitèrent de cette disposition pour assurer leurs premiers établissemens & pour en former de nouveaux. L'Angleterre n'eut bientôt plus de propriétaires qu'eux & le roi ; & les moines des autres pays l'appellèrent en conséquence *l'Isle des Saints*.

A tous les titres admis par les anciennes loix pour acquérir , ils en avoient ajouté un très-lucratif , imaginé d'abord en Italie , d'où il avoit passé en France. Ce titre , sous le nom de *Précaire* , avoit son fondement dans le droit féodal. J'ai parlé à *l'Article des rentes viagères* , tome , I , page 204 , de ses causes & de ses effets. L'abus qu'en faisoient les moines d'Angleterre , excita , de la part de la nation , une réclamation formelle sur laquelle le roi Jean fit droit dans la Grande-Charte (a).

(a) *Non liceat* , porte l'art. antépénultième de cette Charte , *non liceat de cætero , alicui dare terram suam domui religionis , ita quòd illam resumat tenendam de eàdem domo : nec*

Le contrat précaire avoit son principe dans l'incertitude des possessions, au milieu de guerres & d'invasions continuelles & sous la tyrannie d'usurpateurs cantonnés dans les différens Etats de l'Europe.

La même incertitude de possession, sous le despotisme Turc, a fait imaginer aux sujets du Grand-Seigneur le même expédient, pour s'assurer, & à leurs enfans, la propriété des fonds qu'ils ont acquis. Le propriétaire en fait donation à quelque Mosquée à condition qu'il en jouïra pendant sa vie, que tel de ses enfans en jouïra ensuite, & qu'à la mort de ce second usufruitier, la jouissance sera consolidée à l'usufruit au profit de la Mosquée. Les Imans & les Dervis ont pour cet arrangement, tout l'empressement de nos moines; & insensiblement il jettera dans leurs

liceat alicui domui religionis sic accipere quod tradat eam illi à quo illam accepit tenendam. Si autem aliquis, de cætero, terram suam sic dederit tenendam alicui domui religionis, & super hoc convincatur, penitus cassetur, & terra illa domino illius fundi reintegretur.

ains , comme il avoit jetté dans celles des moines , tous les héritages des particuliers.

Au milieu de la révolution ménagée par Grégoire VII. pour faire passer les richesses & toute la considération , dans le clergé régulier , les moines attachés aux cathédrales , & qui , jusqu'alors s'y étoient contentés des moindres fonctions & des dernières places au chœur , s'emparèrent des premières , s'attribuèrent les élections , & se placèrent sur le trône épiscopal. Pour en venir-là , il fallut livrer des combats dont les historiens offrent les détails & qui furent souvent accompagnés de carnage. Le roi Henri II. voulut rétablir l'ordre , mais se trouvant subjugué lui-même par les malheureuses suites de ses démêlés avec l'archevêque de Cantorbéry , les moines regagnèrent sous lui-même & sous ses successeurs le terrain qu'ils avoient perdu.

Ils donnèrent pour successeur à Thomas Becquet , sur le siège de Contorbéry, Richard, prieur de Douyres, qu'ils remplacèrent, à son décès,

par Baudoin, ancien abbé d'Erford (a).

Ce dernier, tenant plus au caractère épiscopal, qu'à son ancien habit, travailla à rétablir le chapitre séculier de Cantorbéry dans ses anciens droits, tant pour la possession du chœur, que pour l'élection des archevêques (b), & les moines s'obstinant à conserver leur terrein, il élèva autel contre autel (c).

Les moines jettèrent les hauts cris contre une entreprise qui compromettoit leur dignité, & ils portèrent l'affaire à Rome (d). L'union d'intérêt leur assuroit la protection du pape qui les appuya de tout le poids de son autorité, *per furtiva mandata*. L'archevêque opposa l'autorité du souverain

(a) Dans la dernière année du XI. siècle.

(b) *Cantuariensibus monachis plus justo infestus, proprium eligendi pontificum jus & prerogativam ab eis transferre voluit.*

(c) *Ædem majoris ecclesiæ in qua monachi ministrant quasi æmulam fabricare adorsus est.*

(d) *In suum dignitatis præjudicium hoc fieri non, sustinentes.*

à celle du pontife : dans le conflit des deux puissances , cette contestation dégénéra en une petite guerre , *non sine sanguine (a)*.

L'archevêque ayant depuis suivi le roi dans le voyage d'Outremer , en quittant la partie , il la perdit. Les moines l'avoient vu partir , *cùm parcioribus lamentis plangentes*.

Nous devons le détail de cette contestation à Guillaume de Newbury (b) qui , quoique moine lui-même , rend hommage à la probité , à la prudence & à la piété de l'archevêque Baudoin , dont il ne regarde l'entreprise contre ses moines que comme l'effet d'un zèle non peu indiscret. *Fervor paulò indiscretior*.

Ce prélat étant mort dans la Palestine , les moines , par condescendance pour l'intercession du roi , lui

(a) Denique tam fœda contentio inter pastorem & oves , per annos aliquot , cùm multo scandalo , tracta est , dùm neutra pars cedendum purat , & utraque palmam alteri dare ignominiosissimum judicat.

(b) De Rebus Anglicis , l. 4. cap. 36.

donnèrent pour successeur, Hubert, évêque de Salisbury; mais ils n'admirent & n'intronisèrent leur nouvel archevêque, que sous condition qu'il prendroit leur habit: condition qu'exécuta le prélat, en venant faire profession dans le monastère de Mestri en Cotentin. Sa conduite envers les moines de Cantorbéry, répondit à cette première démarche: *illis molestus non fuit* (a).

Dans le chapitre qui suit celui que remplissent ces détails, Guillaume de Newbury racontoit une entreprise de Hugues, évêque de Chester, sur les moines de Coventry (b); entreprise ou plus heureuse ou mieux soutenue que celle de l'archevêque Baudoin, puisque l'évêque réussit. Le titre de ce chapitre est indiqué

(a) Une guerre continuelle dans laquelle les moines étoient alternativement vainqueurs & vaincus, les avoit laissé maîtres du terrain. Henri VIII les chassa, pour leur substituer un doyen, un archidiacre, douze chanoines & six prédicateurs.

(b) *Quomodo Hugo, Cestrensis episcopus, destruxit monasterium Coventrense.*

dans

dans le sommaire qui se lit à la tête de l'édition de Guill. de Newbury, donnée à Paris en 1610, par le P. Picart; mais l'éditeur, plus passionné que l'auteur pour son état, a jugé à propos de soustraire ce chapitre du texte; & son édition est la seule que je me trouve à portée de consulter. Dans ces contestations, les évêques avoient en leur faveur le droit commun & l'usage de l'église; mais les papes, qui retrouvoient dans les moines l'appui qu'ils leur prêtoient, faisoient tout pour leurs protégés, qui en vinrent, dans le XIII^e siècle, jusqu'à disputer aux suffragans de Cantorbéry le droit de concourir à l'élection des archevêques. Cette prétention, qui renversoit toute hiérarchie, fut néanmoins consacrée par un jugement solennel du pape (a).

Des gens aussi entreprenans trouvoient quelquefois de la résistance

(a) Voyez dans Mathieu Paris, sous l'année 1206, le détail de cette contestation, & l'étrange jugement qui la termina.

dans le bas-clergé séculier , qui écri-
 voit au moins contr'eux , lorsqu'il
 ne pouvoit agir. Au XII. siècle , ils
 eurent un chaud ennemi dans la
 personne de Sylvestre Girault , pro-
 fesseur en théologie , homme entre-
 prenant lui-même & fort savant
 pour le tems où il vivoit. Il existe
 de lui , parmi les manuscrits de la
 bibliothèque Cotonienne , un ou-
 vrage composé *ex professo* contre les
 moines, au sujet desquels il disoit dans
 ses leçons publiques & dans les con-
 versations particulières : *A malitiâ
 monachorum libera nos, Domine.* Cet
 ouvrage est intitulé *Speculum eccle-
 siae* : on en trouve un fragment dans
 l'*Anglia sacra* , relativement à quel-
 ques détails de la vie d'un évêque
 de Coventri. Il est sans doute éton-
 nant que , dans la chaleur de la ré-
 volution qui bannit le monachisme
 de l'Angleterre , aucun des chefs ou
 des subalternes n'ait pensé à publier
 un ouvrage aussi assorti aux cir-
 constances. La bibliothèque des ar-
 chevêques de Cantorbéry à Lambeth
 possède un autre manuscrit du même
 auteur , dicté par le même esprit que

LONDRES. 51

le *Speculum ecclesie*. Ce dernier est intitulé : *Gemma ecclesiastica*.

Cette guerre entre les moines & le haut-clergé subsiste aussi en France depuis environ trois siècles. Ce que le clergé Anglican a emporté de plein vol par une victoire entière & décisive dont il gémit aujourd'hui, le clergé Gallican le gagne pied à pied. 1°. Par les commendes, au moyen desquelles les papes, payés largement & d'avance, lui vendent la meilleure partie des revenus monastiques; les moines s'en tenant, dit-on, pour la conservation de leurs droits, à des procès-verbaux clandestinement dressés, contre la violence qu'ils supposent faite à leur clôture & à leurs portes, par chaque nouveau commendataire. 2°. Par les réunions. On voit avec surprise, dans l'Hist. du diocèse de Paris, par l'abbé le Beuf, combien de gras prieurés & de bonnes abbayes a englouti l'archevêché de cette capitale. L'abbaye de S. Maur-des-fossés, l'une des plus anciennes, des plus illustres & des mieux rentées du royaume, possédée d'abord en commende, par deux évêques, réunie



ensuite à l'évêché, a vu dans le cours de deux siècles, ses moines métamorphosés en chanoines, ces chanoines réunis au Chapitre de Saint-Thomas du Louvre, enfin ses bâtimens réguliers, ses édifices sacrés, renversés, démolis & enlevés : *Sacrarum ut humanarum rerum heu ! vicissitudo est !*

Les bonnes gens fondateurs ou bienfaiteurs de ces maisons, portant leurs vues sur l'avenir, avoient cru s'y procurer une sépulture & des prières, dont ils mesuroient la durée sur celle des revenus de leur pieuse munificence. Ils ont été tirés de leurs tombeaux, le vent a emporté leurs cendres ; & au lieu des prières qu'ils avoient voulu s'assurer, le produit de leurs fondations grossit la table, l'équipage, la livrée, la meute d'un grand seigneur.

Le public tireroit au moins quelque avantage de ces réunions, si, en y procédant, on suprimoit les péages, les censives, les tailles, les corvées, & cette foule de droits onéreux au peuple, & souvent au propriétaire lui-même, par l'embaras

& les difficultés de la perception. Le chancelier de l'Hôpital, unique législateur qu'ait eu la France dans ces derniers tems, portoit ses vues sur ces objets. Dans le mémoire dont il chargea l'ambassadeur de France au concile de Trente, il demandoit la réunion des dîmes au clocher de chaque paroisse, à condition que le peuple seroit déchargé de tous les droits qui se paient à l'église (a).

Les faits qui remplissent cette digression, négligés par les écrivains de l'Hist. Gén. d'Angleterre, m'ont paru répandre quelque lumière sur l'usage de ces trois chœurs qu'avoit l'ancienne cathédrale de Londres &

(a) Lettres & Instructions, troisième édition de 1654, in-4°. page 374. *Ut à sacerdotali ordine sordes omnes & omnis avaritiæ labes procul expellantur, nec ulla prætextu QUICQUAM pro rebus divinis exigatur*: proposition que S. Charles fit passer dans les décrets du concile, *sess.* 24, chap. *Quoniam pleræque*, en la modifiant par un *mezzo-termino*, & la restreignant *ei quod pro rectoris necessitate decenter sufficiat.*

qu'a encore la primatiale de Cantorbéry.

Le premier de ces chœurs étoit destiné à la sépulture des souverains & des prélats. A Cantorbéry il réunit les cendres ennemies des York & des Lancaſtre. Parmi leurs tombeaux, le plus remarquable à bien des égards, eſt celui du *prince Noir*, le *capitaine le plus brave & le plus courtois*, le *chevalier le plus accompli*, le héros de ſon ſiècle. Ce tombeau eſt ſurmonté d'un baldaquin au centre duquel ſont ſuspendus le caſque, le chapeau, la cuiraffe & l'épée que ce prince porta dans les expéditions qui ſignalèrent ſes talens, & qui honorèrent ſes vertus. Tout l'art des Girardon & des Couſtou ne pouvoit rien imaginer ni exécuter qui parlât auſſi vivement à l'imagination, & ſur-tout à une imagination françoiſe, que le ſont ces armes couvertes de rouille, & cette épée ſi fatale à la France. Montereau conſerve un monument de cette eſpèce, dans l'épée du duc de Bourgogne, ſuspendue à la voûte de ſa principale égliſe.

L'Angleterre possède plusieurs monumens du gothique du moyen âge dans la plûpart des édifices de la ville d'Oxford, dans la chapelle royale de Windsor, & dans quelques chapelles d'anciens collèges répandus dans la ville de Londres. Le plan, l'élévation, les ornemens de ces dernières sont à-peu-près les mêmes que ceux de la plûpart des églises de Rouen.

La chapelle de Windsor & les chapelles des collèges d'Oxford, sont principalement remarquables par la hardiesse des voûtes très-plates, quoique d'une très grande portée. Dans ces constructions, ainsi que dans celle de la cathédrale de Bordeaux, les architectes Anglois semblent s'être proposé pour modèle, la halle ou grand-salle de Westminster, bâtie en bois par Edouard le confesseur, & encore subsistante.

La chapelle de Windsor possède le corps de l'infortuné Charles I. dans un caveau du chœur, dont l'issue est actuellement ignorée. Cependant, si l'on en croit une tradition établie par les indépendans, & fautive sans

doute, le corps de Charles I avoit été secrettement transféré par les royalistes, de Windsor à Westminster, dans la sépulture des Stuarts; & quand, en vertu d'un Bill du parlement, le cadavre de Cromwel fut exhumé pour être ingnominieusement traîné & attaché aux fourches patibulaires, au lieu de ce cadavre, on exhuma celui de Charles I. On en apporte pour preuve, que lorsqu'on détacha la tête pour être plantée sur un piquet à la porte du parlement, cette tête étoit simplement cousue aux épaules. On ne dit point si cette erreur, qui mettoit le comble à l'ignominie de la royauté, avoit été préparée par Cromwel, ou si elle fut un dernier coup de la rage & du désespoir des indépendans, à la vue du rétablissement de la maison royale.

Au reste, les chapelles dont je viens de parler ne font point terminées comme les nôtres, en rond-point ou demi-cercle. Tout le fond, perpendiculairement coupé, est rempli par un grand vitrage qui répand, dans tout l'intérieur de l'édifice, une

lumière surabondante, nécessaire sans doute sous un ciel communément embrumé, mais éblouissante dans les *glorious dai*.

Le goût anglois, goût universel, mais indécis, pour tous les objets des arts, n'exclut pas même aujourd'hui le gothique : il règne encore, non-seulement dans des ornemens de fantaisie, mais dans des bâtimens très-modernes qu'il a entièrement dirigés. La maison de ville de Londres doit à ce goût la conservation des deux géants que porte un baldaquin qui couronne le perron par lequel on passe de la grand'salle, dans la chambre d'audience. Ces géants, en comparaison desquels le Jacquemard de S. Paul de Paris est un bijou, ne semblent placés là que pour faire peur aux enfans : pour qu'ils remplissent mieux cette destination, on a soin de renouveler souvent l'enduit dont leur visage & leurs armes sont grossièrement enluminés. On auroit quelque raison de les conserver, s'ils étoient d'une haute antiquité, ou si, de même que la pierre qui ser voit de premier trô-



ne aux rois d'Ecoffe & que l'on conserve précieusement à Westminster, le peuple les regardoit comme le *palladium* de la nation; mais ils n'ont en leur faveur que l'étonnement qu'inspire leur première vue aux étrangers, à qui elles semblent présenter la barbarie danoise en alliance avec la barbarie saxonne. Passons aux monumens gothiques-modernes.

Le jardin de Kiow, que la princesse de Galles vient de distribuer & d'orner avec une magnificence royale, a pour salon, dans un de ses bosquets, une vaste chapelle exécutée en bois, & dont toutes les parties, tant en œuvre, qu'en hors-d'œuvre, sont traitées, comme elles auroient pu l'être, par les architectes & par les sculpteurs des XII. & XIII. siècles.

M. Robert Walpole, plus recommandable & plus connu par son goût pour les sciences & pour les arts, que par un nom qu'immortaliseront les annales du XVIII. siècle, s'est bâti à Patney, au milieu d'une agréable solitude, une maison délicieuse qui se présente au coup-d'œil

sous tous les tristes dehors de ces antiques prieurés, bâtis par les moines de Cluni ou de Cîteaux, dans la première ferveur.

On y entre par un cloître bas, étroit, sombre & humide, sur les murs duquel sont répandus des épitaphes & divers monumens funéraires, apportés d'Italie. La distribution de la maison répond à son entrée: réfectoire, chapitre, dortoir, chapelle, tout y annonce une maison conventuelle; & la bâtisse, l'ameublement, les vitraux, les peintures & tous les ornemens, une maison conventuelle du XIII. siècle. La bibliothèque réunit tous les agrémens que l'on a voulu donner à cette habitation: la voûte, distribuée en ogives, est chargée de ces culs-de-lampe découpés à jour, & dont le gothique semble avoir emprunté l'idée, des stalactites que la nature a suspendues aux voûtes de ces grottes qui tiennent un rang si distingué dans l'histoire naturelle. Les livres sont enfermés dans une continuité d'armoires dont les battans formés en vitraux d'église, sont des bois les



plus précieux, & du travail le plus fini, sur les plus antiques modèles qu'il a été possible de recouvrer. Les sièges, les tables, les pupîtres annoncent le même soin & le même goût. Enfin cette bibliothèque n'a de jour que celui qu'elle reçoit par d'anciennes vitres peintes, rassemblées à grands frais. Dans un pays où elle est très chère par elle-même, combien a dû coûter la main-d'œuvre pour toutes ces pièces dont les formes bizarres & étrangères à l'art actuel, exigeoient autant de délicatesse que de précision!

Il semble inutile d'avertir que les portes, les fenêtres, toutes les ouvertures, jusqu'à celles des foyers, sont taillées en ogives; forme dont, avec le plus grand étonnement, j'ouïs une fois l'éloge dans la bouche d'un maître de l'art.

Selon lui, le plein-cintre, excluant toute variété dans sa forme, n'offre à l'art, & à l'œil, qu'une gueule de four. L'ogive, au contraire, dont l'idée semble prise de deux rideaux fixés, écartés avec grace & attachés à volonté, est susceptible

de toutes les variétés que les *sinus* offrent aux géomètres. Enfin, il prouvoit que l'ogive est dans la nature, ou au moins il essayoit de le prouver, par des comparaisons qu'il pouffoit jusqu'à une ridicule indécence (a).

Des stucateurs Italiens, imbus sans doute de ces principes, les ont suivis dans quelques constructions très-modernes, abandonnées en France à leur discrétion, par des communautés de Bénédictins. J'ai vu d'eux, en ce genre, un fallon dont la voûte distribuée en pointes convexes d'ogive & chargée d'une lourde sculpture, offroit à l'œil tout ce que le gothique, de la plus mauvaise espèce, a jamais imaginé de plus indécis & de plus bisarrement maussade.

L'Angleterre s'empressa peu de profiter des bons modèles qui renouvelèrent l'architecture dans le XVI siècle. Elle persévéra dans son goût pour le gothique, & ses premiers essais ne

(a) Le P. Frisi vient de donner à Milan un petit Traité sur l'ogive, & le plein-cintre géométriquement comparés.

furent qu'un mélange bizarre de l'ancien & du nouveau goût (a). La partie la plus ancienne du palais de Hamproncourt, le palais de Somerset à Londres, & quelques collèges d'Oxford, ont été ainsi traités. Au siècle suivant, la bonne architecture fut portée en Angleterre par Inigo Jones, artiste Anglois, que de longues études, en Italie, avoient formé aux principes de son art, & que les Italiens eux-mêmes comptoient parmi les maîtres à qui l'architecture doit le plus (b).

Londres a plusieurs édifices publics élevés sous la direction de ce maître (c). Le plus remarquable est la

(a) L'abbé Chârelain, dans son martyrologe du diocèse de Paris, appelle ce goût d'un nom dont je ne connois, ni la source, ni l'analogie : *Erricastique*.

(b) *In Italiâ Palladio, e Jones in Inghilterra, furono i più severi imitatori degli antichi architetti, come nella maestà e nella solidità delle fabbriche, così ancora nella semplicità e nella sobrietà degli ornamenti.* P. Frisi, nello saggio, sopra l'architettura gotica, ci-dessus cité.

(c) L'hôtel de Bedford est le plus distingué.

salle des Banquets, qui faisoit partie du plan d'une maison royale, que Jones devoit bâtir à Withéal, pour le roi Jacques I. A juger du total de l'édifice par cette partie, il eût pu entrer en comparaison avec le Louvre.

Le plus singulier des édifices dirigés par cet architecte, est le temple de Covent-Garden, bâti en forme de halle, avec un portique & une porte à ses deux extrémités : ils n'ont d'ornement que l'extrémité des solivaux qui portent le toit saillant en forme de fronton, & celle des poutrelles qui, sous ce fronton, forment un plancher horizontal, soutenu par deux colonnes d'ordre dorique. Cette construction aussi simple que savante, en ramenant l'art à son origine, en réunit tous les élémens.

J'ai parlé de la statue de cet architecte, élevée par le Lord Burlington, dans sa belle maison de Chiswick. La grande allée des jardins qui accompagnent cette maison, est terminée par un portail de la plus grande proportion, que Jones avoit bâti pour une maison de campagne, éloignée de Chis-

wik de dix lieues. Cette maison ayant été négligée & abandonnée, le Lord Burlington en acheta le portail, qu'il fit transporter par parties, & remonter où on le voit aujourd'hui (a), avec une inscription qui constate ce fait, comme un témoignage de la vénération du Lord pour les monumens du génie d'Inigo Jones. En apprenant que ce portail *n'a point été fait ici*, cette inscription contraste singulièrement avec celle du pont de Beaune, & elle semble en diminuer le ridicule.

Jones eut pour successeur de ses travaux & de sa réputation, le che-

(a) Ainsi, dans le dernier siècle, la masse du portail de l'abbaye de Nesles-la-Réposse, Ordre de saint-Benoît, au diocèse de Troyes, a été transportée par parties & remontée avec tous ses accompagnemens, dans la petite ville de Villenoxe. Ce Portail, l'un des plus anciens de France, date du règne de Clovis. On y voit la statue de la fameuse reine Pédauque, avec son pied d'oie. La translation de ce portail honore le goût des Bénédictins pour l'antiquité & pour ses monumens.

valier Christophe Wren , qui joi-
gnoit à la connoissance de son art ,
toutes les connoissances dont la réu-
nion doit , suivant Vitruve , consti-
tuer le véritable architecte.

L'église de S. Paul est l'ouvrage
de Wren , qui la commença en 1670 ,
& la termina en 1725.

S'il n'appartient qu'à ceux qui ont
chez eux quelque édifice plus vaste ,
plus somptueux , plus magnifique que
S. Paul de Londres , d'y reprendre
quelques défauts , toutes les nations
de l'Europe , à l'exception des Ro-
mains , doivent rester , à son égard ,
dans l'admiration & dans le silence.

Ainsi , tandis que les Romains y
critiqueront peut-être le peu de pro-
portion de la largeur des bas-côtés
avec le total de l'édifice , & la hau-
teur démesurée du dôme , qui lui
donne moins l'air d'un dôme que
d'une tour , les autres Etrangers fe-
ront quelques modestes observations :

- 1°. Sur la nudité de ce temple qui ,
comparé aux églises catholiques ,
ressemble à une maison démeublée.
- 2°. Sur le buffet-d'orgues , isolé au

milieu du jubé , & qui , n'offrant à l'œil qu'un chassis enfumé , chargé d'un reste de dorure , & dépouillé d'une partie des carreaux de verre qu'il portoit originairement , a l'air d'un antique garde-manger : l'église de Westminster a un pareil ornement dont elle pourroit très-bien se passer.

3°. Sur la masse des stalles qui remplissent le chœur qu'elles devroient seulement orner , & qui forment cette masse , parce qu'on y a ménagé une espèce de premier étage où se placent les femmes , pour partager , bec-à-bec , la psalmodie avec les chanoines.

4°. Sur l'exactitude avec laquelle on tient cette église fermée , excepté à l'heure des offices , pendant lesquels un battant de chacune des deux portes collatérales demeure entre-ouvert. Cette interdiction de tout air extérieur , entretient dans l'église de S. Paul un froid & une fraîcheur qui la rendent très-mal-saine : tout le brouillard qu'elle avoit réfugié pendant l'hiver , s'y maintenoit encore vers la fin du mois de Mai.

Un fardide intérêt (a) qui s'accorde mal avec la magnificence du lieu , est l'unique raison de son exacte clôture. Hors l'heure des offices très-succincts , on ne peut entrer qu'en payant *tree pences* : contribution qui se leve sur l'Anglois & sur l'Etranger. De semblables contributions se levent à tous les escaliers & à toutes les portes qui conduisent dans les parties su-

(a) Le même motif a déterminé ces vilains accessoires qui masquent les plus belles parties de nos anciennes cathédrales enveloppées d'échoppes , de boutiques , & de petites tavernes construites à demeure , & avec plus de solidité que n'en comportent de pareils édifices. Le fameux portail de la cathédrale de Strasbourg offre le comble du ridicule en ce genre. Toutes ses parties saillantes sont enveloppées & perdues dans une continuité de petites boutiques qui , couvertes en grosses tuiles creuses , remplissent tellement le terrain , qu'à peine permettent-elles l'entrée de l'église. J'appris que ces boutiques appartenoient encore à l'église luthérienne ; mais quel titre peut conférer à cette église le droit de masquer ainsi le plus beau monument de la ville où elle est tolérée ?

périeures de l'édifice , où l'on a rassemblée diverses curiosités qui n'ont pas le nom , & qui ne représentent rien des choses pour lesquelles on les annonce. Tel est un plan en relief que l'on donne pour celui de S. Pierre de Rome , & qui n'est ni de S. Pierre ni de S. Paul. La vue de chacun de ces objets se paye suivant la taxe , dont le produit est au profit du bas-chœur de Saint-Paul , comme ce que l'on paye à Westminster pour la vue du tombeau des rois , est appliqué au bas-chœur de cette collégiale. Ce monopole n'a sans doute été imaginé qu'au défaut de toute autre ressource.

Dans ce siècle , l'Architecture Angloise n'a produit de distingué , que l'hôtel du Lord-Maire , quelques églises paroissiales , & le pont de Westminster.

Le premier de ces édifices annonce d'autant moins une maison , qu'il n'offre à l'œil qu'une masse formée de tout ce que l'ordre dorique a de plus lourd ; une masse qui ne diffère de celle qui enveloppe le presbytère

de S. Eustache à Paris, qu'en ce qu'on a épargné, à ce dernier, un fronton proportionné au volume des colonnes (a). Les Anglois goûtent peu cette construction. On m'a fait voir un gentilhomme qui, de la campagne qu'il habite, dans une des provinces du Nord, fait chaque année un voyage à Londres, sans autre objet que de se donner le plaisir de piffer sur ce ridicule édifice.

Autant l'architecture a été prodiguée dans l'extérieur des nouvelles Eglises paroissiales, autant-a-t-elle été économisée & épargnée dans tout leur intérieur.

Les Grecs Chrétiens prirent pour modèles de leurs églises, les temples grecs le plus communément bâtis en rotonde; les Latins adoptèrent la forme des basiliques Romaines; les Anglois, depuis la réforme, semblent, ainsi que les Juifs modernes, avoir pris pour modèles de leurs édifices sacrés, les granges où

(a) *Triste pondus & caducum*

In domini caput immerentis. Horat.

ils s'affembloient dans les tems de persécution ou de simple tolérance. Ces temples sont uniformément composés d'une nef & de deux bas-côtés, formés par le prolongement du toit de la nef. Ces bas-côtés ont des galeries, dont les fenêtres portent dans le temple un jour faux & rompu. Pour que ces temples eussent une exacte ressemblance avec leurs modèles, il ne leur manque que la croupe qu'ont communément les granges : ils sont perpendiculairement terminés par un grand vitrage qui y répand un jour éblouissant, & qui se heurte désagréablement avec le jour oblique des bas-côtés. L'église même de S. Martin-des-Champs, décorée sous le dernier règne, avec une magnificence royale; celle de S. James, qui n'a encore ni portail ni décoration extérieure, sont construites sur ce modèle. Il est fâcheux que le dessein de la rotonde qui orne le jardin de Fox-Hall (a), n'ait pas été employé pour quelqu'un de ces édifices.

(a) Voy. la description de cette rotonde, ci-dessus. tom. I, p. 278.

Le pont de Westminster commencé en 1739, & terminé en 1751, est l'ouvrage d'un architecte Flamand. Il porte en longueur 1230 pieds, distribués en 15 arches. Tout en est grand, beau & simple. Il est fâcheux que l'architecte se soit trouvé nécessité de donner aux parapets qui le forment, une hauteur gigantesque & démesurée. La diminution de ces parapets décidera sans doute la suppression des cabinets en niche élevés de part & d'autre sur les éperons de chaque pile. Le cabinet de M. Parcieux, de l'Académie royale des sciences de Paris, est orné du dessein de ce pont exécuté en petit, avec autant de propreté que de précision, par l'architecte même qui l'a construit : il avoit, par son testament, légué ce dessein à M. de Parcieux.

Le pont que l'on construit actuellement entre celui de Westminster & le vieux pont de Londres, enchérira sur le premier, par la magnificence de la décoration. Chacun des éperons des piles formera, à la hauteur des plus hautes marées, un socle angulaire qui portera deux co-

lonnes couplées , sur lesquelles viendra se reposer une corniche continue & très-saillante qui , comme au pont-neuf de Paris , régnera dans toute la longueur.

Les fondemens des piles se font par des encaiffemens que l'on arrange au bord de la rivière , & que l'on va ensuite placer tout d'une pièce sur les pilotis destinés à les recevoir. Ces pilotis à jeter , font l'opération la plus délicate. Ils font tous d'égale hauteur , & ils enfoncent inégalement , suivant la variété du terrain qui les reçoit. Avant que de leur présenter l'encaiffement , on les raccorde , en les coupant à égale hauteur , par le moyen d'une scie très-ingénieusement montée , & qui travaille sous l'eau , avec autant de prestesse que de précision.

Je vis avec étonnement que , soit pour les pilotis , soit pour les encaiffemens , on n'employoit que du bois de sapin. J'appris qu'on y avoit été déterminé par le bon état de très-antiques fiches de ce bois , trouvées dans le lit de la Tamise , & qui s'y font

font mieux conservées que celles de bois de chêne.

L'architecte de ce pont est un Ecofois, nommé Adam, avantageusement connu en ce genre par un pont de pierre, qu'en 1733 il a jetté sur le Tay. Ce dernier, d'une seule arche de la plus grande hardiesse, réunit deux énormes rochers, entre lesquels est resserré le lit de cette rivière très-considérable.

Au moyen de ces constructions, dont l'Angleterre & la France semblent s'occuper en concurrence, & que l'expérience étend & perfectionne chaque jour, le XVIII. siècle fera, dans les annales des Arts, le siècle des ponts (a), qui y figureront comme les seuls monumens dont l'architecture ait été à portée de s'occuper.

Les XII. & XIII. siècles font aujourd'hui mémorables par les monu-

(a) Il sera aussi celui des beaux plans & de la propreté du lavis : à cet égard, nous l'emportons sur les Delorme, les Jones, les Debrosse, les Wren : *Pingimus Achivis doctius unclis.*

mens qu'ils nous ont laissés en France & en Angleterre, dans les cathédrales & autres édifices de pareille importance; édifices qui annoncent, sinon un goût bien châtié (a), au moins de très-grandes vues, & dans les prélats qui en conçurent l'idée, & dans les artistes qui osèrent la remplir.

Cette *magnificence publique* (b) tenoit au goût de ces siècles que nous appellons barbares. Il constituoit leur luxe, & s'étendoit aux simples particuliers. Un chanoine, un pere de famille, contribuoit alors à la construction d'une église, & décoroit une chapelle de sa collégiale ou de sa pa-

(a) Dans son Poëme sur le Val-de-Grace, Molière s'éleve poëtiquement contre les desseins gothiques.

Ces monstres odieux des siècles ignorans,
Que de la barbarie ont produit les torrens,
Quand leur cours, inondant presque toute la
terre,
Fit à tous les beaux Arts une mortelle guerre.

(b) *Publica magnificentia*, dans le langage des anciens qui l'opposoient *privata luxurie*.

roisse (a), comme on arrange aujourd'hui sa maison, comme on décroie son appartement. J'ai vu en France, dans une église de village, un très-grand vitrage peint & historié dans toute son étendue, aux frais d'un laboureur représenté sur le premier panneau, à la tête de six garçons de différens âges : le panneau correspondant, est rempli par sa femme à la tête de sept filles. Dans cette représentation, ils offroient à Dieu cette nombreuse famille, comme une grace & un don de sa bonté.

Ce genre de luxe avoit pour principe la vue de la postérité, & le desir de laisser quelques vestiges de son passage sur la terre : ces bons gens voyoient quelque chose après eux. Vues étrangères à des siècles partagés entre la vanité, les besoins qu'el-

(a) Les reconstructions d'églises & des édifices publics qu'on ne peut impunément démolir, sont devenues pour les campagnes, par les manœuvres des adjugeans, adjudicataires, entrepreneurs, recepteurs, &c. un nouveau fonds de calamités.

le impose, & l'avidité peu délicate sur les moyens de fournir à ces besoins. Dans ces siècles, qui ne laissent aucune trace après eux, des hommes honnêtes, mais sans sentiment, sans consistance (a), sans caractère, ne sont sur la surface de la terre, que ce qu'est, sur celle de la mer, l'écume formée par la collision des flots (b).

J'ajouterai à ce que j'ai dit ci-dessus (c) sur ce que peut la vue de la postérité, que c'est elle qui, dans tous les siècles, a soutenu les grands Artistes au milieu des tracasseries, des inimitiés, des chagrins dont la

(a) C'est ce qu'exprime littéralement Cicéron dans ce passage des Offices : *Negligere quid dese homines (vel præsentis vel posteri) sentiant, DISSOLUTI est animi*, en prenant au propre le *dissolutus*, qui signifie une ame délayée, dissoute, décomposée.

(b) *Pecuniæ cupiditas hæc tropicè instituit*, disoit un écrivain du premier siècle de l'Empire Romain : *prisicis temporibus, cum nuda virtus adhuc placeret, vigeabant artes, summumque inter homines certamen erat ne quid profururum sæculis negligeretur.*

(c) Tom. I, pag. 376.

jalouſie contemporaine ſ'eſt plûte à empoifonner leur vie , & qui abrégant les jours de pluſieurs , n'ont permis à tous de jouir de la vie qu'à près le tombeau :

Tum demùm vitam , cùm moriuntur , agunt.

Les Lettres lui doivent auſſi ces perſonnages qui , dans une profeſſion purement méchanique , dès qu'elles ceſſent de la diriger & de l'éclairer (a) , ont mérité un rang parmi les bien-faiteurs des Lettres , des ſciences & du genre humain : je veux dire les Manuces , les Froben , les Etiennes , les Elzévir , &c.

Un préjugé aſſez généralement répandu , fait honneur aux Anglois de l'exécution de la plûpart des grands édifices gothiques qui exiſtent encore à Rouen , à Amiens , à Bauvais , à Reims , à Troyes , à Au-

(a) A cette profeſſion abandonnée à elle-même , ſ'applique littéralement le fameux paſſage d'Horace , *ſimul hæc animos ærugo & cura peculî imbuerit* , &c. en ſubſtituant dans ce paſſage *verſus* à *carmina*.

xerre, &c. Mais les architectes qui ont eu la direction de ces édifices, vivent encore, pour la plus grande partie, dans l'histoire des Arts (a) : ils furent tous François, d'où l'on peut conclure, à l'égard de ceux de ces architectes dont les noms n'ont pas passé jusqu'à nous, qu'ils étoient de la même nation.

Il est vrai que dans les troubles des XIV. & XV. siècles, les Anglois étendirent leur domination sur quelques-unes des villes que je viens de nommer; mais avant ces tristes révolutions, les desseins des édifices dont il s'agit, étoient arrêtés & même exécutés pour la plus grande partie. D'ailleurs, la domination Angloise sur ces villes, ne fut que très passagère; & loin que les conquérans l'aient employée à leur embellissement, il est constaté par les monumens de quelques-unes de ces villes, que tous les travaux pour les bâtisses dont il s'agit, demeurèrent suspendus pendant le séjour qu'y firent les Anglois.

(a) Voyez Félibien, hist. de l'architecture.

Ces villes ont conservé, dans les noms de quelques familles, des monumens moins équivoques du séjour qu'y ont fait les Anglois. L'une de ces villes, située au centre de la France, & qui, au commencement du XV. siècle, servit de théâtre à la plus grande scène que l'Angleterre ait jouée en France, offre dans des familles, ou récemment éteintes, ou encore existantes, des Dégray, des Allen (a), des Barton, des Gilson, des Maffey, des Grosley, des Waltron, des Hufson, & autres noms purs Anglois, & très-communs en Angleterre (b).

(a) Il se prononçoit à l'Angloise, *Allan*.

(b) Cette ville, en revanche, a rendu aux Etats Britanniques, un Illustre, auquel ils doivent les premiers prix qui y aient été distribués pour l'encouragement de l'agriculture & des arts. Il s'appelloit Madain: jetté en Irlande par des événemens dont j'ignore le détail, il s'établit à Dublin sous le nom de Madden, y fit fortune, consacra une partie de son revenu (4 à 5000 livres par an) aux prix dont je viens de parler, & laissa une opulente succession, dont une partie est passée en France aux Madains ses parens, qui plaiderent à ce sujet, firent publier des monitoires contre un

Div



Bordeaux & les autres villes de la Guienne , où les Anglois furent établis à demeure , ont plusieurs édifices qu'ils doivent à des prélats Anglois , dont ils ont conservé le nom (*a*) ; mais nous ignorons si ces prélats y ont employé les architectes qu'ils avoient sur les lieux , ou si , par suite de la jalousie nationale , ils se sont servis d'architectes Anglois. Ce doute s'étend aux édifices même contemporains , élevés en Angleterre : on peut d'autant mieux le résoudre en faveur de la France , que , dans le goût pour ces édifices , l'Angleterre n'a suivi la France que de loin , comme elle la suit aujourd'hui pour les modes. Au reste les archives particulières de l'Angleterre ont sans doute conservé les noms des architectes qui ont dirigé les constructions les plus importantes ; leurs surnoms , formés suivant l'usage de ces siècles , du nom des

marchand qu'ils avoient chargé de leur procuration , & qu'ils prétendoient s'être approprié une partie de leur héritage.

(*a*) Par ex. les tours de Saint-Michel & de Piberland à Bordeaux.

pays qui les avoient vu naître , ne doivent laisser aucune équivoque sur le point qui nous occupe.

La correspondance directe qu'établissent entre l'Angleterre & l'Italie des raisons de santé , de curiosité , &c. ont enrichi l'Angleterre de plusieurs grands morceaux d'architecture copiés sur les modèles qu'offre en foule l'Italie. C'est à la campagne que l'on trouve ces morceaux.

Parmi ceux que j'ai vus , je parlerai , 1°. du magnifique palais du Lord Tilney , à l'Est de Londres , modelé sur un de ces palais bâtis par le Palladio , dans la campagne de Padoue , aux bords de la Brenta. Il a deux étages à l'Italienne , c'est-à-dire très-élevés. Chacune de ses deux faces reçoit le jour par une porte & 20 croisées , dont les ornemens sont traités aussi noblement que sagement. La face principale s'annonce par un péristyle en saillie , porté par des colonnes , & qui fait balcon pour le premier étage. Les flancs sont éclairés par dix croisées plus espacées que celles des faces.

Un parc très-étendu dont il oc-

cupe le centre , est terminé par un étang factice , duquel s'éleve un vaste rocher où l'on voit un cabinet très-précieux d'histoire naturelle , mise , pour ainsi dire , en action. C'est à dire , que les parois & la voûte de ce rocher , sont exactement couverts de tout ce que la terre & les mers offrent de plus rare & de plus précieux en coquillages , en coraux , en pétrifications , en métaux même & en pierres précieuses : le tout distribué avec autant de goût que d'intelligence.

2^o. La maison bâtie par M. Pelham au Sud de Londres , sur le bord de la Tamise , vis-à-vis Hemersmith. Cette maison a une colonnade toute en marbre , dont la magnificence est comparable à celle qu'étaient , en ce genre , les premières maisons royales de l'Europe. Lorsque je vis cette maison , les héritiers du Lord Pelham en traitoient avec le commandant Anglois de Bengale , à qui , disoit-on , la dernière guerre avoit valu 24 millions.

3°. Le Palais bâti à Chiswick par le Lord Burlington (Boyle) qui en avoit ordonné & dirigé lui-même la bâtisse dans le goût du Palladio, & peut-être d'après quelque-une de ses grandes constructions que le Lord s'est contenté de réduire. La réduction n'en a pas été heureuse, sur-tout pour le climat de l'Angleterre : tous les appartemens ont pris l'air de souterrains. La façade principale a un portique hexastile en faillie, & dont toutes les parties ont été traitées comme la plus précieuse orfèvrerie. Dans la disposition de ce portique & de ses colonnades, le Lord architecte avoit sans doute commis quelque erreur, qu'il n'a pu réparer qu'en faisant casser les détails les plus faillants de la partie intérieure des chapiteaux, dans le point de leur contact avec le corps du bâtiment.

Ainsi, avec plus ou moins de goût, chaque Anglois qui bâtit, veut être son architecte : cette fantaisie, très-opposée aux progrès de l'art, semble faire partie de la li-

berté nationale ; d'où résultent , dans les édifices de la plus grande dépense , les plus bizarres incongruités.

Londres doit à ces incongruités , la décoration capitale de ses rues. Rien en effet de plus incongru que le choix & la disposition des ornemens qui chargent les enseignes & les étalages des marchands. Ils sont , pour la plûpart , des corps d'architecture dorique rigoureusement traités. Chez les marchands d'indienne & de soyeries , les colonnes & les pilastres sont revêtus de morceaux d'étoffes , le tout recouvert , de pied en cap , par la boue qu'y répandent les éclabouffures continues.

De ce qui vient d'être dit de l'état des Arts en Angleterre , il sembleroit résulter que l'Anglois n'a point un goût à soi. Mais quelle nation , dans toute l'Europe , eut jamais un goût à elle ? L'amour du changement & de la nouveauté , jette dans tous nos goûts , cette indécision , cette incertitude , ces inconséquences qui tourmentent un enfant au milieu de ses jouets & de ses pou-

pées (a). Chaque nation ainsi tourmentée, souvent ridicule aux yeux de ses voisins, de lustre en lustre, périodiquement ridicule elle-même à ses propres yeux, n'en est ni moins heureuse, ni moins contente, ni moins pénétrée d'une admiration exclusive pour ses productions & pour ses fantaisies (b). Peut-être, quant au goût, l'Angleterre est-elle à la France, ce qu'est la France à l'Italie, ce que fut l'Italie elle-même à l'ancienne Grèce.

Les goûts fixes & invariables, sont établis

Ultrà Sauromatas;

c'est-à-dire, au fond de l'Asie, dans ces contrées dont les habitans, moins par choix que par indolence, se vêtissent, se bâtissent, se meublent, chantent, peignent, écrivent, comme ils le faisoient il y à 3000 ans.

Au reste le génie Anglois manque de cette souplesse qu'exigent les Arts

(a) *Sub nutrice puella velut si luderet infans,
Quod petiit spernit, repetit quod nuper omisit,
Æstuat & vitæ disconvenit ordine toto.*

(b) *Seque & sua sola miratur.*

de ceux qui les cultivent , & que semblent exclure la dialectique , la métaphysique , & les hautes sciences.

Suivons M. Rouquet.

Déclamation.

L'antiquité de l'éloquence en Angleterre se prouve communément par un vers de Juvénal mille fois répété à l'honneur de la France :

Gallia Caufidicos docuit facunda Britannos;

mais malheureusement, dans le sens de l'auteur , ce vers ainsi que beaucoup de citations des anciens , dénaturées dès qu'elles sont détachées du texte , ne présente dans Juvénal , qu'un éloge très - ironique des efforts de peuples encore barbares , pour jôûter avec les Cicérons & les Plines , dans une langue qu'à peine sçavoient-ils prononcer (a). Le vrai sens de ce vers

(a) Pour exprimer l'extension des connoissances solides dans le Nouveau-Monde , un Pamphlet Anglois disoit en ce sens : » Il vient d'arriver à Londres une députation de la nation » des Hurons , pour solliciter auprès du ministre , l'établissement d'une académie d'agriculture , & d'une école vétérinaire à Malimakinack.

est fixé par le vers qui le suit immédiatement :

De conducendo loquitur jam Rhetore Thule(a).

Bornons-nous à l'état actuel de l'éloquence en Angleterre.

(a) Ainsi que par le *Lugdunensem Rhetor dicturus ad aram* du même satyrique. Les peines décernées par Caligula contre les Grimauds Gaulois qui osoient se produire à l'autel de Lyon, étoient une joyeuseté de ce frénétique empereur ; mais joyeuseté fondée sur le préjugé Romain peu favorable aux talens & au goût des Gaulois, des Bretons & des autres barbares récemment soumis à l'empire. Le fier Romain pensoit de tous ces barbares, ce que pensoit Cicéron des Gaulois comparés aux Romains : *Si homines ipsos spectare convenit, dicitur cet orateur, non modò cum summis civitatis nostræ viris, sed cum INFIMOCIVE ROMANO QUISQUAM AMPLISSIMUS GALLIÆ COMPARANDUS EST* *. Ces mêmes Gaulois ayant ensuite été admis dans le sénat de Rome, & par Jules-César, & par Claude, le public les y vit avec un étonnement mêlé d'indignation qui a passé dans le récit des historiens : *Galli braccas deposuerunt, latum clavum sumpserunt, Barbaries in curiam effusa est*. Les Gaules & la Bretagne eurent depuis des écoles florissantes, des poètes & des orateurs ; mais sur-tout en

* Pro Fonteio.



J'ai parlé de la déclamation théâtrale & de son effet sur moi ; effet d'autant plus marqué, que je voyois sans entendre. Celle de la chaire est une affommante monotonie (a). Les ministres l'ont choisie & ils s'y renferment par respect pour la religion qui, disent-ils, se prouve, se défend, se soutient par elle-même, sans avoir besoin des ressources du charlatanisme. Je m'en rapporte à eux & aux progrès que fait, en Angleterre, la religion ainsi prêchée. Ils penseroient sans doute autrement, s'ils connoissoient, si on leur mettoit sous les yeux, dans les universités, les réflexions aussi solides que lumineuses de M. Arnauld, sur l'éloquence.

Les anciennes coutumes ou loix

de-çà de la Loire : les productions de ces écoles & de ces virtuoses répondirent constamment au vieux préjugé des Romains.

(a) Le ministre que j'ouïs dans le temple qu'ont les Hermutes au voisinage de la société royale, est le seul orateur de ce genre, dont l'air, le geste & le ton promissent de l'éloquence.

Normandes refferroient l'éloquence du barreau dans les bornes les plus étroites , c'est-à-dire , dans l'effenciel de ce que demandoit la cause. Un avocat pouvoit être défavoué par sa partie tant qu'elle ne l'avoit pas *garanti* , & elle ne le garantissoit qu'après l'avoir oui ; *car un sage homme* , dit un vieux docteur en Droit Normand , *ne doit garantir choses qui sont à dire , mais celles qui sont dites (a)*. Les avocats sont appellés *conteurs* , dans ce Droit.

La déclamation du barreau actuel ne paroît point fixée. Les plaidoieries sur lesquelles se jugent toutes les affaires , dans les juridictions soit inférieures , soit supérieures , ont l'avantage d'être fort courtes : elles n'ont pour objet que les points de fait sur lesquels les parties ne sont pas d'accord , ou le point de droit qui peut conduire à la décision ; & dans l'un & dans l'autre cas , c'est moins une discussion suivie , qu'un dialogue continu entre les avocats ,

(a) Voy. le grand coutumier de Normandie.

qui ressemble assez à une argumentation de collègue. Ce dialogue demande moins d'éloquence que de subtilité : mais il soutient l'attention des juges & de l'auditoire. J'ai vû ainsi plaider un *sergeant* ès loix qui passoit pour l'un des premiers avocats de Londres. Ses interpellations & ses répliques avoient toute la vivacité d'un esprit net & maître de sa matière , avec cette gaieté qui accompagne la certitude de la victoire. Tout l'auditoire & les juges eux mêmes la partagoient , ils rioient en chœur ; symptôme d'attention moins équivoque que le sommeil.

J'ai vû plaider , devant le grand chancelier , un jeune avocat que le nom de son pere & son propre mérite avoient déjà avancé dans les dignités. Son air penché , son ton apprêté , son geste maniéré n'étoient qu'à lui : je ne les ai vûs à aucun autre Anglois parlant en public.

C'est au parlement que règne ce que nous appellons éloquence. Les plus grands intérêts y sont discutés entre orateurs exercés & qu'a-

nime l'amour de la patrie , ou au moins l'esprit de parti.

J'ai eû le bonheur d'assister à plusieurs séances des deux chambres , & sinon d'entendre , au moins de voir les discussions souvent très-vives qui les occupoient.

J'ai vû trois fois le roi parler dans la chambre des pairs : avec une voix sonore, flexible & qui va au cœur, ce prince donne à la langue Angloise, un nombre & une harmonie que je lui ai trouvés dans très-peu de bouches. A la premiere séance de ce prince au parlement, les Anglois accoutumés, depuis deux générations, à entendre dans la bouche du souverain, leur langue défigurée par un accent étranger, pleuroient de joie, en la trouvant avec ses agrémens & toutes ses graces, dans la bouche d'un monarque qui se disant *Breton*, leur promettoit tous les sentimens qu'exigoit de lui la patrie. La langue Angloise n'est ni moins nombreuse ni moins agréable, dans la bouche de M. Murray, lord Mansfield, chef du banc du roi. Le roi parle à l'ame, le Lord parle à l'esprit:

tout ce qu'il dit, porte l'empreinte de la noblesse, des graces, & de la finesse qu'annoncent son air & toute sa phyfionomie.

Dans presque toutes les autres bouches, la langue Angloife ne paroît formée que de monofyllabes. Quelque long que foit un mot, la premiere syllabe s'en prononce fortement; & le reste du mot, demi-mangé, vient mourir entre les dents (a) : c'est un chevrottement continu, aussi scabreux que déflagréable à l'oreille. Au théâtre, au contraire, il m'a paru que l'acteur

(a) A l'égard de plusieurs mots, cette prononciation a passé dans l'orthographe : *chirurgien*, formé du Grec, pour l'Anglois ainsi que pour les François, s'écrit, comme il se prononce, *surgeon* : ce n'est pas-là le *parcé de tortia* d'Horace. Ainsi le Gascon prononce *surgien*, *moufter*, *capien*, *capital* pour *chirurgien*, *moufquetaire*, *capitaine*, *capital*. Le Baron de Fénéste écrit pour la plus grande partie dans ce dialecte; il offre une foule d'exemples de sa tendance à l'abréviation des mots; tendance qu'il a sans doute contractée dans le commerce avec l'Anglois, maître pendant plusieurs siècles de la Guienne.

appuyoit sur toutes les syllabes prononcées d'un ton languissant, traînant & monotone.

A la chambre des pairs, j'ai vû parler les Lords Littleton, Temple, Pomfret, & le vieux duc de Newcastle : ce dernier parloit, appuyé des deux mains, sur les épaules de deux jeunes Lords assis vis-à-vis lui, au second banc. Les seigneurs que je viens de nommer étoient alors à la tête du parti opposé à la cour : ils s'appelloient le *parti patriote*, & leurs discours avoient toute la chaleur qu'y devoit jetter ce beau nom. Il falloit cependant que ces discours fussent très-plaisans, car ils excitoient de grands éclats de rire. Au milieu d'un débat très-vif, le chancelier prit la parole, pérora longuement & chaudement, & termina son discours par un trait qui, à son exemple, fit rire toute la chambre. L'assemblée étant toute entière à ce qui se disoit & à ce qui se répliquoit sur le champ, personne ne me pouvoit expliquer les traits qui excitoient ces ris : la séance finie, on ne m'en parloit que comme d'à pro-

pos qu'il falloit saisir à la volée & qui n'avoient que le mérite de l'infant. On m'avertit seulement que, lorsque je ne voyois rire qu'une partie de la chambre, c'étoit de quelque ironie ou sarcasme jetté au parti opposé, par le Lord qui tenoit le dé.

A voir l'élite & la tête de l'Angleterre traiter ainsi les affaires les plus importantes de l'Etat, qui ne croiroit que les Anglois sont la plus gaie, la plus joviale, la plus bouffonne de toutes les nations?

Dans son appréciation des mœurs Angloises, le docteur Brown donne cette gaieté déplacée parmi les preuves du *défaut d'habileté nationale*: » l'ignorance, dit-il, & la barbarie régneroient chez une nation » dont les assemblées les plus respectables & les plus solennelles dégénéreroient en de méprisables comédies, où une licence tumultueuse prendroit la place d'une noble liberté, & qui seroient le théâtre des étourderies d'une Jeunesse sans expérience, d'indécentes plaisanteries, d'une folle gaieté, d'éclats,

» de joie & de tout ce que l'on
 » s'attendroit le moins à y trouver ».

En Angleterre, ainsi qu'ailleurs, les gens les plus connus par des écrits généralement estimés, sont très-souvent mauvais orateurs : tel fut, en France, le duc de la Rochefoucault, si connu par ses *réflexions morales*. M. Huet nous apprend dans ses mémoires, que ce seigneur résista aux instances de toute la cour, pour qu'il prît place à l'Académie Française, par raison d'impuissance pour parler au public (a).

J'ai été privé des deux plus grands plaisirs que me pouvoit procurer Londres : celui de voir au théâtre le fameux Garrick, & à la chambre des communes, l'illustre M. Pitt. Tout l'Etat paroissoit alors dans une crise dont il sembloit que le seul M. Pitt

(a) *Tam molli erat animo & ad verba publicè faciendâ, cœtumque alloquendum remisso, tamque aurium oratione deliniendarum & demulcendarum infelici, ut, si sex septemve homines ad se audiendum vidisset coiisse, animæ defectionem esset sensurus.* Huet, *comm. de rebus suis*. L. V, p. 317.

pût le tirer ; mais il ne parut point , & il fut constamment sourd à la voix générale qui l'appelloit.

A son défaut , la scène étoit remplie par M. Bekford , & par M. George Gréenvil qui , secondés chacun par des orateurs subalternes , étoient chefs , dans la Chambre des Communes , des deux partis qui partageoient celle des seigneurs ; & l'on rioit dans l'une comme dans l'autre. L'action de ces orateurs n'avoit rien de bien distingué. Le plus souvent debout au milieu du parquet , vis-à-vis la chaire & le bureau du *Spik* , les jambes écartées , un genou plié , & un bras tendu en tierce ou en quarte , ils parloient fort long-tems , presque personne ne leur prêtant attention , excepté dans les instans où la partie de l'assemblée attachée à leur parti , crioit en chœur , *ya , ya*.

J'ai parlé , à l'article des spectacles , de la déclamation théâtrale & de son effet sur moi. Eu égard aux distinctions & à tous les avantages auxquels le don de la parole peut conduire en Angleterre , on croiroit sans doute que Londres a des écoles d'éloquence semblables

semblables à celles qu'ouvrit la Grèce sous cette brillante époque, où toutes ces républiques ne connoissoient d'autorité que celle de l'éloquence. Vaine illusion ! tout y est borné, à cet égard, aux études vulgaires que la routine a établies dans les collèges : l'Angleterre ne doit ses orateurs qu'à la nature (a) ; & les Anglois, bornés au souhait d'Horace (b), ne sont point exposés aux craintes que, dans un écrit latin publié vers 1680, témoignoit un écrivain François sur le sort de l'éloquence françoise (c).

M. Hume a consacré le XVII^e de ses essais moraux & politiques, à l'é-

(a) *Nascuntur oratores.* Telle fut l'éloquence des orateurs qui brillèrent sous les premières époques de l'éloquence romaine. Le vieux Caton comparant ces orateurs à ceux de la Grèce, disoit : *le parler ne sortoit aux Grecs que des lèvres, & aux Romains il sort du cœur.* Plutarque d'Amyot, vie de Caton.

(b) *Quid voveat dulci nutricula majus alumno,*
Quàm sapere & fari ut possit quæ sentiat.

(c) *Nunc inter Gallos viget eloquentia, & publico fulta suffragio, sæculum aliud TREMENS expectat.* Sæculi Genius, p. 20.

Tome III.

E



xamen des causes qui , de son aveu , ont retardé la naissance de l'éloquence en Angleterre , & des moyens qui peuvent l'étendre & la soutenir , si jamais elle y peut éclore. Parmi ces causes , parmi les obstacles qui s'opposent à sa naissance , il place au premier rang le tempérament , le caractère national , & la supériorité du bon sens Anglois , aussi peu capable de faire illusion que de s'y prêter. Pour détruire cet obstacle , il établit dans ses essais suivans sur l'origine & les progrès des arts & des sciences & sur le caractère des nations , que ces progrès , que ce caractère ne tenant qu'à des causes purement morales , sont indépendans de toute influence du climat : que sous tous les climats , sous tous les aspects du soleil , *omnis fert omnia tellus* ; & qu'ainsi l'Anglois sera orateur , artiste , &c. dès qu'il voudra l'être.

Mais l'effet de l'éloquence sur les esprits étant exactement le même que celui de l'électricité sur les corps , & certains corps étant constamment non électriques ; s'il en étoit à cet égard des esprits comme des corps ,

on pourroit , d'après M. Hume lui-même , placer les Anglois parmi les esprits non électriques , & par conséquent non susceptibles des effets de l'éloquence , à raison de leur caractère , de leur essence , de leur tempérament , de la supériorité de leur bon sens. Un auteur du XII^e siècle , frappé de ce caractère spécifique qui distinguoit les Anglois , de toutes les nations , & spécialement des François leurs plus proches voisins , en cherchoit la cause dans le tempérament & dans l'excessive humidité des cerveaux Anglois (a).

Musique.

Les anciens Bretons étoient réduits , ainsi que les Gaulois , à la musique sauvage des *Bardes* , espèce de prêtres qui faisoit partie de leur clergé sanguinaire. Les conquêtes successives des Saxons , des Danois , des Normands ,

(a) *Petri Cellensis Epist. 23. lib. VI.* Voyez aussi les Œuvres mêlées du Chevalier Temple.

dûrent être aussi peu favorables à la musique qu'à tous les arts d'agrément. Mathieu Pâris nous apprend que Guillaume le Bâtard, marchant à la conquête de l'Angleterre, n'eut rien de mieux à faire chanter avant la bataille qui la décida, que la chanson de Roland, composée dans le siècle de Charlemagne.

L'état florissant de l'Angleterre sous les enfans du conquérant, fut également favorable & aux lettres & aux arts.

Le roi Richard, surnommé *Cœur-de-Lion*, étoit un des premiers poètes & des premiers musiciens de son royaume. L'histoire rapporte qu'il avoit la voix très-belle, & qu'il se délassoit des travaux militaires, en chantant des chansons dont les airs & les paroles étoient de sa composition. Arrêté par le duc d'Autriche, au retour de la terre-sainte, livré par ce duc à l'empereur, qui le tenoit dans une prison inconnue à tout l'univers, il dut à ses chansons, son salut & sa liberté. Fauchet raconte ainsi le fait d'après une vieille chronique françoise, écrite sous Philippe



Auguste, vers le commencement du XIII^e siècle.

Un an s'étoit écoulé depuis le départ de Richard de la terre-sainte, & les Anglois, n'ayant aucune nouvelle de ce prince, pensoient à lui donner un successeur. Blondel, maître de sa chapelle, avoit développé ses talens pour la musique : ils composoient souvent en commun. Cette société & la familiarité qu'elle entraînoit, avoient inspiré à Blondel les plus tendres sentimens pour Richard. Ennuyé de son absence, il étoit parti pour la terre-sainte, sous l'habit de pèlerin, & il en revenoit, fouillant tous les lieux par où le prince pouvoit être passé, & le suivant, pour ainsi dire, à la piste. Arrivé en Allemagne au village de Lofeinsten, où l'empereur avoit un château, il s'informa sourdement si ce château étoit habité, & il apprit que l'on y tenoit depuis un an un prisonnier d'importance que personne n'approchoit. Blondel soupçonnant que ce prisonnier étoit le prince qu'il cherchoit, alla se promener autour du château, & s'arrêtant au pied d'une tour gril-

lée, il entonna une des chansons françoises qu'il avoit autrefois composées en commun avec Richard, n'en chanta que les premiers couplets, & prêta l'oreille pour entendre si quelqu'un lui répondoit. Du fond de la tour, une voix chanta les couplets suivans & termina la chanson. Certain alors de sa découverte, il se hâta de repasser en Angleterre, où l'on entama avec l'empereur les négociations qui rendirent Richard à son royaume.

Le goût de la reine Elifabeth pour la musique, fit faire à cet art quelques progrès en Angleterre, en lui communiquant une partie de ceux qu'il avoit déjà eus en Italie.

Dans ce siècle, Hendel, Allemand de nation, a produit en Angleterre la révolution que l'Italien Lully fit en France au siècle dernier. Depuis cette révolution, les Anglois se flattent d'avoir une musique nationale : musique qui n'est qu'une sorte de dialecte de la musique Allemande, laquelle elle-même en est une de la musique Italienne.

Le très-grand concert donné à Saint-

Paul, pour attirer les aumônes en faveur des enfans des pauvres ministres, les concerts de Fax-Hall, & de Rénélag, & des concerts particuliers auxquels j'ai assisté, rouloient sur des compositions Angloises. Toute la symphonie étoit moitié Allemande, moitié Italienne: quant à la partie vocale, des Anglois m'ont assuré que la langue & la prosodie Angloise y étoient aussi maltraitées, que le sont la langue & la prosodie Françoises, dans les ariettes Italiennes de nos opéra-bouffons, imitées ou parodiées de l'Italien.

L'opéra de Londres est pur Italien, & pour les paroles & pour la musique. Il est beaucoup moins fréquenté que les autres spectacles. On n'y épargne rien pour les voix, on n'y économise que sur les machines & sur les ballets. Relativement à ces deux objets, il est beaucoup moins fourni que ne l'est aujourd'hui la Comédie Françoisse de Paris.

On jouoit, en 1765, l'opéra d'*Erzio* de Métastase: à une des représentations, le hazard m'avoit placé derrière deux jeunes dames Angloi-



ses qui suivirent , en musciennes ; les symphonies de l'ouverture ; qui s'étoient préparées à la partie chante , par l'étude des paroles qu'elles suivoient dans le livre ; qui , en un mot , sçachant la musique & l'italien , devoient être préparées aux incongruités de ce spectacle. Dans la premiere scène , l'empereur Valentinien joué par un *dessus* naturel , les étonna peu : cette voix leur sembla sans doute assortie au rôle d'un prince uniquement occupé de deux beaux yeux. *Ætius* paroît à la scène suivante , entouré de trophées & de dépouilles de nations vaincues ; il débute par un récit emphatique de ses combats & de ses victoires. Ce rôle étoit rempli par un *Soprano* dans toutes les règles , amené d'Italie à grands frais , & dont le rôle soutenu de l'air le plus avantageux , contraſtoit assez ridiculement avec la nature de sa voix.

Ce contraste fit un effet étonnant sur les deux jeunes Angloises. Elles s'abandonnèrent à des ris , que ni les yeux de tout le spectacle tournés sur elles , ni les remontrances

d'un frère ou mari, assis au milieu d'elles, ne purent arrêter ni modérer. La contrainte ne faisoit qu'augmenter ce joyeux délire qui fut porté à l'excès que se permettoient au théâtre quelques dames Romaines à qui Juvénal le reproche (a). Ces ris se renouvelloient à toutes les scènes où reparaïssoit *Ætius*, mais plus modérément : aux dernières scènes, ce n'étoit plus qu'une réminiscence de la première impression. J'appris de ces ricieuses, qu'elles voyoient ce spectacle pour la première fois; & que, quand elles voudroient rire, elles choisiroient l'opéra de préférence à tout autre spectacle.

L'art des Jardins.

J'ajoute cet article à ceux qui ont partagé l'attention & les observations de M. Rouquet.

La régularité symétrique introduite dans cette science, est aujour-

(a) Sat. 6. v. 64. en prenant au propre les termes du poëte.



d'hui totalement abandonnée par les Anglois. On ne la retrouve plus, même dans les maisons royales, qu'à Hamptoncourt, qu'habitoient les Stuarts. Les rois de la maison de Hanovre se sont approchés de Londres: Georges II habitoit Kinsington: le roi actuel, élevé à Richemont, y a choisi, pour son séjour, une petite maison située au milieu d'un parc très-vaste, faisant partie de la confiscation du duc d'Ormond: le parc n'est encore fermé que de palissades. Charles II avoit planté les jardins de Hamptoncourt; & le roi Guillaume, ceux de Kinsington, sur les desseins du fameux le Nostre. Dans ceux ci, le dernier de ces princes avoit ajouté un boulingrin tout en ifs & en cyprès, environné de portiques en arbres de même espèce, le tout exactement taillé, & triste comme le plus triste cimetièrre. Cette pièce existe encore, sous les fenêtres mêmes du château, & on l'appelle *la Citadelle du roi Guillaume*.

Ce goût n'est plus de mode en Angleterre. Dans tous les jardins, dans tous les lieux de plaisance que j'ai

parcourus , je n'ai rencontré qu'une seule allée de charmille , dressée & taillée comme le font encore les nôtres : on ne la conservoit que comme un échantillon du mauvais goût qui regne en France.

Le goût Anglois n'est pas moins éloigné de nos salles modernes en tilleuls , dont la cime , exactement applatie au ciseau , donne ces portiques continus qui n'offrent à l'œil qu'un ouvrage de menuiserie peint en verd.

C'est dans les forêts abandonnées à la nature , que les Anglois vont aujourd'hui chercher leurs modèles. Les grandes allées de leurs parcs les mieux tenus , sont des routes de forêts formées au hasard , d'arbres de toutes espèces & de toutes grandeurs. Les allées destinées à la promenade , imitent les petits sentiers des forêts , & par leurs sinuosités & par la manière dont elles se coupent ou se communiquent.

L'art se montre à peine dans la composition des massifs qui les séparent & les masquent : il gît dans le choix des arbres & arbustes qui

forment ces massifs. Des marguerites, des violettes, jettées en apparence au hazard, en forment la bordure. A ces fleurs succedent des arbustes nains de leur nature, tels que rosiers, myrtes, genêts, houx, &c. Les étages suivans sont remplis par des cèdres, des pins de diverses parties de l'Amérique, & autres arbres qui ne s'élevent qu'à une hauteur graduée, où dont la croissance est très-lente: les derniers étages conduisent aux arbres qui peuvent former les tiges les plus hautes & les mieux fournies. Au moyen de cette disposition, ces massifs offrent dans tous leurs âges, la forme pyramidale, c'est-à-dire, la forme la plus agréable à l'œil.

Les sentiers qu'ils séparent & qui les côtoient, sont des petites allées tortueuses, & qui ne courent jamais l'espace de deux toises sur la même ligne, ni sur le même plan. En formant ces jardins, le premier travail a pour objet l'inégalité du terrain, que l'on obtient dans le terrain le plus plat & le plus uni, par la fouille & par le déplacement des terres. Tel est l'arrangement des jardins

de la maison du Lord Burlington à Chiswic. Un terrain très-plat de sa nature, fouillé & renversé, a donné des terrasses & des collines, dont chacune est couronnée par un petit temple à l'antique; enfin une rivière fort large, dont le cours tortueux, côtoyant ou coupant les principales pièces du parc, multiplie les points-de-vue du château. La grande allée qui fait le premier point-de-vue, plantée en cyprès mêlés d'urnes & de monumens funéraires à l'antique, a tout l'air d'un cimetière: elle semble former l'avenue du temple de la mélancolie. J'ai depuis vu en France une fontaine qui sembloit faite pour cette avenue. Récemment construite dans le goût *dit* à la Grecque, elle occupe le centre d'un vaste bosquet. Son plan octogone, distribué en étages, a pour ornement à chaque encoignure, un vase très-lourd par lui-même, & chargé de couronnes ou de festons de cyprès: ce qui n'offre à l'œil que la décoration d'un catafalque de la première distinction.

Les Jardins & le parc que la prin-

ceffe de Galles a depuis peu formés à Kiow, dans le voisinage de Richemont, réunissent tout ce que le goût Anglois pouvoit produire de plus riche & de plus varié.

Tout est en bosquets très-étendus, disposés de manière que chaque bosquet forme un tout, d'où l'on passe à un autre sans le sçavoir, sans se douter même qu'il y ait rien au-delà.

Dans un de ces bosquets, est cette chapelle gothique dont j'ai parlé *sup.* p. 58, & qui forme un salon aussi vaste que singulier. Dans un autre, à la cime d'une colline factice, s'éleve un temple en rotonde, dans le goût le plus pur de l'architecture grecque: ce temple consacré à la Victoire, fut élevé en 1741. Un bosquet de communication a pour ornement un portail antique, appuyé sur des restes de maçonnerie, le tout en ruine & d'autant plus dans la nature, que les joints des blocs & les crevasses de la maçonnerie sont chargés de ces plantes & de ces arbrustes dont la nature se plaît à couvrir de véritables ruines.

Le principal de ces bosquets a une tour octogone entierement construite à la Chinoise, sur 300 pieds d'élevation, & distribuée dans sa hauteur en neuf étages distingués par des toits faillans ornés de sonnettes, de dragons & autres ornemens Chinois.

Le milieu du parc, autour duquel sont distribués ces bosquets, forme une esplanade immense, dont le terrain inégalement taillé, est arrosé par une rivière factice. Au-delà de cette rivière, on trouve un grand pont en bois, construit au milieu de la prairie, sans autre raison que la variété du coup-d'œil. Cette variété ne peut résulter que de ces objets étrangers, & de l'inégalité artificielle du terrain qui n'offre dans toute son étendue, qu'un gazon continu: le milieu, en nature de pâturage, en est abandonné à des troupeaux de vaches, de brebis & de chevres, dont l'embonpoint & la propreté, en annonçant la maison à laquelle ils appartiennent, ajoutent infiniment à la richesse du paysage. Les bordures de ce pâturage forment



des allées aussi en gazon , mais en gazon roulé & taillé. L'opération que cela demande , fait l'occupation capitale & presque continue des jardiniers Anglois , dont le tems est très-chèrement payé : dans les mois de mai & juin , elle se renouvelle chaque semaine ; dans les autres saisons , elle laisse quinze jours de repos. On y procede de cette manière. A la chute du soleil , on promene sur l'herbe d'énormes cylindres de fonte de fer. Ils sont creux , & portent 4 à 5 pieds de longueur , sur un pied environ de diamètre. Le passage de ces cylindres en battant & applanissant le terrain , couche les pointes de l'herbe que le poids de la rosée maintient dans cette situation. Dans la matinée suivante , avant que le soleil en dissipant la rosée , ait mis l'herbe en état de se relever , on la coupe en la prenant par le contrepoil que lui a donné le passage du cylindre. Avant que la faux ait ébarbé les plus larges allées que le cylindre a parcourues , en partageant en sens contraire , leur largeur par sa longueur , ce qui les divise en lez ,

ces allées offrent à l'œil de grandes pièces de moire blanche & verte. Leur vert est le plus beau vert qui soit dans la nature : à mon départ de Paris, le célèbre la Tour, bon connoisseur en couleurs, m'avoit spécialement recommandé de faire attention à la richesse de ce vert, qui la doit moins à l'opération que je viens de décrire, qu'à la bonté du terrain & à l'abondance des rosées.

Autant ces gazons continus sont agréables à l'œil, autant sont-ils incommodes pour les pieds. Nous en fîmes l'expérience en parcourant dans le mois de mai, à onze heures du matin, le parc du duc de Cumberland : n'y trouvant aucune plate-bande où nous puissions mettre le pied à sec, nous en sortîmes avec les pieds aussi parfaitement trempés, que si nous eussions employé notre matinée à une chasse au marais. Dans les après-dînées mêmes, ces beaux gazons sont très rarement sans humidité.

Les petites allées ou sentiers qui forment les vraies promenades, sont

garanties de cette incommodité par ce beau sable dont j'ai parlé : bombé & roulé aussi par les cylindres , il a l'uni & toute la consistance d'un beau ciment.

Parmi les belles choses que réunissent les jardins de Kiow , il ne faut pas oublier une collection aussi nombreuse que bien tenue de plantes étrangères de toute espece , auxquelles , dans le voisinage du palais , est assigné un canton qui réunit toutes les commodités & tous les arrangements nécessaires à un jardin de botanique.

Plusieurs de ces plantes ou arbrustes qui ne peuvent soutenir le plein air en France & en Italie même , sont en pleine terre dans les jardins Anglois , qui doivent cette heureuse température à la mer qui environne l'isle.

Et le parc de la princesse de Galles , & celui du duc de Cumberland , & le parc de Richeмонт , & plusieurs parcs qui leur ressemblent par les distributions & par les plantations , n'ont point de bâtimens qui répondent à cette magnificence : les jar-

dins ont absorbé la dépense & toutes les attentions.

Kiow communique à Richemont qu'habite le roi, à Hamersmith où le Lord Butte a fixé sa résidence, & à une maison aussi simple qu'agréablement située, où a été élevée la famille royale actuelle, & qu'habitent encore les freres du roi. Brandfort fait partie de cette riche campagne. Le duc de Norhumberland y a un palais accompagné de jardins : c'étoit originairement une maison de religieuses qui portoit le nom de Sion : ces religieuses, chassées d'Angleterre, passerent en Portugal : elles y bâtirent un monastère, où elles conservent encore la clef de Sion qu'avoient emporté leurs mères. Le Lord Perceval, grand-maître des postes, le comte de Holderneff qui joint à la solidité Angloise tout l'agrément des mœurs Françoises, & d'autres Lords, ont leurs maisons de campagne dans ce canton, où l'art n'a presque rien à ajoûter à la nature.

Le Lord Temple mit le comble aux bontés dont il m'avoit honoré pendant mon séjour en Angleterre,



en m'invitant d'aller passer avec lui le mois de juillet, à sa maison de Stow. Cette maison, commencée par le Lord Arlington, est aujourd'hui la pièce la plus magnifiquement complète que l'Angleterre ait en ce genre. Des bâtimens très-vastes & du meilleur goût, tant à l'extérieur, que dans leurs distributions, donnent la main à une foule de salons, de pavillons, de grottes, de temples, tous de différentes manières, & chacun enrichi de tous les ornemens propres à chacune de ces manières : parmi les édifices, un des plus remarquables, est le temple consacré aux Illustres de la Grande-Bretagne.

Plusieurs parcs Anglois doivent leur principale beauté à l'étendue & à la richesse des points-de-vue.

Après ceux de Greenwich, de Richemont & de Windsor, qui réunissent tout ce que le paysage peut offrir de plus vaste, de plus riant & de plus varié, on doit placer celui de la campagne de M. Lincoln à Weibrigge.

Affise sur une hauteur escarpée, elle domine, à vue d'oiseau, une ri-

ché prairie que côtoye la Tamise. Dans le dernier siècle, l'escarpement avoit été bordé d'une terrasse, & cette terrasse avoit coûté un million. Le possesseur actuel a pensé qu'une pente douce & inégalement profilée, imiteroit davantage la nature. D'après cette réflexion, la terrasse a été renversée, & les terres qu'elle soutenoit, couvertes d'un gazon continu, n'offrent plus qu'un plan légèrement & inégalement incliné. La destruction de la terrasse, le remue-ment des terres & leur distribution, ont coûté un autre million.

Par ces dépenses comparables à celles qu'Horace reprochoit aux Romains de son siècle, toute la campagne des environs de Londres

Sentit amorem

Festinantis heri.

Au reste, rien n'annonce mieux que ces dépenses, la richesse & la splendeur d'une nation, lors sur-tout que toutes les classes de l'Etat ont un droit égal à de pareilles fantaisies.

La prairie que domine la campa-



gne de M. Lincoln , est arrangée dans la même intention que l'escarpement qui y conduit. Inégalement bordée par des bouquets de bois de différens feuillages , sans suite , sans ordre ni symmétrie , le fond en est planté d'arbres d'inégales grandeurs & de différens âges , jettés en apparence au hazard , & qui conduisent l'œil à une futaie qui termine la décoration. Le total & les détails de cette décoration , semblent offrir en grand , sur un terrain de l'étendue des Tuileries , l'original des champs Elisées , de l'opéra de Castor & Pollux , que j'avois vû à Paris , avant mon départ pour Londres. Outre l'avantage de la grandeur , la vue de Weibrigge avoit , lorsque j'en jouis , celui d'être éclairée par un soleil dont les rayons , glissant à travers un ciel légèrement embrumé , donnoient une lumière douce , & qui sembloit participer à la fraîcheur de la rosée répandue comme un léger vernis sur toutes les parties de la décoration.

Ce goût actuel des Anglois pour l'arrangement de leurs parcs & de leurs jardins , est le goût Chinois ,

c'est-à-dire, le goût qui, comme tous ceux de cette nation, est établi chez elle de toute antiquité.

Il parut ridicule aux Jésuites François, dont l'œil étoit accoutumé à la disposition symétrique des jardins des maisons royales de France. « Les Chinois, disoit le P. le Comte, ne s'appliquent ni à ordonner leurs jardins, ni à y ménager de véritables ornemens : cependant ils s'y plaisent & y font de la dépense. Ils y pratiquent des grottes, ils y élèvent de petites collines artificielles, ils y transportent par pièces des rochers entiers, qu'ils entassent les uns sur les autres : le tout sans autre dessein que d'imiter la nature (a) ».

Les François auroient prévenu les Anglois, dans l'adoption du goût Chinois, s'ils étoient entrés dans les vues que le célèbre du Fresni leur avoit ouvertes en ce genre.

Du Fresni, dit l'auteur de sa vie,

(a) Mém. de la Chine, pag. 336 du 1^{er}. vol. de la 1^{ere}. édition.



« avoit un goût dominant pour l'art
» des jardins ; mais les idées qu'il
» s'étoit faites sur cet art, n'avoient
» rien de commun avec celles des
» grands hommes que nous avons eus
» & que nous avons encore en ce
» genre. Il ne travailloit avec plai-
» sir, & pour ainsi dire, à l'aise, que
» sur un terrain inégal & irrégulier.
» Il lui falloit des obstacles à vain-
» cre ; & quand la nature ne lui en
» offroit pas, il s'en donnoit à lui-
» même : c'est-à-dire, que d'un em-
» placement régulier & d'un terrain
» plat, il en faisoit un montueux,
» afin, disoit-il, de varier les objets
» en les multipliant ; & pour se ga-
» rantir des vues voisines, il leur op-
» posoit des élévations de terres qui
» formoient en même tems des bel-
» veders ». On ajoute qu'il disposa
dans ce goût les jardins de Mignaux
près Poissy, deux jardins qui lui ap-
partenoient au fauxbourg Saint-An-
toine, dont l'un est connu sous le
nom du *Moulin*, & l'autre sous ce-
lui du *Chemin creux* ; ceux enfin de
l'abbé Pajot, près de Vincennes. A
ce titre, Louis XIV lui avoit accordé

dé

dé un brevet de contrôleur de ses jardins. Il avoit présenté à ce prince un plan de jardins pour Versailles ; & ce plan pour lequel il n'avoit consulté que ses idées singulières, ne fut pas accepté , à cause de l'excessive dépense que demandoit son exécution.

Sur un terrain même uni , & laissé dans son état naturel , les Anglois se piquent d'imiter la variété de la nature. Tel est , dans un espace fort borné , le jardin du chevalier Glym à Chelsea. La partie plantée en équerre sur la face & sur un côté du boulingrin qui forme le point de vue de la maison , offre une grande allée sablée de six pieds de large , & deux contre-allées de trois pieds , jonchées de mousse. Séparées par des arbuttes & par des arbres de toutes grandeurs , elles se côtoient , ou se coupent au hazard. La grande allée toujours serpentante , est terminée dans le retour d'équerre , par un buisson de myrthe , autour duquel il faut tourner pour trouver l'allée de face. Ce joli morceau , qui occupe à peine deux arpens , est un modèle pour des

Tome III.

* F



bosquets de même étendue que l'on pourroit former dans les jardins de France.

La cherté du terrain qu'occupent les parcs, les campagnes, les jardins, où tout Londres va passer les jours de dimanche, ajoute beaucoup à l'étonnement qui naît de leur multiplicité. Voici ce que j'ai recueilli sur cette cherté.

Les meilleurs terrains que j'avois rencontrés sur la route de Douvres à Londres, sont plantés en houblonnières, & ils se louent à raison de quatre guinées l'arpent.

L'arpent des marais qui fournissent Londres de légumes, est de 15 guinées par an, & le prix du loyer en augmentera en proportion de l'accroissement de Londres.

A Chiswic, village éloigné de trois lieues de Londres, en remontant la Tamise, un demi-arpent, en partie occupé par une petite maison en ruine, étoit loué 15 guinées. Cette extrême cherté du terrain a dû multiplier, & elle a multiplié les entreprises des propriétaires sur les che-

mins, soit publics, soit d'aïfance. Si ce qui reste du chemin n'est pas praticable pour les gens de pied, soit par défaut de largeur, soit faute d'entretien, il est du droit public de percer la haie de l'héritage limitrophe, & d'y ouvrir un chemin de pied, dans la longueur intérieure de la haie qui borde la route. Ce chemin de simple souffrance de la part du propriétaire, devient public, dès qu'un enterrement a été obligé d'y passer: ce passage est un acte solennel de prise de possession de la part du public: le propriétaire ne le peut plus interdire; & si, par la suite il vouloit fermer son héritage de murs, il ne le peut, qu'en rentrant de trois pieds le mur contigu au chemin.

Les salaires des jardiniers sont dans la même proportion. Au même lieu de Chiswic, le général Héliot avoit distribué à l'Angloise un parc dont jouit aujourd'hui sa veuve. Les 300 arpens que contient ce parc, forment un quarré long, ayant en tête une maison commode sans magnificence: par sa droite, une terrasse à perte de



vue que côtoie la Tamise (a) : par sa gauche , une faïfanderie , une ménagerie d'oiseaux aussi remarquables par leur beauté que par leur rareté , (je n'ai vu que là des coqs de Chine) un parc de daims , & un vaste terrain où sont abandonnées une vingtaine de vaches , dont l'embonpoint annonce le maître à qui elles appartiennent : toute cette partie est plantée au hazard , d'arbres en touffe , en demi-tige & en futaie. Le milieu offre un immense boulingrin manoeuvré à l'Angloise , & terminé par un étang de forme irrégulière , avec des iflots , des rochers & une grotte. Les salaires du jardinier chargé de l'entretien du gazon , du foin

(a) Tant au-dessus qu'au-dessous de Londres , ce fleuve offre aux campagnes qu'il arrose , un spectacle aussi animé que continu , dans une foule de bâtimens , de bateaux & de batelets. Le spectacle n'est point muet : les batelets , ornés avec autant de goût que de dépense , ont de la musique ; & il est là d'étiquette , ainsi qu'ailleurs , de s'attaquer de paroles , de se dire des injures & de regarder comme vaincu , celui qui a le dernier.

des vaches, &c. font de 300 guinées.

Ces salaires sont proportionnellement chers pour les jardins les moins étendus. J'ai vu un terrain d'un arpent, occupé en partie par une petite maison & par une allée bordée de deux plates-bandes : le jardinier, logé, recevoit chaque année douze guinées de salaire.

Le gain annuel du fermier est dans la même proportion ; cependant il leur reste à peine un bénéfice égal à celui des jardiniers & des fermiers de France : mais bien meublés, bien vêtus, bien nourris & achetant tout très-chèrement, ils vivent dans l'aifance. Ils doivent cette aifance à la manière dont sont assis les impôts : les terres seules en sont chargées. Le fermier ne paie ni taille, ni industrie, ni cette foule de droits, moins onéreux par leur quotité, qu'inquiétans par leur perception : il ne connoît ni corvées, ni ingénieurs, ni subdélégués. Il n'a point à craindre que les améliorations tournent contre lui-même : ces améliorations sont au contraire récompensées par la *Société d'encouragement*. C'est à ces

payfans fortunés que l'on peut avec avantage , suggérer des moyens d'amélioration. En état de fournir aux avances qu'ils exigent , ils y entrent avec empressement , sans crainte pour l'avenir. Cette aisance , il est vrai , rend le payfan Anglois , fier , superbe , insolent : égal à son seigneur qui mendie son suffrage pour les élections , sans rapport avec le roi , qui n'est à ses yeux que le pensionnaire de la nation , il ne connoît d'autorité que celle des loix qu'il sçait éluder avec de l'argent ; mais cette aisance du cultivateur , est le plus solide fondement de la splendeur de l'Angleterre.

Les loix sur la chasse , loix rigoureusement observées , mettent ses champs à l'abri de ces dévastations si communes ailleurs , & qui seroient d'autant plus meurtrieres en Angleterre , que la chasse y est de droit public sur toute terre indistinctement & pour tout homme qui jouit de 2000 livres de rente , excepté dans les parcs fermés & dans les forêts royales. Mais les campagnes ne sont ouvertes pour la chasse , qu'au pre-

mier septembre : dans les quatre mois qui précèdent , le gibier est tellement tranquille , qu'à l'ouverture de la chasse , les perdrix de l'année se laissent prendre à la main. La prohibition s'étend au seigneur lui même pour ses propres terres. Enfin il est défendu en tout tems aux rôtisseurs de Londres , d'exposer ni vendre aucun gibier , excepté les oiseaux de passage. Les deux premiers rois Normands , passionnés l'un & l'autre pour la chasse , avoient enveloppé dans leurs *plaisirs* la plus grande partie de l'Angleterre : cela s'appelloit *Afforestation* dans le langage de leurs loix , qui prononçoient peine de mort pour un daim tué , & des amendes exorbitantes pour un lievre ou un lapin : ces vexations mettoient en friche les meilleurs terrains : la Grande-Charte les restreignit & les borna : elles sont aujourd'hui renfermées dans de justes limites.

Dans la partie de l'Angleterre que j'ai parcourue , le gros & menu bétail ne pâit point en troupe : le terrain , coupé & divisé en enclos , ne le permet pas : abandonné à lui-même



me , ce bétail passe le jour & la nuit dans les pâtures contiguës à chaque ferme. Au mois de mai , étant en route à la pointe du jour , nous voyions les moutons , chargés de leurs riches toisons , sortir des buissons où ils avoient passé la nuit , faire leur toilette & commencer leur déjeûner. Ainsi l'air de liberté répandu dans l'Angleterre , s'étend aux animaux mêmes.

Ils le doivent aux soins des rois Saxons , pour purger l'isle de loups. Cependant cette race mal-faisante n'a pas été entièrement détruite. Ceux qui ont échappé au massacre général , se sont réfugiés dans les montagnes les plus âpres de l'Ecosse : ils en descendent quelquefois ; mais ce ne sont qu'exursions peu soutenues d'un parti accablé de sa défaite : leur position est celle précisément de ces *Indios bravos* réfugiés dans les montagnes de l'Amérique espagnole.

Les Anglois donnent aujourd'hui la chasse à des animaux dont la défaite est moins honorable , mais non moins mal-faisans dans un autre genre : ils y emploient les moyens

dont on s'est servi pour détruire les loups, c'est-à-dire, les récompenses décernées à ceux qui s'occupent à les détruire, & les amendes qui se paient d'un nombre de têtes des nouveaux proscrits. Ces nouveaux proscrits sont les moineaux : chaque moineau, dit-on, consomme un boisseau de bled pour sa nourriture annuelle : ainsi, 2000 moineaux de moins donnent 125 septiers de plus sur la récolte d'une année, non compris ce qu'auroit consommé leur progéniture. Heureuse la nation dont les chefs sçavent descendre à des détails si petits en apparence !





L O I X.

LES coutumes Angloises que M. Houard vient de publier en françois, portent avec elles l'indication de la source d'où elles dérivent, c'est-à-dire, du droit établi en Normandie par Rollon, lorsque cette province lui fut donnée en souveraineté.

Que ce droit fut le même que celui que Rollon avoit trouvé établi en Normandie, c'est une question de pure curiosité, & que plusieurs raisons pourroient décider par la négative.

1°. Sous l'empire de Charlemagne, un siècle avant Rollon, le droit féodal, ses principes, ses maximes & ses conséquences, étoient aussi peu usuels que sous l'empire d'Auguste.

2°. Le droit féodal étoit l'ancienne loi des Danois. Ce droit avoit un dépôt assuré, sinon dans les livres, au moins dans l'usage, dans la tradition & dans la mémoire d'hommes

d'autant plus en état de le conserver & de le transmettre, qu'il se réduisoit à un petit nombre d'articles, aussi faciles à combiner qu'à transporter d'un pays dans un autre.

3°. Ce droit étoit très-assorti à un gouvernement purement militaire. Or, tel étoit le gouvernement des Danois, tel fut celui de Rollon, tel fut celui des Normands qui conquièrent l'Angleterre & les deux Siciles. L'Europe dut à la force que le gouvernement militaire & le droit féodal se prêtoient mutuellement, l'esclavage qui dégrada l'Humanité, & qui n'y laissa de liberté que dans l'espèce de fainéantise qui accompagne la profession des armes.

4°. Rollon avoit donné à la Normandie de nouvelles loix dont il stipula la conservation, en faisant couronner Guillaume son fils : *legibus & statutis nostris auxiliabitur.*

5°. Ces nouvelles loix étoient étrangères à la Neustrie considérée sous le gouvernement Mérovingien. En effet, elles établissoient le droit féodal à toute rigueur, à l'égard des puînés & des filles, dans les succes-

sions & dans toutes les dispositions qui reglent les possessions. Or, on voit par les formules de Marculfe que, sous la premiere race, la dureté de la loi salique, étoit déjà tempérée à l'égard des puînés & des filles. Quant à la loi Lombarde qui régissoit les deux Siciles, avant que les Normands les eussent conquises, elle admettoit tous les mâles à partage égal, même dans les successions nobles (a).

6°. Le droit nouveau, devenu commun à la Normandie & au royaume des deux Siciles, est un monument si peu équivoque de la conquête des Normands, que les articles capitaux des *constitutions Napolitaines* & de la coutume de Normandie s'expliquent l'un par l'autre dans les commentaires des jurisconsultes Napolitains & Normands.

De tous ces faits, on peut conclure que l'ancien droit Normand, les coutumes Angloises & les constitutions Napolitaines, offrent la source primitive du droit féodal & mé-

(a) Giannone; t. I. p. 559.

me de notre droit coutumier , quant aux dispositions qu'il en a empruntées (a) ; & cela fuffit pour affurer au travail de M. Houard le tribut de reconnoiffance que lui doivent les jurifconfultes François. Les coutumes Napolitaines confidérées & traitées fous le même point-de-vue , offriroient les mêmes conféquences & les mêmes lumières fur les fources du droit François.

L'Angleterre eft encore aujourd'hui régie par le droit Normand ; mais tout y annonce le vœu général de la nation , pour la liberté qu'écrase ce droit.

Les fuccelfions , foit roturières , foit nobles , fe partagent également , quant au mobilier , entre tous les enfans de différent fexe. L'ainé , confamment préféré aux filles , en tout état de fuccelfion , fuccede à tous les immeubles , excepté dans le cas où

(a) *Facies non omnibus una ,
Nec diverfa tamen , qualem decet effe fo-
rotum.*

le père , en le deshéritant , auroit pris un héritier parmi les puînés.

Les substitutions à l'infini ont long-tems eu lieu en Angleterre ; mais aujourd'hui , excepté les terres sur lesquelles est assis le droit de pairie , & que , par cette assise , le roi érige en majorats , toute substitution est réduite à deux degrés. Elles se font par des actes isolés , mais plus communément par contrat de mariage , l'époux substituant ses fonds à l'aîné à naître ; & l'épouse , sa dot , ordinairement toute mobilière , aux puînés. Par condescendance des trois derniers chanceliers , la chancellerie abrege encore le terme fixé pour ces dispositions. Un père grévé de substitution se présente au chancelier avec son fils âgé de 21 ans , terme de la minorité ; & ce fils déclarant qu'il consent que l'effet de la substitution qui lui est dévolue , cesse dès maintenant , on en délivre acte au père qui , dès cet instant , peut user & abuser des fonds substitués , comme si la substitution n'avoit jamais eu lieu ; & ces fonds ren-

trent dans le commerce. Qu'importe en effet, disent les Anglois, que des possessions se perpétuent parmi les descendans d'un particulier trop souvent enrichi aux dépens du public? En rentrant dans le commerce, ces possessions serviront d'aliment & d'aiguillon à l'industrie de nouvelles familles qui, même en se ruinant, feront le bien de l'Etat: un triste usufruitier ne connoît ni ces dépenses extraordinaires, ni ces augmentations, ni ces améliorations auxquelles le goût de propriété peut seul fournir.

On n'a trouvé ailleurs de remède que dans la réduction des substitutions à trois degrés: on arrivoit au but, si, en excluant de ces dispositions les biens-fonds qui en font l'objet capital, on les eût restreintes aux contrats & aux effets mobiliers dont la mauvaise gestion, dont la dissipation même, souvent de justice & de bon exemple, rend à la société ce qui lui avoit été enlevé. Ainsi pensoit Aristote sur cet objet: il blâme, dans ses *Politiques*, les précautions du législateur des Loé-

ciens, pour perpétuer dans les familles la propriété des biens-fonds : *précautions*, dit-il, *qui n'aboutissent qu'à entretenir dans la fainéantise, & les possesseurs & leurs héritiers.*

Des vues burfales l'ont emporté en France sur les vues politiques. Les droits d'insinuation dont les substitutions sont chargées, forment un objet important ; & le fermier du domaine tient pour les différentes classes ou nuances dont ces dispositions sont susceptibles, un tarif aussi étendu que les titres du code & du digeste qui les ont réglées. Mais la perte que souffriroit le fermier par la suppression des substitutions, seroit très-abondamment compensée par les droits auxquels donneroit ouverture à son profit la fréquence des mutations dans la propriété des héritages affranchis & rendus au commerce.

C'est à l'égard des tutelles, que l'Angleterre a conservé le poids le plus incommode de l'ancienne servitude féodale. Le roi & les possesseurs de grands fiefs, sont tuteurs-

nés de tous les mineurs auxquels il est échü quelque bien noble dans leur mouvance : ce bien passe dans leur main , & ils en jouissent en plein usufruit jusqu'à la majorité des pupilles , c'est-à-dire , jusqu'à ce que les filles aient atteint 14 ans , & les mâles 21 : ils ne leur doivent sur le revenu que la nourriture & l'entretien. Ces tutelles font une partie des revenus de la couronne & des droits utiles des grands fiefs : elles se négocient ; & le roi , le plus souvent , en gratifie ses favoris : au moyen de cet arrangement , c'est le pupille qui est fait pour le tuteur. A l'époque du rétablissement de Charles II , ce droit alloit jusqu'à marier arbitrairement les pupilles ; & les riches héritières se vendoient , pour ainsi dire , à l'encan. Les tutelles forment le département d'une cour particulière : le procureur général de cette cour est , au nom du roi , le tuteur général de tout pupille possédant fief dans la mouvance de la couronne , c'est-à-dire , de toute la noblesse qui a le malheur de tomber en minorité : de-

là , l'éducation peu soignée que reçoit cette noblesse ; éducation qui influe nécessairement sur les mœurs générales de la nation.

La communauté entre mari & femme est aussi littéralement pros- crite par le droit commun d'Angle- terre , que par la coutume de Nor- mandie ; & cette proscription est une suite & une conséquence néces- saire des loix qui ont réglé le parta- ge des successions.

Les Anglois se louent beaucoup de ce double arrangement : ils y voient le fondement de l'empire qu'ils exercent , ou croient exercer dans l'intérieur de leurs ménages. Maîtres absolus du bien & de tous les droits , soit mobiliers , soit im- mobiliers de leurs femmes qui per- dent leur nom même , en se soumet- tant au joug conjugal ; assurés , en cas de survie , d'un avantage égal au douaire , ils ne peuvent imaginer comment , au moyen des stipulations que portent nos contrats de mariage , une femme a le droit de ruiner son mari , sans rien risquer du sien : ils

ne peuvent concevoir qu'en renonçant (a) à une communauté où elle n'étoit de part, que pour en abuser, une femme emporte en reprises, joyaux, préciput & douaire, tout ce qui peut être échappé à son faste, à ses déprédations, à ses dépenses. Quoi! disent-ils, un malheureux époux, lié & garotté par une foule de clauses surajoutées à la loi, est absolument ruiné, s'il devient veuf dans ses premières années de son mariage; il l'est encore plus sûrement, vingt ans, trente ans plus tard; enfin ses enfans sont réduits à la mendicité, en quelque tems qu'ils perdent leur père! Que peut répondre un François? Il se trouve réduit, en défendant la sagesse des loix de son pays, à exposer que ces arrangemens rui-

(a) La perte du douaire devoit au moins être la peine de toute femme qui, renonçant à la communauté, ne pourroit prouver que le vuide qui s'y trouve, est du seul fait du mari. Dans l'état actuel, la communauté est une *société léonine*, où l'un des associés n'entre que dans le gain, sans participer aux pertes.

neux n'ont aucun fondement dans la loi qui , en établissant la communauté de biens , a voulu , par l'égalité parfaite qu'elle donnoit pour base à l'union conjugale , fortifier dans les femmes l'esprit d'économie auquel les porte la nature , en faisant tomber à leur compte tout ce qu'elles dépenseroient ou feroient dépenser follement. Le François peut ajouter que , comme un violement aussi manifeste de la loi ne peut trouver de remede dans la loi elle-même , on a imaginé de venir au secours du mari , par des fidei-commis , c'est-à-dire , par de nouveaux outrages à la loi : outrages que d'honnêtes casuistes , qui n'en connoissent ni le principe ni les conséquences , autorisent par leurs décisions , mais que les chefs de la législation arrêteront enfin , en ramenant à la loi , des stipulations aussi contraires à son esprit que ruineuses , & pour la population , & pour les familles particulieres & pour les mœurs publiques.

La rigueur des loix angloises envers les filles dans le partage des successions , est la cause première de l'u-

nion qui regne assez communément entre les époux Anglois: c'est par-là qu'une femme est vraiment *en puissance de mari* (a). Le contraire s'observe dans les mariages déterminés par la richesse des héritières: dans ces unions, le mari est ou le tyran d'une femme séduite, ou le premier esclave d'une maîtresse impérieuse, qui lui fait acheter par de serviles soumissions l'espérance d'une donation ou d'un legs: car en excluant la communauté, les loix d'Angleterre n'ont aucun motif pour interdire les avantages entre conjoints. Suivant ces mêmes loix, tout enfant est réputé appartenir à son

(a) La loi d'Angleterre regarde la femme comme tellement soumise au mari, que, s'ils commettent ensemble ou de concert quelque délit, la femme n'est enveloppée ni dans la punition, ni même dans l'accusation: on la suppose nécessitée par l'obéissance sans réserve qu'elle doit à son mari. Par le même principe, le mari est responsable des outrages que sa femme a commis de parole ou de fait: la réparation ne s'en poursuit que contre lui.

père , si , lors de la conception , ce père n'a pas passé les quatre mers.

Les testamens , originairement odieux en Angleterre , étoient soumis à des formes aussi gênantes que multipliées. La liberté , en s'étendant sur les biens & sur les personnes , a rendu les testamens très-communs , par l'allégement des entraves que leur donnoient les vieilles formes. J'ai parlé d'une de ces vieilles formes qui subsiste encore. L'exécuteur & les héritiers doivent , sous peine de nullité , affirmer le testament par-devant le juge d'église (a) , juge - né de toutes les contestations qui peuvent naître de l'acte ainsi affirmé , si ces contestations n'ont qu'un objet mobilier : c'est ce même juge qui , par droit de suite , fait le partage des successions mobilières. Les appels de ses décisions , dans tous ces cas , se portent au parlement devant un comité mi-parti de lords temporels & spirituels.

(a) *Supr.* tom. II. p. 77.

Ainsi en ufoit-on en France , dans ces siècles barbares où tous les actes étoient passés par des notaires apostoliques sous le scel du juge d'église dont ils faisoient la juridiction. Dans de pures matières d'intérêt , les sentences de cette juridiction furent long-tems exécutoires sous peine d'excommunication , peine très-efficace avant que les abus multipliés l'eussent décréditée. Il est sans doute étonnant qu'à la faveur des révolutions de religion , l'autorité royale n'ait pas repris , en Angleterre , cette partie de son domaine (a) , dans lequel , en France , elle est depuis long-tems rentrée de plein vol. Sa négligence sur cet objet est d'autant plus étonnante , que les cours ecclésiastiques d'Angleterre regardent & rejettent comme étrangères toutes les loix qui ,

(a) Il lui a suffi de marquer les limites des deux puissances par la loi *præmunire* , portée sous le regne de Richard II ; & cette loi , dirigée contre le clergé , est devenue la sauvegarde de sa juridiction & de son autorité , & elle l'est encore aujourd'hui.



en simplifiant les formes, ont donné des entraves à la chicane : leur forme de procéder, aussi longue que dispendieuse, est encore aujourd'hui celle qu'elles suivoient dans la barbarie du moyen âge qui avoit ramené, en France & en Angleterre, le règne de l'ancien Druidisme (a) ; âge sous lequel, pour me servir des termes de Froissart (b), les seigneurs temporels ne sçavoient vivre, & n'estoient que comme bestes, si le clergé n'eust été.

L'Angleterre tient encore au Druidisme, en ce qu'elle n'a pour constater l'existence des actes & leur date, ni contrôle, ni insinuation : elle n'a pas même de registres légaux &

(a) *De omnibus ferè controversiis publicis privatisque constituunt Druides. Si quod admissum est facinus, si cædes facta, si de hæreditate, si de fructibus controversia est, iidem decernunt, præmia pœnasque constituunt. Si quis aut privatus aut PUBLICUS eorum decreto non stetit, sacrificiis interdicunt : hæc pœna apud eos est gravissima. Cæsar, de Bello Gallico. Lib. VI.*

(b) 2 vol. p. 173.

authentiques



authentiques pour les naissances, les mariages & les morts : j'ai dit ailleurs que ses matelots ne sont point classés. L'établissement de ces registres & de ces classes, souvent proposé au parlement, a été constamment rejeté, comme attentatoire à la liberté nationale.



JURISPRUDENCE

C I V I L E.

LA forme de procéder des tribunaux civils paroît, dans l'état actuel, réduite à une simplicité qui devrait la rendre aussi prompte que peu dispendieuse ; cependant les procès sont toujours là, comme ailleurs, & très-longs & ruineux pour toutes les parties. Les Anglois ne paroissent point desirer la forme sommaire & expéditive établie dans les Etats despotiques : ils regardent la leur, comme une des charges du bénéfice de la liberté

Tome III.

G



Toutes les affaires sont jugées sur les lieux en première instance : celles de Londres , aux assises de Westminster , celles des provinces , par les grands-juges , qui , dans l'intervalle des assises du parlement , vont tenir l'assise dans les provinces. Les juges de paix répandus dans ces provinces , n'ont que l'instruction provisoire. Sur l'examen de cette instruction , après l'avoir confirmée ou recommencée , s'il y échet , les grands - juges prononcent , & leurs jugemens vont par appel au parlement.

Toutes les affaires en première instance , soit aux assises du parlement ou des provinces , soit à la chancellerie , se jugent à l'audience , & jamais sur rapport ; ce qui augmentant en apparence le travail des juges , le diminue en effet. Ils voient tout par eux-mêmes , ils entendent les parties , tous les moyens sont exposés & débattus sous leurs yeux : ils ne voient point par les yeux de secrétaires. J'ai déjà dit que pour économiser le tems & l'attention des juges , les avocats ne portent à l'audience que le point unique ou de fait

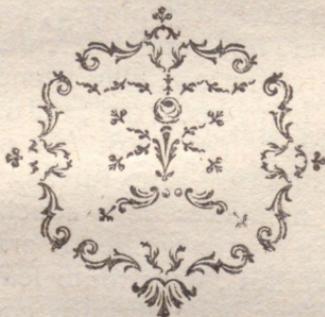
ou de droit qui forme l'objet de la contestation.

Les appels s'instruisent au parlement par mémoires. Chaque partie en donne trois: le premier où elle expose sa prétention & ses moyens; le second, où elle contredit ceux de son adverfaire; quant au troisieme, chacune des parties le dépose au greffe, à la même heure, & il doit contenir, sans espoir de retour, tout ce qu'elles peuvent employer, soit pour l'attaque, soit pour la défense. Leurs mémoires fournis, elles attendent en silence le jugement qui, sur une dernière plaidoirie, doit être prononcé dans les trois jours suivans.

Ces mémoires sont couchés sur trois ou quatre feuilles de grand papier, écrites, dans toute leur étendue, d'une belle écriture courante. Le *verso* de ces feuilles est dans le sens contraire du *recto*, le bas de la page du premier formant la tête de celle du second.

Les appels se décident à la chambre haute par les pairs, assistés du chancelier & des grands-juges réunis. Celui de ces grands-juges qui a ren-

du le jugement dont est appel, en donne les raisons & les motifs. Tous les pairs ont séance & voix à ces jugemens ; mais la présence de trois pairs suffit pour les rendre légaux ; en quelque nombre qu'ils y assistent, ils passent communément à l'avis qui réunit les grands-juges.





JURISPRUDENCE

CRIMINELLE.

Sous l'empire du clergé, la France avoit abandonné son ancienne forme de procéder en matière criminelle, & elle avoit adopté celle que les papes avoient introduite pour les tribunaux de l'inquisition, & que l'ordonnance de 1670 a conservée dans bien des parties. De-là, le secret de notre instruction, l'établissement du corps de délit fait d'office par le juge hors de la présence de l'accusé, le serment que l'accusé est tenu de prêter à tous les actes qui se font avec lui, enfin la torture & les *captions* qui semblent diriger toute l'instruction contre l'accusé.

Malgré leur long asservissement aux prêtres, les Anglois ont constamment retenu les anciennes formes dont ils usent encore aujourd'hui,



& qui sont toutes en faveur de l'accusé.

1^o. Il a liberté de sa personne en donnant caution. Notre ancienne jurisprudence criminelle offroit la même facilité. On en trouve une foule d'exemples dans les anciens cartulaires, & particulièrement dans celui de Champagne qui, de la bibliothèque Colbert, a passé dans celle du roi, sous le titre de *Liber principum*: voici un des exemples qu'il présente. En 1267, Henri de Hans, chevalier, emprisonné à Provins pour une forfaiture envers Thibault, comte de Champagne, fut élargi pour quatre mois, sous la caution du comte de Roucy, du comte de Soissons & d'Anceau de Garlande, qui, après en avoir prêté serment entre les mains d'un commissaire du roi, s'obligèrent par acte séparé, de faire revenir à la fête Notre-Dame de settembre, ledit Monsignor Henry, ou leu & en l'estat où il estoit en la prison du roi à Provins; & si cel messire Henry ne revenoit, de mettre en lad. prison, un chevalier qui auroit six cens livres de ren-

te , dedans quinzaine qu'ils en seroient semonds (a).

2°. Le corps du délit n'est point constaté d'office par le juge , par acte secret ; il est établi par jugement des jurés.

3°. L'accusé peut récuser un nombre limité de témoins , & même 12 jurés sur vingt-quatre ; le tout purement , simplement & sans en proposer les moyens.

4°. Si , à l'affise , il ne se présente

(a) Ces actes , ainsi que la plus grande partie des actes émanés du comte Thibault , ou passés dans ses Etats , sont en françois : la langue latine étoit encore alors la plus usuelle , dans la chancellerie même de nos rois. La françoise doit au comte Thibault , l'essor qu'elle prit dans le XIII^e siècle. Par ses chansons , il la mit dans la bouche de la *bonne compagnie* d'alors : par ses actes , il lui donna entrée dans les protocoles & dans les dépôts publics : par les jugemens de sa cour rendus & publiés en françois , il lui procura l'honneur de devenir l'organe des loix : enfin , nos deux premiers historiens François , Villehardouin & Joinville , avoient pris à la cour de Champagne , le goût pour leur langue maternelle dans laquelle ils ont écrit.



point de partie contre lui, il est renvoyé absous, malgré les preuves acquises & fortifiées de son aveu.

5°. Il ne peut être condamné qu'après avoir été déclaré coupable par 24 *prud'hommes* ou *hommes légaux*, possédant au moins 200 livres de revenu en fonds de terres; & le jugement de ces *prud'hommes*, appelé le jugement du peuple & de Dieu, doit être unanime ou pour l'absolution ou pour la condamnation.

6°. Après avoir été déclaré coupable, il peut invoquer le privilège de *clergie* dont j'ai déjà parlé (a). J'ajouterais à ce que j'ai dit, que le coupable renvoyé en vertu de ce privilège, est marqué à la main d'un fer rouge, portant la lettre τ ou μ , & qu'il ne peut l'invoquer une seconde fois.

7°. L'accusé peut avoir un avocat auquel est interdite toute discussion du fait. Il ne peut débattre que l'application de la loi: les moyens

(a) Tome 2. p. 75.

les plus impertinens , les plus ridicules sont de bon aloi. Un homme avoit été mis en justice pour avoir épousé trois femmes : déclaré coupable par le juré , il alloit être condamné aux peines prononcées par la loi contre les bigames. Son avocat soutint que cette loi , contre ceux qui avoient épousé deux femmes , étoit sans effet contre ceux qui en avoient épousé trois ; on fit droit sur cette observation , & l'accusé fut renvoyé absous. Les *trials* ou jugemens criminels qui s'impriment chaque année avec les dires & les défenses des accusateurs & des accusés , offrent mille exemples de pareils subterfuges.

8°. L'accusé est reçu à produire des témoins pour sa décharge , & tout fait justificatif est admis.

9°. Toute l'instruction se fait en public : il n'y a d'écrit que l'information : le reste se passe de bouche , en audience publique , entre l'accusé , le juge & le juré.

10°. On n'exige point le serment de l'accusé : cette formalité ne regarde que les témoins & le juré. Les



tribunaux érigés par Cromwel avoient étendu le serment aux accusés ; mais cette extension a cessé avec la tyrannie.

11°. Un accusé , renvoyé absous , peut agir en dommages-intérêts contre le dénonciateur , contre la partie civile , & même contre la partie publique.

12°. Enfin , les interpellations aux jurés se font par le juge en ces termes : *il s'agit de rendre un citoyen à la liberté.* La douceur & l'humanité forment le style même de la sentence de condamnation : » Vous avez été » amené en justice , dit le juge à l'ac- » cusé , vous avez nié que vous fussiez » coupable , & vous vous en êtes rap- » porté au jugement de Dieu & du » peuple qui vous déclare coupable. » Les loix prononcent que vous re- » tournerez d'où vous êtes venu pour » aller de-là au lieu du supplice , où » vous finirez vos jours par la suspen- » sion (a).

(a) Ce supplice est en Angleterre la peine commune du simple voleur , du voleur de

Ce jugement des jurés, appelé le *jugement du peuple & de Dieu*, tient aux formes que les nations du Nord avoient établies dans la plûpart des contrées de l'Europe : c'étoit une des épreuves connues sous le nom de *purgatio vulgaris* : les épreuves par le fer & par le feu, les batailles en champ-clos faisoient partie de cette *purgation* que les Anglois ont réduite à ce qu'elle a de plus raisonnable.

Les tribunaux de l'inquisition l'avoient aussi adoptée, & ils l'ont très-déraisonnablement retenue : ils ne l'emploient qu'à la charge des accusés, contre lesquels les preuves

grands-chemins, de l'assassin, du parricide & de tous les forfaits qui n'attaquent ni le gouvernement ni la personne du souverain. Vers 1755, le parlement ajouta au supplice des assassins, qu'ils seroient exécutés, au plus tard, le lendemain du jugement prononcé (pour diminuer sans doute l'espérance de grâce) & qu'après l'exécution, leurs corps seroient livrés aux chirurgiens, pour être disséqués en public. Le Lord Ferrers fut un des premiers qui subit cette peine dans toute son étendue.



manquent. On leur nomme 12 personnes qui doivent, sous serment, affirmer leur innocence : si de ces douze jurés, trois refusent leur témoignage, l'accusé est rejeté dans les cachots, jugé & condamné, comme atteint & convaincu (a).

Les formes Angloises ont un but entièrement opposé : tout y tend à la décharge de l'accusé, conformément à la voix de la nature qui crie : » Sauvez 20 coupables plutôt que de faire mourir un innocent (b) ». Cependant comme il n'est rien dont n'abuse le fanatisme, combien d'innocens ces formes n'ont-elles pas conduits sur l'échaffaud, dans la chaleur des révolutions auxquelles la religion a eu part ! Jacques II en

(a) V. Hofmann Lexic.

(b) *Valeant omnia ad salutem innocentium, disoit Cicéron, ad opem innocentium, ad auxilium calamitosorum ; in periculum verò & perniciem repudientur.* Machiavel disoit, au contraire : *L'excès de sévérité ne tombe que sur quelques têtes ; mais l'excès de miséricorde expose tous les innocens aux violences que la loi doit prévenir.*

abusa par le ministère d'un Jefferys, que les apologistes du roi Guillaume représentent comme un bourreau à gages. Le fils du duc de Bedford avoit été une de ses victimes. Au milieu de la révolte de tout son royaume, Jacques II demandant conseil à ce malheureux père : *j'eus un fils, répartit ce seigneur, il auroit pu vous donner les conseils que vous me demandez & en soutenir l'exécution.*

J'ai suivi, avec admiration, une des instructions criminelles qui, pendant mon séjour à Londres, se faisoient au banc du roi, en présence d'un grand-juré qui entroit en fonction pour Middelfex: placés sur une espèce d'amphithéâtre, d'où ils pouvoient tout voir & tout entendre, ces jurés paroïssent composés d'artisans & de laboureurs. Après qu'ils eurent pris leurs places, un des grands-juges leur adressa un long discours où il leur dit: que la loi qui les appelloit au jugement de leurs pairs, remontoit à des siècles où, avec l'ignorance, régnoient la simplicité, la franchise & la bonne-foi: que la confiance en ces heureuses

qualités avoit offert aux législateurs une ressource alors nécessaire : que depuis, les hommes s'étant éclairés, la loi avoit été cependant maintenue, par la présomption que les passions respecteroient l'exercice le plus auguste que l'homme puisse faire de ses lumières, en devenant arbitre de la vie & de la mort de ses semblables : que, quoique les tems eussent changé, le motif de la loi étoit toujours le même, &c. Ce discours finit par une exhortation aux jurés, de joindre dans la fonction pour laquelle ils étoient assemblés, la simplicité, la franchise, la bonne-foi de leurs ancêtres, aux lumières qui s'étoient répandues sur les siècles suivans ; enfin, d'opposer ces lumières à la fausse pitié, & l'antique franchise à tous les mouvemens que peuvent exciter les passions.

L'accusé fut ensuite présenté. Après un discours que lui fit le même juge, parurent les témoins, qui jurèrent, en tenant à la main une petite bible placée sur le bureau. L'accusé reprocha quelques témoins qui se retirèrent. A chaque fait que dé-

posoient ceux qui furent retenus , l'accusé interelloit le témoin , nioit le fait , l'expliquoit , & le témoin ou y persistoit , ou le dimintuoit , ou l'aggravoit. Pendant ces dialogues , le juge & les jurés interpellant les témoins & l'accusé , quand bon leur sembloit , prenoient des notes sur chaque fait. Chaque témoin ainsi récollé & confronté par ce seul acte & sans écriture juridique , & l'accusé retiré , le juge donne de bouche aux jurés le résumé de l'accusation & des charges résultantes des dépositions. Ensuite il lève le siège , & les jurés passent dans la chambre du Conseil , où ils demeurent enfermés sans boire ni manger , sans feu & sans lumière , jusqu'à ce que le juge , averti de leur part , revienne sur son tribunal prendre leur témoignage unanime sur l'innocence ou non innocence de l'accusé.

Les jurés ne sont pas seulement dirigés par des motifs d'honneur & de conscience. La loi prononce les plus grandes peines contre ceux qui prévariqueroient sciemment dans cet auguste ministère. Ils sont déclarés *ex-*

leges, c'est-à-dire, destitués de toute protection de la part du roi & de la loi, infâmes, indignes de créance, déchus de tous droits, & inhabiles à tout devoir de citoyen. Leurs biens sont confisqués, leurs maisons démolies, leurs prés labourés, leurs arbres arrachés, & leurs corps détenus en prison perpétuelle. La loi prononce les mêmes peines contre les faux témoins & contre les accusateurs calomnieux en matière capitale.

Les juges & les jurés ne sont pas bien d'accord sur l'objet de leurs fonctions. Le juge prétend que l'instruction se fait par son ministère, en présence des jurés qui reçoivent de lui le point de décision, dans le résumé qu'il leur fait de l'accusation & des charges. Les jurés maintiennent au contraire, que l'instruction dans toutes ses parties se fait pour eux, que le juge n'y assiste que pour en imposer, par sa présence, aux témoins & à l'accusé, & pour aider les jurés de son expérience. Ce conflit, & la rivalité qu'il occasion-

ne , tenant également alertes les juges & les jurés , mettent la loi à la place de l'homme : c'est elle qui instruit & qui juge. L'homme tient au contraire la place de la loi dans les pays qui ont emprunté , des décrétales , leurs formes criminelles : il se trouve maître de ces formes , & des tournures auxquelles elles se prêtent , soit à charge , soit à décharge : il en est d'autant plus maître , que l'instruction est secrète , & que tous les actes & instrumens en sont à sa disposition.

Le jugement d'un Lord Anglois est l'acte le plus auguste que puisse exercer la justice criminelle. J'ai eu le bonheur d'assister à un acte de cette espèce : la justice s'y montre environnée de toute la pompe extérieure qui accompagne ailleurs les actes les plus solennels de la religion.

La grand-salle de Westminster en est le théâtre. Cette salle est un quar- ré long , plus étendu que la grand-salle du Palais à Paris , & qui le paroît d'autant plus , qu'il n'est point partagé , comme cette dernière , en deux

nefs. Elle est toute en charpente (a) qui imite la hardiesse & la légèreté des anciennes constructions gothiques. C'est l'unique reste de l'ancien Palais de Westminster, bâti par les premiers rois Normands, & détruit dans un incendie sous le règne de Henri VIII. Cette salle, très-éclairée, ne re-

(a) Toute cette charpente chargée de sculptures gothiques, est de ce beau bois qui prend avec le tems une teinte jaune, & auquel la poussière & les araignées ne s'attachent point. La charpente de la plupart de nos anciennes cathédrales est de ce bois que l'on croit de châtaignier. J'ai cependant oui dire à l'un de nos premiers naturalistes, que ce bois n'est autre chose que le *chêne à gros gland*: arbre qui fut très-commun dans nos forêts, lorsque l'abandon où elles étoient tombées lui laissoit le tems de prendre toute sa croissance, en étendant ses branches aux dépens de ce qui l'environnoit. Cette hypothèse est infiniment plus fondée en vraisemblance que celle qui suppose que toutes nos forêts étoient originairement en châtaigniers, c'est-à-dire, d'une essence étrangère à notre climat, où on ne peut l'obtenir que par une culture suivie. Voyez le *Dictionnaire Encyclopédique*, au mot *Châtaignier*.

çoit le jour que par de grands vitraux ouverts à la naissance du toit (a).

Le procès du Lord Byron , accusé d'avoir dans (b) un duel pris quelque avantage sur M. Chaworth , mort de ses blessures , avoit été commencé par le Coroner de Westminster , comme juge du lieu du délit ; & le Lord , décrété de prise-de-corps , avoit eu ordre du roi de comparaître.

L'instance ayant été depuis évoquée à la chambre des pairs , par lettres du grand-sceau , cette chambre avoit ordonné que tous les pairs absens seroient sommés d'assister au jugement , que la famille royale y seroit invitée , que le grand-cham-

(a) Cette salle , appelée *Hall* en Anglois , étoit le théâtre choisi pour la fameuse conspiration des poudres qui , peut-être imaginaire , eut un effet certain en décidant contre les catholiques l'irrésolution de Jacques I. J'ai vu l'entrée du caveau , où , dit-on , avoit été établi le foyer de la mine.

(b) Ce duel s'étoit fait de nuit , dans une taverne de Pal-mal , à la sombre lueur d'un bout de chandelle.

bellan feroit disposer la grand-salle de Westminster, en la forme accoutumée; que le roi feroit supplié d'indiquer le 16 avril, pour l'ouverture des séances, & de nommer un grand-sénéchal pour présider au jugement.

En conséquence de cette résolution, le Lord accusé, arrêté par l'huissier de la baguette noire, avoit été constitué prisonnier dans la tour de Londres, les procédures commencées avoient été apportées au greffe de la cour, de nouveaux témoins avoient été assignés, & tous les pairs mandés: le roi avoit indiqué les séances au 16 avril, nommé le chancelier grand-sénéchal, & donné une garde pour le nouveau tribunal.

Ce tribunal remplissoit toute l'étendue de la grand-salle de Westminster. Le fond en étoit occupé par deux grandes loges destinées à la famille royale & aux ministres étrangers. En tête de ces deux loges, étoit élevé le trône du roi, surmonté d'un dais. Les deux tiers de la salle étoient occupés de part & d'autre par un amphithéâtre continu, distribué en six gradins. L'arène de cet amphithéâtre

étoit le lieu de la séance du fénéchal assis au pied du trône des grands-juges & des Lords spirituels & temporels. La partie de la salle en face du trône, élevée & séparée par une barre, de l'enceinte des pairs, étoit le lieu où devoit comparoître l'accusé. Au bas de cette barre, on avoit ménagé deux bancs, séparés par un accoudoir, de l'enceinte des pairs. L'un étoit destiné pour le procureur général accusateur, & pour le solliciteur général de la chambre, & l'autre pour la famille de l'accusé & pour le procureur dont il lui avoit été permis d'employer le ministère. Plus avant dans le parquet, le greffier étoit à un bureau avec toutes les procédures.

La salle, le trône, les bancs, le parquet même, & toutes les parties de cette grande décoration, étoient revêtus de diverses étoffes, toutes en rouge, couleur de feu. On évaluoit à cent mille livres la dépense de cette décoration. Le grand chambellan qui en avoit la direction & qui en faisoit les honneurs, avoit répandu dans le public quatre mille billets, pour



autant de places à remplir par les spectateurs. Timbrés de ses armes , ils annonçoient , dans un grand cartouche , leur destination. Chacun de ces billets étoit triplé en trois couleurs différentes , pour les trois séances que devoit occuper le jugement.

Le 16 avril , dès sept heures du matin , l'assemblée se forma. Il seroit difficile d'en imaginer une plus brillante. Elle réunissoit , en femmes , toute la haute noblesse des trois royaumes , dont une partie se trouvoit à Londres pour la tenue du parlement , & l'autre y étoit accourue pour assister à ce grand jugement : aucune de ces dames n'avoit ni négligé sa parure , ni oublié ses piergeries.

Ce fut dans cette même salle ainsi disposée , & au milieu d'une pareille affluence , que le 20 Janvier 1649 & jours suivans , avoit été instruit le procès du malheureux Charles I. Les historiens contemporains rapportent que le roi y ayant été amené , le greffier de la commission lisant le libelle de l'accusation intentée contre ce prince , au nom du peuple Anglois , Lady

Fairfax, femme du Général des troupes parlementaires (a), se leva & interrompit cette lecture, en disant à haute voix & avec chaleur: *Ils en ont menti: on ne comptera pas la dixième partie du peuple Anglois qui trempe dans ce parricide: c'est l'ouvrage de ce traître de Cromwel que voilà.* Cromwel soutint sans émotion cette violente apostrophe, & la séance continua son travail.

Au procès du Lord Byron, l'amphithéâtre rempli sans la moindre confusion (b), les pairs qui s'étoient af-

(a) Ce général, nommé à la tête des commissaires, n'assista à aucune de leurs séances.

(b) Beaucoup de curieux font effort pour entrer; mais toutes les gardes sont inexorables pour ceux qui se présentent sans billet. A la seconde séance, les billets avoient cours sur la place pour six guinées, & ils trouverent des acheteurs. Au jugement du Lord Ferrers, un curieux, qui n'avoit pu pénétrer, gagna les gouttieres, & s'établit à une des lucarnes qui éclairent la salle, à la droite du trône. En faisant effort pour voir, une tringle sur laquelle il s'appuyoit, cassa, & il tomba de la hauteur de plus de 40 pieds, sur les spectateurs qui remplissoient les gra-



semblés dans leur chambre , entre-
rent dans la salle au nombre d'en-
viron 150 (a). Ils marchaient deux
à deux , uniformément vêtus de ro-
bes rouges très-amples , bordées
d'hermine : leur marche étoit termi-
née par les deux freres du roi , par
les grands-juges , & par le grand-fé-
néchal qui portoit une très-longue
bague de coudrier : c'est la mar-
que de sa dignité : il l'eut à la main
pendant les deux séances. Le grand-
chambellan , armé d'une pareille ba-
guette , mais plus courte , faisoit les
fonctions de maître des cérémonies.
Le grand-fénéchal se plaça au pied

dins placés sous la lucarne. Par une espèce
de miracle , personne ne fut ni tué ni blessé,
& le curieux occupa , dans le reste de la séan-
ce , la place qu'il avoit si périlleusement ga-
gnée.

(a) On en compte actuellement 235 , qua-
tre dans la maison royale , vingt-trois ducs ,
un marquis , quatre-vingt comtes , quatorze
vicomtes , soixante-neuf barons , vingt-fix
tant archevêques qu'évêques , & seize pairs
Ecoffois. Leur nombre varie continuellement,
& par les extinctions & par les nouvelles
créations.

du

du trône sur un sac de laine , les grands-juges s'affirent sur de pareils sacs , à la portée du grand-sénéchal : les Lords se répandirent sur des banquettes distribuées de droite & de gauche dans le parquet.

En entrant au tribunal , & dans les autres marches pour aller à leur chambre ou pour reprendre leurs places , chaque couple de ces seigneurs , en passant à la hauteur du trône , s'arrêtoit , s'inclinoit & saluoit du chapeau la Majesté royale censée y résider , quoique le roi ne fût pas présent. L'uniforme de ces seigneurs ne s'étendoit point à la coëffure. Les uns portoient les cheveux en rond , d'autres en long , ceux-ci en bourse , ceux-là en simple cadenette. Les chapeaux étoient aussi peu uniformes : on en voyoit de toutes grandeurs & de toutes figures. Quant à la manière de saluer , de les ôter & de les remettre , très-éloignée en général de celle que l'on prend à l'école des Malter , des Marcel , des Gardel , elle annonçoit , sous diverses nuances , cette fierté qui ne sçait se plier ni à la dépendance , ni à la souples-



fe, ni à la gêne, ni à tout ce qui en a l'air.

Le tribunal étant formé, l'accusé qui étoit venu de la Tour dans son équipage & avec sa livrée, fut présenté à la barre. Vêtu de noir & en grandes pleureuses, précédé de l'huissier à la verge noire, cantonné de deux sergens portant chacun une hache d'armes dont le taillant étoit tourné en dehors, suivi d'une troupe de hallebardiers, il tomba à genoux, & répandit des larmes, auxquelles une partie de l'assemblée mêla les siennes.

La séance s'ouvrit par la proclamation d'un héraut qui, élevé sur un strapontin, cria trois fois, *oya*, en appuyant d'un ton lugubre, sur la première syllabe de ce mot (a).

(a) Les Anglois qui avoient la bonté de me servir d'interprètes, ne voyoient dans ce mot, qu'un ancien cri, consacré par l'usage. C'est sans doute notre vieux mot, *oyez, entendez, écoutez*. Ainsi, dans l'enregistrement des bills, le consentement du roi s'exprime en ces termes: *Le roi le veut*, que le chancelier prononce à haute voix; & dans celui

Le grand-sénéchal ayant adressé la parole à l'accusé , & lui ayant annoncé le chef de l'accusation formée contre lui , il s'avoua coupable de *mort d'homme* , & il lui fut permis de se relever , & de demeurer debout : situation qu'il conserva pendant toute l'instruction , environné de l'effrayant cortège avec lequel il étoit arrivé. Il avoit à côté de lui pour avocat , M. Yorck , fils du dernier chancelier. Ce magistrat ayant sacrifié à l'attachement pour le parti de M. Pitt la place de procureur-général qu'il remplissoit avec distinction , étoit repassé dans le barreau (a) ,

des bills pour le subside , il s'exprime ainsi : *Le roi mercie ses bons subjects de leur bénévolence & le veult.* Le style de la cour des plaids-communs a conservé un grand nombre de formules , qui sont encore , en tout ou en partie , dans ce vieux langage normand que Guillaume le Conquérant avoit établi en Angleterre.

(a) Il étoit distingué de ses confrères par la *simarre* de soie qui n'appartient qu'à la haute magistrature , & qu'il avoit conservée.



où il avoit repris toutes les fonctions d'avocat. L'accusé avoit aussi un procureur, & une espèce de crieur qui, avec une voix de Stentor, répétoit, phrase à phrase, tout ce qui se disoit de la part des témoins & de l'accusé.

On lut d'abord toutes les procédures faites par le Coroner de Westminster, pour constater par jurés le corps du délit. Les témoins déjà ouïs furent ensuite présentés à l'accusé, qui proposa, contre la plûpart, des moyens de récusation que la chambre jugea, admit, ou rejetta sur le champ. Les dépositions des témoins non rejetées, furent lues. On s'arrêtoit à chaque phrase: l'accusé y répondoit de bouche, faisoit des interpellations, lioit avec le témoin une espèce de conversation; & tout cela étoit noté par le greffier, ainsi que les interpellations que quelques pairs faisoient d'office.

On entendit ensuite les témoins que l'accusé avoit eu la permission de produire pour l'établissement de ses faits justificatifs: le procureur-général faisoit, à leur égard, le person-

nage qu'avoit fait l'accusé à l'égard des témoins produits contre lui : les pairs les interelloient aussi.

Telle fut pour l'instruction des faits justificatifs, notre ancienne jurisprudence : le jugement qui ordonnoit le récollement & la confrontation, portoit aussi que l'accusé fourniroit les témoins qu'il voudroit faire entendre pour sa défense. Par l'ordonnance de Crémieu, le chancelier Duprat intervertit cet ordre qui lui paroissoit trop favorable à l'accusé, ou qui le génoit peut-être lui même pour quelque cas particulier. Cette innovation, confirmée par l'ordonnance de Villers Cotterets, a réglé les dispositions de l'ordonnance de 1670 sur cet objet, sans réclamation ni observation de la part des magistrats, à l'examen desquels cette ordonnance fut soumise avant sa publication.

La première séance pour le jugement du Lord Byron ayant duré jusqu'à six heures du soir, le grand-sénéchal la termina, en la prorogeant au lendemain ; & l'accusé, toujours accompagné de l'huissier à



la verge noire , fut reconduit à la Tour dans son équipage & avec sa livrée.

Le lendemain 17 , la séance ayant été ouverte avec la même affluence de spectateurs , l'accusé fut ramené à la barre , au milieu de l'effrayant cortège qui l'avoit accompagné la veille , & l'on entendit deux nouveaux témoins , assignés & présentés par le procureur-général. L'un de ces témoins étoit le notaire qui avoit reçu le testament de M. Chawort , dont la mort avoit donné lieu à l'accusation. Ce témoin déposa avoir ouï dire au mourant , que le Lord Byron l'avoit tué. L'accusé ayant répliqué à ce fait , quelques Lords se levèrent & prétendirent qu'il falloit demander au témoin de quel ton cette déclaration avoit été faite par le mourant : si ce ton pouvoit faire présumer que le mourant voulût dire qu'il y eût eu de la part de son adversaire , quelque procédé peu loyal ; enfin , que le témoin devoit déclarer quel jugement il avoit porté sur l'intention de cette déclaration. D'autres Lords soutinrent au

contraire, que la déposition de tout témoin devoit être reçue telle qu'il la donnoit, & prise dans le sens qu'elle offroit : que le ministère du juge purement passif & borné à l'audition du témoin, ne s'étendoit pas à l'interroger : enfin que, dans l'espèce, le jugement du témoin sur l'intention du mourant n'offroit aucune lumière à la charge, ni à la décharge de l'accusé. Sur ce débat, & pour discuter plus amplement, les pairs levèrent le siege, passèrent à leur *maison* ou chambre particulière, & l'accusé se retira. Ils revinrent ensuite, après avoir résolu que la déposition du notaire seroit prise telle qu'il l'avoit donnée; & cette résolution décida le jugement. Alors, l'accusé demanda & obtint la permission de faire lire un mémoire pour sa défense. La règle & l'usage ne lui permettoient que de s'expliquer de bouche, mais la foiblesse de sa voix autorisoit sa demande : son mémoire étoit très-étendu. La lecture en fut suivie d'un discours d'un des grands-juges, qui, en résumant les objets de l'accusation, en combinant les preu-



ves résultantes , soit à charge , soit à décharge , des dépositions des témoins produits par la partie publique & par l'accusé , présenta aux pairs le point de leur décision , & le présenta sous un point-de-vue favorable à l'accusé.

De pareils discours faits sur le champ & sur de simples notes , ne peuvent être tenus que par des hommes qui , à des talens décidés , joignent l'habitude de la parole , & une expérience consommée dans les affaires.

Le procureur - général ouï , les pairs repassèrent dans leur chambre , où les Lords spirituels , l'archevêque de Cantorbéry portant la parole , déclarèrent qu'ils s'abstenoient de la connoissance ultérieure de cette affaire , & qu'ils se retiroient , sous protestation que leur retraite ne pût être regardée comme un préjugé de leur part en défaveur de l'accusé.

Les pairs rentrés , le grand-sénéchal leur demanda successivement à chacun , si l'accusé étoit coupable ; & ils répondirent unanimement , en mettant la main *ad pectus* : sur mon

honneur, il n'est point coupable de meurtre (a).

Cela fait, l'accusé ramené à la barre, implora le privilège accordé par une loi d'Edouard VI, aux pairs du royaume, dans le cas de simple homicide. Sous le bénéfice de cette loi, il fut renvoyé & élargi, sans sentence prononcée contre lui, son équipage le reconduisit à son hôtel, & le 25 du même mois, cinq jours après le jugement, je le revis avec les autres pairs, à la séance que le roi vint tenir dans la chambre-haute, pour l'édit de la régence.

Le grand-sénéchal avoit terminé celle du grand tribunal ou cour de justice, en rompant sa baguette de coudrier, & en se démettant de sa charge.

Le Lord Byron, depuis son renvoi, pouvoit être accusé de nouveau en la cour d'Old-Bayley, à

(a) Dans une bouche Angloise, ce mot est synonyme d'*assassinat*.



l'assise qu'y viennent tenir les grands-juges. Mais l'accusation devoit être présentée dans les six semaines de la date du renvoi ; elle ne pouvoit être intentée que par la veuve ou par l'héritier du mort, ou par des parties personnellement intéressées ; enfin, cette accusation est soumise, dans sa forme, à un style de rigueur où le moindre mot oublié ou changé, anéantit & détruit l'action.

J'ai déjà dit qu'en Angleterre, les condamnations n'ont rien d'infamant pour la famille des condamnés. Huit jours après l'exécution du Lord Ferrers, son frere puiné, succédant à ses titres, avoit pris séance dans la chambre des pairs. C'étoit l'usage des anciennes démocraties, où, dans une exacte égalité, tout citoyen étoit fils de ses propres œuvres, où la noblesse étoit de nulle valeur, où l'on n'avoit pas la moindre idée du point d'honneur, où, en un mot, un capitaine accredité recevoit, en plein conseil de guerre, un coup de bâton, sans se croire obligé d'en tirer vengeance : *lois de punir les enfans des coup-*

bles, il faut, disoit Platon, les louer de ne pas ressembler à leurs pères (a). A la Chine, au contraire, la famille est enveloppée dans la punition de son chef. La France n'en use à cet égard, ni comme la Chine, ni comme l'Angleterre : le préjugé y étend à la famille des coupables, l'infamie de la condamnation qu'ils ont ou subie ou méritée. Ce préjugé a sa source dans la forme du gouvernement, qui ressemble aussi peu à celui de l'Angleterre, qu'à celui de la Chine : il tient à cet honneur qui, comme l'a établi M. de Montesquieu, est le principe & l'ame du gouvernement monarchique, qui ne se trouve que dans des Etats dont la constitution est fixe & les loix certaines ; qui donne la vie à tout le corps politique, aux loix, aux vertus mêmes ; qui, quoique faux, philosophiquement parlant, est aussi utile au public, que le vrai le seroit aux particuliers qui pourroient l'avoir ; qui enfin est également inconnu & dans les Etats démocratiques, où tous les citoyens sont égaux, & dans les Etats des-

(a) Plat. de lég. lib. 9.



potiques où tous les hommes sont tellement égaux , parce qu'ils sont également esclaves , que souvent même on n'a pas de mot pour l'exprimer (a).

D'après cette distinction , l'Etat monarchique a pour base la maxime :

Summum crede nefas animam præferre pudori,
Et propter vitam vivendi perdere causas ;

Et s'il étoit une monarchie où l'honneur & les préjugés qui y tiennent seroient comptés pour rien , où les fils d'un supplicié , d'un militaire ou d'un juge qui n'ont pas sçu respecter leur état , d'un concussionnaire , d'un banqueroutier , &c. se trouvaient de niveau avec tous les autres citoyens, cette monarchie n'auroit plus de *constitution fixe* : en perdant le point d'honneur , elle auroit perdu l'équilibre qui la soutenoit entre deux précipices , le despotisme , & l'anarchie qui ouvre le chemin à la démocratie. La révolution seroit consommée, si ces mêmes gens , couvrant leur flétrissure par l'insolence du luxe (b) , étoient vus & reçus avec des

(a) Espr. des loix. Liv. 3.

(b) Brave & braverie , dont nos pères

distinctions que l'on refuseroit à des hommes irréprochables, mais qui ne s'annoncent point par de brillans dehors. Cette révolution influant sur les mœurs dans toutes leurs parties, sur la galanterie même ; en comparant les nouvelles mœurs avec les anciens préjugés, le philosophe s'écriera :

Beaux jours de la chevalerie,

Revenez, encor parmi nous :

Revenez, galante folie,

Amadis terribles & doux.

Le privilège qu'ont les Lords d'Angleterre, de ne pouvoir être jugés que par leurs pairs est, dans l'état actuel, un des plus fermes remparts que la liberté pût élever contre l'autorité arbitraire.

Tout Lord est juge naturel de cha-

ufoient encore en ce sens, sont plus anciens dans notre langue, que *brave* & *bravoure*, qui nous viennent de l'Italien. J'ignore duquel des deux est dérivé notre verbe *braver*, qui, dans l'origine, signifioit peut-être, *en imposer par l'insolence de l'habillement*.

cun des autres Lords : la cour ne peut en exclure aucun. Il arrive rarement qu'un accusé de cet ordre propose des moyens de récusation contre quelqu'un de ses pairs , chaque pair se jugeant soi-même, & s'abstenant de la connoissance des accusations dans lesquelles il pourroit être récusé.

Les Lords convoqués pour un jugement, ne prêtent point de serment comme les jurés appelés en matière criminelle : ils prononcent, sur leur honneur, que l'accusé est coupable ou non ; mais leur jugement, comme celui des autres jurés, doit être uniforme & unanime.

Dans son institution, le parlement d'Angleterre étoit composé de ceux des possesseurs des grands fiefs qu'il plaisoit aux rois d'y appeller. Presque tous ces grands possesseurs ayant perdu ou la vie ou leur état dans les guerres de la Rose-rouge & de la Rose-blanche, le petit nombre d'anciennes familles échappées au naufrage général, s'attachèrent au souverain qui ne trouva plus chez-elles que des courtisans d'autant plus dévoués,

d'autant plus soumis, qu'ils avoient appris par l'expérience & par l'exemple d'autrui, qu'il n'y avoit pour eux de grandeur & de stabilité qu'à l'abri du trône.

Henri VII & ses successeurs durent à l'humble soumission des restes de l'ancien baronage, cette autorité arbitraire que les écrivains contemporains comparent à celle qui s'est perpétuée en Turquie & en Russie. Si ces princes faisoient revivre d'anciens titres de pairie, c'étoit en faveur de quelques serviteurs d'une fidélité à l'épreuve, ou de favoris qui ne fortoient pas impunément de leur devoir : les souverains à qui ils devoient leur élévation, avoient toujours, dans une partie des grands, des ministres assurés de leurs vengeances. Ainsi, sous Henri VIII & sous ses enfans, les chefs des partis opposés à celui de la cour, furent alternativement condamnés & exécutés. Ainsi périt le fameux comte d'Essex : victime de la jalousie des ministres, il fut jugé & condamné avec toutes les cérémonies d'usage, par les grands-juges,



assistés d'une vingtaine de pairs choisis par les parties.

Tels furent les jugemens que vit depuis la France sous le ministère de Richelieu, qui admiroit lui-même les ressources de ses commissaires, pour trouver criminels les gens qu'il leur livroit : tels furent, dans tous les tems & dans tous les pays, les *jugemens de commissaires*.

Jacques I, ses enfans & leurs successeurs, ayant rempli la chambre-haute de Lords de leur création, avec droit de séance au jugement de leurs Pairs, la cour se trouve dépouillée de l'influence immédiate qu'elle avoit sur ces jugemens; elle ne pourroit aujourd'hui ni perdre ni punir arbitrairement un pair qui auroit encouru sa disgrâce : cette impuissance est devenue un des articles capitaux de la liberté nationale. Il ne lui reste plus que les jugemens de ce qu'on appelle en Angleterre, *Cour martiale*. L'amiral Bing a éprouvé ce que peut l'influence de la cour, sur ces jugemens rendus par des commissaires qu'elle choisit. En condam-

nant l'amiral , ses commissaires l'avoient , par leur sentence même , déclaré *digne de grace* ; & , pour l'acquit de leurs consciences , ils avoient écrit au roi , en la lui demandant de la manière la plus pressante , & comme acte de justice. Malgré ces représentations & ces instances , la sentence fut exécutée , après avoir été déclarée légale par les grands-juges , à la décision desquels la cour l'avoit renvoyée. On avoit besoin d'un grand exemple pour le rétablissement de la subordination : celui-ci produisit tout ce qu'on avoit pu attendre ; mais de quelle conséquence ne sont pas de pareils exemples pour la liberté nationale ?

Cette liberté s'étend au tiers-état , suivant les circonstances. Tout Londres , lorsque j'y arrivai , retentissoit de la condamnation qui venoit d'être juridiquement prononcée contre le Lord Halifax , ministre d'état , en faveur de l'auteur , de l'imprimeur , & des colporteurs du *Monitor* , feuille hebdomadaire , où ce ministre se trouvoit personnellement attaqué & outragé. Ces gens décrétés , arrêtés &

constitués prisonniers , avoient pris le ministre à partie , & porté l'affaire au tribunal des plaids communs , où elle fut solennellement & très-longuement discutée. Enfin , par jugement des jurés , le ministre avoit été condamné en 30000 livres d'amende envers l'auteur du *Monitor* , & autant d'amendes proportionnelles envers les auteurs & les colporteurs. Les décrets décernés contr'eux , précédemment attaqués au banc du roi , y avoient été déclarés conformes aux loix ; mais on avoit détenu les accusés en prison sans les interroger dans le terme prescrit par les loix : ce défaut de formalité avoit servi de prétexte à leur nouvelle action , & de fondement au jugement rendu en leur faveur. Les loix qu'ils avoient invoquées étoient très-anciennes ; plusieurs accusés les avoient inutilement réclamées ; mais les circonstances n'étoient pas également favorables. Si dans des circonstances différentes , ce jugement ne fait pas règle par la suite , au moins avertira-t-il les juges d'interroger les accusés dans le terme prescrit par les loix.

Pénétré de ces maximes, le roi Jacques I disoit : *Que de même que Dieu gouverne le monde par le cours ordinaire de la nature, ainsi les rois doivent gouverner leurs états par le cours ordinaire de la justice, & usurper aussi rarement le pouvoir d'interventir cet ordre, que Dieu se sert rarement de sa Toute-puissance pour faire des miracles.*

Le jugement contre le Lord Halifax annonce combien la prérogative de la nation a gagné de terrain depuis le regne de Charles II: ce prince, voyant un Anglois au Pilon, demanda quel crime l'y avoit conduit. C'est, lui répondit-on, pour avoir écrit contre les Ministres de Votre Majesté. Que n'écrivoit-il contre moi, répliqua le roi? il l'auroit fait impunément.

Le meurtre commis de propos délibéré est, comme je l'ai dit, un crime irrémissible chez les Anglois, confirmés dans l'horreur de ce crime par la lecture de la Bible, depuis qu'elle est devenue le premier livre de la nation. Le roi règle à cet égard sa conduite sur la maxime posée par Bodin pour tous les souverains : *Ils*

peuvent, dit cet auteur, remettre les peines portées par leurs ordonnances, mais non celles établies par la loi de Dieu, non plus qu'ils ne peuvent dispenser de cette loi à laquelle ils sont sujets. Si le magistrat qui dispense de la loi de son souverain, mérite peine capitale, comment seroit-il licite au souverain, magistrat de Dieu, de dispenser son sujet de la loi de Dieu? Le monarque ne peut dispenser de l'intérêt civil de son sujet; les graces ne peuvent rien attenter au droit d'autrui: comment pourroit-il dispenser de l'intérêt & du droit de Dieu?

Dans les tribunaux Anglois, la question ou torture est bannie de l'instruction criminelle. Je voulus sçavoir, 1°. si elle avoit eu lieu autrefois: 2°. dans cette supposition, quand elle a été abolie: 3°. si elle l'a été par le non-usage ou par une loi formelle: 4°. si cette loi est connue, & quelle en est la date: 5°. si l'usage est uniforme à cet égard dans toute la Grande-Bretagne. Après avoir inutilement proposé ces questions à quelques Jurisconsultes dont les lumieres étoient bornées à l'u-

sage actuel , j'obtins d'un des premiers hommes de loi , le mémoire suivant , dont je vais donner ici la traduction , que l'on m'a dit exacte.

» La question ou torture s'est introduite avec le droit Romain ,
 » parmi les nations issues des anciens
 » Germains ; les anciennes loix féodales en ignoroient l'usage. Comme le
 » droit Romain n'a jamais été reçu
 » en Angleterre , la question n'y a
 » jamais eu lieu , & par conséquent
 » il se trouve très-peu d'écrits sur
 » cet article. Les loix des Anglois en
 » sont si éloignées , qu'un accusé retenu en prison , ne doit être chargé
 » de fers qu'autant qu'il en faut pour
 » empêcher qu'il n'échappe ; & même
 » dans les anciens tems , il n'étoit pas
 » permis au geoliers de mettre des
 » fers aux prisonniers qu'ils gardoient. Un de nos plus anciens
 » auteurs , *Horne* , dans son Miroir
 » des Justices (chap. 5 , f. 1 , art. 54.)
 » dit : *Abusion est que prisoner soit chargé de fers ou MIS EN PEINE ,*
 » *avant ce que soit atteint (ou convaincu) de félonie.* Cet auteur est du
 » tems d'Edouard I. Sir *Ed. Coke* ,

» notre oracle, n'en parle qu'en un en-
» droit, second tome de ses Institu-
» tions, fol. 35. La loi veut, dit-il,
» qu'un prisonnier soit gardé *in salvâ*
» & *artâ custodiâ*, sans souffrir aucune
» peine ou tourment. Il ajoûte que
» du tems de Henri VI, le duc d'Exce-
» ter, le duc de Suffolk & d'autres,
» vouloient introduire le droit Ro-
» main, & qu'ils commencerent à
» faire mettre dans la Tour un inf-
» trument pour donner la question
» (Anglicé *Rack*), mais que cela
» n'eut point de suites. Il cite le
» 22^e chapitre de Fortescue, *de lau-*
» *dibus legum Angliæ*, où cet auteur
» chancelier du prince de Galles
» fils de Henri VI, qu'il suivit en
» France quand la ligue d'Yorck eut
» le dessus) s'étend sur la préemi-
» nence qu'obtiennent les loix
» d'Angleterre sur toutes les autres,
» en ce point, qu'il n'y a point de
» question. Il finit par dire: *Il n'y*
» *a aucune opinion ou sentence judi-*
» *ciaire dans nos livres qui autorise ces*
» *tourmens*. En voilà assez pour mon-
» trer qu'il n'y a jamais eu ici des
» tourmens pour forcer l'accusé à

» avouer le crime ou découvrir ses
» complices.

» On ne peut pas en dire autant
» pour ce qui regarde l'Ecoffe. Plus
» accoutumés que nous au droit Ro-
» main, (*non quidem edocti & in eo*
» *instituti*) dit Craig. Feud. l. 1. tit. 2.
» f. 8,) *sed propè nolentes, cum proprio*
» *jure scripto destituantur, solâ naturæ*
» *benignitate aut ipsius juris dignitate*
» *inducti.*) ils en ont souffert le fruit
» amer avant l'union de l'Angleterre
» avec l'Ecoffe. Ils forçoient les ac-
» cusés de confesser leur crime par
» ces tourmens. La question étoit
» donnée en mettant les jambes de
» l'accusé dans des bottes, soit de fer
» ou de bois; entre deux on enfon-
» çoit des coins; quelquefois on ser-
» roit les pouces entre deux fers.
» Burnet parle de la botte dans les
» mémoires sur l'histoire de son tems.
» L'année septième de la reine Anne,
» la question fut abolie en Ecoffe
» (7 ann. c. 71.) par un acte pour
» mieux cimenter l'union.

» Ceux qui ne connoissent point
» nos loix se feront peut-être trom-
» pés en entendant parler de ce que

» nous appellons *peine forte & dure* ;
 » & ils l'auront prise pour une espèce
 » de question ; mais c'est une peine
 » infligée pour contumace , & non
 » des tourmens administrés pour in-
 » duire à confession. Quand l'accusé
 » refuse de *plaider* , c'est-à-dire de
 » répondre à l'interrogation : *Etes-*
 » *vous coupable ou non ?* le juge , après
 » l'avoir exhorté à répondre , & lui
 » avoir représenté les conséquences
 » de son refus , prononce cette sen-
 » tence : *Ducatur in prisonam* (cette
 » expression s'est conservée en Anglois)
 » & *ibidem nudus ponatur ad terram super*
 » *dorsum suum directè jacens* , & *foramen*
 » *in terrâ sub ejus capite fiat* , & *caput*
 » *ejus in eodem ponatur* , & *super corpus*
 » *ejus ubilibet ponatur tantum de petris*
 » & *ferro quantum portare potest & plus* ;
 » *quandiu vivit* , *habeat de pane &*
 » *aquâ pessimis & prisonæ ejus proxi-*
 » *mis* , & *illâ die quâ comedit non bi-*
 » *bat* , *atque illâ die quâ bibit non co-*
 » *medat* , *sic vivendo quousque mortuus*
 » *fuerit*. Cette sentence une fois pro-
 » noncée , l'accusé ne peut la chan-
 » ger en se soumettant à répondre ,
 » elle doit être exécutée. Il est ar-
 rivé

» rivé quelquefois que les juges ,
» pour éviter de prononcer ce juge-
» ment si sévère , après avoir épuisé
» leurs instances , ont ordonné qu'on
» ferrât les pouces de l'accusé pour
» tâcher de l'induire à parler ; mais
» ils n'y étoient pas autorisés.

» Quand un homme accusé de
» lèse-majesté ne répondoit pas , on
» prononçoit contre lui , comme con-
» vaincu , la peine des traîtres ; si le
» crime ne méritoit pas la mort ,
» on le condamnoit à la peine pro-
» noncée par la loi. Ces deux cas
» sont exceptés de la règle générale.

» La *peine forte & dure* , qu'on a
» prise pour une sorte de question ,
» & qui semble n'avoir jamais dû
» être employée , avoit cet avanta-
» ge , que , le criminel mourant ainsi ,
» sans être atteint , ses biens n'étoient
» pas confisqués.

» En 1745 , pendant la rébellion ,
» un des chefs mourut sous la presse ,
» pour sauver ses biens à sa fa-
» mille.

» Au reste , dit Thomas Smith ,
» en son traité *de Rep. Angl.* il suffit
» que la question ait été un moyen



» bas & servile pour extorquer d'es-
» claves la confession de leurs cri-
» mes : il est inutile de chercher
» d'autres raisons de l'antipathie de
» la nation Angloise pour ce moyen.
» Quel service peut attendre l'État
» d'un homme mutilé à la torture ?
» S'il est innocent, quelle indemnité
» peut compenser cette mutilation ?
» S'il est coupable, pourquoi le sup-
» plicier avant que son crime soit
» connu ? D'ailleurs les Anglois, très-
» peu sensibles à la mort, le font
» infiniment à la douleur : c'est jouer
» à jeu sûr que de les présenter à la
» question : coupables ou non, ils
» avoueront tout ce qu'on voudra
» qu'ils avouent. Les coupables con-
» damnés vont à la mort avec une
» intrépidité, que l'on ne voit point
» ailleurs, & qui donne au peuple un
» spectacle utile. De quel œil, au
» contraire, ce peuple verroit-il le
» Prince & les juges qui établiroient
» un genre de cruauté si opposé au
» génie de la nation ?
» Quant à la question qui se donne
» avant le supplice, pour parvenir à
» la révélation des complices, quel

» juré condamneroit ses pairs , s'il
 » sçavoit qu'outre la mort , son juge-
 » ment va les livrer à mille tourmens ?
 » Les plus anciens souverains de l'An-
 » gleterre , se servant utilement du
 » mépris des Anglois pour la mort ,
 » ont respecté leur averfion pour les
 » peines serviles : ils ont formé des
 » foldats qui , comptant la vie
 » pour rien , n'ont été sensibles qu'à
 » l'ignominie.

La jurisprudence criminelle est
 très-simplifiée en Angleterre , à l'égard
 d'une partie des formes prescrites par
 nos ordonnances pour l'inscription de
 faux : toute écriture privée ne fait
 foi & ne peut être arguée de faux,
 qu'après que celui qui s'en sert , ou
 contre lequel on s'en sert , l'a recon-
 nue de son plein gré pour être de sa
 main : le simple déni de la reconnoi-
 tre annulle , ou exclut toutes preuves
 contraires.

Je parlerai maintenant des cours
 où se rend la justice, non pour en-
 trer dans le détail de leurs départe-
 mens & de leur compétence : ce dé-
 tail se trouve dans toutes les descrip-
 tions de l'Angleterre , & M. de Réal

l'a donné dans son grand ouvrage sur les loix. Il me suffira de rappeler ce que j'ai vu, les choses qui m'ont le plus frappé, & les documens que j'ai pris sur les lieux mêmes.

Ces cours sont au nombre de quatre, la chancellerie, le banc du roi, le banc des communs-plaids, & l'échiquier. Elles ont chacune un siège qui communique de plain-pied à la grand'salle de Westminster, dont elles ne sont séparées que par un grand rideau de serge qui leur tient lieu de porte (a). L'échiquier communique au vestibule de cette salle par un grand escalier de tanneur, auquel répond la pauvreté de tout le bâtiment, quoiqu'on y apprenne par une inscription latine, qu'il est l'ouvrage de la magnificence de la reine Elisabeth.

(a) Quand le chancelier passe dans la grand'salle de Westminster, il s'arrête vis-à-vis chaque tribunal, le rideau s'ouvre, & le chancelier salue les juges qui se levent & lui rendent le salut; puis l'huissier referme le rideau.

Les trois autres sièges sont uniformément composés d'un tribunal qui peut contenir cinq ou six personnes, d'un barreau pour les greffiers, d'une chaire où se place l'huissier, & de 4 bancs disposés en amphithéâtre, en face du tribunal, chaque banc pouvant contenir douze personnes. Le parquet qui les sépare du tribunal, n'est que de quatre à cinq pieds.

Chacun de ces tribunaux est surmonté de trois statues de grandeur naturelle, représentant trois des anciens rois Anglois les plus signalés par leur amour pour la justice : ces statues en bois sont du tems de Henri VII, par conséquent gothiques, & elles paroissent jettées dans le même moule.

Le dossier de chaque tribunal est orné d'un grand tapis de bleu de roi, semé de fleurs de lys. Il a au milieu le grand écusson d'Angleterre. Ces tapis sont du même travail & du même point que les grands écussons de France qui tapissent la grand chambre du Parlement de Paris ; mais quelle différence dans le dessin & dans l'exécution ! Le tapis même de la



chancellerie, fraîchement renouvelé sous le présent regne, a sans doute été exécuté sur quelque vieux patron. Le nom du roi actuel, qu'il porte, comme les anciens portent ceux des rois qui les ont fait faire, est une superfluité gothique & une annonce un peu melquine du prince qui en a fait la dépense.

Sur une table couverte d'un pareil tapis, sont placés cinq ou six volumes *in folio*, contenant le recueil des ordonnances & des loix Angloises, qu'il est loisible à tout plaideur d'invoquer (a). L'office des magistrats est de juger d'après elles à la lettre & à la rigueur, sans les étendre, les restreindre les modifier ni les interpréter : elles sont le seul oracle, le juge unique & suprême qui prononce & qui décide. Elles siègent avant les magistrats, dont toute

(a) Quand une Partie invoque un jugement précédent qu'elle croit lui pouvoir servir, on tire d'une armoire les minutes de ces jugemens enfilés par dates dans une liasse énorme, & qui feroit la charge d'un crocheteur.

la fonction se borne à les appliquer. *Sciant judices*, disoit Bacon aux juges Anglois, *se jus dicere, non jus dare; leges interpretari, non condere.* Serm. fidel. c. 54. Il ne manque à ces loix que de s'étendre à tous les cas & à toutes les espèces. Aussi presque tous les procès roulent-ils en Angleterre sur la question de fait, c'est-à-dire de sçavoir si l'objet du procès est ou n'est pas décidé par telle loi. Quant au fait considéré en lui-même, si les parties n'en conviennent pas, ce sont les jurés qui le décident, même en matière civile.

Nous avons en France, dans le rapport des prud'hommes, en matière possessoire, un foible reste de cette ancienne jurisprudence. Notre ancien droit François étoit à cet égard le même que celui que l'Angleterre a conservé. L'établissement des communes dans les X^e & XI^e siècles, donnoit aux villes, la *jurée*, c'est-à-dire un corps de jurés qu'elles se choisissoient dans le peuple, à l'instar du tribunal appelé la *cour des pairs*, où se portoit les contestations de la noblesse: le souverain, ou grand-vassal, présidoit cette cour



en personne ; & le corps des jurés , par son bailli. Les histoires de nos diverses provinces ne laissent aucun doute sur cet arrangement ; mais aucune n'est aussi lumineuse à cet égard , que celle du comté d'Auxerre , recueillie par l'abbé le Bœuf. On y peut consulter l'ordonnance de Jean de Châlons de l'année 1319 , relative à celles que Pierre de Courtenay & la comtesse Mathilde avoient déjà accordées aux habitans d'Auxerre en 1194 & en 1123. Pierre de Courtenay déclare dans cette ordonnance , que si les douze jurés choisis par les habitans se trouvent d'un même avis , son bailli ou prévôt fera tenu de juger en conformité , quand ce ne seroit pas le sien ; & que , cet avis formant la sentence , elle sera intitulée sentence du comte. Il déclare aussi qu'il ne peut faire arrêter aucun bourgeois , ni saisir ses biens , le bannir d'Auxerre , le faire appliquer à la question , si les douze jurés ou le plus grand nombre n'en est d'avis. Si dans ces cas , ajoute l'ordonnance , quelqu'un de ces jurés étoit parent de l'accusé au second ou au

troisième degré, il ne pourra en connoître, & il doit mettre à sa place quelqu'un qui ne soit pas parent, & qui jurera sur l'Évangile de remplir la place de celui qui s'est refusé, comme il l'auroit fait lui-même s'il n'avoit pas été parent.

En matière criminelle, tout passe à la décision des jurés, & l'avocat dont il est permis à l'accusé d'employer le ministère, doit se borner à éluder, s'il le peut, la décision de la loi qui prononce contre sa partie.

Des loix aussi peu flexibles demandoient cependant quelque adoucissement. Ainsi en avoient jugé les Romains, qui ne connurent long-tems de justice que dans l'observation rigoureuse & littérale de leurs premières loix. Ils sentirent enfin que la loi, ne jugeant que par des principes généraux, devoit quelquefois être modérée dans les cas particuliers, par l'équité qui naît de la variété & de la diversité des circonstances. Ils créèrent des prêteurs, auxquels ils attribuèrent singulièrement certaines actions prosrites par la loi, mais que favorisoit l'équité, telles que les resti-



tutions en entier , les exceptions de dol , de crainte , de minorité , l'infirmité des testamens , les substitutions , &c. Pour ces cas , les parties trouvoient dans l'office du prêteur un tempérament à la rigueur des loix.

Le grand chancelier est en Angleterre ce qu'étoit le prêteur à Rome : sa cour , qu'il tient seul , & dont les appels se portent à la chambre des pairs , est appelée la *cour de conscience*. Tout s'y juge à l'audience comme dans les autres tribunaux , après que l'action a été admise sur requête , où la partie supplie le chancelier de lui accorder de droit & d'équité un secours que lui refusent les loix.

J'ai suivi à ce tribunal une cause très-importante par son objet. M. Pulteney , qui a long-tems joué en Angleterre le rôle qu'y joue aujourd'hui M. Pitt , étoit mort dans l'opulence , ayant survécu un fils unique qui s'étoit livré à des dépenses énormes : les richesses du pere & l'expectative de sa succession facilitoient au fils les emprunts qu'il faisoit à toutes

mains ; mais sa mort prématurée frustra ses créanciers & les laissa sans action. Au décès du pere , ils demandèrent , contre sa succession , la distraction de la légitime du fils en leur faveur. Je vis plaider cette demande. Le chancelier , siégeant seul sur son tribunal , écoutoit les avocats , les interelloit alternativement , les presoit sur les principaux faits , les mettoit en contradiction avec eux-mêmes , tant sur les faits que sur les moyens , & écrivoit les résumés sur ses tablettes. Dans le cours de la plaidoierie qui se faisoit sur ces mémoires dont j'ai parlé , qui sont écrits sur deux ou trois grandes feuilles de papier , M. Yorc , fils du dernier chancelier , portant la parole pour les créanciers , cita en leur faveur un jugement du chancelier son pere , qu'il prétendoit rendu dans une espèce absolument semblable. Le chancelier dit que les espèces ne se ressembloient point , & il l'établit en les comparant ; enfin , après avoir prêté à la discussion de la cause autant de patience que d'attention , il la termina en disant que , suivant son opi-

nion , les créanciers étoient non-recevables en leur demande : c'est sous cette forme que le chancelier rend ses jugemens.

On sent aisément combien ce magistrat suprême pourroit abuser de son ministère , s'il étoit accessible à la corruption. Ce fut le crime du fameux chancelier Bacon. Personne n'a jamais montré autant de désintéressement dans cette grande place que le fameux Thomas Morus , qui répondoit aux plaintes de sa femme & de ses enfans : *Laissez-moi faire : il y va de votre gloire & de mon salut : vous aurez des richesses dans les bénédictions de Dieu & des hommes.* Tous les auteurs qui ont écrit sa vie rapportent qu'un seigneur qui avoit un procès à la chancellerie , lui ayant envoyé deux flacons d'argent d'un travail exquis , Morus appella son sommelier , & lui dit : *Conduisez cet homme dans ma cave , & remplissez-lui ses deux flacons de mon meilleur vin.* Mon ami , dit-il ensuite au porteur , *dites à votre maître que je le prie de ne le pas épargner , s'il le trouve bon.*

La place de chancelier est toujours donnée au mérite : si la faveur en dispose quelquefois , c'est en choisissant parmi les hommes les plus consommés dans la connoissance des loix , dans l'exercice de la parole , & dans tous les travaux de la magistrature. Elle produit , par année , cinquante mille livres de fixe , non compris les droits du grand sceau.

Elle exige de celui qui en est revêtu un exercice & un travail continuels. Des audiences publiques & particulières , l'examen des requêtes qui ne doivent être admises qu'en connoissance de cause , la tenue du sceau , la présidence , en qualité de commissaire perpétuel du roi , à toutes les délibérations de la chambre haute du parlement , l'assistance aux conseils du roi , & à tout ce qui est de cérémonie & de représentation ; la vice-présidence de l'échiquier , la discussion & le jugement des appels portés au parlement : telles sont les fonctions dont la succession continue remplit tous les instans de la vie d'un chancelier.

De tous les chanceliers d'Angleterre, aucun n'y a fourni avec plus d'éclat & de supériorité, que le dernier chancelier, M. Yorck, Lord Hardick, dont la brillante & nombreuse postérité est aujourd'hui répandue dans les premiers postes de l'église, de la magistrature, de l'épée, de la marine & de la négociation.

Ce grand magistrat, né à Douvres, devoit sa fortune à son mérite, qui, du dernier rang, l'avoit conduit à cette place par tous les degrés de la robe & de la magistrature. Malgré le poids & la multiplicité de ses occupations, il se ménageoit une ou deux heures par jour; & ces heures dérobées, il les donnoit à la lecture de quelque livre capital. Il avoit ainsi relu en trois années toute l'histoire de M. de Thou, en jettant à la marge ses observations sur les endroits qui lui paroïssent les plus intéressans: il trouvoit du délassement dans ces lectures, qui eussent été une occupation très-sérieuse pour des têtes moins fortes que la sienne. « J'existe » toute la journée pour tout le royau-

» me , disoit - il à un confident secret
 » de ses délassemens ; il est juste que le
 » royaume m'accorde au moins une
 » heure , pendant laquelle je puisse
 » exister pour moi-même ». A qui ne
 font pas connus les ouvrages éga-
 lement précieux , en différens genres ,
 des Morus , des Bacon , des Claren-
 don ; dont l'agrément , la profon-
 deur ou l'étendue , semblent annon-
 cer dans leurs auteurs des hommes li-
 bres & maîtres absolus de leur loisir ?

Les chanceliers d'Angleterre , & les
 grands-juges dont je vais parler , sor-
 tent rarement de place sans avoir été
 décorés de la pairie , pour laquelle
 ces emplois forment une espèce de
 féminaire qui l'honore , en lui pro-
 curant des sujets d'un mérite éprou-
 vé. Malgré les préjugés Castillans ,
 cet usage s'est établi à la cour d'Espa-
 gne en faveur de personages qui ont
 rendu à l'Etat des services ou longs
 ou éclatans ; & ces titres , en per-
 pétuant la mémoire des services , ré-
 pandent sur ceux qui en sont déco-
 réés , & sur leurs descendans , un lus-
 tre infiniment supérieur à celui qu'ils
 pourroient se donner par de vaines



généalogies, qui ne font illusion qu'à la postérité de celui qui les a adoptées.

Le *chef-justice*, ou le grand justicier, préside *au banc du roi*, ainsi appelé, soit parce qu'à ce tribunal se portent toutes les affaires civiles & criminelles qui se poursuivent au nom du roi, soit parce que les rois y siégeoient dans les tems où ils rendoient eux-mêmes la justice.

M. Murrai, décoré de la pairie, sous le titre de Lord Mansfield, présidoit à ce tribunal. J'ai parlé de son talent pour la parole, talent soutenu par toutes les graces de la figure, qui peuvent orner la magistrature sans la dégrader.

Le *banc du roi* n'est composé que de quatre juges, y compris le président, dont les appointemens sont de quarante mille livres. Ceux des trois autres juges sont, pour chacun, de vingt mille livres. Une partie de ces salaires est en gratifications accordées par le parlement de 1758, qui, abandonnant au roi la répartition de ces gratifications, a mis les juges dans la dépendance de la cour. Ils sont aussi de service au banc des

plaids-communs, où se jugent tous les procès entre particuliers, suivant la rigueur des loix prises à la lettre. Le président *du banc des plaids* étoit M. Pratt, décoré depuis de la pairie, & aujourd'hui Lord Cambden. La physionomie des deux présidens annonçoit mal leurs départemens : celle du Lord Cambden annonçoit un juge criminel, & celle du Lord Mansfield un juge très-civil : à l'égard des partis qu'ils tenoient, cette déférence étoit celle précisément qu'a observé Addison dans son spectateur : le Lord Cambden étoit dévoué à M. Pitt, le parti du ministère avoit un de ses chefs dans le Lord Mansfield.

Les avocats attachés à ces deux cours, sous le titre de *sergens-à-loix*, sont tous nommés & agréés par le roi, au nombre de trente environ.

Au sceauprès, les cinq grand-juges ont les mêmes fonctions que le chancelier, ils ont, de surérogation, les séances réglées dans plusieurs juridictions répandues à Londres, & les assises qu'ils vont tenir dans les pro-

vinces, où ils jugent & terminent tout sur les lieux (a). En un mot, ces cinq juges, & le chancelier, fournissent en Angleterre à toutes les fonctions auxquelles les parlemens de France, les maîtres des requêtes, les conseillers d'état tirés de la robe, peuvent à peine suffire; en y ajoutant qu'ils suivent toutes les séances de la chambre-haute du parlement, & qu'ils donnent la forme à ses opérations.

Leurs tribunaux, peu imposans par l'état des lieux qui leur sont destinés, se trouvent réduits, par la liberté angloise, à leur majesté intrinsèque. Les spectateurs s'y établissent le chapeau sur la tête. J'ai vu, lorsqu'il y avoit foule, de jeunes gens en frac, crottés comme le sont les piétons à Londres, & le chapeau

(a) En son traité des seigneuries, l. 8, n. 48, Loyseau conclut de ces assises, de leur forme & de leurs objets, la conformité des anciennes formes judiciaires de France, avec les formes actuelles des Anglois, qui les ont empruntées de nous, ainsi que les anciennes loix qui constituent le droit qui les régit aujourd'hui.

sur la tête , aller remplir sur le tribunal même , à côté du président , deux ou trois places qui s'y trouvoient vacantes.

Les grands-juges font , sur leurs tribunaux , servis chaque jour de gros bouquets ; & ces bouquets , présentés par les parties , leur tiennent lieu d'épices , & de tous les droits que la justice perçoit ailleurs (a). Il est vrai que leurs places n'étant point vénables , ils n'ont aucun droit de vendre , en quelque sorte , ce qu'ils n'ont point acheté.

Ils sont communément choisis parmi les *sergens-ès-loix* : avec les énormes perruques dont se paroît la magistrature Françoisë au commencement de ce siècle , ils conservent le caractère distinctif de leur premier état , dans un morceau de taffetas noir , taillé en forme de calotte , & appliqué à la perruque. J'appris que

(a) Dans les parlemens de France , on distribuait ainsi aux juges , des fleurs ; & cette distribution s'appelloit la *baillée de roses*. V. l'hist. du parlement.

les *sergens-ès-loix* & les grands-juges ont conservé ce bisarre ornement , en mémoire de ce que leurs devanciers étoient tous anciennement choisis parmi les gens les plus distingués dans le clergé.

Par les places où elle conduit , la connoissance des loix est en Angleterre un des grands chemins qui conduisent à la fortune ; aussi cette route est-elle suivie par ceux des cadets des meilleures maisons des trois royaumes (a) , qui joignent les talens au goût du travail. Le travail qui se rencontre dans cette carrière est aussi rebutant que pénible. La chicane a aussi en Angleterre une langue à elle ; & cette langue , presque étrangère à la langue actuelle , s'exerce sur des loix & sur des formules de rigueur , qui joignent à la barbarie Saxonne toutes les pointilleries Normandes.

La classe des avocats offre un état honnête , & même assez brillant , à

(a) M. Murrai , Lord Mansfield , est cadet d'une des premières maisons d'Ecosse.

ceux qui, engagés dans cette carrière, après avoir dévoré les épines qu'elle offre, ne peuvent parvenir aux premières places. Les consultations, les écritures, les plaidoieries, sont payées très-chèrement, le travail s'estimant à la clarté & à la solidité, & non au nombre & à la prolixité des écritures dans lesquelles il se répand.

Tout ce qui ne regarde que l'instruction est du département des procureurs, que les Anglois appellent *Attornés* (a). Chaque cour en a un petit nombre qui lui est attaché au choix des juges. Ces procureurs ne portent point la robe.

(a) Les procureurs & avocats sont indistinctement désignés sous ce nom, dans les anciennes loix Normandes. V. Ducange au mot *Attornati*, & les observations de M. Houard sur Littleton, n. 196. Dans sa bulle contre les abbeses qui courent le monde, inférée dans les décrets *in sexto*, l. 3, c. 16, Boniface VIII requiert les souverains & seigneurs temporels de permettre à ces filles de plaider par procureurs *qui attornati in aliquibus partibus dicuntur*.

La cour de l'échiquier , formée de quatre ou cinq juges , appellés les Barons de l'échiquier , fournit à toutes les fonctions partagées ailleurs entre les cours des aides , les chambres des comptes & celles des monnoies : tout ce qui concerne les intérêts du roi , ceux de la couronne & du fisc , est de sa compétence. Ces juges ont les mêmes appointemens que ceux des deux autres cours. Celle-ci a encore dans son département toutes les instances qui emportent amende , telles que les plaintes & les réintégrandes , les aliénations faites sans la permission du prince ; enfin , les saisies , criées , décrets & instances d'ordre. C'est sans doute eu égard à ces objets , que le chancelier est vice-président de l'échiquier.

Le ministère des gens du roi est partagé , dans chacune de ces cours , entre un procureur général pour les affaires publiques , & un solliciteur général pour les affaires qui intéressent le roi ou son domaine.

Les sergens-ès-loix , avocats , jurifconsultes , sont répandus dans le Temple , dans Grais-Inn , & dans

Lincoln-Inn. Ces deux dernières maisons sont à Londres ce que sont à Paris, pour les théologiens, les maisons & sociétés de Sorbonne & de Navarre: elles ont, comme elles, des revenus assurés tant en rentes qu'en fonds (a), & l'administration y est réglée par des loix à-peu-près semblables.

L'admission dans le collège des sergens-ès-loix coûte environ dix mille livres, en droits de réception, en violons, en banquets, enfin en bagues d'or, que le récipiendaire distribue aux grands-juges & à ses nouveaux confrères.

(a) Leur plus clair revenu provient des loyers de bâtimens immenses qui font partie de ces collèges, ou qui en dépendent. Un corps-de-logis de Lincoln-Inn étoit occupé, pendant mon séjour à Londres, par la commission du papier timbré, que le parlement venoit d'ordonner pour les possessions Angloises en Amérique. Ce papier fort cher, mais de la plus grande beauté, portoit le timbre à la tête de la marge intérieure de chaque feuille, & ce timbre étoit imprimé à sec & sans couleur, comme celui de l'enveloppe de nos cartes à jouer.

Les jeunes gens de cet ordre suivent les assises que les grands-juges vont tenir dans les provinces : ils y font l'essai de leurs talens. Dans les cas d'absence nécessaire, le grand-juge choisit un suppléant parmi eux ; & chaque suppléance vaut à celui qui en est chargé 2000 livres, qui lui sont données par le grand-juge. L'orateur de la chambre des communes est choisi dans cet ordre, qui fournit à toutes les places de la première distinction. Les *sergens-ès-loix* ont le droit de parler couverts dans toutes les cours, le roi lui-même les présidant : ils ont aussi le droit d'entretenir le roi en demeurant couverts (a).

En Angleterre, ainsi que dans les républiques de l'antiquité, le don de la parole est le premier des talens : occupé des mêmes objets, il conduit aux mêmes distinctions &

(a) V. Ducange, au mot *serviens ad legem*, où il rapporte ces deux beaux vers qui marquent les degrés que l'on parcourt dans la carrière des loix :

Et *apprentitius*, *sergandus* post & *adultus*
Judicis officium sine notabit eum.



aux mêmes récompenses : les Bolingbrocke , les Shatesbury , les Walpoole , les Carteret , les Pelham , les Pulteney , les Pitt ont dû à ce talent les premières places de l'Etat. Les suffrages & les vœux de la nation en faveur de ces hommes distingués , l'ont souvent emporté sur le vœu du prince réduit à capter & à acheter l'amitié de gens chez lesquels , suivant l'intention du peuple , il ne doit trouver que des censeurs & des contradicteurs perpétuels de ses maximes , de son système & de son plan de gouvernement.

D'après cette façon de penser des Anglois , les plus grands hommes , à leurs yeux , dans les royaumes voisins , sont les orateurs qui tiennent le premier rang au barreau des cours souveraines. Connoissant à peine les ministres qui gouvernent ces royaumes , & s'embarassant peu de les connoître , ils savent les noms des hommes qui ont porté la parole avec le plus de distinction , soit pour les particuliers ,



foit dans le ministère public. En un mot, tel Anglois qui n'a connu aucun ministre en France, depuis le cardinal de Fleuri, se fait honneur de connoître & de nommer les Daguefféau, les Joli, les Gilbert, les le Normand, les Cochin, les Laverdi. Ils pensent, ils agissent à cet égard, comme on pensoit en France, comme on y agissoit dans le XVI^e siècle, où l'ordre des avocats fournissoit au Conseil des rois & aux premières places de l'Etat, les hommes qui les ont le plus honorés, les Olivier, les l'Hopital, les Pibrac, les Bouthilier, les Chauvelin, les de Thou (a), les Montholon, les Arnaulds, &c.

(a) Il est vrai que l'histoire de M. de Thou lui mérita, en 1611, l'exclusion pour la place de premier président; qu'il y fut sensible, & qu'il en témoigna son chagrin au président Jannin, dans une longue lettre qui fait partie d'un *recueil de pièces hist. imp. à Delft en 1717*. Mais l'honneur attaché à son nom par l'équitable postérité, n'est-il pas supérieur à celui de n'être connu que par la liste des premiers présidens: *eo ipso illustrior, quòd desideratur?*

Ces grands hommes avoient fait, à toute rigueur, l'apprentissage de la magistrature, dont ils n'avoient pas dédaigné les plus petites fonctions. Les archives de l'archevêché de Paris nous représentent Christophe de Thou, tenant sous l'orme, le 15 juin 1535, les assises de Saint-Cloud, en qualité de lieutenant du bailli de Jean du Belley, évêque de Paris. C'est ce même Christophe de Thou, qui, arrivé par degrés aux premiers rangs de la magistrature, fut, en 1562, choisi par le chancelier de l'Hôpital, alors chef du Conseil de Catherine de Médicis, pour la place de premier président, place qu'il remplit pendant 20 années avec la même supériorité qu'il avoit montrée en 1535, sous l'orme de Saint-Cloud.

Dans la manière dont il a été reçu en Angleterre, M. Ellies de Beaumont a recueilli le fruit du préjugé des Anglois, en faveur du barreau François. L'université d'Oxford s'est empressée de se l'aggréger avec le titre de docteur honoraire, titre

dont s'honorent les princes étrangers qui voyagent en Angleterre. La société royale a marqué le même empressement pour l'inscrire parmi ses membres. Il a dû une partie de cet empressement à la défense des Calas, & à l'arrêt du Conseil qu'il avoit emporté en leur faveur, contre celui du parlement de Toulouse.

L'Angleterre n'a point, & elle n'a jamais eu de justices seigneuriales où se portent les contestations des gens de la campagne, & où les délits se jugent en première instance. Le roi est l'unique justicier de son royaume. Si les seigneurs ont des officiers, la compétence très bornée de ces officiers se réduit à l'exaction des droits seigneuriaux sur les vassaux & sur les tenanciers; en un mot, la justice est encore en Angleterre ce qu'elle étoit en France sous la seconde race, suivant l'état clairement fixé par les capitulaires & par les formules qui ont passé jusqu'à nous.

Nos justices seigneuriales actuelles ont leur origine dans les con-

cessions exorbitantes (a) de Charlemagne & de ses successeurs, en faveur des monastères : sous prétexte d'assurer la tranquillité de ces asyles, les Diplômes y interdisent à tous officiers ou mandataires royaux, l'exercice de leurs fonctions. Dans les tems d'hostilité universelle qui suivirent le regne de Charlemagne, les villageois, libres & serfs, s'empressèrent de se loger autour des monastères, & les moines de les y recueillir. Les *advocati* ou *defensores* qu'avoient les monastères, devenus les juges de ces nouvelles colonies, profitèrent pour étendre leur compétence & leur juridiction, de l'affoiblissement de l'autorité royale : leurs usurpations devinrent la mesure des droits que s'attribuèrent ensuite les usurpateurs séculiers.

La Normandie, démembrée de bonne-heure de la couronne, & abandonnée à des princes instruits de

(a) Les plus importantes de ces concessions se trouvent en foule dans la collection des hist. de France, donnée par Don Bouquet.



leurs droits & en état de les maintenir , conserva l'ancienne forme que les rois Saxons maintenoient aussi en Angleterre : si , à cet égard , la conquête y apporta quelque changement , ce fut au profit de l'autorité royale.

La France , au contraire , étoit revenue à l'état où César avoit trouvé les Gaules , lorsqu'il les incorpora à l'Empire Romain : *Principes regionum atque pagorum inter suos jus dicebant , controversiasque minuebant.*

Nos justices seigneuriales étant le fruit de l'anarchie , les jurisconsultes ont en vain entrepris d'en chercher le fondement dans l'autorité des loix.

» Cette matière est un labyrinthe
 » inextricable , disoit le profond &
 » sensé Loyseau : je le dis , ajoûte-t-il ,
 » après l'avoir effayé. Qu'on lise
 » toutes les coutumes qui ont traité des justices , on n'y trouvera que
 » diversité & confusion. Qu'on étudie tous les auteurs anciens & modernes qui en ont traité , on n'y trouvera qu'absurdité & répugnance. Qu'on y rêve , à part soi , tant

» que l'on voudra , sera bien habile
 » qui , parmi ces grandes variétés
 » & de tems & de lieux , & parmi
 » tant d'absurdités , pourra choisir
 » une résolution assurée & raison-
 » nable. On ne peut que raison-
 » ner à travers champ du régle-
 » ment de ces justices ; c'est un nœud
 » qu'il est plus possible de couper
 » que de dénouer : peut-être vien-
 » dra - t - il une bonne inspi-
 » ration à Sa Majesté de délivrer
 » enfin son peuple de cette oppres-
 » sion (a) ».

Mais nos rois ne se sont inté-
 ressés à cet objet , qu'autant qu'il
 intéressoit leur autorité méconnue par
 le peuple devenu justiciable des
 seigneurs. Pour rétablir cette auto-
 rité en l'étendant , ils soumi-
 rent les terres de leur mouvance à la jurisdic-
 tion des baillis royaux , ils répandirent
 dans les campagnes des prévôts
 & des mairies royales , ils ins-
 tituèrent les bourgeoisies royales , &
 établirent des communes ; ils s'en-

(a) Des Seigneuries ch. X, § 1, 2.



gagèrent par serment public & solennel , de rendre bonne & prompte justice à tous ceux qui la demanderoient à leurs officiers : enfin , ils descendirent , pour le rétablissement de la main souveraine , à toutes les supercheries que l'on avoit employées pour la dépouiller.

On peut juger des obstacles qu'ils rencontrèrent , par ceux que rencontra Louis VII , lorsque , suivant le système de Louis le Gros son père , qui avoit établi & favorisé l'établissement des communes dans les terres dépendantes de la couronne soit médiatement , soit immédiatement , ce prince appuya de son autorité le projet de Guy , comte de Nevers & d'Auxerre , pour ériger cette dernière ville en commune. « Ces bourgeois , disent les historiens contemporains , vouloient former un corps revêtu de privilèges qui , pour le service militaire , & pour les contributions , eût servi le roi indépendamment de l'évêque , & qui , gouverné par ses propres loix , auroit eu un sceau particulier & une espèce de juridiction. L'évêque ,

» ajoûtent-ils, s'y étant opposé, bra-
 » va, pour soutenir son opposition,
 » la dépense, les refus & même les
 » dangers ». Le roi, qu'il entretenit à
 ce sujet, lui dit d'un ton mêlé de re-
 proches & d'indignation: « Que son
 » opposition coloroit un dessein for-
 » mé de ravir la ville d'Auxerre à
 » lui & aux héritiers de sa couron-
 » ne qui n'y auroit une autorité
 » réelle que par l'établissement de la
 » commune ». L'évêque étant par-
 venu à faire appointer son opposition
 au conseil, y répandit de l'argent,
 & rompit le dessein du roi (a). Dix
 années auparavant, l'établissement
 d'une commune à Vézelay avoit
 été renversé par les moines & l'ab-
 bé de cette ville, qui aimèrent mieux
 soutenir un siège où ils furent réduits
 à manger de la viande au défaut de pain,
 que de consentir à un arrangement
 qui alloit soustraire la bourgeoisie à
 leur autorité (b). L'établissement d'un

(a) Hist. d'Auxerre, par l'abbé le Beuf.

(b) Les moines de Vézelay étoient soutenus dans cette levée de bouclier, par ce mê-

baillage royal à Auxerre par Charles V, en 1371, souffrit les mêmes difficultés de la part de l'évêque qui y forma une opposition (a) juridique dont il fut débouté par arrêt du Parlement du 11 Août 1391.

me Louis le jeune qui s'échauffa depuis contre l'évêque d'Auxerre en faveur des bourgeois de cette ville. Le regne de ce prince est un tissu de pareilles variations. *V. le Contin. d'Aimoin, l. 5. c. 55.*

(a) Voyez le détail des motifs apparens de cette opposition dans l'histoire d'Auxerre par l'abbé le Beuf, t. I, p. 253.





GOUVERNEMENT.

V OIR dans la grande charte la base & le fondement du gouvernement de l'Angleterre , c'est voir dans la loi salique les principes du gouvernement actuel de la France. Cependant les Anglois regardant cette pièce comme le *palladium* de leur liberté , l'honorent avec une espèce d'idolâtrie , & en conservent une expédition authentique , avec toutes les attentions que l'on peut donner aux choses les plus saintes (a). En joignant à cette expédition incontestable , des copies qui l'imitent , ils font , pour cette pièce , ce que , par le conseil de la nymphe Égérie , fit le roi Numa , pour assurer la conservation du bouclier sacré (*Ancile*) que l'on disoit tombé du

(a) V. *Supr.*, l'art. du *musæum*.



ciel dans un tems de peste : *ne quandoque ab hostibus possit auferri, multa similia facta sunt & in templo Martis locata* (a).

L'ennemi naturel de la grande charte ne paroît pas penser à y attenter. C'est moins la lettre de cette pièce qu'il a à redouter, que les conséquences qu'en fait tirer une nation jalouse de ses prétentions & unie pour les soutenir. Elle existoit cette grande charte: elle n'étoit point inconnue aux écrivains, soit étrangers, soit Anglois (b), qui, jusques dans le XVI^e siècle, comptoient l'Angleterre parmi les monarchies où le pouvoir du monarque est le plus absolu & le plus illimité. Les vieux jurisconsultes dépositaires des droits de la nation, les Bracton, les Fortescue, les Litlet-

(a) *Dyon Halicarnass.*

(b) *Vita, caput, auctoritas omnium in principe est.* Smith de Angliâ, inter resp. Elzevir. *Turcarum, Persarum, Scytharum, Britannorum, Abyssinorum reges legibus ullis se teneri volunt, & ut eorum verbis utar, manus sibi ligant.* Bodin. meth. hist. cap. 6, p. 313. Edit. 1572.

ton, ont, de concert avec quelques Légiſtes plus récents, immolé ces droits à la prérogative royale. Selon eux, le roi eſt, par ſon ſacre, roi & pontife; il eſt le premier évêque, le *pontifex maximus*, le *ſupremus ordinarius* de ſes Etats; il eſt le vicaire de Dieu, ſes droits ſont le *ſancta-sanctorum*; il n'eſt lié & ne le peut être par aucune loi; à lui ſeul appartient le droit de propriété certaine & incommutable; enfin il ne peut être injuſte, & il n'appartient à perſonne, non ſeulement de ſ'oppoſer à ſes volontés, mais même de les contredire & d'en diſputer, parce qu'elles ont leur ſource dans une autorité infaillible (a). Le voyageur Pontcet ignoroit ſans doute ces prérogatives du roi d'Angleterre, lorſque racontant à Charles IX, ſes longs & divers voyages, il diſoit qu'il avoit vu

(a) *Rex Angliæ non poteſt injuriam facere, non poteſt errare, nemo de factis ejus præſumat diſputare, multò minùs contrà factum ejus ire: de chartis & de factis ejus non debent nec poſſunt juſticiarii, multò minùs privatæ perſonæ, diſputare.* Bracton.

tous les princes chrétiens & autres , mais qu'il n'en avoit vu qu'un , à sçavoir le Grand-Seigneur : que lui seul avoit en sa main , l'honneur , le bien , la vie de tous ses sujets : qu'en son empire , il n'y a nulles dignités naturelles , point de princes , point de grands , point de gentils-hommes que les Janissaires , qui s'appellent fils du souverain seigneur , par lesquels , sans égard de race & de parentage , tous sont astreints à leur devoir : qu'il n'y a dans cet Empire nulle religion que celle du prince , nulles terres , nuls fonds appartenans à des particuliers ; nulles forteresses , sinon aux frontières ; nul rang , nulle considération , qu'à raison de la part qu'on a au maintien de la suprême domination (a).

Un ambassadeur de la république de Venise auprès de la reine Elisabeth , croyoit avoir vu , dans le gouvernement d'Angleterre , les principes & les effets du despotisme de la Porte. On lira avec étonnement les termes dont il use à cet égard dans la relation de son ambassade ,

(a) Hist. de d'Aubigné. t. 2 , l. 3 , c. 2.

imprimée dans l'*Anglia*, qui fait partie des petites républiques des Elzevirs (a).

M. Hume (b) a vu, dans le testament d'Alfred, un titre plus ancien encore & plus positif que la grande charte, en faveur de la liberté Angloise.

» Alfred, dit-il, prononça expressément
 » dans son testament, qu'il étoit juste
 » que les Anglois fussent aussi libres
 » que leurs propres pensées».

Frappé de ce souhait qui dit plus en deux mots que tout le contexte de la grande charte, j'ai recouru au testament d'Alfred qui suit la vie de ce prince, donnée par l'évêque Asher, écrivain du IX^e siècle (c) : on

(a) *In toto regno atque in omnibus consultationibus regia voluntas SOLA attenditur, cum reges absoluti sint domini & monarchæ. Ne soli videantur esse in regimine, vel propter inertiam, vel ob superbiam & pompam, instar Turcici imperii, induxere consilium præcipuorum officialium qui, ad instar Bassarum, congregantur, &c. &c. p. 395 & suiv.*

(b) Histoire des Plantagenetes, trad. Fr. tom. I, p. 94.

(c) Dans la grande collection de Cambden. p. 22.



Y lit ainsi le passage que M. Hume a eu en vue : *In nomine Domini & omnium sanctorum, exhortor quoddam nemo consanguineorum meorum in posterum contra aliquem meae consanguinitatis laboret, quovis modo, quoad ea quae ego ipsis dedi aut legavi; & mecum tota nobilitas West-Saxonicae gentis consentiunt quoddam me oportet EOS demittere ita liberos, sicut in homine cogitatio ipsius consistit.*

Or, cette disposition paroît regarder, non la noblesse West-Saxonne, mais les Athelings, les princes du sang d'Alfred, relativement aux possessions dont, avec le consentement de cette noblesse, il leur avoit assuré la perpétuité en les affranchissant de tout devoir envers les rois ses successeurs qui sont ses *consanguinei in posterum*, c'est-à-dire ses héritiers, vis-à-vis les légataires ou donataires *consanguinitatis suae*. C'est avec ces derniers que l'eos du testament semble avoir le rapport le plus immédiat.

Dans la constitution actuelle, il étoit naturel que ce passage offrît

à un œil Anglois , Alfred le grand , Alfred le premier législateur de l'Angleterre , Alfred le fondateur de la monarchie Angloise , établissant cette monarchie sur le principe que tout Anglois *ita sit liber , sicut in homine cogitatio ipsius consistit.*

L'Angleterre doit son gouvernement actuel aux troubles , & ensuite aux révolutions qui ont fixé l'état de Charles II , du roi Guillaume , de la maison de Hannover , & aux capitulations que la nation a sçu habilement ménager dans ces révolutions qui se sont suivies d'assez près pour pouvoir être soumises à un plan fixe & à un système suivi. Il y est resté au roi ce tempérament de pouvoir & d'autorité auquel se réduisoit Henri III pressé par les forces de la ligue qui l'environnoient.

» *S. M.* disoit-il , par l'organe de *M.*
 » de la Guesle , son procureur-gé-
 » néral , *S. M.* veut avoir une puis-
 » sance souveraine & infinie à bien fai-
 » re ; mais quant à dispenser ou las-
 » ser la bride aux choses bien ordon-
 » nées , elle consent que son pouvoir

» & son autorité soyent limités (a) ».

Tel fut à Rome le langage des Trajan , des Antonins ; tel fut en France celui des Louis IX , des Charles V , des Louis XII , des Henri IV. Ainsi parloit en Angleterre la fameuse Elifabeth , dans un tems où un pouvoir illimité faisoit la partie capitale de sa prérogative. Cette princesse ayant révoqué quelques *privileges exclusifs* qu'elle avoit accordés , sans connoître au premier coup d'œil le préjudice qui en résultoit pour le public , répondit aux remerciemens que lui en fit le parlement , par un discours que les An-

(a) Mém. de Guill. de Taix , sur les Etats de Blois , p. 35. *Digna vox est majestate regnantis , legibus alligatum se profiteri : adeo de auctoritate juris nostra pendet auctoritas ; & reverè majus imperio est submittere legibus principatum , & quod licere nobis non patimur , aliis indicare.* Ainsi parloient de leur autorité les empereurs Valentinien & Théodose II , dans une loi insérée au premier livre du code , titre XIV. Sur cette loi , Cujas examine comment , & jusqu'à quel point les empereurs étoient soumis aux loix. *Observ. 30 , c. 15.*

glois ont précieusement conservé ,
 & qui est devenu un des premiers
 motifs de leur profonde vénération
 pour la mémoire de cette souve-
 raine: elle étoit alors dans la qua-
 rante-troisième année de son regne.
 Voici ce discours qui ne paroitra
 point ici déplacé : de pareils monu-
 mens ne peuvent être trop renou-
 vellés.

» L'affection que vous me portez
 » dans vos cœurs , & qu'expriment
 » vos remerciemens , mérite ma re-
 » connoissance & des remerciemens
 » de ma part. Vous m'avez tirée d'u-
 » ne erreur qui fut l'effet de mon
 » ignorance , & non de ma volon-
 » té , mais qui m'eût deshonorée (moi
 » qui ne cherche que le bonheur de
 » mon peuple) si vous ne m'eussiez
 » ouvert les yeux sur les sangs-suës
 » & sur les aspics qui m'avoient
 » séduite. Que mon cœur soit frap-
 » pé , que ma main soit desséchée ,
 » plutôt que d'accorder à de vils
 » monopoleurs aucune grace atten-
 » tatoire au bien-être de mon cher
 » peuple. L'éclat de la royauté ne
 » m'a pas fasciné les yeux au point

» de préférer un pouvoir absolu aux
» regles de la justice. Que cet éclat
» éblouisse les princes incapables de
» gouverner : c'est une pilule do-
» rée qui n'est bonne que pour des
» malades pusillanimes : leur ressem-
» blerai-je , moi intimement con-
» vaincue que je dois gouverner pour
» le bien de mon peuple , & non
» pour mon avantage personnel ? Il
» est un tribunal suprême où je se-
» rai jugée sur cette conviction.
» Quel plus grand bonheur , quel
» plus rare avantage puis-je ambi-
» tionner , que d'avoir , pour parties
» à ce tribunal , des sujets qui , par
» leurs sentimens pour moi , ont
» toujours mérité que je sacrifiasse
» pour eux , & le trône & la vie ?
» Ils ne m'accuseront point de mal-
» versations pour lesquelles on a abu-
» sé de mon nom : le témoignage
» de ma conscience & sa pureté me
» défendroient contre de pareilles
» accusations : le crime retombera
» sur la cupidité de ceux que j'ai été
» obligée d'employer ; & ce crime me
» sera commun avec tous ceux qui
» se sont assis sur le trône : la vérité

« perce si rarement jusqu'à eux ! Il
 « est impossible qu'il ne leur échap-
 « pe des fautes au milieu de dif-
 « tractions & d'affaires aussi épineu-
 « ses qu'importantes ».

M. de Montesquieu a placé le ressort du gouvernement actuel de la Grande-Bretagne dans le jeu continu des passions , de l'envie , de la jalousie , de l'ardeur de s'enrichir & de se distinguer , à qui la liberté permet de se montrer dans toute leur étendue. Du choc de ces passions irritées , naissent les factions & les partis qui , comme les vagues de la mer , après s'être violemment heurtés & combattus , finissent par se mêler & se confondre , pour se partager & se diviser encore au premier vent.

Avec la liberté , la fierté , & si l'on veut , l'orgueil qui la suit , il seroit contre la nature des choses , que les intérêts des divers corps & de chaque individu , constamment réunis par l'intérêt national , ne formassent qu'un seul parti. Des sentimens aussi rares , aussi sublimes ne se sont montrés que dans le moyen âge de la république Romaine qu'ils

ont conduite à la conquête de l'univers. Dans ses commencemens & sur son déclin, l'état de cette république fut l'état où se trouve aujourd'hui l'Angleterre : il manquoit aux républicains de l'antiquité, la ressource des papiers publics & toutes celles qu'offre l'art moderne de l'imprimerie.

Le gouvernement d'Angleterre est distribué & partagé entre le roi, la Chambre des pairs qui tient lieu du sénat des anciennes républiques, & la Chambre des communes qui représente le peuple : mélange qui donne à ce gouvernement quelque ressemblance avec la statue qu'avoit vu Nabuchodonosor dans le songe qu'expliqua Daniel (a).

Je laisse à d'autres le soin de calculer la loi, & de combiner les effets de l'action & de la réaction mutuelles de ces trois puissances (b). Quant

(a) *Hujus statuæ caput ex auro optimo erat, pectus & brachia de argento. . . . pedum quædam pars ferrea, quædam fictilis.* Daniel. c. 2.

(b) Il seroit difficile d'ajouter à ce qu'a dit sur cette matière, M. de Montesquieu. *Esp.*

au droit que chacune d'elles séparément considérée peut avoir à la préférence;

Que les spéculatifs recherchent follement
Quel plan est le meilleur pour le gouvernement :

Tel qu'il soit, le meilleur, c'est le plus équitable,

Et dont le bien public est l'objet immuable (a).

des loix, l. II, c. 6. Il ne faut pas confondre parmi les critiques insensées qu'a essuyé l'*Esprit des Loix*, les chap. 13, 14 & 15 du second livre de l'abrégé de la république de Bodin, publié en 1755. L'auteur y discute d'une manière aussi solide que lumineuse, les vues de M. D. M. sur la constitution & sur la liberté Angloise.

(a) Essai sur l'homme, épître 3. Si, sur cette grande question, on consulte le politique le plus éclairé & le plus sage de l'antiquité, Xénophon qui avoit vécu sous toutes les formes de gouvernement dont il avoit expérimenté par lui-même, & les inconvéniens, & les avantages, il faudra donner la préférence à la monarchie tempérée. D'après Socrate leur maître commun, il pensoit com-

Je ne parlerai que du spectacle qu'offrent ces puissances aux yeux d'un étranger (a) ; après avoir observé que l'esprit de parti qui regne également dans la Chambre des pairs & dans celle des communes, est, pour la constitution, un sûr préservatif contre ces divisions éclatantes de corps-à-corps qui, après avoir occasionné à Rome les guerres civiles & les proscriptions, entraînent la ruine de la république.

En effet, les mêmes factions sont communes en Angleterre aux deux Chambres, & loin de les aliéner, en élevant entre elles un mur de division, elles les rapprochent, au contraire, les confondent, & deviennent un point commun de réunion. Semblables à ces effervescences d'humeurs auxquelles l'homme est exposé à raison de la force & de la vi-

me Platon sur cet objet important. Voyez dans le Journal étranger, une excellente dissertation sur Xénophon.

(a) *Omnium magnarum rerum, sicut arborum, altitudo nos delectat; stirpes autem & radices non item.* Cic. orat.

gueur

gueur de son tempérament, ces factions font l'indice, & l'effet de la force d'un Etat qu'un des écrivains politiques les plus lumineux (a) a placée dans la vigueur & dans l'énergie des parties qui le composent. Cromwel en imposa aux factions sur les débris desquelles il s'étoit élevé: elles reprirent, à sa mort, le terrain qu'elles avoient perdu: le rétablissement de Charles II fut leur ouvrage (b).

La réunion des trois puissances dans la chambre des pairs, est le plus grand spectacle que puisse offrir l'Angleterre aux yeux d'un étranger: j'ai eu le bonheur d'en jouir plusieurs fois: le soin de m'y conduire & de m'y placer avantageusement, a fait partie des attentions dont le Lord Temple a bien voulu m'honorer. Le roi, revêtu de tous les or-

(a) *Gravina de leg. & senatûsconsultis.*

(b) Voyez les dissertations de M. Hume, sur les partis, parmi ses essais politiques & moraux.



nemens de sa dignité , & accompagné de ses frères , s'y montre sur son trône , sans autre garde que celle qui environne un père au milieu de sa famille : la confiance & le respect. Le chancelier & les grands-juges qui forment son conseil , sont assis à ses pieds , sur quatre grands sacs de laine disposés en quarré. A la droite du trône , sont placés les pairs ecclésiastiques : les pairs temporels remplissent le reste du parquet , à la barre duquel sont debout , sur une estrade , l'orateur & les députés de la chambre des communes.

Il ne manque à cette très-auguste assemblée , qu'un lieu qui réponde à sa majesté , un lieu qui eût quelque chose de la grandeur & de la magnificence du salon de Rénélag (a). Celui où elle se tient , est une salle étroite & si peu étendue , que souvent (b) une partie des Lords , la

(a) Voyez ci-dessus , t. 1 , p. 269.

(b) Cela arriva sous mes yeux à la séance pour l'édit de régence : l'intérieur du par-

trouvant absolument remplie , ou demeurent confondus avec le peuple qui remplit l'enceinte extérieure du parquet, ou sont obligés de se retirer. Le roi lui-même n'arrive à sa place qu'avec peine , à travers la foule qui remplit l'emplacement du trône (a). Les meubles sont assortis à la simplicité du lieu : les quatre sacs de laine & de simples banquettes remplissent le parquet ; les trumaux qui séparent les vitraux formés de petites losanges , sont ornés de vieilles tapisseries du XVI^e siècle , où sont représentés les détails de la défense qu'opposa la reine Elisabeth à la flotte *invincible* de Philippe II. Le trône élevé sur quelques gradins & couronné d'un dais , est l'unique ornement qui frappe les yeux. Le roi ne s'y montre jamais que la couronne en tête , le sceptre à la main ,

quet étoit rempli, en grande partie, par une foule de dames qu'y avoit attiré la curiosité.

(a) Les ambassadeurs, les étrangers connus des Lords, forment cette foule.

Lij

& le manteau royal sur les épaules. De toutes les parures que la mode peut imaginer, il n'en est aucune qui annonce la majesté avec autant d'avantage que ces antiques ornemens.

La séance de S. M. B. dans son parlement, est une fidelle représentation des séances que tenoient dans leurs parlemens, nos rois des XIII & XIV^{es} siècles. Pour se convaincre de leur exacte ressemblance, on peut jeter les yeux sur les miniatures contemporaines données par M. Lancelot dans le X^e vol. des mémoires de l'académie royale des inscriptions & belles-lettres : ces miniatures représentent la séance très-solemnellement tenue par Philippe de Valois, pour la condamnation de Robert d'Artois.

Philippe, revêtu des ornemens royaux, & assis sur son trône, a sous sa main droite, les rois de Bohême & de Navarre : plus bas sont huit pairs laïcs : de l'autre côté, les pairs ecclésiastiques remplissent un banc parallele. A leurs pieds, sont assis

par terre , les gens du parlement ,
& les officiers mandés à cette séance (a).

(a) Le comte , jugé & condamné dans cette séance, en avoit usé comme en usa depuis le comte de Bourbon : il arma l'Angleterre contre la France : *Trojæ & patriæ communis Erynnis*. Il avoit cependant aidé , plus que personne , à placer sur le trône , Philippe de Valois , qui , par reconnoissance de ses services , érigea en 1328 , sa terre de Beaumont-le-Roger , en comté-pairie. J'ai tiré d'un vieux registre du parlement , & je vais placer ici les lettres d'érection de cette comté-pairie , en faveur d'un personnage également intéressant , & pour la France , & pour l'Angleterre.

Sa prétention au comté d'Artois n'étoit pas sans fondement , si l'on en croit MM. de Sainte-Marthe , dans leur histoire de la maison de France , & l'avènement de Philippe au trône de France formoit un préjugé légal en sa faveur. La reconnoissance de Philippe auroit sans doute prononcée pour lui , si elle avoit eu toute la chaleur avec laquelle elle s'exprime dans les lettres qu'on va lire.

Philippus dei gratiâ Francorum rex : Notum facimus universis , tam presentibus quam futuris ; quòd nos , juxta legem nobilitatis , & sponte tribuere & in beneficiis . . . nobis convenientissimum arbitrantes , illam non immeritò perniciem

Sauval a vû un reste de ce dernier usage dans la natte qui couvre, en hiver, le parquet du bar-

abhorremus quæ merentibus prima substrahat præmia cum quibus ex exuberantiâ meritorum, propinquitate & perspicuâ servitute pensatis, nostræ liberalitatis immensitas est mensura, quorum lucem nec sub modio convenit occultari, sed splendorem à candelabro luminis rutilantis, longé latèque, radiorum fulgore, diffundi. Claram igitur, carissimi & fidelissimi Roberti de Atrebatensio, comitis Bellimontis fratris nostri (a), propagationem pensantes, suorum insuper strenuitatem ætium, sanitatem consilii, laboris assiduitatem ultronei, quibus nobis & predecessoribus nostris in regno nostro liberaliter & libenter adesse curavit & cum promptitudine multiformi, solerter institit; comitatum suum Bellimontis predicti, in Pareriâ Franciæ, predicto comitatu, temporibus perpetuis ereximus & erigimus, erectum & creatum decernimus per presentes, prefatum comitem fratrem nostrum in parem Franciæ ratione suorum comitatûs & Pareriæ predictorum, similiter erigentes & pragmaticâ sanctione perpetuâ valiturâ decernimus quod ipse, successoresque sui, & heredes ad quos dictum comitatum Bellimontis in posterum legitimè devenire continget,

(a) Il avoit épousé, en 1318, Jeanne de Valois, née du second mariage de Charles de Valois, père de Philippe, avec Catherine de Courtenai.

reau des Chambres. On y a suppléé en Angleterre , par les sacs de laine ; & en France , par ces tabou-

ipsum comitatum in pareriam , & ut Pareriam Francie teneant , dictusque comitatus , cum omnibus pertinentiis suis , Pareria Francie sit & perpetuò nominetur ; dictusque frater noster , simili modo par & comes : similem ejus heredibus & successoribus universaliter & in solidum in dictis comitatu & Pareriâ sub nomine dignitatis succedentibus , elargientes honorem. Forrò immunitates , honores , privilegia , nobilitates , libertates & jura quæ paribus regni Francie , racione Pareriarum competent seu competere dignoscuntur ab olim , prefato fratri nostro , comitatu & Parerie , suis heredibus & successoribus in comitatu & Pareriâ supradictis concedimus & donamus ; Privilegiis , libertatibus , juribus & immunitatibus quæ sibi & comitatu predicto antea competeabant , in suo robore nichilominùs duraturis. Diffinientes ex certâ scientiâ & de plenitudine regie potestatis premissa omnia & singula , volentes & statuentes & pragmaticè decernentes. Dignum namque , sicut racioni convenit , arbitramur ut idem frater noster , sicut de stirpe regum Francie claram & propinquam originem traxisse non ambigiatur , comitatu & Pareriâ predictis perpetuò connexis & eorum juribus tanquam regni Francie radiis illustretur , & heredes &



rets de simple menuiserie, répandus dans le parquet.

Alors en France, les grands-juges (a), en petit nombre, étoient de simples commissaires révocables *ad nutum* (b). Les parlemens se tenoient par *termes*, en vertu de lettres-patentes pour chaque *terme*; les inter-

Successores habeat dignitatum perpetuo splendore coruscantes: in cuius honore nostrum augeri agnoscimus, successores que nostros nobiliores suorum dignitate. Quod ut firmum & stabile perseveret, nostrum fecimus presentibus apponi sigillum. Actum Parisiis anno Domini M. CCC. XXVIII, mense Junii.

(a) Ceux d'Angleterre n'entrent au parlement que pour l'instruction & pour régler les formes des actes: ils n'ont point voix délibérative.

(b) V. Loiseau, des offices, p. 1, c. 3; & l. 3, c. 3, l'hist. du Languedoc, &c. *Quia multæ magnæ causæ in nostro parlamento inter notabiles personas & magnas aguntur; ordinamus & volumus quòd duo prælati & duæ aliæ sufficientes personæ laicæ de nostro concilio, vel saltem unus prælatus & una persona laica, causas dictas audiendi & deliberandi gratiâ, continuent in nostris parlamenti existant. Art. 45 de l'ordonnance de Philippe-le-Bel, de 1302.*

valles étoient remplis par les grands jours & par les assises que les grands-juges alloient tenir dans les provinces. Les bailliages & sénéchaussées avoient alors dans la personne du bailli ou sénéchal, & ensuite dans celle de son lieutenant, un juge unique qui, dans les affaires les plus épineuses, se choisissoit des assesseurs parmi les avocats qui n'avoient que le titre de praticiens. Ce magistrat réunissoit, dans le siège principal de chaque bailliage, les fonctions aujourd'hui partagées dans chaque ville, entre le bailliage, le présidial, la prévôté, la chambre des monnoies, l'élection, le grenier à sel, la police, les eaux & forêts, les traites; & les appels de ses jugemens, se portoient au tribunal unique qu'eût alors la nation, à la cour de parlement.

L'Angleterre a conservé cette unité de tribunal: *unité*, disoit récemment un des oracles du parlement de Paris, *unité desirable dans une monarchie, & qui se trouve en France, au moins en ce qu'il n'y a eu effective-*

ment dans le principe , qu'une seule cour de justice (a).

Le regne de Louis XI est la première époque du changement des choses à cet égard. Le nouveau système est l'objet d'une prolixie déclamation dans laquelle s'est jetté l'auteur de l'Anti-Machiavel (b) contre la maxime de Machiavel : que pour avoir bonne & prompte justice , il faut avoir un grand nombre de juges , parce que peu font peu & que le petit nombre est plus aisé à corrompre que le grand.

La persévérance de l'Angleterre dans le système primitivement commun aux deux nations , est une suite de l'attachement des Anglois pour leurs vieilles loix : peut-être prouve-t-elle plus contre le nouveau système , que toutes les déclamations qui ont pour objet la multiplicité & la vénalité (c) des charges de judicature.

(a) Réquisitoire de M. Séguier , contre l'arrêt de la chambre des comptes , du 1768.

(b) Anti-Machiavel , l. 3 , max. 35.

(c) Dans le dialogue de Lucien , intitulé Jupiter le tragique , Mercure embarrassé des

Au moins ces charges & les corps qu'elles ont créés, forment-ils dans l'Etat, une puissance intermédiaire qui manquoit à l'Angleterre dans le tems où ses monarques jouissoient d'un pouvoir illimité. Charles VII & Henri IV trouvèrent, dans ces corps, un retranchement que ne purent forcer les ennemis de leur couronne : ces corps n'ont pas moins utilement travaillé pour le bien du peuple, lorsqu'il fut leur suprême loi.

De ce que l'Angleterre s'est-elle mê-

rangs qu'il donnera aux dieux convoqués pour une assemblée générale, dit à Jupiter qui lui avoit donné ordre de régler les rangs sur le métal dont étoit composé chaque dieu : « Placerai-je un dieu d'or grossièrement travaillé avant des dieux d'airain de la main de Myron, ou avant ceux de pierre qui sont l'ouvrage de Policlete, de Phidias ou d'Alcamène, & l'excellence du travail ne mériteroit-elle pas la préférence ? » Cela seroit peut-être mieux, répond Jupiter : mais placez les dieux d'or au premier rang. J'entends, réplique Mercure, vous voulez que dans la distribution des places, on préfère les richesses ».

Lvj



me privée de ces corps intermédiaires , M. de Montesquieu conclut qu'il n'y a plus de milieu pour elle , entre la servitude & la liberté. Mais , 1°. L'état de sa magistrature fut toujours tel qu'il est aujourd'hui , tel qu'il fut en France jusqu'au regne des Valois. L'exercice de la justice étoit entre les mains d'un petit nombre de juges choisis & nommés par le roi , dont ils composoient en même tems le conseil. On a vu ci - dessus dans la relation de l'Etat de l'Angleterre , dressée , sous Elisabeth , par un ambassadeur de Venise la puissance des rois d'Angleterre comparée à celle du Grand Seigneur (a) ,

(a) Usant du privilège qu'a la grande poésie de représenter comme présent , ou ce qui est passé , ou ce qui n'existe point encore , (*vocat ea quæ non sunt , tanquam ea quæ sunt* ,) M. de Voltaire offre aux yeux de Henri IV , sous le regne d'Elisabeth , le gouvernement d'Angleterre tel qu'il l'avoit vu sous Georges II.

Aux murs de Westminster on voit paroître ensemble

& l'autorité de leurs grands-juges à celle du Divan composé des Bachas qu'il plaît au prince d'y appeller. Or , un corps qui n'a qu'une existence précaire , ne fut jamais *puissance intermédiaire*.

2°. Le clergé fut la seule *puissance* vraiment *intermédiaire* qu'ait eu l'Angleterre : elle s'en est , en effet , elle-même *privée* , lorsqu'elle concourut avec Henri VIII , pour secouer le joug du clergé , en se dérochant à celui du pape.

Ce joug , commun à tous les souverains de l'Europe , étoit spécialement appesanti sur l'Angleterre ,

Trois pouvoirs étonnés du nœud qui les rassemble ,

Les députés du peuple , & les grands , & le roi

Divisés d'intérêts , réunis par la loi :

Tous trois membres sacrés de ce corps invincible ,

Dangereux à lui-même , à ses voisins terrible.

ainsi qu'il paroît par les faits que j'ai déjà présentés (a).

Par quel prestige toute l'Europe avoit-elle été amenée à le recevoir ? Par l'empire qu'ont sur les ames foibles , de fortes têtes qui sçavent profiter de l'occasion & quelquefois la faire naître.

Au milieu de souverains qui venoient de se partager les dépouilles de la race de Charlemagne , & dont l'autorité balancée par celle des grands vassaux , différoit peu d'une véritable anarchie (b) , les papés des

(a) V. *Supr.* art. *Catholiques , Puritains , architecture , &c.*

(b) Sous la postérité de Charlemagne , l'Europe fut long-tems , & elle est encore , à bien des égards , dans l'état où se trouva l'empire d'Alexandre sous les successeurs de ce conquérant. Des guerres cruelles & continues , des conquêtes aussi ruineuses que peu importantes , des négociations frauduleuses , des traités captieux , des efforts pour fixer entre les puissances un équilibre sans cesse rompu par ces efforts mêmes ; tels sont les traits communs du tableau qu'offre l'histoire des

X & XI^{es} siècles, voyoient les califes exerçant sur l'Asie & sur l'Afrique un pouvoir despotique, jouir du plein droit de suzeraineté sur tous les Etats qui, depuis l'établissement du mahométisme, s'étoient formés dans ces régions: la qualité de *vicaire* de Mahomet étoit dans ces pontifes-rois, le titre unique & non contesté d'un empire dont l'Europe avoit acquis la connoissance par les pèlerinages & voyages d'Outremer (a), par les Croisa-

successeurs d'Alexandre & de Charlemagne (*). Ainsi se vérifioit & se vérifie encore aujourd'hui la prédiction de Céréalis: *Pulsis Romanis, quid aliud quàm omnium inter se gentium bella existent?* Tacit. hist. l. 4, § 10. Plutarque envisageoit l'avenir du même œil, en voyant dans l'Empire Romain, une ancre qui soutenoit l'univers au milieu d'une mer orageuse.

(a) Le commerce qu'établirent ces voyages & les Croisades entre les trois parties du monde alors connu, fit passer en Europe, avec la lèpre, une foule de nouvelles idées & de

(*) D'Herbelot, bibliot. orientale & l'hist. des Califes, par M. de Matigny.

des ; enfin , par les conquêtes & l'établissement des Maures en Espagne.

Par une conséquence de principes aussi chers qu'honorables au christianisme & aux chrétiens , les papes

nouveaux usages , soit civils , soit religieux. Des vues de négoce , devenues communes aux peuples & aux souverains , établirent des manufactures , peuplerent les villes , augmentèrent leur enceinte , distribuèrent , pour la commodité des ateliers , les eaux nécessaires , établirent des bains publics , & procurèrent à quelques-unes de ces villes des fontaines publiques. D'après ce qu'on avoit vu en Orient , nos maçons , devenus architectes , exécutèrent dans le goût que nous nommons *gothique* , & que l'on nommeroit plus proprement *arabesque* , ces monumens dont nous admirons encore l'étendue , la hardiesse & la légèreté. L'Europe se remplit d'hôpitaux & d'hospitaliers. Les Derviches & les Fakirs dont fourmilloit l'Orient , firent naître l'idée de nouveaux ordres voués à la mendicité. Le droit féodal , qui régissoit l'Empire des Califes , s'empara de l'Europe , où il introduisit la chevalerie , les romans & la poésie rimée. Les sciences , depuis long tems florissantes sous les Arabes , passerent dans les Etats chrétiens avec les universités , leur régime pour les études & leurs degrés. (*V. le voyage de Léon Africain*). Enfin , nous rap-

qui se disoient aussi *vicaires* de J. C. se crurent appellés à l'exercice des mêmes pouvoirs ; & cette ambitieuse prétention liée , à la conscience & à la religion , tombant dans de fortes têtes , y trouva la chaleur , la fermeté & l'esprit de suite nécessaires pour un projet aussi vaste par son étendue , que par les détails de l'exécution.

J. C. n'avoit laissé à son Eglise aucun moyen qui pût aider ce succès : les papes y suppléèrent par l'établissement de nouveaux Ordres ou militaires ou religieux, c'est-à-dire de milices immédiatement soumises à leurs Ordres (a) ; par l'institution des

portâmes des voyages d'Outremer, le chapelet très-ancien en Orient, & dont les Jacobins & les Carmes se disputent l'invention : chacun de ces deux Ordres attribuant à son fondateur l'honneur de l'avoir reçu des mains mêmes de la mère de Dieu. Voyez, sur l'antiquité du chapelet & de ses divisions dans la Perse, les voyages d'Olearius.

(a) L'esprit de tous ces nouveaux corps, dit Mézerai, étoit tourné à la besace, & les nommoit-on presque tous *Besaciers*. Il ne leur restoit que ce parti pour se glisser dans l'é-

universités , où ils dictoient l'enseignement d'après leurs prétentions ; par la publication de fausses décretales adaptées aux nouvelles vues ; par les Croisades qu'ils commandoient comme généralissimes ; par la création de l'inquisition & de son code meurtrier ; par l'asservissement du premier Ordre du clergé qu'ils dépouilloient de sa dignité , en multipliant les évêchés , en prodiguant les exemptions , en réunissant à la tiare toute la plénitude de l'autorité épiscopale , en foumettant les

glise, sans alarmer les anciens Ordres, qui, s'étant partagés la graisse de la terre, avoient, dans le concile de Latran, obtenu d'Alexandre III, un décret qui défendoit expressément l'établissement de nouveaux Ordres. La mendicité qu'ils professoient concilient tous les intérêts, ils furent *la sauterelle qui consommoit ce que la chenille n'avoit pas dévoré*. Sous cet extérieur peu imposant, ils devinrent cependant si puissans, dit le même Mézerai, que **S'ILS EUSSENT BIEN MÉNAGÉ LEUR PROSPÉRITÉ, LA FAVEUR DES PRINCES & L'AFFECTION DU PEUPLE, ils se fussent rendus maîtres de l'Etat & de l'église.**

évêques à un serment que ceux de France prétent encore entre les mains du nonce ; par l'anéantissement du clergé du second Ordre , par l'excommunication des souverains , par la rébellion qu'ils enjoignoient à leurs peuples ; enfin par mille moyens d'autant plus habilement combinés , qu'en s'appuyant mutuellement , ils concouroient tous à l'exécution du grand projet (a).

(a) J'ai trouvé avec étonnement ces moyens saisis & bien présentés dans la relation du *pays de Papimanie* , par Rabelais qu'un long séjour à Rome auprès de personnages chargés des plus grandes affaires , avoit mis à portée d'appliquer à la politique Romaine , des lumières peu communes , puisées dans une vaste lecture : cette relation suffiroit pour justifier le jugement qu'a porté , sur ce joyeux écrivain , un homme aussi délicat que peu suspect : « Avec beaucoup d'esprit & de » lecture , Rabelais avoit un art tout parti- » culier de débiter des choses très-savantes , » comme de pures fadaïses , & de dire de » pures fadaïses le plus souvent , sans en- » nuyer ». *Fontenelle* , *hist. des oracles* , c. 18. Les lettres de Jean du Bellai qui forment la partie capitale des preuves de *l'histoire du divorce de Henri VIII* , lettres très-intéressan-

Le plan en étoit arrêté , les fondemens jettés , & l'échafaudage placé , lorsque Grégoire VII parvint à la papauté : il éleva l'édifice , le termina , y mit le comble , & ne laissa à ses successeurs , que le soin de l'entretien & des réparations.

L'entreprise étoit d'autant plus délicate , & le succès en fut d'autant plus merveilleux , que la puissance temporelle eut alors , dans l'empereur Henri IV , un champion qui épuisa toutes les ressources de la politique & de la bravoure , pour délier ou rompre le nœud où l'on vouloit l'enlacer ; un champion qui , sorti victorieux de 40 batailles , malgré les bulles d'excommunication & de *réa-grave* qui le condamnoient à n'en plus

tes par les anecdotes qu'elles offrent , le sont encore par mille traits de naïveté & de gaieté qui semblent déceler la plume de Rabelais , alors attaché à Jean du Bellai , avec le titre de secrétaire. Si ces traits sont de l'ambassadeur lui-même , il étoit digne d'avoir Rabelais pour confident , pour commensal , pour ami : il pensoit sans doute que la gaieté ne gêne rien aux affaires.

gagner, eût remis les papes dans le devoir, s'il n'avoit pas été abandonné de tous les souverains dont il soutenoit la cause, mais qui trouvoient l'affermissement de leur puissance dans l'affoiblissement de l'autorité impériale.

Les successeurs de Grégoire VII, ont, par reconnoissance, placé ce pontife au rang des saints: des philosophes versés dans l'étude de l'histoire & des révolutions qui ont changé la face de la terre, le placeront plus convenablement au rang de ces hommes rares, dont les vues profondes, & le courage à toute épreuve, ont déterminé ces révolutions.

Boniface VIII mérita depuis l'apothéose aux mêmes titres. Grégoire VII & ses successeurs, uniquement occupés à étendre la domination pontificale, avoient négligé les ornemens & les signes extérieurs qui la devoient annoncer: cette négligence, orgueilleuse ou politique, étoit entrée dans les vues qui avoient préparé aux anciens Romains la

conquête de l'univers (a). Jusqu'à Boniface VIII, la mitre papale, en forme de pain de sucre, n'avoit rien qui la distinguât de celle des évêques. Ce pape la chargea de deux couronnes, auxquelles ses successeurs en ont ajouté une troisième; & ces trois couronnes qui forment aujourd'hui la tiare, désignoient la monarchie suprême sur les trois parties du monde alors connu: désignation clairement indiquée, & par le nom même de la tiare que l'on appelle au Vatican *il Regno*, & par les termes de la proclamation qui accompagne encore aujourd'hui le couronnement du pape: *scias*, lui dit-on, *te esse patrem (aliàs regem) regum & principum*, **RECTOREM ORBIS**. L'adoration que se firent rendre les papes, fut aussi une imitation des hommages que recevoient les califes, des peuples & des princes Musulmans qui s'approchoient de leur trône: on

(a) *Apud Romanos jus valet imperii, cætera transmittuntur. Tacit. L. 5.*

leur faisoit trois révérences très profondes , à la deuxième , on se prosternoit , & à la troisième , on baisoit la terre où posoient leurs pieds (a).

Grégoire VII, Boniface VIII, ne s'attribuant point encore l'infaillibilité , s'étoient privés du véhicule le plus puissant qui les pût conduire à regner sur le temporel par le spirituel : cette découverte étoit réservée aux canonistes des XIV & XV^{es} siècles , & aux casuistes , dont les Jésuites ont fourni la meilleure partie. Avant cette découverte , la monarchie universelle paroissoit une chimère à Saint Bernard (b) , qui en eût autrement pensé , si , de son tems l'infaillibilité eût été érigée en dogme.

(a) V. d'Herbelot , & le chap. quarante-neuvième des mille & une nuit.

(b) *Si usurpare audeas aut dominans apostolatum , aut apostolicus dominatum , planè ab alterutro prohiberis : si utrumque simul habere velis , perdes utrumque. De cons. l. II , c. 6.* Prédiction en partie accomplie par la soustraction d'Obéissance des Etats protestans.

La cour de Rome paroît avoir aujourd'hui , sinon abandonné , au moins perdu de vue ces ambitieuses prétentions ; mais inébranlable dans ses principes , elle sçait se prêter au tems , se régler sur les circonstances , & attendre avec longanimité , les changemens qu'apporte le tems & souvent le hazard. Son code politique est celui qu'un Allemand vouloit introduire dans la médecine , par le traité de *modo curandi morbos expectatione*. Pour des gens qui ont assez de flegme , de tenue , de patience , de souplesse pour soutenir cette politique , elle est d'autant plus sûre , qu'en choses d'opinion , le genre humain en général , & chaque homme en particulier , sujet à des variétés toujours avantageuses à ceux qui sçavent les ménager & les saisir , n'est constant que dans son inconstance. C'est par cet art , que les papes sont parvenus à rendre leur élection indépendante d'abord de la confirmation , & ensuite du concours des empereurs : c'est par cet art que de nos jours , Clément XI , est sorti victorieux de ses démêlés avec la cour

cour de Vienne & avec la régence qui gouverna la France après la mort de Louis XIV : ce souverain avoit lui-même éprouvé , sous la plus brillante époque de son regne , combien le flegme Romain a d'avantage sur la *furia Francefe*.

Aucun écrivain que je connoisse , n'a vu dans le califat Mahométan , le principe & le germe des prétentions de la cour de Rome à la monarchie universelle. Cette vue à laquelle j'ai été conduit par l'identité des époques , peut justifier , sinon les papes qui ont tout sacrifié à ces prétentions , ceux au moins qui , n'apercevant pas l'issue du défilé où ils se trouvoient engagés , ont pieusement imaginé que J. C. qui avoit formellement déclaré que *son regne n'étoit pas de ce monde* , ne devoit pas néanmoins , dans la personne de son vicaire , le céder à Mahomet qui regnoit par le sien. D'ailleurs , vu l'état de l'Europe , sous les époques dont il s'agit , peut-être ces prétentions furent-elles son plus sûr boulevard contre le torrent des armes Musulmanes qui , après avoir enva-

hi l'Asie, l'Afrique, l'Espagne, menaçoit d'engloutir le reste de l'univers.

Quoi qu'il en soit, comme la crédulité gagne & croit en raison de l'éloignement (a), de tous les états de l'Europe, l'Angleterre fut celui où les prétentions des papes trouvèrent l'accueil le plus favorable. Les voies leur avoient été trop bien préparées : l'enthousiasme du moine Augustin, de ses adjudans & de leurs successeurs, avoit eu tout son effet sur un peuple enthousiaste par tempérament. On vit plusieurs rois de la dynastie Saxonne quitter le trône, pour aller à Rome mourir sous le froc, aux pieds du pape : dans un accès de ferveur encore plus indifférente, un de ces souverains avoit rendu son royaume tributaire du saint-siège : enfin, Jean Sans-Terre, après l'avoir inutilement offert au Miramolin d'Afrique, l'avoit voulu

(a) *Major è longinquo reverentia.* Ainsi, dans les mécaniques, la force du levier est en raison de sa longueur.

tenir en fief de l'église Romaine.

A ces titres, les papes régnoient sur l'Angleterre, dans les tems même où toute l'Italie révoltée contre l'outrecuidance pontificale, ne leur laissoit aucun lieu où ils pussent reposer la tête. Sous cette époque, Pierre de Blois écrivoit à Alexandre III, au nom de celui des rois d'Angleterre, qui a le plus vigoureusement soutenu les droits de sa couronne : *l'Angleterre vous reconnoît pour seigneur suzerain, les loix féodales l'ont mise dans votre mouvance, elle ne relève que de vous* (a). Il est vrai que Henri II, que l'on faisoit ainsi parler, se trouvoit alors en bute à la révolte de son fils Henri III.

Dans ces siècles d'ignorance & de barbarie, les pays septentrionaux de l'Europe étoient revenus à l'état où Dion Chrysostôme les avoit vus cinq

(a) *Vestræ jurisdictionis est regnum Angliæ; & quantum ad feudatorii juris obligationem, vobis duntaxat obnoxius teneor. Petri Blesensis ep. 136.* En vertu de ce droit, Innocent III donna, dans le siècle suivant, l'Angleterre au roi de France, Philippe-Auguste.



siècles auparavant. « Les Druïdes y
 » régnerent, dit cet écrivain : au mi-
 » lieu de l'éclat & de la splendeur du
 » trône, les rois ne font dans le fait,
 » que les exécuteurs des ordres, des
 » décisions, des inspirations des pré-
 » tres (a) ».

Cinq siècles plus tard, on retrouve dans les mêmes pays, la même espèce de subordination de l'autorité séculière à la puissance ecclésiastique. Le II^e. concile de Macon, assemblé en 585, après avoir pourvu, par les canons IX & X, à l'immunité des personnes ecclésiastiques, immunité depuis étendue à

(a) ἂν ἄνευ τοῖς βασιλεῦσιν ἄρ' ἐξ ἡν πράττειν
 εἰδὲ βασιλεύσθαι, ἄσπε τὸ μὲν ἀληθὲς ἐκείνους ἀρχαίον,
 τὴν δεβασιλίαν αὐτῶν ἐπιθετὸν καὶ διακόνους γίνε-
 σθαι τῆς γρομῆς ἐκ θρόνοις χρυσοῖς καθήμενοι, καὶ
 οἰκίας μεγάλας οἰκίας, καὶ πολυτελεῖς εὐαχαίμενοι.
Dion Chrysost. orat. 49. Ce passage est échappé aux recherches de Don Bouquet, & à celles de M. Duclos qui, dans son mém. sur les Druïdes, inséré au recueil de l'académie des inscriptions & belles-lettres, n'a vu chez les Gaulois qu'une aristocratie exclusive de toute royauté.



leurs possessions, établissoit, dans le XV^e. canon, les distinctions les plus humiliantes entre le clergé & tous les Ordres de laïcs: « si, porte ce » canon, un laïc rencontre un ecclésiastique, qu'il lui rende tous les » honneurs dûs au rang qu'il tient » dans la *Chrestienté*. S'ils sont l'un » & l'autre à cheval, que le laïc, » en se découvrant la tête, lui donne un humble salut. Si l'ecclésiastique est à pied & le laïc à cheval, que ce dernier mette pied à terre » & qu'il lui rende tous les devoirs » d'une humble charité. Si quelqu'un, ajoute le canon, ose transgresser *cette loi dictée par le Saint-Esprit*, qu'il soit & demeure suspendu aussi long-tems qu'il plaira » à son évêque ».

Dans les siècles suivans, les évêques partagèrent ces trônes d'or & tout l'éclat extérieur, qu'au rapport de Dion, les Druïdes abandonnoient aux princes: l'intronisation de ces prélats fut accompagnée du faste & de toute la pompe qui annonce la souveraineté. En prenant possession du trône, les souverains se contenaient



toient de paroître à cheval : les évêques du X^e. siècle y ajoutèrent la cérémonie de se faire porter, un long espace de chemin, sur les épaules des premiers seigneurs du royaume, auxquels ils inféodoient des terres, sous cette expresse condition (a). Un frere de Saint Louis fut sommé par un évêque de Paris, de lui rendre personnellement ce *devoir*, que Philippe-Auguste avoit rendu par procureur, comme seigneur de Corbeil & de Mont-PHéry, & que Charles le Sage & ses successeurs, jusqu'à Charles IX exclusivement, rendirent exactement aux évêques d'Auxerre, depuis la réunion de ce comté à la couronne (b). Les Bouchard, les Mathieu de Montmorency, soumis à cette servitude envers l'évêque de Paris, s'en tenoient d'autant plus honorés, qu'ils avoient le pre-

(a) V. le *Gallia Christiana*, & les hist. particulières de la plupart des diocèses de France.

(b) Voyez l'histoire d'Auxerre, par l'abbé le Beuf.

mier rang parmi les barons qui la partageoient. De-là leur titre de premiers Barons de CHRESTIENTÉ : nom alors spécialement consacré pour désigner la cour, la juridiction, les droits & toutes les prérogatives épiscopales (a). De-là sans doute le cri de la maison de Montmorency : *Dieu aide au premier baron Chrestien.*

Les anciens Chevreuse partageoient cet honneur, à raison de la terre de Chevreuse, aussi baronnie de la crosse. Ils étoient, au même titre, hommes-liges de l'abbaye de Saint-Denis. Dans un titre de 1226, inséré aux preuves de la généalogie de Montmorency, ils stipulèrent expressément qu'ils seroient consacrés dans l'honneur de porter la bannière de Saint-Denis ; & au siècle suivant, un seigneur de cette maison, remplissant cet honneur, fut tué à la bataille de Mons-en-Puelle.

V. *Supr. église Anglicane*, & le Dictionnaire de Du Cange, au mot *Christianitas.*



Sous les mêmes époques, les hauts-barons d'Angleterre avoient le même empressement pour porter les évêques & la bannière des Moines. En Angleterre & en France, ces vains honneurs, ces humbles différences s'étendoient aux biens du clergé, à ses prérogatives & à toutes ses prétentions. J'en citerai, pour la France, un exemple rapporté par Dom Mabillon (a), d'après Etienne de Paris.

Louis le Jeune, venant à Paris d'un canton de la Brie, fut surpris de la nuit à Creteil, & il y coucha après avoir soupé aux frais des habitans que la cathédrale comptoit alors parmi ses hommes. Les chanoines, informés dès le grand matin de cet attentat à leurs prérogatives, en furent émus, & ils disoient : *c'est est fait de l'église (b), ses privilèges*

(a) *Annal. Benedict.* tom VI.

(b) Dans le siècle suivant, le clergé en grande députation, disoit à Saint Louis, par la bouche de l'évêque d'Auxerre, Guy de Mello : *Sire, saichiez que vous laissez per-*

sont anéantis : ou le roi remboursera sa dépense à Creteil, ou l'office cessera dans notre église. En effet, dans la même matinée, le roi, suivant sa coutume, s'étant présenté à Notre-Dame, il en trouva les portes fermées; & en ayant demandé la raison, on lui répondit: c'est vous même, sire, qui avez occasionné ce contre-tems. Au mépris de l'immunité & des libertés de notre église, vous soupâtes hier à Creteil, aux frais des hommes de ce lieu, & nous avons fermé notre église, disposés à tout souffrir, pour parvenir à la réparation de cet attentat. Je n'ai rien attenté ni voulu attenter, répondit le dévot monarque; la nuit me surprit hier à Creteil, où je cédai aux offres & à l'empressement des habitans pour fournir ma ta-

dre toute la chrestienté, & qu'elle se perd entre vos mains; sur quoi, le bon roi se signant de la croix, dit: évêque, or me dittes comment se fait? & ayant entendu ce dont il s'agissoit, il répondit, que il ne le feroit autrement. Joinville.

M v



ble. Je me repens de cette complaisance : que l'évêque me vienne trouver avec le doyen, que tout le chapitre se joigne à eux, & sur-tout le chanoine qui a ce bourg dans son lot. Si j'ai tort, ils prononceront sur la satisfaction ; si je suis innocent, c'est d'eux-mêmes que j'attends ma justification. Le roi continua ses prières à la porte de l'église, attendant l'évêque & le chapitre. A leur arrivée, les portes s'ouvrirent, il entra & donna pour caution du dédommagement, s'il y avoit lieu, la personne même de l'évêque, & pour gages, ses deux chandeliers d'argent. Enfin, pour témoignage de son ferme propos pour la satisfaction, il mit sur l'autel de Notre-Dame, une baguette, où il en fit écrire la promesse. C'est, dit-on, cette même baguette qu'un des enfans de-chœur de Notre-Dame tient tous les dimanches devant l'aigle, pendant la cérémonie de l'eau-bénite.

Ainsi, qu'eût vu Dion Chrysoftôme dans toute l'Europe, s'il y étoit revenu vers le XI^e. siècle ? Une troupe de souverains, prosternés aux

pieds du grand Druide (a), se disputant l'honneur de lui tenir l'étrier & de le servir à table, recevant de lui l'obédience, soumis aux monitions & à l'autorité de ses légats, traversant les mers pour combattre ceux qu'il avoit déclaré ses ennemis, gouvernant leurs Etats par son inspiration & par ses ordres, lui abandonnant cette portion capitale de leur autorité, qui fixe les droits de propriété, en souffrant que des bulles renouvelées à chaque pontificat, fussent les premiers titres des biens & des droits réels de tout le clergé ; enfin , les plus puissans & les

(a) Cet asservissement des princes étoit de nécessité sous le droit féodal. Il établissoit leur empire sur des vassaux jaloux de leurs droits qu'ils se trouvoient en état de faire respecter. Les premières contributions étrangères aux droits féodaux, furent levées de l'autorité du pape. Or , il étoit de la politique des souverains , d'accréditer , par leurs soumissions , une autorité devenue le fondement de la partie la plus intéressante de la leur. La même politique eût dû resserrer ces soumissions dans de justes bornes.



plus absolus de ces souverains, ex-
pian, par les réparations les plus
solemnelles & les plus humiliantes,
les démarches attentatoires à l'au-
torité sacerdotale (a).

Dans l'intérieur de ces Etats, Dion
Chrysofôme eût vu des Druïdes à
la tête des conseils de chaque sou-
verain, surintendans de l'éducation
des jeunes princes, oracles de la
justice souveraine (b), chefs d'une
jurisdiction (c) qui avoit absorbé tou-
tes les autres jurisdictions, proprié-
taires de la plus grande partie des
tribunaux subalternes, arbitres nés
de toutes les contestations qui tom-

(a) V. l'hist. de Henri II.

(b) Le chancelier des rois d'Angleterre &
de France, étoit ordinairement pris dans l'Or-
dre épiscopal. Leur conseil, leur parlement
n'avoient presque que des magistrats clercs.
A Paris, plusieurs de ces magistrats étoient
en même tems curés de ville, ou dans la
campagne, à la distance de 5 ou 6 lieues :
les conseillers clercs d'aujourd'hui sont les
représentans du corps primitif de notre ma-
gistrature.

(c) Jurisdiction ecclésiastique appelée par
excellence *la cour de chrestienté*.

boient en compromis (a) ; enfin , des Druides du troisieme Ordre, les uns exclusivement chargés de la rédaction & du dépôt de tous les actes qui lient les hommes entre eux (b); les autres de l'institution & de l'éducation des nouvelles générations:

(a) Entre laïcs , & même entre laïcs & clercs ou moines. Le *Gallia Christiana*, les annales bénédictines, l'histoire du diocèse de Paris, par l'abbé le Beuf, fourmillent d'exemples de pareils arbitrages. J'indiquerai, dans cette foule, celui du compromis de Hervé de Chevreuse, accusé en 1264, de déprédations sur le prieuré d'Yvette & sur l'abbaye de Saint-Maur. Deux chanoines de Paris & un chanoine de Poissy, choisis pour arbitres, condamnèrent Hervé en 10 marcs d'argent, & ses gens qui avoient enlevé quelques chevaux & fait main-basse sur la volaille, à faire trois processions à Yvette, à Chevreuse, & à Saint-Maur, dans un équipage aussi humiliant que bouffon. Le parlement de Paris condamnoit à la même peine, les officiers laïcs qui entreprenoient sur la juridiction ecclésiastique V. *l'hist. du diocèse de Paris*, t. VIII, p. 40 de la première partie, & les preuves de *l'hist. d'Auxerre*, t. II, p. 65.

(b) V. Supr. t, I. p. 78.

ceux-ci, que leur état consacroit au silence, occupés à transmettre à la postérité les événemens qu'ils voyoient à travers tous les préjugés monastiques (a); ceux-là des fonctions d'avocats & de procureurs, ou de l'exercice de la chirurgie & de la médecine.

Ces trois Ordres liés par un intérêt commun, & mus par les mêmes principes, formoient dans chaque État une *puissance intermédiaire*, qui ne répandit que trop souvent l'allarme & la terreur au tour des trônes de l'Europe; puissance à la-

(a) « Toute la science de l'Europe, après
 » avoir esté abbaftardie & presque esteincte
 » par les ravages des nations barbares, se
 » trouva comme encloistrée entre ceulx du
 » nom desquelz on l'appella *Clergie*, les-
 » quelz, de profession du tout esloignée des
 » choses de ce monde, ont parlé des af-
 » fairez qui sont le principal subjeft de
 » l'histoire, non pas seulement comme sim-
 » ples clerics d'armes; mais, qui piz est,
 » comme aveugles naiz des couleurs ». P.
 Pithou, dans le préambule de ses mém. sur les
 comtes de Champagne.

quelle tout autre intérêt que le sien fut toujours étranger.

Presque tous les historiens voient dans la hauteur & dans la dureté de Clément VII, le principe de la révolution qui anéantit, en Angleterre, l'empire du clergé : le hasard m'a ouvert sur ce grand événement quelques vues que je vais présenter ici.

Depuis les conciles de Bâle & de Constance, les souverains avoient trouvé la cour de Rome aussi maniable qu'elle l'étoit peu auparavant. L'affaire du divorce de Henri VIII offre l'exemple unique d'une résistance & d'une fermeté d'autant plus étonnantes, qu'elles étoient moins dans le caractère de Clément VII. Le cardinal de Wolsey avoit eu la première idée de ce divorce, dans des circonstances où tout en assuroit la réussite. Il venoit d'accéder pour son maître à l'alliance de la France, du pape & des Vénitiens : il regardoit le divorce comme une batterie de l'effet de laquelle il étoit sûr contre l'empereur : il ne prévoyoit pas le sac de Rome, la prise du pape,

fa pleine réconciliation avec Charles V, & la supériorité que ces incidens, qu'il n'étoit presque pas possible de prévoir, alloient donner à ce prince, qui devint en effet l'unique nœud d'une difficulté que l'on vouloit en vain dénouer par le Lévitique, par le Deutéronome, par le suffrage des docteurs scolastiques & par l'avis des universités. Le pape épuisa tout le manège de son pays pour se dispenser de décider, en démontrant à Henri VIII l'impossibilité où il se trouvoit de le faire. Il alla jusqu'à lui suggérer d'instruire cette affaire & de la faire décider en Angleterre, sans son concours, regrettant que le roi n'eût pas suivi à cet égard l'avis qui, dès les premiers pas, lui en avoit été donné par les prélats de son royaume : avis qui avoit été croisé par le cardinal de Wolfey, sous prétexte de déférence pour le saint-siège ; mais en effet, parce qu'alors il trouvoit autant de facilité que de sûreté dans le recours à Rome.

Les historiens Anglois, M. Hume lui-même, n'ont pas discuté ce point

d'autant plus important qu'il détermine la disgrâce de Wolsey & qu'il peut disculper la cour de Rome de la dureté dont on l'accuse, & qu'elle ne pouvoit ne pas montrer, devenue entièrement dépendante de Charles V (a).

(a) Je trouve la preuve de ce fait dans une lettre écrite au légat Campegge, au nom du pape, par le cardinal Salviati, & insérée au recueil des *lettere di XIII huomini illustri*, fol. 28. N. S. (il papa) *sà e dagli effetti a conosciuto l'ottima mente del Reverendissimo sed. illustrissimo Monsignor Eboracens, verso le cose della sede Apostolica; ed hà per certo che con medesimo animo si movesse S. S. Reverendissima à fare che il Serenissimo Rè domandasse un legato per questa cosa, con tutto che da' Prelati del regno li fosse detto che poteva far senza. Ma volesse iddio che S. S. Reverendissima avesse lasciato correr la cosa, perchè se il Rè l'avesse determinata senza l'autorità della santità sua, o male, o bene che avesse fatto, saria stato senza colpa sua e biasimo suo!*

Le pape tint lui-même ce langage à l'agent de Henri VIII, qui en rend compte à ce prince dans une dépêche latine du 17 décembre 1528, insérée aux preuves de l'histoire du Divorce, par l'abbé le Grand, p. 116. *Agant, lui dit le pape, agant per se ipsos quod*



Depuis même cette grande révolution, le clergé Anglican a conservé quelques parties de son antique autorité, que le clergé Gallican avoit depuis long-tems perdues (a); mais il n'a plus eu ce poids, qui, par la tolérance des souverains & par la force de l'habitude, maintient ailleurs le clergé au rang de puissance intermédiaire. Il l'a perdu, & par son indépendance absolue de toute puissance étrangère, & par les règles que se sont fait les rois d'Angleterre, pour le choix des sujets destinés aux premières places de leur église.

Avant la réforme, les grands sièges, dévolus à la première noblesse, étoient souvent remplis par les frères ou les fils du souverain. Guillaume le conquérant, le roi Etienne, Henri III, Henri IV, avoient leurs frè-

volunt, legatum remittant, eo prætextu quòd in causam ulteriùs procedi nolint; & deinceps, ut ipsis videbitur, rem consiciant, modò ne, me auctore, injustè quidquam agatur.

(a) *V. Supr. tom. I, p. 72 & suivant.*

res dans l'épiscopat, Henri VII y avoit destiné son fils puîné ; on compte même des rois, tel que Ethelwolfe, fils d'Egbert, qui, de la chaire épiscopale, avoient passé sur le trône. Quelle prépondérance le clergé ne trouvoit-il pas dans des sujets de cette distinction & de cette importance ?

Le choix en ayant été depuis moins déterminé par la naissance que par le mérite, les évêques qui répondent aux espérances auxquelles ils doivent leur vocation, soutiennent, par la considération personnelle, une dignité qui a par elle-même tout ce qui peut lui concilier & assurer le respect des peuples. Ceux pour lesquels la faveur a suppléé au mérite, occupés de l'établissement de leur famille, tiennent à la cour & par la reconnoissance, & par l'espérance ; & ils ne tiennent qu'à elle.

Lorsque dans le premier état des choses, le nombre des pairs laïcs étoit balancé par celui des pairs ecclésiastiques, le suffrage de ces derniers avoit un poids qu'il a perdu par la multiplication successive des

pairies laïques qui font actuellement atix premières dans la proportion de dix à un.

Cette disproportion influe sur les affaires purement ecclésiastiques : c'est dans le parlement , conjointement avec les pairs laïcs & de l'autorité du roi , chef de l'église Anglicane , que sont arrêtés & promulgués les réglemens de discipline & les décisions mêmes sur le dogme. Cette forme bizarre & si opposée aux usages modernes , étoit néanmoins celle que suivoit le clergé Gallican , sous Charlemagne & sous les souverains de sa race : il suffit , pour s'en convaincre , d'ouvrir leurs capitulaires (a).

Le caractère Anglois & l'amour de l'indépendance dans la façon de penser , font de nouveaux obstacles

(a) Cette forme avoit pour base la règle que suivoit l'église primitive : *quod omnes tangit , in commune debet consuli*. Elle étoit aussi établie en Espagne sous les rois Wisigoths.

à la réunion du clergé Anglican dans un parti opposé à la cour, tant que son état ne sera pas compromis.

Avant que les Tudors régnassent, toute sa force étoit dans son union, & cette union étoit l'effet de l'influence immédiate de la cour de Rome, qui, dans un centre d'unité, offroit au clergé mutiné un point de ralliement.

Depuis le schisme, le clergé conformiste demeura constamment attaché aux intérêts de Charles I, qui, par principe de conscience, défendoit ses prérogatives & ses droits comme inséparables des prérogatives & des droits de sa couronne. Le même intérêt le tint depuis étroitement lié au roi Guillaume contre Jacques II, qui avoit conjuré sa ruine : dans toute circonstance semblable, il demeurera uni aux vues du parti dominant (a). Cette union sera

(a) Dans le XI^e de ses *essais politiques*, M. Hume pose pour maxime, que dans tous les âges du monde, les prêtres furent ennemis de la liberté : conduite fondée, dit-

cimentée par la crainte que lui inspire le voisinage des sectes non-conformistes, séparées de lui par un mur qui soutiendrait mal l'effort d'un souverain déterminé à le renverser. Une entreprise de cette espèce, préparée avec maturité & soutenue avec vigueur, ne rencontreroit dans le parlement que des obstacles politiques, & dans le haut-clergé qu'une résistance peu imposante, tant que les membres de ce clergé ne seront pas tirés de la haute-noblesse qu'intéresseroit sa conservation.

Je me borne à ces observations pour prouver combien le clergé Anglican actuel ressemble peu à l'ancien clergé d'Angleterre, combien il est pacifique & à quel point il a cessé d'être, dans l'Etat, une *puissance intermédiaire*.

Dépouillée de cette *puissance*, pri-

il, par des raisons qui sont de tous les tems & de tous les pays, c'est-à-dire, sur l'intérêt & sur l'ambition; d'où il conclut qu'en Angleterre, le clergé de l'église dominante suivra toujours le parti de la cour.

vée d'ailleurs de celle que la France trouve aujourd'hui dans sa magistrature, la constitution Britannique a, dans le parlement & dans la prérogative royale, un contrepoids qui l'affermir & l'assure également & contre la servitude & contre l'anarchie.

Ce contrepoids tire toute sa force de son indivisibilité, qui n'a été rompue qu'en deux occasions: sous Cromwel & dans la *convocation* qui fit passer la couronne de Jacques II sur la tête de son gendre; mais ses parties séparées firent effort pour se rapprocher & se rejoindre: leur réunion fut aussi prompte que solide.

L'union de ces deux puissances est assurée & comme cimentée par les efforts mêmes qui, en apparence, tendent sans cesse à les désunir: elles ont, dans la constitution de l'Etat, plusieurs moyens pour s'en imposer mutuellement (a), indépendamment de mille petits ressorts que l'intérêt particulier fait jouer suivant les circon-

(a) V. l'esprit des loix, & l'hist. d'Angleterre, par M. Hume.

tances. Les veut-on voir dans un parfait accord, il les faut considérer sous les époques marquées par des guerres ou à entreprendre ou à pousser vigoureusement contre la France. Cependant, le fruit de ces guerres, aussi fatal que *l'or de Thoulouse*, fut dans tous les tems pour l'Angleterre, la source & le germe des plus affreuses révolutions; celles, par exemple, qui suivirent les triomphes d'Edouard III & de Henri V.

Le Roi.

Les places dans l'église, dans la robe, dans le service de mer & de terre; en un mot, toutes les distinctions, toutes les graces, tous les emplois, soit honorables, soit lucratifs, étant dans les mains du roi, la nation Angloise se trouve liée au trône, par les chaînes les plus capables d'arrêter & de fixer les hommes; la cupidité, l'ambition, l'espérance & cette foule de passions qui ont leur foyer dans l'intérêt personnel.

Mais ces passions tumultueuses demandent la plus grande dextérité dans

dans la main qui entreprend de les diriger : dextérité qui réunit, pour l'Angleterre, toutes les parties de la combinaison desquelles les politiques anciens & modernes ont formé le grand art de régner, *regnandi artes*. Les conseils que donnoit le Soleil à son fils avant que de lui remettre les rênes de son char, semblent faits pour un prince qui monte sur le trône d'Angleterre (a).

Si la pratique de ces conseils est épineuse pour un roi qui voudroit régner par soi-même, quelles difficultés n'offre-t-elle pas à des ministres dont l'autorité précaire, impatientement soufferte par mille rivaux,

(a) *Parce, precor, stimulis; sed fortius utereloris:*

*Sponte sua properant: labor est inhibere volantes.
Nec preme, nec summum molire per æthera currum.*

Alius egressus, cœlestia tecta cremabis;

Inferius, terras: medio tutissimus ibis. . . .

Inter utrumque tene. Fortunæ cætera mandes.

Métam. l. 2.

Tome III.

N



odieuse à tous ceux qu'elle ne peut obliger, inculpée de tous les événemens peu fortunés, obligée même de justifier les événemens les plus heureux, aux prises avec toutes les passions irritées, est sans cesse en bute aux contradictions les plus vives, à l'opposition la plus opiniâtre, aux propos les plus outrageans, aux satyres les plus amères!

Tel fut l'état des ministres que, depuis l'introduction de la démocratie dans la constitution Angloise, les rois d'Angleterre ont honorés de leur confiance: cette confiance a coûté la vie à quelques-uns.

La reconnoissance ne fut jamais la vertu des Etats démocratiques: combien d'exemples d'ingratitude dans l'Histoire Grecque & Romaine! L'histoire moderne nous représente les républiques constamment animées du même esprit. Le meurtre de Barnewelt, des deux de Witt, semble justifier ce que, sous un climat ardent, une populace, livrée aux ténèbres du paganisme, a jamais osé de plus atroce, contre ses chefs & ses bienfaiteurs.

En Angleterre, ainsi que dans tout Etat démocratique ou presque démocratique, les ministres sont des nochers intrépides, qui, sur l'un & l'autre hémisphère, bravent continuellement les écueils, les tempêtes & les naufrages. Si l'on veut leur comparer ceux qui ailleurs gouvernent l'Etat, font mouvoir les armées, conduisent les négociations, ou dirigent les finances, on ne verra que des nautoniers qui, se laissant aller au cours d'une paisible rivière, n'en perdent jamais les bords de vue.

Mais aucun ministère ne fut aussi constamment orageux que celui du Lord Bute placé à la tête des affaires au commencement du présent regne, par la princesse de Galles, mère du roi : ministère qui, sous une infinité de rapports, peut entrer en comparaison avec celui du cardinal Mazarin.

Les succès les plus grands, les plus inopinés, les plus flatteurs, avoient amené la France à désirer la paix & à l'accepter sous des conditions aussi honorables qu'avanta-



geuses pour l'Angleterre (a). Les ennemis du Lord Bute ont trouvé , dans cette paix même , le prétexte qu'avoient trouvé les ennemis de Mazarin , dans la continuation de la guerre avec l'Espagne. Mazarin soutint l'orage en lui opposant alternativement la souplesse Italienne & une fermeté étrangère à sa nation : il mourut maître absolu. Le Lord Bute , après avoir fait face à l'orage avec tout le sang-froid Anglois , après avoir conclu la paix & en avoir assuré l'exécution , a abandonné son poste , lorsque le péril paroissoit entièrement dissipé : il s'est contenté de gouverner sous le nom interposé de M. George Gréenville , frere du Lord Temple , & beau-frere de M. Pitt , l'un & l'au-

(a) » Dans les anciennes guerres avec la
 » France , disoit un prélat Anglois , pré-
 » chant devant le parlement après la paix de
 » 1713 , la nation s'épuisoit d'hommes &
 » d'argent pour acheter de vains trophées
 » de gloire ; & son appauvrissement étoit
 » ordinairement suivi d'une guerre civile.

tre chefs déclarés du parti de l'opposition.

On m'a dit que le Lord Bute (Mackensie) étoit petit-fils du célèbre George Mackensie, qui, né d'une des premières maisons d'Ecosse, brilla par ses connoissances, dans les universités d'Ecosse & d'Angleterre, honora de ses talens le barreau d'Edimbourg, entra dans le conseil du roi Jacques, enrichit la république des lettres de plusieurs ouvrages remplis de vues neuves sur la morale, sur les loix & sur les belles-lettres. Parmi les premiers, il me suffira de nommer celui intitulé *la Bravoure morale*, où l'auteur établit, qu'abstraction faite de tout autre motif, le seul point d'honneur oblige les hommes à être vertueux. Les plus pures idées sur l'éloquence du barreau, sont développées dans un ouvrage qu'il donna en 1684, sous le titre d'*Idæa eloquentiæ forensis*: ouvrage qui n'a pas encore fait loi en Angleterre. Décoré par le roi Charles II du titre de vicomte de Torbett, la reine Anne y ajoûta celui de comte de Cromarty.



Le Lord Bute a succédé par son mariage avec l'héritière de Montague-Worthley, à tous les biens de cette maison, l'une des plus riches de l'Angleterre. Cette héritière est fille de la célèbre Lady Montague-Worthley, qui a introduit en Europe l'inoculation de la petite vérole, & dont nous avons, sur les Turcs, des lettres récemment traduites en François. Cette Lady a laissé un fils dont j'ai parlé ci-dessus, *tome 1, p. 327*; mais ce fils déshérité par son pere, vit en philosophe, d'une pension alimentaire de 30000^{tt}.

Le roi d'Angleterre a à ses ordres toutes les forces de mer & de terre; mais cette prérogative n'a rien de redoutable pour la liberté publique: elle servit mal Charles I & Jacques II.

L'Historien du parlement d'Angleterre prétend que *la liberté Angloise ne se peut trouver en péril que sous un roi qui forcera les Anglois à l'aimer, à l'estimer. On aime rarement les personnes que l'on est forcé d'estimer; & l'on n'estime pas toujours ceux que l'on aime. Le prince le plus sage qui ait jamais régné en An-*

gletetre, dont il est appellé le Salomon, Henri VII, malgré tous ses droits à l'amour de son peuple qui l'estimoit, *en fut haï*, ainsi que le dit formellement le chancelier Bacon, dans la vie qu'il nous a laissée de ce prince.

La reine Elisabeth, dont la mémoire est aujourd'hui à l'Angleterre, ce qu'est celle de Henri IV à la France, fut en bute à des conjurations & à des conspirations sans cesse renaissantes. On l'accusoit de faiblesses : on lui reprochoit de fausses vues politiques : l'histoire l'en a justifiée, & elle lui a consacré de justes éloges (a). Charles II fut aussi aimé que peu estimé (b). Le roi

(a) Aucun historien ne l'a mieux fait que le célèbre Grotius, au commencement du cinquième livre de ses *Annales de Rebus Belgicis*.

(b) Cependant l'Angleterre ne s'étoit jamais trouvée dans un état aussi florissant que sous le regne pacifique de ce prince. Depuis la paix de Breda, elle n'avoit essuyé que 18 mois de guerre; & cette guerre, contre la Hollande seule, se faisoit avec l'argent de



Guillaume, dont le règne, au contraire, fut une guerre perpétuelle, honoré de la plus haute estime de la part des Anglois; fut un de leurs rois les moins chéris. Toute l'Europe a sçu quelles angoisses ont empoisonné la dernière année & les derniers jours d'une souveraine (a) qui réunissoit dans le plus haut degré, tout ce qui peut forcer les Anglois à chérir & à respecter la main qui les gouverne. Dans tous les pays, dans tous les tems, dans toutes les conditions, l'œil de l'envie contemporaine, sans cesse ouvert sur les foiblesses & sur les misères par lesquelles le mérite

la France. La paix qui la termina, en assurant à l'Angleterre la neutralité au milieu d'une guerre longue & sanglante, la rendit maîtresse du commerce de toute l'Europe, jusqu'à la paix de Nimègue. Les dix années qui suivirent ne furent ni moins heureuses ni moins brillantes. Londres, ruiné par la peste & par le feu, se trouva, à la fin de ces dix années, une fois plus riche, plus peuplé, plus étendu qu'il ne l'étoit en 1660. De vains triomphes, de sanglants trophées, valent-ils cette félicité?

(a) La Reine Anne.

le plus éclatant paye le tribut à l'Humanité, y trouve des raisons, au moins pour le haïr, si elle ne peut parvenir à le mépriser. Tous les illustres de l'antiquité subirent cette loi (a) : *Quoi! toujours, s'écrioit le sage Horace, le mérite & la vertu ne trouvant parmi nous qu'une haine aveugle & criminelle, ne seront-ils apperçus & sentis qu'après que nous les aurons perdus (b)!* Cet injuste préjugé est, comme je l'ai dit, de tous les pays. Au fond de la Sibérie, M. Gmelin trouva un village récemment établi & formé par un Tartare qui le reçut chez lui. Demandant à son hôte, pourquoi, suivant l'usage, le village ne portoit pas le nom de son fondateur : *tous ces gens-ci*, répondit le Tartare, *sont des coquins trop glorieux pour me faire cet honneur de mon*

(a) *Ploravère suis non respondere favorem
Speratum meritis.*

(b) *Quatenus, heu! nefas!
Virtutem incolumem odimus,
Sublatam ex oculis quærimus invidi?*

vivant (a). Dans l'état actuel des choses, quel que soit le mérite, quelle que soit la débonnairété d'un roi d'Angleterre, il trouvera dans sa nation les sentimens que Dieu trouvoit dans le peuple Hébreu : *Populus hic labiis me honorat, cor autem eorum longè est à me.*

J'ai rapporté dans ce qui précède, plusieurs traits qui manifestent ces sentimens d'une manière peu équivoque, à l'égard du roi actuel & de son prédécesseur.

Si cependant jamais roi a mérité l'amour de son peuple, c'est le roi George III : il mène à Richemond, maison très-inférieure par la magnificence & par l'éclat, à celles de beaucoup de Lords, une vie de la plus uniforme simplicité : il la partage toute entière entre la reine & ses livres. S'il vient chaque semaine, tenir une ou deux fois sa cour au palais peu brillant de Saint-James,

(a) Voyage de M. Gmelin en Sibérie, en 1748.

c'est avec la reine, dans une voiture très-unie & sous l'escorte de deux gardes. J'ai déjà dit que les cochers, les fiacres & les chartiers, ne s'arrêtent ni ne se dérangent à son approche, & qu'ils font gloire de ne le pas saluer : « pourquoi saluerois-je » George ? dit brutalement cette canaille insolente : c'est à lui à me saluer : il vit à mes dépens (a) ».

A la cour, c'est l'affabilité même. Il joint, en les saluant, toutes les personnes à qui il veut parler, & il n'ouvre la bouche que pour dire les choses les plus obligeantes. Son Palais qui alors n'a de garde qu'à la porte, est ouvert à tout Anglois ou

(a) J'ai rapporté dans le cours de cet ouvrage plusieurs traits semblables d'insolence de la part du peuple de Londres, à l'égard de ses maîtres. Ainsi la première vertu d'un roi d'Angleterre, est celle que l'antiquité admiroit le plus dans un roi qui avoit étendu sa domination sur une partie des peuples libres de la Grèce : *Si quæ alia in Philippo virtus, fuit & contumeliarum patientia, ingens instrumentum ad tutelam regni.* Senec. de ira, l. 3, c. 23.

étranger qu'y attire la simple curiosité.

La même simplicité accompagne le roi, lorsqu'il vient au parlement se montrer dans tout l'éclat de la majesté : ses cheveux très-grands, du plus beau blond argenté (a), renoués avec un ruban, frisés & arrangés de la main de la reine, sont un de ses ornemens les plus frappans : il ne mange en public que dans les occasions les plus indispensables ; & dans ces occasions, on le sert à genoux, suivant l'étiquette de la maison d'Autriche, adoptée par Henri VIII. Cette étiquette eût gagné la France sous la même époque ; mais Louis XII & François I, c'est-à-dire, *la bonté & la courtoisie* mêmes y régnoient alors : aux yeux de deux hommes de cette trempe, la grandeur d'un roi de France étoit

(a) Cependant les perruquiers de Londres ont présenté au roi une adresse pour demander à S. M. que, pour le bien de leur communauté & de la nation, elle voulût bien quitter ses cheveux & prendre perruque.

indépendante d'une vaine étiquette.

L'Angleterre doit l'affabilité de son souverain actuel , à la popularité de son éducation & au peu d'apprêt qu'y a voulu mettre le prince de Galles son pere. Elle a eu le même effet à l'égard des princes , freres du roi. J'ai rapporté ci-dessus quelques faits qui le prouvent.

Cette popularité a établi , dans l'intérieur de la maison du roi , une réforme qui la met presque au pair des maisons bourgeoises. On n'usoit que du charbon de bois dans la cuisine du feu roi : on ne brûloit dans son appartement que du bois de cèdre : tous les différens officiers de service auprès de sa personne , avoient bouche à cour. La cuisine & l'appartement du roi ne consomment aujourd'hui que du charbon de terre : la cour n'a de table que celle du roi qui mange avec la reine : la nourriture des officiers de service leur est fournie en argent ; enfin , la table des femmes de la reine est servie de la desserte de celle du roi : le même esprit d'économie règle toute la dépense personnelle de ce prince , qui , pour

l'entretien annuel de sa maison & de toute la famille royale, pour les frais d'ambassades, &c. ne touche que 18 à 20 millions, assignés, lors de la révolution, sur des fonds, & fournis aujourd'hui par le parlement, dont, au moyen de cet arrangement, le roi ne peut plus se passer.

Depuis le règne d'Edouard I jusqu'à celui de Charles I, les rois d'Angleterre avoient tenu leur table aux dépens du peuple, c'est-à-dire, que leurs pourvoyeurs prenoient, sans payer, dans les villages qui avoisinoient de cinq à six lieues le lieu où résidoit la cour, toutes les provisions grosses & menues dont ils régloient l'état à leur fantaisie. Les rois de France vécurent sur le même pied jusqu'au règne de Charles VII. Le recueil des ordonnances offre plusieurs lettres de Charles VII, relatives à ce droit, connu sous le nom de *Prises* (a): par les unes, il exempté de

(a) Ce droit vexatif fut appelé par les peuples, & ensuite par les rois eux-mêmes

cette fourniture plusieurs villages & bourgs; par d'autres, il la réduit à des quantités fixes, livrables en nature. Une de ces lettres, de l'an 1371, remet ce droit aux habitans d'Aubervilliers, à charge de fournir chacun an, soixante-dix charretées de paille: sçavoir, quarante pour l'hostel du roi, vingt pour celui de la reine & vingt pour celui des domestiques. Par d'autres de 1367, il avoit déchargé la ville de Paris des prises que l'en a fait par long-tems & que chascun jour l'en faisoit, de chevaux, de charrettes, de bleds, de vins, de foin, d'avoines, de fourrage, de coustres, de coiffins, de draps, de couvertures, de couvre-chiefs, de bestail, de poulailles, de tables & autres biens & choses que l'en prenoit pour les garnisons de nostre hostel & des hostels de la royne, de nos freres, de nostre connestable & d'autres de nostre lignaige, &c. On trouve, dans ces Prises pour la table & pour l'ameublement du souverain & de sa cour, la cause

dans leurs lettres, *Mala-Tolta*; d'où nous vient le mot de *maltôte*.

de la vie ambulante que menoient sous ces époques, les rois de France & d'Angleterre (a).

Jacques I avoit monté sa maison, celles de la reine & des princes ses enfans, au ton de la magnificence & du luxe Asiatique, ton assorti à la vanité pédantesque de ce prince : il avoit multiplié les offices de ces maisons & attaché à chacun un monde d'officiers. Charles I diminua les offices & les officiers (b). Charles II les réduisit aussi, lors de la restauration ; & malgré cette réduction, il étoit encore au pair de la cour de France. Les rois suivans ont graduellement poussé cette réduction, au point que la cour d'Angleterre n'a aujourd'hui qu'un air de grandeur, sans faste & sans profusion.

(a) Lorsque ces rois sortoient de leurs palais,
Le deuil enveloppoit la terre :

Sur leur passage ils répandoient l'effroi,
Le peuple s'écrioit : *cachons-nous, c'est le roi.*

(b) Jusqu'aux troubles, la cour de Charles I eut 86 tables servies deux fois par jour.

Tous les emplois, toutes les distinctions étant, comme je l'ai observé, dans les mains du chef de l'Empire britannique, ceux qui y prétendent, forment autour de sa personne une cour qui seroit plus nombreuse, si les ministres n'en enlevoient pas une partie; si l'Anglois en général ne regardoit pas le travail comme un moyen plus sûr de parvenir, que l'assiduité auprès du prince; si l'opposition à la cour, & un divorce éclatant avec elle, n'étoient pas en Angleterre le chemin le plus frayé pour arriver aux places les plus importantes & les plus distinguées; si enfin l'Anglois, peu courtisan de sa nature, ne regardoit pas la vie de cour, l'empressément, la persévérance, la souplesse, & tout ce qu'elle exige, comme une mendicité indigne de tout homme aisé: comparaison outrée & que l'on ramèneroit à ses véritables termes, en assimilant le goût pour la vie de cour, au goût pour le gros jeu, fondés l'un & l'autre, & sur le besoin de gagner, & sur l'impossibilité de faire de grosses pertes,

* *Tome III.*



ou sur une cupidité que rien ne peut rassasier.

De ce que j'ai dit de la manière d'être des Anglois consacrés aux sciences & aux lettres, il résulte qu'ils sont les moins courtisans de tous les hommes : « ils n'ignorent pas » qu'une assiduité muette mene à la » fortune ; mais ils ne veulent point » de fortune à ce prix-là : prix trop » cher pour quiconque sent qu'il a » quelque chose de mieux à faire (a) ». En un mot, les sçavans Anglois ont pour règles de conduite à la cour, celles que prescrivoit le président Jeannin aux sçavans François (b).

Au lieu de choses mille fois répétées sur le gouvernement d'Angleterre, & sur des entraves qui restreignent l'exercice de la puissance royale (c), je vais rapporter quel-

(a) Fontenelle, éloge de M. de la Hire.

(b) Voyez ci-dessus, tom. II, p. 276.

(c) La liberté de convoquer ou de ne pas convoquer le parlement fut, jusqu'à la dernière révolution, la plus importante de ces

ques faits dont j'ai été témoin : faits plus lumineux sur ces objets que les spéculations politiques & les considérations morales.

Après une légère indisposition , peut-être de commande & que l'on avoit infiniment grossie (a) , le roi vint au parlement le 24 Avril, & dans un discours très-affectueux pour sa famille & pour la nation, il de-

prérogatives. L'autorité du roi, dans le premier état, étoit celle que les Ultramontains donnent au pape : dans l'état actuel, c'est celle que l'église Gallicane accorde à l'évêque de Rome. Je ne m'étendrai point sur cette parité : il suffit de l'indiquer. Elle ne cesse qu'à l'égard des proclamations royales, comparées aux constitutions papales. Les premières sont encore aujourd'hui exécutoires par elles-mêmes, sous les yeux mêmes du parlement assemblé. Les principes Gallicans n'admettent les constitutions papales qu'à charge d'examen.

(a) Les bruits répandus sur le mauvais état de la santé de ce prince, avoient gagné la France : on y ajoutoit que S. M. passeroit incessamment la mer pour venir prendre les eaux de Baréges. Je la vis au parlement & au palais de Saint-James : elle me parut jouir de la meilleure santé.

manda d'être autorisé à disposer de la tutelle de son fils, dans le cas où Dieu l'appellerait au trône avant qu'il eût atteint la majorité que les loix d'Angleterre ont fixée pour les rois à dix-huit ans.

Le parti opposé à la cour ne voulut voir dans cette demande qu'un artifice du Lord Bute, pour perpétuer son autorité en perpétuant celle de la princesse de Galles, dans un cas que la jeunesse du roi sembloit ne pas permettre de prévoir. Le parti s'arrangea par tourner cet artifice contre son auteur, en s'en servant pour renverser l'autorité qu'il paroïsoit destiné à affermir & à perpétuer.

Le roi retiré, la chambre-haute résolut une adresse de remerciement. De-là, je suivis la foule à la chambre-basse, qui, à l'instant, se trouva remplie, de manière que les Lords Hallifax & Sandwik, secrétaires d'Etat, y arrivant accompagnés de la plupart des ministres étrangers, furent obligés, au défaut de places, de demeurer debout au milieu du parquet.

L'orateur ayant fait part à la cham-

bre du discours du roi & de son objet , M. Bekford & d'autres chefs de l'opposition parmi les Communes , déclamerent avec toute la liberté Angloise , contre les vues de la cour.

« Il n'est, disoient-ils, aucun de nous » qui ne desire que les jours du roi » soient prolongés aux dépens des » siens. Quelle cruauté ! quelle bar- » barie de troubler par des pensées » de mort un prince , qui , suivant » les loix ordinaires, nous doit sur- » vivre & nous survivra ! si contre » ces loix , si contre nos vœux , il » en arrivoit autrement , nous dirons » avec Daniel : *vivat rex in æternum* : » nos loix ont suffisamment pourvu » à tout ce que demandent ces af- » freuses conjonctures ». Ces discours étoient semés de plaisanteries & de sarcasmes sur les ministres qui les entendoient débiter : je vis ces seigneurs quelque peu embarrassés de leur contenance , au milieu des éclats de rire qu'excitoient les orateurs dans toute l'assemblée. La chambre résolut , comme l'avoient fait les pairs , une adresse de remerciement qui ne devoit présenter que

des complimens vagues, sans promesses ni engagemens relatifs à l'objet du discours du roi.

Quatre jours après, le Lord Hallifax apporta à la chambre des pairs un projet d'administration en cas de minorité, & un message du roi, relatif à ce projet. Dans l'un & dans l'autre, le roi se réservoir de choisir, pour la Régence, une personne qu'il ne nommoit point. Sur cette réticence, l'affaire fut renvoyée à un nouvel examen. Il se fit le lendemain & fut encore renvoyé à un comité, de l'avis duquel on résolut enfin que le roi seroit supplié de nommer la personne qu'il se réservoir de choisir pour la régence.

Le même examen occupoit en même tems la chambre des communes, mais foiblement : on y annonçoit chaque jour M. Pitt, qui devoit, disoit-on, frapper les grands coups & renverser toute la machine; mais M. Pitt ne vint point.

Cependant le Lord Hallifax s'étoit engagé de faire passer le bill de Régence tel qu'il avoit été présenté, & cette assurance avoit jetté le roi

dans une démarche qui , vu le train que prenoit l'affaire , ne pouvoit que compromettre inutilement son autorité.

Sa Majesté s'en expliqua dans ces termes avec ses deux ministres , qu'elle remercia de leurs services. Les ministres congédiés , le roi ne nomma point à leurs places. Dans cette espèce d'anarchie , le duc de Cumberland quitta la campagne qu'il habitoit & vint à la cour. Il représenta au roi la singularité de la situation sans exemple où il se trouvoit , lui offrit tous les services que le mauvais état de sa fanté lui permettoit de rendre , exalta les talens & les bonnes intentions de M. Pitt , promit enfin , si Sa Majesté l'agréoit , d'engager cet excellent patriote à reprendre le ministère.

Le roi y ayant consenti , le duc partit sur le champ pour la terre où M. Pitt s'étoit fixé depuis sa retraite. Il le trouva au lit , tourmenté de la goutte. Remontrances , prières , supplications que le prince , dit - on , porta jusqu'à les faire à genoux , tout fut inutilement employé : M. Pitt se

montra inexorable sous prétexte de l'état de sa santé, ne répondant le plus souvent au prince, qu'en demandant de la tisanne à Madame Pitt son épouse, qui lui tenoit lieu de garde.

Le mécontentement que le roi avoit marqué aux deux ministres, paroissoit d'autant mieux fondé, que l'affaire qu'ils avoient présentée comme manquée, après en avoir garanti la réussite, se renoua d'elle-même; & que, par des voies que la cour seule connoissoit, elle fut quelques jours après terminée dans les deux chambres, avec nomination expresse de la princesse douairière de Galles.

Cependant M. Pitt persistant à refuser le ministère, & le Lord Bute ne le voulant reprendre qu'autant que la nation paroîtroit l'y appeler, la cour se trouva réduite à prier les Lords Hallifax & Sandwik de s'en charger par *interim*, jusqu'à ce qu'on leur eût donné des successeurs: ils l'acceptèrent, à condition que le duc de Northumberland seroit dépouillé de la vice-royauté d'Irlande, le frere du Lord Bute du sceau privé
du

du même royaume, le Lord Holland & un autre seigneur de deux des premières places de l'Etat. Ces changemens concertés, disoit on, avec le Lord Bute, furent exécutés sur le champ, & les places vacantes remplies par les personnes que désignèrent les deux ministres.

L'incertitude de la position de la cour fut encore augmentée par une émeute de la part des ouvriers en soie : émeute qui éclata dans l'instant précisément où tout paroissoit disposé pour ramener le Lord Bute à la tête des affaires.

Le 14 mai, me promenant, vers le milieu du jour, dans le parc Saint-James, j'aperçus, avec étonnement, tout le Gréen-Park couvert d'une foule de peuple, hommes & femmes, que je n'y avois point encore vus. M'étant jetté dans la foule, je vis tout ce peuple se promenant froidement, tranquillement & sans émotion ; & je demandai au hasard quelle étoit la cause de cet attrouplement ? Un François réfugié se détachant de la troupe, vint à moi & me dit : « C'est vous autres Fran-

» çois qui l'occasionnez. Votre paix
 » (regardée par tous les Anglois com-
 » me l'ouvrage du Lord Bute) a rui-
 » né l'Angleterre, en terminant une
 » guerre qui nous étoit aussi utile
 » que glorieuse; & elle encourage
 » la guerre que vous ne cessez de
 » nous faire, en remplissant l'An-
 » gleterre du produit de vos manu-
 » factures à meilleur marché que
 » les nôtres, parce que vous mou-
 » rez tous de faim: nous allons en
 » porter nos plaintes au roi & au
 » parlement »

Cette apostrophe, à laquelle je m'attendois peu, ayant formé cer- cle autour de moi, je priai mon homme de me dire s'il connoissoit à Londres, ou dans quelque port de l'Angleterre, des marchands François qui tinssent magasin de marchandises de France. Sur sa réponse négative, je lui demandai comment & par quelles voies nos marchandises pénétroient en Angleterre? C'est, me répondit-il, par contrebande & par des intelligences secrettes entre vos marchands François & nos marchands Anglois. Eh! bien, lui répliquai je,

plaignez-vous donc de vos marchands Anglois, & n'imputez qu'à eux la ruine de vos manufactures. Si, ajoûtai-je, des Anglois empoisonnoient la ville de Londres avec des poisons achetés en Italie, à qui des Italiens ou des Anglois ce crime seroit-il à imputer ?

Ma réponse fut reçue avec applaudissement, & le mauvais vouloir pour les François se tourna contre les Anglois, qui tenoient, à Londres, magasin de marchandises de France.

De retour chez moi, j'y trouvai un réfugié François avec lequel mon domestique avoit lié connoissance, & qui l'entretenoit en pleurant de la nécessité qui lui étoit imposée par ses camarades, sous peine d'être assommé & jetté dans la Tamise, de prendre part à l'émeute : ce malheureux pleuroit moins sur lui-même, que sur une femme & plusieurs enfans dont il étoit chargé. Je sçus de lui que la plus grande partie de l'émeute étoit formée de gens déterminés par le même motif.

Le lendemain 15 avril, l'attroupement se forma dans les avenues

O ij



de Londres à Richemond ; & ayant à sa tête un grand drapeau noir , il accompagna au parlement , le roi qui venoit y consommer , par son agrément , l'affaire de la régence. Ce prince écouta avec bonté les doléances mêlées de menaces très - vives contre quelques membres de la chambre-haute.

La facilité aussi prompte qu'inespérée , que la cour avoit trouvée dans les deux chambres , pour y faire passer le bill de la régence , annonçoit peut être trop ouvertement qu'elle étoit maîtresse du parlement : de-là l'émeute. Tout étoit perdu , me disoit un Anglois , si l'ange du Seigneur n'étoit venu remuer l'eau de la piscine.

Le 16 avril , les artisans investirent en plus grand nombre , le palais de Westminster , où le parlement étoit assemblé. Le Lord Maire s'étant montré dans son grand carrosse de cérémonie , & commençant à haranguer le peuple , on cassa les glaces du carrosse qui fut chargé de boue comme un tombereau. Celui du duc de Bedford fut en même-tems insulté , couvert de boue , &

les traits de l'attelage coupés. La chambre-haute redoutant de plus grands excès, manda les officiers civils de Londres. Aux reproches qu'on leur fit sur leur négligence, ils répondirent qu'ils ne connoissoient aucune loi qui défendît au peuple de s'assembler pour demander justice aux chefs de la nation, sur des objets qui lui faisoient grier. Non-obstant cette remontrance, il leur fut enjoint d'employer toute leur autorité au rétablissement de la tranquillité publique, sous peine de répondre personnellement des désordres qui pouvoient arriver.

Malgré cette précaution, les artisans au nombre de plus de vingt mille, partagés en troupes, avec drapeaux noirs & tambours battans, reparurent le 17 à Westminster, où ils annonçoient que les artisans des villes voisines de Londres étoient en route pour se joindre à eux. On députa vers eux quelques membres de la chambre-haute, qui leur assurèrent que le parlement alloit sérieusement s'occuper des objets de leurs plaintes. Sur ces assurances, ils se



retirèrent par pelotons , dont une partie se jetta dans la cité , où elle pilla les maisons & les magasins de deux marchands , dont le principal commerce étoit en soieries de France. Toute la troupe se réunit ensuite dans le Squarre qui fait face à l'hôtel de Bedford & dans tous les environs de cet hôtel , qu'elle se contenta d'insulter , en cassant les lanternes & les ornemens de sculpture qui couronnoient les pilastres de sa façade.

Le 18 , il n'y eut aucun mouvement , par la raison sans doute que le parlement ne s'assembla point ce jour-là.

Le lendemain , l'attroupement plus nombreux qu'à l'ordinaire , s'étant porté avec des perches & des bâtons sur l'hôtel de Bedford , le canon du parc Saint James donna aux régimens des Gardes & à quelques détachemens de dragons , le signal concerté pour les faire avancer. Ils parurent & se formèrent au milieu du peuple qui ne désempara point , & fit sous leurs yeux toutes les dispositions qui lui parurent convenables

pour faire irruption chez le duc de Bedford. Son hôtel, & le jardin qui en fait partie, aboutit par la gauche, dans toute sa longueur, à une rue de laquelle il ne paroïssoit séparé que par une cloison de fortes planches que soutenoient des mardriers fichés en terre & liés par des soliveaux. Le peuple regardoit cette cloison comme l'unique clôture de l'hôtel, dans cette partie; mais il étoit fermé d'un mur, & le terrein qu'enveloppoit cette cloison, isolé de l'hôtel, servoit à un boucher d'entrepot pour son bétail.

Quoique le peuple se fût aperçu de son erreur à la première brèche ouverte dans la cloison, il continua de la démolir: tout fut si exactement arraché & emporté, que le lendemain il ne restoit aucun vestige de la cloison, & qu'à peine distinguoit-on le lieu qu'elle avoit occupé.

Cette opération se fit sous la mouchette des Gardes & des dragons, qui, rangés en bataille, & ne faisant aucun mouvement, paroïssent n'être venus-là que comme témoins ou simples spectateurs: tranquillité

O iv



d'autant plus merveilleuse, qu'un cheval de dragon s'étant cabré & emporté hors de son rang, le dragon avoit été sur le champ démonté & affommé à coups de bâton.

Après avoir tranquillement exécuté ce qu'il jugea suffisant pour une insulte caractérisée, le peuple se retira aussi paisiblement qu'il étoit venu, laissant les troupes maitresses du terrain où elles établirent des corps-de-gardes, autour desquels les séditieux continuèrent à rouler par pelotons.

Malgré l'injonction des pairs aux officiers civils, d'employer leur autorité contre l'attroupement, ces officiers ne se montrant point, Londres se trouvoit sous une anarchie qui n'avoit plus de remede que dans l'autorité suprême de la puissance exécutive : dans les cas semblables, le sénat de Rome remettoit toute la république à la vigilance des consuls (a) : le 20 mai, la cham-

(a) *Videant COSS. ne quid R. P. detrimenti capiat.*

bre des pairs résolut une adresse, où elle supplioit le roi d'employer contre la sédition, l'autorité que lui donnent les loix.

Ce jour-là même, le roi devoit venir au parlement pour le proroger : il n'y vint point, & cessa de venir au palais de Saint-James, pour y tenir sa cour. Cependant, pour mettre en œuvre le remede qu'implo- roient les pairs, Sa Majesté rendit une ordonnance ou proclamation, portant injonction à tous les officiers civils des villes de Londres & de Westminster, & des provinces de Midxlesed & de Surrey, d'empêcher, dans leurs départemens respectifs, toute assemblée ou attroupe- ment illicite.

Cette ordonnance, acte le plus solennel de l'autorité suprême, fut affichée le lendemain, en petit placard, de forme *in 8*. Le peuple, attrou- pé pour la lire, rioit en la li- fant : il la regardoit comme le tro- phée de sa victoire sur le Lord Bute.

Cette victoire lui paroissoit assurée, par de fréquens conseils entre le roi & les princes de sa maison, où l'on

traitoit du rappel du Lord Temple & de M. Pitt au ministère ; par les mouvemens que se donnoit le duc de Cumberland , pour procurer ce rappel ; enfin par la retraite du Lord Bute , qui , après avoir pris publiquement congé de la cour , étoit parti pour les provinces du Nord , d'où il devoit , disoit on , passer en Ecoffe.

Ces lueurs furent plus efficaces que la proclamation du roi , pour calmer les séditieux , ou plutôt ceux qui faisoient jouer cette machine. L'émeute entièrement appaisée , le roi vint le 25 au parlement , dont il annonça la prorogation par un discours où il ne fut question ni directement , ni indirectement , de tout ce qui venoit de se passer de la part du peuple : d'où l'on conclut que la cour avoit vu l'émeute du même œil que le peuple lui-même.

Les papiers publics , trompettes ordinaires de la sédition , avoient joué leur rôle dans celle-ci : leurs déclamations contre les ministres , contre le duc de Bedford , contre le Lord Bute , appelloient le peu-

ple à la liberté & à la défense des droits les plus précieux de la nation, outragés & violés par le ministère actuel.

Le tumulte entièrement appaisé, le roi vint le 4 juin, recevoir les complimens sur l'anniversaire de sa naissance, au palais de Saint-James, dont toutes les avenues étoient remplies de ce même peuple, qui, quelques jours auparavant, s'étoit montré si redoutable. Il ne s'étoit attrou pé ce jour-là que pour examiner si les seigneurs avoient pris le gala en étoffes de manufactures Angloises: il se retira après avoir vu avec la plus grande satisfaction qu'aucun seigneur n'étoit vêtu d'étoffe étrangère.

Cependant, le Lord Bute avoit reparu à cette cérémonie, & son retour, peu attendu, avoit été à peine apperçu, au moyen d'arrangemens entamés avec les chefs du parti opposé à la cour. L'émeute ne reprit point, on se contenta de le déchirer de nouveau dans les papiers publics & dans des placards, dont un, de la dernière violence, fut affiché au piédestal de la statue du roi

Jacques II, dans la cour de Witheal.

J'ai suivi de près tous les mouvemens dont je viens de donner le détail, guidé dans cet examen, par les lumières que je m'étois procurées sur les ressorts qui les faisoient jouer : la facilité avec laquelle cette comédie fut commencée, soutenue & terminée, peut beaucoup éclairer sur le caractère & sur le génie des chefs & du gros de la nation Angloise : il est peu de nations chez lesquelles de pareils mouvemens fussent sans conséquence.

Le reste du mois de juin suivant fut employé en négociations & en conférences entre le roi, le Lord Temple & M. Pitt, sur les conditions qu'exigeoient ces derniers pour leur rentrée au ministère. Leurs premiers soins furent pour leurs amis. En conséquence, dans les quinze premiers jours de juillet, les plus distingués de ces amis furent successivement appelés au ministère & aux places les plus importantes de l'Etat. On compta plus de cent personnes dépouillées de ces places & remplacées par les personnages

qui jusqu'alors s'étoient le plus signalés dans le parti de l'opposition.

Il ne restoit à placer que les deux chefs du parti : leur situation étoit d'autant plus singulière, que, toutes les places se trouvant remplies, ils sembloient s'être oubliés eux-mêmes, pour ne s'occuper que de l'avantage de leurs amis & du bien de l'Etat.

Ainsi en jugea le peuple, qui témoigna par des réjouissances publiques, combien il étoit touché d'un exemple aussi rare d'héroïsme patriotique : la bourgeoisie de Londres en félicita le roi, dans son compliment sur la naissance de son troisième fils.

Cependant M. Pitt demouroit constamment à sa terre, dans le comté de Sommerfet, où il recevoit de fréquentes dépêches de la cour, qui l'invitoient de la manière la plus pressante à venir prendre part aux délibérations sur les objets très-importans qui devoient être présentés au parlement, dont la rentrée fixée d'abord au 17 août, avoit ensuite été prorogée au 24 octobre, & enfin

au 12 décembre. Dans cet intervalle, on apprit par tous les bâtimens qui venoient des colonies Angloises, que le papier timbré, auquel on vouloit les soumettre, en vertu d'un acte du dernier parlement, avoit excité dans ces colonies un soulèvement général, & que de toutes parts on s'étoit porté à des excès qui, faisant craindre pour la tranquillité publique, compromettoient les droits les plus précieux de la couronne.

La facilité avec laquelle le parti de l'opposition avoit consenti ce nouvel impôt, donnoit lieu de soupçonner qu'il avoit prévu l'embarras où il devoit jeter le ministère contre lequel il donneroit de nouvelles armes.

Au reste, ce papier très-cher, étoit très-beau. La marque en étoit établie dans un des bâtimens de Lincoln-Inn, où j'allois souvent; on en avoit chargé des bâtimens qui le devoient distribuer dans les Colonies.

Le parlement, enfin assemblé dans le mois de décembre, s'occupa de cette affaire très-intéressante pour le présent, par la suspension de tout

commerce entre l'Angleterre & ses Colonies: pour l'avenir, elle sembloit menacer d'une guerre civile qui pourroit conduire les Colonies à l'indépendance, en les détachant de la Métropole.

M. Pitt, toujours simple membre de la chambre des communes, vint à cette chambre, où, malgré le mauvais état de sa santé, il remplit plusieurs séances: celle du 21 décembre fut prolongée jusqu'à deux heures du matin. Enfin, conformément à son avis, la révocation pure & simple du bill pour l'établissement du timbre, fut consentie par la chambre. Ce consentement, que l'éloquence de M. Pitt sembloit avoir arraché, fut célébré à Londres par des fêtes, par des réjouissances, par le son des cloches de toute la cité: il fut promptement suivi de l'accession de la chambre haute; enfin le roi s'empressa de venir en personne y apposer le sceau de son autorité.

De l'avis & sur les instances de M. Pitt, le bill, qui, sous l'ancien ministère, avoit établi, sur le cidre & sur le poiré, des droits infini-

ment onéreux pour les provinces qui produisent ces denrées , fut aussi révoqué & annullé.

Ces coups portés , M. Pitt retourna à sa terre , au milieu d'applaudissemens d'autant plus nombreux & d'autant plus vifs , qu'en servant la nation dans toutes ses parties , il sembloit n'oublier que lui-même.

On s'empressâ de terminer sa statue , que j'avois vu dans l'atelier de M. Wilton (a); & on l'exposa avec cette inscription : AU TRÈS-HONORABLE WILLIAM PITT (b). On frappa des médailles d'argent qui portoient sa tête , & cette inf-

(a) Cette statue , dont j'ai déjà parlé , a été payée cent mille francs , par la ville de Corke qui l'avoit fait exécuter.

(b) Le premier de ces monumens en l'honneur de M. Pitt , est la médaille trop connue qui réunit les conquêtes de l'Angleterre sur la France , dans le cours de l'année 1759. L'écusson qui forme le centre de ces conquêtes , représente une fleur de lys renversée , & pour supports , le léopard & la licorne. On lit sous le léopard , *W. Pitt.*

cription au revers : *A l'homme qui , après avoir sauvé la Métropole , a , par son éloquence , conservé les Colonies.* A la première nouvelle de la révocation de l'acte du timbre , il s'étoit ouvert des souscriptions dans toutes les parties de l'Amérique Angloise , pour étendre au Nouveau-Monde les monumens de la gloire de M. Pitt.

Par arrêt de la chancellerie , il venoit d'emporter , avec acclamation , un legs de deux cent mille livres que lui disputoient quelques héritiers d'un provincial qui , ne le connoissant que de réputation , l'avoit institué son légataire universel. Après avoir , sous les yeux du roi , réuni l'acclamation publique , dans une fête qui accompagna le couronnement de ce prince , il jouissoit d'une pension de 70000 livres , dont la cour l'avoit gratifié , lorsqu'il abandonna le ministère. On imposoit unanimement son nom au nouveau pont de Black-Friars : monument qui doit transmettre à la dernière postérité l'état florissant de l'Angleterre dans le XVIII^e siècle. Enfin , pour attirer le public & acha-

lander leurs boutiques, les marchands prenoient à l'envi pour enseigne, l'image de M. Pitt.

Il étoit alors le Dieu de la nation qui se rappelloit avec transport & les succès qui avoient illustré son ministère, & la manière franche & généreuse dont il y étoit parvenu, dont il s'y étoit soutenu, & dont il l'avoit quitté, s'opposant constamment, & à visage découvert, à tout ce qu'il jugeoit ou étranger ou contraire aux véritables intérêts de l'Etat.

On comptoit pour rien deux accidens très-fortunés qui avoient infiniment aidé à la réussite de ses projets. Le supplice de l'amiral Bing avoit mis, dans toutes les opérations, une vigueur, une activité, une harmonie, un concert dont le défaut avoit influé sur toutes les opérations de l'Angleterre depuis le renouvellement de la guerre (a). L'amiral avoit

(a) Dans le cours de la même guerre, le commandant des Anglois auxiliaires en Allemagne n'exécuta pas, avec la dernière précision, les ordres du prince Ferdinand,

pour partie secrete, le précédent ministère, sur lequel il rejettoit, avec fondement, la cause des malheurs de son expédition. En déterminant sa condamnation, M. Pitt ne paroïssoit travailler que pour M. Fox son ennemi déclaré; mais sous l'apparence de ce procédé magnanime, il travailloit pour lui-même, en assurant la subordination aux ordres des ministres. L'autre accident très-heureux, fut la disgrâce également inopinée de M. d'Argenson, & de M. de Machaut, qui remplissoient en France, avec une égale supériorité, l'un le ministère de la guerre, l'autre celui de la marine.

Parvenu au comble de cette gloire qu'ambitionnèrent souvent en vain

dans une bataille que suivit la victoire. De retour en Angleterre, il fut livré à un conseil de guerre qui le déclara incapable de servir le roi. Il étoit d'une des premières maisons de la Grande-Bretagne, il étoit pair du royaume, il étoit membre du conseil d'Etat: en présence de ce conseil assemblé, le roi biffa de sa main le nom du Lord, de la liste des conseillers d'Etat.

les antiques héros du patriotisme , & dont aucun d'eux ne jouit sans quelque mélange d'amertume , le trois août 1766 , M. Pitt fut déclaré garde du sceau (a) privé , & élevé à la pairie , sous le titre de comte de Chatam.

Cette promotion inopinée fut un coup de foudre pour les amis & pour les ennemis du nouveau ministre. Le Lord Temple, son beau-frere & son inséparable adjoint dans ses projets & dans toutes ses démarches contre l'ancien ministère , fidèle à sa destinée qui semble l'avoir condamné à commander, envers & contre tous, le parti de l'opposition , se répandit le premier en clameurs.

Ce Lord joue à Londres le rôle qu'a si long-tems joué , à Rome , le cardinal Passionéi ; c'est-à-dire , le rôle qu'en tout pays jouera tout homme qui , avec des vues droites , des

(a) Cette place sans département fixe, influe sur tous les départemens du ministère : le garde du sceau privé est chef de tous les conseils.

intentions pures , & toute la franchise qui accompagne ces rares dispositions , s'imaginera les trouver ou les pouvoir inspirer à un parti auprès duquel il sera toujours ce qu'est l'ours entre les mains des bateleurs de foire.

En effet , l'homme ne connoît l'ame , les vues & les intentions de son semblable , que par analogie , & par le sentiment intime qu'il a de son ame , de ses vues & de ses propres intentions ; or , tout ce qui compose un parti , n'ayant que l'intérêt particulier pour mobile , suppose cet intérêt dans la faction & dans les factions opposées : d'après cette analogie , il rabaisse & ravale à sa façon de penser & de sentir , tout personnage à la hauteur & à la pureté des vues duquel il ne peut s'élever ; & tout le fruit que retire ce personnage de la droiture de ses intentions & de ses démarches , est d'être placé , à titre de mal-adresse , au rang des exceptions qui confirment la règle.

Au reste , le Lord Temple ne ressemble pas seulement au cardinal

Passionéi par la pureté de ses vues; il lui ressemble encore par le port, par la physionomie, par le ton même.

A l'instant de l'élévation de M. Pitt à la pairie, quelques-uns de ses partisans que la dernière révolution avoit jettés dans le ministère, s'empresèrent de donner leur démission, se retirèrent, & furent remplacés au gré de la cour, dont le parti, toujours dirigé en chef par le Lord Bute, triompha de ce changement, en donnant au comte de Chatam pour amis & pour adjoints, ceux qui, depuis si long-tems, voyoient, dans M. Pitt, un ennemi qu'ils croyoient irréconciliable :

Ex illo fluere ac retrò sublapfa referri,
Spes populi (a).

Depuis cette révolution, la nation n'a plus voulu voir dans ce patriote, si long-tems son idole, qu'un politique qui, en s'arrangeant avec

(a) *Æneid*, l. 2.

la cour, a suivi la route ouverte en Angleterre par l'introduction de la démocratie dans la constitution; la route frayée par les Carteret, les Walpole, les Pulteney, les Pelham, &c. la route où se jettoient à Rome les tribuns les plus ardens pour les intérêts du peuple; la route, enfin, que suivoient les orateurs Grecs instruits par l'expérience que l'affection populaire est un appui aussi fragile que dangereux (a).

(a) Dans tous les Etats démocratiques, cette route a conduit aux premières places de l'Etat la plupart des grands hommes qui les ont honorés; mais aussi combien y a-t-elle porté de clabauds dont les têtes, éprouvées au creuset des affaires, ont eu le sort de cette tête qui occupa Paris vers le milieu du dernier siècle, & dont l'abbé le Beuf raconte si naïvement l'histoire, dans ses mémoires sur le diocèse de Paris. t. 1, p. 200. *Popularis aura, άνδρα πιστε ηγησάμενοι τε Δημό, μη ποτε καλώς τελουήσαι, Pausanias in Atticis de Demosthène.* C'étoit dans ce sens que Diogène disoit de Demosthène, « Qu'il étoit le maître des orateurs Athéniens, mais que le peuple Athénien étoit le maître de Démof-



Les papiers publics où , comme sur autant d'autels , l'encens brûloit sans cesse en l'honneur de M. Pitt , n'exhalent plus que de noires vapeurs mêlées du fiel le plus amer ; le pont Pitt est redevenu le pont des Black-Friars ; la pension qu'il recevoit de la cour n'est plus regardée que comme une avance sur le prix de sa défection ; l'image du *Sauveur de la liberté* a été effacée des enseignes des boutiques ; quant aux statues & aux monumens plus durables , ceux qui les ont érigés , en usèrent sans doute , comme , dans de pareilles circonstances , en usoient les Grecs & les Romains avec les monumens de leurs illustres (a).

» thène ». A la vue d'un Hercule Gaulois ou *Démagète* , quelqu'un demandant qui avoit attaché tant d'oreilles à la bouche de ce héros , un philosophe lui répondit dans le même sens : *demandez plutôt qui a attaché ce malheureux à tant d'oreilles !*

(a) *Non mediocris invidia proditur quæ , civi-
cæ caritatis oblita , in acerba odia causas
amoris inflectit* , disoit Saint Ambroise 44.
Comment. in Luc , cap. 4 , dans un siècle

Spéctateur

Spéctateur attentif des premiers mouvemens qui avoient amené & préparé cette révolution, j'ai cru n'en pas devoir séparer ceux qui l'ont mûrie & consommée. Des mouvemens, des révolutions de cette nature, en élevant l'histoire moderne à la dignité de l'histoire ancienne, nous annoncent qu'il en coûte aujourd'hui en Angleterre, ce qu'il en coûtait dans l'ancienne Grèce, à tout homme qui vouloit se faire un nom.

Elles nous apprennent en même tems de quel poids est encore l'autorité royale, dans la constitution Angloise, quand cette autorité tombe dans des mains qui sçavent user de toutes les ressources qu'elle leur offre. Cependant de l'œil dont le peuple Anglois voit son roi, on n'imagineroit pas qu'il restât encore à la royauté d'aussi puissantes ressources.

Sous ce point-de-vue, le Lord

fécond en révolutions, tant parmi des souverains, que parmi les ministres.

Tome III.

P



Bute ressembleroit , à bien des égards , à l'homme de Macédoine (a) dont la politique profonde & toujours en action , avoit , par des routes dont elle seule connoissoit l'issue , amené la Grèce dans un filet d'où il ne lui fut plus possible de se démêler. M. Bute auroit sans doute eû le même ascendant sur les Anglois , si , aussi ferme dans son poste , que le cardinal Mazarin , il n'eût pas lâché le pied , dans l'instant précisément où son pouvoir paroissoit le mieux affermi.

La plaie que Cromwel (a) a faite à l'autorité royale , dans la personne de Charles I , saigne encore. Notre constitution , disent les Anglois , se trouvoit dans la situation la plus critique : elle tomba entre les mains d'un empirique hasardeux qui la

(a) V. la première Philippique de Démofthène.

(a) Dans une bouche Angloise , le nom de Cromwel est le même que celui de *Caramuel* , fameux Casuiste du XVII^e siècle.

fauva par un remède aussi violent que nouveau (a).

En entrant dans le fallon du *Museum*, qui réunit les images des illustres Anglois, l'œil est fixé par un très-beau buste de Cromwel, qui a en regard, celui de Milton, son apologiste (b). Dans le Médaillier, ses

(a) *Ita est inauditum regem capitis esse reum, ut ante hoc tempus inauditum sit.* Cic. orat. pro Sextio.

(b) Cromwel trouva en Angleterre un homme qui osa défendre, par principes & par système, un parricide sans exemple; & la maison royale ne put trouver que hors de l'Angleterre, quelqu'un qui osât réfuter Milton. Son malheur la suivit jusques dans ce choix, en le faisant tomber sur le grammairien Saumaïse qui, sous le titre de *Defensio regia*, remplit un énorme volume de 720 p. de lambeaux déconfus, d'auteurs sacrés & prophanes, qui établissent, à tort & à travers, le respect que l'on doit aux rois & aux puissances. Dans une lettre de l'année 1655, M. Huet parlant à Saumaïse de son ouvrage contre Milton, accompagne un conseil que ce grammairien eût dû suivre, d'une prophétie sur la destinée du nom de Milton, que l'événement a bien démentie. Voici ce pas-



monnoies roulent avec celles de Charles I. & de Charles II. On leur a fait le même honneur dans les suites de médailles & de monnoies Angloises, données au public par la société des antiquaires. Enfin, les almanacs les plus populaires confondent son nom avec celui de *Charles le Martyr*. J'ai parlé ci-dessus, pag. 106, de la femme d'un pair à laquelle la qualité de fille ou arrière-petite fille de Cromwel, est un titre moins d'opprobre que de distinction.

Il m'a paru difficile d'accorder cette espèce de consécration de la Mémoire de Cromwel, avec la fête qui se célèbre, chaque année, dans toute l'Angleterre, en expiation du martyre de Charles I. Le parlement as-

sage qui contient l'un & l'autre : *Adversarium hunc, si tu me audias, non aliter ulciferis quam contemptu & silentio. Longè utilius horas tuas collocaveris in aliquo nobili argumento, quàm in defricando Nebulone, cujus nomen, absque te foret, nunquam prodibit extrà popinas & gurgustia.* Dissert. sur la religion & la philos. t. 2. p. 444.

fiste en corps à toutes les cérémonies de cette expiation qui, en attendrissant sur le roi martyrisé, devoit inspirer de l'horreur pour son bourreau.

Cette horreur ne tomberoit qu'en partie sur Cromwel, s'il falloit en croire un libelle publié en Hollande (a) par Burnet, ou par quelqu'autre des écrivains que le prince d'Orange y tenoit à ses gages. « Il est certain, » dit cet écrivain, que la condam- » nation & l'exécution de Charles I, » fut un coup de la fureur des Jé- » suites; & ce fut un Jésuite en per- » sonne, qui fit l'office d'exécuteur » dans cette barbare tragédie: ce » qui se pouvoit d'autant mieux, que » le parlement avoit ordonné que ce- » lui qui s'offriroit pour exécuter ce » malheureux monarque, seroit mas- » qué, pour dérober aux yeux la vue » d'un homme aussi abominable. Au » moins est-il de notoriété publique, » qu'un des satellites de l'exécuteur

(a) En 1691, sous le titre de *Mém. concernant la vie de Jacques II.*



» qui l'assista sur l'échaffaud , mas-
» qué comme lui , étoit Jésuite ,
» qu'il étoit même confesseur de la
» reine , & qu'il s'écria comme un
» forcené , quand il vit sauter la
» tête du roi , pour témoigner sa joie
» & chanter le triomphe : *nous voilà*
» *délivrés de notre plus grand ennemi.*

Pour colorer cette anecdote , l'écrivain suppose que , par un article secret de son contrat de mariage avec Henriette de France , Charles I s'étoit engagé à rétablir la religion Romaine , & à faire élever dans cette religion , les enfans qui naîtroient de ce mariage : que ce prince ne se portoit pas à l'exécution de ce traité avec l'ardeur & la vivacité que les Jésuites auroient désirée : qu'il ne pouvoit sortir de la prison où le tenoient les indépendans , que par des sacrifices qui acheveroient de détruire les espérances de la Société , que sa mort seule pourroit rassurer , en ouvrant un nouvel ordre de choses. Ce parti pris , ils envoyèrent à Rome une grande députation de 14 de leurs pères , qui , revêtus de tous les pouvoirs nécessaires , revinrent en

Angleterre , où répandant les catholiques qu'ils dirigeoient & qui se feignoient protestans , soit dans le parlement , soit parmi les indépendans de l'armée , ils vinrent enfin à leur but.

Cette anecdote n'a pas fait fortune , même parmi les Anglois (a) , aux yeux desquels , ainsi qu'à ceux de Ladi Fairfax , Cromwel est l'homme qui , par des routes dont lui seul connoissoit l'issue , conduisit Charles I sur l'échaffaud.

Mais l'horreur pour ce forfait se trouve aujourd'hui balancée par la considération , du poids qu'il a donné à la constitution de l'Etat , en y introduisant la démocratie ; de l'Etat florissant de la Grande-Bretagne , depuis qu'elle a appris de Cromwel à connoître ses forces & à les employer ; de la prépondérance que ces forces lui ont acquise dans la balance de l'Europe ; de la souveraineté des mers à laquelle l'acheminoit son

(a) CATHOLIQUES



acte de navigation ; enfin , de mille avantages dont ce forfait a été la source.

Ils comptent parmi ces avantages l'expulsion de Jacques II & l'exclusion des Stuards. Cette Maison infortunée avoit , dans le sort de son chef , une leçon perpétuelle de prudence & de circonspection. Détrôner un roi & le détrôner juridiquement , n'étoit qu'un jeu pour un peuple qui avoit fait monter son souverain sur l'échaffaud & qui l'y avoit fait périr avec l'appareil des formes juridiques : les principes , les vues , les intérêts qui avoient dirigé le premier attentat , conduisoient au second & l'autorisoient.

Un homme s'étoit encore rencontré , d'une profondeur d'esprit incroyable , hypocrite raffiné autant qu'habile politique , capable de tout entreprendre & de tout cacher , également actif & infatigable dans la paix & dans la guerre , qui ne laissoit rien à la fortune de ce qu'il pouvoit lui ôter par conseil & par prévoyance ; enfin de ces esprits remuans & audacieux qui semblent être nés pour

changer le monde. A ces traits, dont le grand Bossuet a formé le portrait de Cromwel, qui ne reconnoîtroit le prince d'Orange? Il montra dans la seconde révolution, la profondeur, la dissimulation, l'activité, l'intrépidité que Cromwel avoit fait voir dans la première; & il trouva comme lui des panégyristes, dans le sein même de l'église (a).

Il étoit impossible que ce prince n'estimât pas infiniment un homme que personne n'étoit plus en état que lui d'apprécier. La reconnoissance se joignoit à l'estime: Cromwel lui avoit frayé & aplani le chemin du trône: dans ses propos réglés par ces sentimens, il ne parloit du protecteur qu'avec les expressions les plus énergiques de l'admiration.

Ses écrivains à gages en parloient aussi librement. Dans la préface d'un

(a) Abbadie si connu par son traité de la vérité de la religion chrétienne, publia en 1692, une défense des droits de Dieu, de la nature & de la société, dans la dernière révolution d'Angleterre.



libelle intitulé, *Consultation de l'Oracle par les puissances de la terre*, imprimé en Hollande, & répandu avant la révolution, on lit cette phrase: *Le siècle où nous sommes a donné deux rois à l'Angleterre, dans le tems qu'elle se flattoit de voir finir ces regnes sanguinaires, par le soin que l'incomparable Cromwel venoit de prendre.*

Dans un autre écrit contemporain, en appellant ce *soin* de son vrai nom, on répondoit aux plaintes de la France, sur le procédé des souverains catholiques qui reconnoissoient le prince d'Orange pour roi d'Angleterre, en rappelant à cette couronne, que, sous le ministère de Mazarin, elle avoit mendié & reçu de la main de l'usurpateur, encore dégouttante du sang de son roi, une paix honteuse, dont le premier article dépouilloit, sans retour, un prince du sang de Bourbon, un petit-fils de Henri IV, un neveu de Louis XIII, un cousin-germain du roi régnant.

La révolution de 1688 n'avoit pas été moins avantageuse à la nation, qu'au prince qu'elle plaçoit sur le trône. Les idées républicaines sur les-

quelles Cromwel avoit établi le protectorat , après avoir réglé une partie des conditions du rappel de Charles II , fixèrent celles auxquelles le prince d'Orange crut devoir acheter la couronne. Il s'étoit en vain flatté que le tems , & les conjonctures habilement maniées , diminueroient le poids de ces conditions : la nation travailla à les aggraver , & elle y travailla avec une fermeté & une confiance qui , mettant en défaut toutes les mesures du nouveau roi , lui firent trouver sur le trône des chagrins , des épines , & des chaînes. Les troupes qu'il vouloit conserver sur pied , après la paix de Ryfwich , furent cassées ; & ses instances auprès de la chambre basse pour la conservation de sa garde Hollandoise , lui attirèrent , cette réponse menaçante : *que la chambre le supplioit de nommer ceux qui lui avoient conseillé une demande aussi dangereuse.* Dans l'établissement du parlement triennal (a) , la nation triompha de

(a) Cet établissement étoit une des plus



ses répugnances , de ses efforts ouverts & cachés pour traverser cet établissement (a) : en un mot , le roi Guillaume , reçu en Angleterre comme Manlius Capitolinus l'avoit été à Rome après l'expulsion des Gaulois , eut à essuyer de la part des Anglois , les méfiances , les chagrins & les avanies auxquelles le Sauveur de la république Romaine avoit été exposé de la part des Romains.

Le titre de la maison de Hanovre au trône d'Angleterre n'étant qu'une continuité du titre auquel régna le roi Guillaume , cette maison a

dures conditions que le long parlement eût proposées à Charles I, qui ne l'accorda que lorsqu'il eut pris le parti de tout accorder.

(a) J'ai ouï dire que cette affaire étoit l'unique dans laquelle il fût arrivé que les derniers rois d'Angleterre aient usé du droit qu'ils ont de refuser le consentement royal qui donne force de loi aux bills passés par les deux chambres du parlement. Au reste , ils ne refusent ce consentement , & ne le peuvent refuser qu'en déclarant qu'ils en aviseront.

les mêmes raisons que ce prince , pour ne point penser trop finistrement de celui qui osa le premier , faire main-basse sur les Stuards.

Ainsi , & de la part du souverain & de la part de la nation , tout concourt à tirer la mémoire de Cromwel du décri auquel semble la condamner l'anniversaire solennel du martyre de Charles I : comme beaucoup d'autres , cette cérémonie se perpétue , parce qu'on l'a trouvé établie , & qu'il ne seroit pas honnête de la supprimer. Les historiens semblent également réconciliés avec la mémoire de Cromwel : *l'histoire* , dit le P. d'Orléans , *n'est point assez vouée à la pure vertu , pour refuser place parmi les grands hommes à un génie si supérieur aux autres , s'il eût commis quelques crimes de moins (a).*

J'ai ouï quelques Anglois très-attachés à la *constitution présente* , gémir sur la fin prochaine à laquelle paroît condamnée la maison de

(a) Révolutions d'Angleterre, l. X.

Stuard : ils en gémissaient , non par attachement personnel pour cette maison , mais en considération , de l'inquiétude qu'inspire nécessairement tout compétiteur , dans une place qui , par sa nature , ne souffre point de rivaux ; en considération du frein que donne à la maison régnante , la vue perpétuelle de la maison détrônée (a) ; en considération des égards que doit la première à une nation qui peut à chaque instant rappeler la dernière , en vertu des loix mêmes qui ont prononcé son exclusion (b) ; en considération enfin de l'heureuse fermentation qu'entretient dans les esprits , le partage de la nation en Wighs & en Torys , mutuellement éclairés par une animosité toujours en action.

Dans son *Discours politique sur la succession protestante*, M. Hume , en établissant que les droits de la mai-

(a) *Illud imprimis intelligendum est , legibus minimè coerceri æstus majestatis.* Spelman , codex leg. veterum in Johann.

(b) *Inter duos litigantes tertius gaudet.*

fon de Stuard, qu'il présente comme sacrés & imprescriptibles, ont pu être sacrifiés à la convenance, au bien-être & à la plus grande commodité de la nation, & que ce sacrifice doit être irrévocable, raisonne moins en philosophe, qu'en bon Wigh & en zélé Puritain, qui a néanmoins oublié les conséquences du *contrat primitif*. D'après ces principes, tout souverain peut légalement s'ériger en tyran, si la convenance & la plus grande commodité l'exigent: *Illi omnia licent cui omnia expediunt.*

Entre les maisons de Stuard & de Hanovre, la situation de la Grande-Bretagne est celle où se trouvèrent le Péloponèse & une partie de la Grèce, entre les Pélopidés & les Héraclides qui s'en disputoient la souveraineté, qu'elles exercèrent alternativement pendant deux ou trois siècles. Dans ces siècles que nous nommons les tems héroïques, sous des rois citoyens & honorés du titre modeste de *pasteurs des peuples* qui s'étoient donnés à eux, les Grecs firent usage de ces prémices de liber-

té, pour jeter les fondemens de la grandeur à laquelle ils s'élevèrent depuis. Ils s'unirent par des alliances; ils firent, en corps de nation, le fameux siège de Troye; ils s'ouvrirent le Pont-Euxin; leurs colonies couvrirent les isles de l'Archipel; toute l'Asie-mineure se remplit de villes Grecques: la navigation, le commerce & tous les arts qu'ils favorisèrent, durent leur effor à ces grandes entreprises & à l'amour de la liberté, amour auquel les Grecs se livrèrent depuis avec une fureur & une persévérance dont on ne trouve d'exemple que chez eux. En un mot, la révolution qui jetta les Grecs dans la carrière de la liberté, eut sa source dans le parti qu'ils sçurent tirer de la concurrence & de la rivalité de deux maisons qui se dispuoient l'Empire de la Grèce.

Athènes, ruinée par la défaite d'*Ægos-potamos*, dut sa conservation à ces vues qui réglèrent la conduite des Spartiates. Thèbes, Corinthe, tous les alliés de Lacédémone demandoient hautement la destruction d'une ville qui avoit long-tems usé, avec

insolence , d'une autorité usurpée.
 « Non , dirent les Spartiates , Athènes
 » ne périra point : elle a rendu de
 » trop grands services à la Grèce :
 » qu'elle devienne notre alliée , en
 » abandonnant l'empire de la mer
 » dont elle a abusé (a) ». Par cette
 résolution , Lacédémone , en se con-
 servant une rivale , donnoit à son
 autorité un contre-poids qui , la par-
 tageant en apparence , l'affermissoit
 en effet.

L'histoire Musulmane offre le mê-
 me spectacle dans la concurrence
 des Alides & des Abassides. L'auto-
 rité de ces derniers n'eut plus de
 bornes , & fut enfin écrasée sous son
 propre poids , lorsqu'ils n'eurent plus
 de rivaux dans les descendans d'Ali.

Cromwel vit , dans une semblable
 rivalité , une ressource nécessaire pour
 la perpétuité de l'autorité souverai-
 ne dans sa maison. Personne ne connut
 mieux les hommes que lui : supérieur

(a) Xénophon , hist. l. 2. Plutarque , dans la
 vie de Lisandre.

aux foibleſſes des pères pour leurs enfans, il voyoit, dans Richard ſon fils, un caractère auſſi foible, auſſi indéciſ, auſſi irréſolu, que le ſien étoit vigoureux, ferme & décidé. La famille royale d'Angleterre dut ſa conſervation aux conſéquences qu'il tira de cette connoiſſance. Il voulut laiſſer à ſon fils, un contre-poids qui lui donnât une conſiſtance qu'il ne pouvoit prendre de ſoi-même; un aiguillon qui le ſoutint contre l'indolence, la molleſſe & la pareſſe de ſa nature; des étais pour un édifice dont les fondemens étoient ſans proportion avec ſa maſſe & ſon élévation. Il connoiſſoit d'ailleurs le génie inquiet de ſa nation: il croyoit l'avoir fixée & décidée contre les Stuards, par tous les maux qu'elle leur avoit faits (a); en effet, il avoit amené cette nation au point où elle ne paroïſſoit avoir à redouter que le rétablifſement d'une maiſon dont le reſſentiment devoit éga-

(a) *Non pardona mai chi offende*, diſent les Italiens connoiſſeurs en cette matière.

ler les outrages qu'elle avoit reçus.

Dans ces vues & par ces motifs, il conserva la maison de Stuard qu'il pouvoit anéantir (a) : les ministres de la plupart des cours où cette maison *si grande & si délaissée* promena son infortune, n'étoient pas assez scrupuleux pour refuser ce dernier sacrifice à un homme qu'ils courtoisoient à l'envi, à un homme auquel ils avoient sacrifié tout ce qu'ont de plus sacré les liens qui unissent les hommes & les souverains (b).

(a) *Perdere potui, servare an possim rogas?*

(b) Dans l'année même de l'exécution de Charles I, les frondeurs de Paris avoient fait imprimer & avoient répandû une *satyre* qui annonçoit le parti que prirent depuis les cours de l'Europe sur ce grand événement, & l'indifférence que trouveroit, chez elles, un attentat, à l'égard duquel ils auroient dû faire cause commune. J'ai dans un recueil de *Mazarinades*, cette pièce intitulée : *L'Accord passé entre les quatre empereurs de l'Orient, pour venger la mort du roi d'Angleterre*. A Paris, chez Marlot, 1649, 8 pag. in-4°. Le sçavant David Blondel publia depuis des *confi-*

Charles II tint compte au fils de Cromwel de la manière politique-ment généreuse dont le père en avoit usé avec la famille de Charles I. Sa vengeance ne tomba que sur le cadavre de l'usurpateur , & sur les marchands qui avoient fourni des étoffes pour ses funérailles , lesquels ne purent en obtenir le paiement : par l'effet d'une clémence sans exemple dans l'histoire ancienne & moderne , Richard Cromwel descendit , comme un juge de son tribunal (a) , d'un trône teint du sang du souverain , & du sang le plus pur de la nation , au milieu de laquelle il a vécu de longs jours , dans la tranquillité pour laquelle il étoit né , & dans une sécurité qui ne sembloit pas fai-

dérations politiques & religieuses , où il se répand en invectives contre les souverains qui , au lieu de venger la mort de Charles I, s'unirent à l'envi avec son bourreau,

(a) *Ut si clientum longa negotia ,
Dijudicatâ lite , relinqueret. Hor.*

te pour lui. Wilkins, beau-frère de Cromwel, & l'un des chefs les plus ardens du parti républicain, fut nommé par Charles II, à l'évêché de Chester: la société royale lui dut son établissement, dont il fut le principal promoteur auprès de ce prince (a).

Les Anglois sont partagés sur les intentions que la plupart supposent à la reine Anne, pour le rappel des Stuards sur le trône de la Grande-Bretagne (b): ils lient ces intentions au dégoût subit de cette princesse pour Marlboroug, à la révolution

(a) *Vood Antiq. Oxonienses.*

(b) Rapin-Toyras a parlé de ces intentions avec une impartialité qu'il ne montre sur aucun des points qui tiennent de près ou de loin, soit à la France, soit à la religion. Il a même excédé à cet égard, en disant d'abord, t. XII, p. 551: *Ainsi mourut Anne Stuard, non sans quelque soupçon peu honorable au parti de son successeur; & ensuite à la pag. suivante: En vain chercheroit-on ailleurs que dans son goût pour les liqueurs, la cause de sa mort: c'est-là le poison qui l'a tuée avant je tems.*

inopinée qui se fit dans son ministère ; enfin , à ses démarches qui décidèrent la paix de 1713. Les autres pensent que , parce qu'elle ne rappella pas les Stuards , elle n'avoit point pensé à leur rappel.

Mais il faut observer que la reine Anne survécut peu à la paix , & que l'électeur de Hanovre , appuyé du parti Wigh & de l'ancien ministère , ne négligea rien pour le soutien de ses prétentions. Ce prince , devenu roi de la Grande-Bretagne , se vengea sur les ministres de la reine Anne , des craintes qu'ils lui avoient inspirées : les chefs de ce ministère durent leur salut à une fuite précipitée (a). Les efforts du parti Jacobite , animés par la confiance dans les intentions de la reine , furent réprimés & étouffés de vive force. Enfin les négociations & l'alliance de Georges I avec la

(a) V. Les art. d'accusation contre Robert Harlei , comte d'Oxford , Jacques , duc d'Ormond , & Henri de Bolingbrocke , traduits de l'Anglois , & imprimés à la Haye , en 1715 , & le procès du comte d'Oxford , publié en 1717.

France, portèrent le dernier coup aux espérances de la maison proscrite.

Les adresses des deux chambres, tous les discours des rois de la maison de Hanovre au parlement, sont respectivement remplis de protestations d'attachement à la *constitution PRÉSENTE*. Si elle est *fondamentale*, ainsi qu'on l'a baptisée en l'établissant & dans tous les cas qui ont donné lieu à la renouveler, pourquoi ne la pas nommer *constitution* purement & simplement? En y joignant constamment l'épithète de *PRÉSENTE*, il semble que la nation, que les rois eux-mêmes, ne la regardant que comme un *uti possidetis*, conservent quelque doute sur le droit de la race régnante à la propriété du trône (a).

(a) En 1650, le parlement avoit établi pour tous les aspirans aux dignités, charges & emplois, un formulaire ou serment conçu en ces termes: *Je promets de demeurer fidèlement attaché & constamment soumis à la république actuelle, sans roi, sans souverain, sans seigneur.*

V. les écrits du docteur Saunderfon sur ce serment.

Si les sermens qui semblent garantir cette constitution ont quelque force, seroit-ce en Angleterre où 20 sermens pareils n'ont fait aucun obstacle aux princes d'Yorck & de Lancastre, toutes les fois qu'ils trouvèrent le chemin du trône ouvert ? Quelles facilités ne trouva pas Charles II, malgré le serment qui, sous Cromwel, lioit toute la nation à la *constitution PRESENTE* !

Au reste, le tems & l'expérience apprendront aux Anglois ce qu'ils auront ou gagné ou perdu par l'extinction des Stuards. S'ils y perdent, ils attribueront sans doute à une politique aussi profonde que soutenue de la part de la France, ce qu'elle aura contribué pour établir la maison de Hanovre dans la propriété incommutable du trône d'Angleterre (a).

(a) *Hoc Itachus velit & magno mercentur Attidæ.*





LES COMMUNES.

CE que j'ai dit à l'article des pairs & du gouvernement suffit pour indiquer l'état de la chambre-haute du parlement : les mêmes intérêts , les mêmes factions lui sont communes avec la chambre-basse : à cet égard , la première se retrouvant dans la seconde , il me suffira de parler ici des communes.

L'Angleterre eut toujours des hommes libres & des terres en franc-alleu : la maxime *nulle terre sans seigneur* n'étoit ni dans le droit Romain , ni dans les anciennes mœurs , dont les loix de Rollon ne purent éteindre l'esprit , ni en Normandie , ni dans l'Angleterre qu'elles régirent depuis la conquête.

Ces mœurs y ont constamment tempéré l'excès de ce droit que la violence & l'abus de pouvoir ont introduit ; de ce droit que la chute de la maison de Charlemagne avoit

Tome III.

Q

étendu à toute l'Europe ; de ce droit , en un mot , qui est le comble de l'injustice & de la déraison aux yeux de tout homme qui le voit sous tout autre point-de-vue que celui sous lequel il a plû au comte de Boulainvilliers de le considérer.

Au reste , les serfs que fit ce droit , vivoient assez paisiblement sous des maîtres intéressés à les protéger , à les défendre , à désirer , à favoriser leur multiplication : ces maîtres en usoient avec eux comme les anciens Romains avec leurs esclaves : c'étoit la *justa & clemens servitus* du Micion de Térence. En passant de cet état à la liberté , il est fort douteux que nos paysans aient amélioré leur condition. Si l'on balance les avantages & les désavantages de leur ancien état & de leur état actuel , peut-être ce dernier paroîtra-t-il , à bien des égards , celui du gibier d'une terre abandonnée & ouverte à tous ceux qui se permettent d'y chasser.

L'histoire du moyen âge nous a conservé sur l'ancien état des serfs , quelques faits qui ne doivent sans doute être regardés que comme des

exceptions. En 1248, pendant le premier voyage de Saint Louis, le chapitre de Paris avoit fait amener & enfermer dans ses prisons, ses serfs de Chastenai-sous-Bagneux, qui refusoient le paiement de quelques redevances; & dans la vue de les y contraindre, il leur refusoit les vivres. En vain la reine Blanche interceda-t-elle pour ces malheureux: loin de céder à ses instances, le chapitre fit enlever & resserrer dans les mêmes cachots leurs femmes & leurs enfans, en si grand nombre, que plusieurs furent étouffés par la chaleur & par le défaut d'air. La reine, outrée de cette rigueur, vint elle-même aux prisons à la tête d'une troupe armée, en frappa les portes de son bâton, les fit rompre, mit les prisonniers en liberté, & fit saisir le temporel du chapitre jusqu'à entière satisfaction (a).

(a) Chronique latine donnée par d'Auteuil, à la suite de son histoire de la reine Blanche.

Les panégyristes de Saint Louis semblent avoir ignoré qu'une très-grande partie des affranchissemens date du règne de ce prince, qui, en travaillant pour l'Humanité, consommoit le projet de son ayeul pour le rétablissement de l'autorité royale. Antérieurement à cette époque, quelques seigneurs laïcs avoient affranchi une partie de leurs serfs, moyennant une finance qui fournissoit à leurs expéditions d'Outremer: ainsi, l'Europe a dû aux Croisades le commencement de sa liberté. Le corps du clergé ne prenant point part à ces expéditions, elles n'eurent aucune influence sur l'état de ses serfs, qui, d'ailleurs regardés comme faisant partie de la *Glebe*, étoient inaliénables comme elle: leur affranchissement fut l'ouvrage de l'autorité royale, lorsqu'elle voulut rentrer dans ses droits.

La bourgeoisie Angloise, dont fait partie la petite noblesse & le bas-clergé, n'a aucune ressemblance avec la bourgeoisie de France.

L'Angleterre n'a conservé qu'un très-petit nombre d'églises collégiales. Les chapîtres des cathédrales sont

peu nombreux ; enfin , les paroisses , celles mêmes de Londres , sont desservies par deux ou trois personnages ou consacrés ou aspirans au ministère , & presque tous engagés dans le mariage.

Les ministres de la justice sont relativement aussi peu nombreux. Les villes ne sont point surchargées de cette multiplicité de juridictions & de petites magistratures , au moyen desquelles , dit Loiseau , *tout petit bourgeois , en France , a , dans sa ville , son petit office , comme chaque moine a le sien dans son cloître (a) : ces petits offices s'adaptant comme une chaussure aux petites facultés de ces petits bourgeois : facultés purement pécuniaires , à l'exclusion des intellectuelles qui n'entrèrent jamais dans cette sorte de marché. « Il faut être quelque chose , crient de concert des hommes qui , par eux-mêmes , ne feroient rien (b) ».*

(a) Loiseau , en son Traité des offices , l. 3 , c. 1 , § 8.

(b) Dif. prélim. du poëme des saisons.



Dans les premières éditions de son *Abrégé chronologique*, Mézerai attribue cette multiplication des gens de plume en France, au séjour du pape en Avignon: « Ils nous ont ap- » porté, dit-il, & ils nous ont lais- » sé la simonie & un tas de grate- » papiers ». L'expression est basse; mais le fait est vrai.

Budée, dans ses observations sur les *Pandectes*, se récrie, avec autant d'énergie que de vivacité, contre cette multiplication qui date du règne de Louis XI. Seiffel, qui écrivoit sous François I, dit dans sa *Monarchie* (a), que de son tems, *il y avoit plus d'offices en France, que dans tout le remanent de la chrestienté*: « Pour » cent qu'il y en avoit du tems de » Seiffel, ajoute Loiseau, qui vivoit » sous Louis XIII, il y en a mille à » présent, au par-dessus desquels, » on en a créé depuis 50 ans, plus » de 50000 mille ».

Dans la sixième de ses emblèmes

(a) L. I, c. 14.

politiques , le ſçavant Diègue de Saavedra conſidère ſous le même point-de-vue la multiplication des offices de judicature dans ſa patrie ; & il la regarde comme une des principales cauſes du dépeuplement de l'Eſpagne.

Si cependant l'on conſidère ces offices d'une vue politique , ſi on leur applique les conſidérations de Plutarque en ſes problèmes , *ſur l'effet de l'introduction du vendre & de l'acheter dans les élections de magiſtrats des anciennes républiques* , peut-être en réſultera-t-il que nos offices multipliés par des vues purement burſales (a) , ont , par l'événement , entraîné la balance du côté de l'autorité qui les avoit établis , ainſi que dans les anciennes républiques où *le vendre & l'acheter avoient occasionné la réduction de l'Eſtat populaire en Eſtat monarchi-*

(a) Ce ſont des gages de fidélité que l'on met dans la main du prince : c'eſt , pour ainſi dire , l'enjeu d'un pari , en faveur de la conſtitution actuelle.



que ; & l'Angleterre pourra attribuer l'égalité qu'elle a maintenue dans la balance de pouvoir , entre le roi & la nation , à ce que ses rois contemporains de Louis XI , de Louis XII , de François I , ont laissé les corps de judicature dans l'état où ils les avoient trouvés.

Les arrangemens opposés , en ouvrant , en France , aux fortunes particulières une ressource dans les charges , ne laissent à ces fortunes , en Angleterre , de consistance & d'éclat que dans la propriété de biens-fonds , dont la valeur est en raison de la concurrence , c'est-à-dire , hors de toute proportion avec leur produit.

Au défaut de ministres de la justice & des autels , la bourgeoisie Angloise est composée d'hommes vivant de leur revenu , ou partagés entre le commerce , les manufactures & l'agriculture. Les hommes de ces divers états sont appelés *Goodmen* , *Bons-hommes* , *Hommes-légaux* , *Francs-tenanciers* , lorsqu'ils ont environ mille livres de rente en fonds.



de terre. Ils composent cet ordre de citoyens que nos vieilles coutumes appellent *Franches-personnes* dans les campagnes, & *Nobles-bourgeois* dans les villes : ce sont ces *Bons-hommes* dont, chez Froissard, Monstrelet, &c. *l'assistance* est si fréquemment *implorée* par les rois de France & d'Angleterre (a) : ces princes appelloient *leurs*

(a) Ces deux royaumes se gouvernoient alors, quant aux finances & à l'ordre judiciaire, sur les mêmes principes. Joly, dans ses notes sur les Opuscules de Loyseau, p. 490, rapporte une remontrance faite à Charles VII en plein conseil par Jean Juvenel, archevêque de Reims. Cette remontrance, conservée à la bibliothèque du roi, prouve la nécessité du consentement de la nation à l'établissement des impôts alors connus sous le nom d'*Octrois* : on m'a rapporté, dit l'archevêque au roi, qu'il y avoit en vostre conseil un qui, en vostre présence, dit à propos de lever argent sur le peuple, duquel on alléguoit la pauvreté, que ce peuple toujours crie & se plainct : qui fut mal dict en vostre présence. Car c'est plus parole qui se doit dire en présence d'un tyran inhumain, non ayant pitié & compassion du peuple, que de vous qui estes roi très-chrestien. Quelque chose qu'auscuns dient de

Q v.



bonnes-villes, celles où ces Bons-hommes se trouvoient en plus grand nombre ; & c'est en ce sens , qu'encore aujourd'hui , le roi appelle spécialement Paris , *sa bonne-ville*. Le privilège le plus singulier dont jouissent en Angleterre les *Goodmen* , est le droit de port d'armes & de chasse sur toute terre , à l'exception des forêts du roi.

Tout concourt d'ailleurs à rapprocher les gens aisés , de la petite noblesse dont ils sont le séminaire , & à laquelle ceux que flattent les titres , ont mille facilités pour s'incorporer.

J'ai parlé ci-dessus , à l'article du commerce , d'une loi d'Edouard I , en vertu de laquelle tout homme-franc , jouissant de vingt livres sterling de rente en fonds de terre , étoit

vostre puissance ordinaire , vous ne pouvez pas prendre le mien : ce qui est mien n'est point vostre. En la justice , vous estes souverain , & va le ressort à vous : vous avez vostre domaine , & chascun particulier a le sien.

obligé de se faire recevoir *chevalier*, *miles*, en payant une légère finance.

Mathieu Pâris, Guillaume de Westminster, les loix de Henri III & d'Edouard I, annoncent que les bourgeois de Londres jouissoient avec le titre de *barons*, de privilèges proportionnés à l'influence qu'avoit Londres dans toutes les révolutions. Ces privilèges furent depuis étendus aux villes d'Yorck, de Chester, &c.

Le titre aujourd'hui le plus commun & le plus légal pour se dire noble, est la nomination du roi à une place de robe ou d'épée, ou à quelque commission particulière. La simple adresse de la lettre du roi à *Sir* tel, fait un titre sur lequel la chambre des héraults-d'armes expédie au candidat une généalogie & des armoiries (a).

(a) Avant la conquête des Normands, c'étoit l'église qui conféroit la noblesse & le titre de chevalier. Loin d'adopter cet usage, les Normands le regardèrent comme on le regarderoit aujourd'hui : *Consecrandi militis Normanni consuetudinem abominantes non legi-*



Il est aussi d'usage reçu , que les jurifconsultes , les médecins , les professeurs d'université , & tous ceux à qui les arts font un état honnête , se donnent le titre d'*esquire* ou écuyer. Ils le prennent dans tous les actes : ils s'en parent même après la mort. La maison où meurt un écuyer porte , pendant une année , l'écusson de ses armes peint sur un fond noir , dans un grand cadre en losange , appliqué à l'extérieur du plus grand trumeau de l'appartement où *M. de l'écuyer* a rendu l'ame.

En Angleterre , ainsi qu'ailleurs , la noblesse de fait s'acquiert encore par le métier des armes , par des charges chez le roi , par l'assurance avec laquelle un homme se porte pour noble , par la certitude qu'ont de leur état les enfans de tout homme qui a eu cette noble assurance , par le passage de la province où l'on est né ,

rimum militem tal'm tenebant , sed socordem Equitem & Quiritem degenerem reputabant. Inguifus inter rerum Anglicanarum fcriptores. p. 901.

dans une province où l'on est moins connu (a) ; enfin, par la condescendance du public & de la noblesse elle-même pour ces arrangemens, d'autant plus amusans pour les spectateurs, qu'ils ne font tort à personne ; d'autant moins intéressans en Angleterre, que la loi n'y connoît de nobles que les Lords décorés de la pairie.

C'est encore un des vestiges des anciennes mœurs de l'Europe, consignées dans les cartulaires & dans les diplomes de nos rois de la deuxième race, & totalement abrogées en France sous l'anarchie du droit féodal. Ce droit devenu la règle unique de notre Etat politique & civil, fit de la France un grand fief, dans lequel la noblesse s'étendit à tout ce

(a) D'après le proverbe Italien : *Passato il fiume o la montagna, ogni gualant-huomo è gentil-huomo.* « C'est une grande simplicité, » dit la Bruyère, que d'adopter à la cour la « moindre roture, & de n'y être pas gentil- » homme. *Huitième édit. p. 299.*

qui possédoit quelque portion des terres mouvantes de la couronne.

Ces facilités pour l'aggrégation à l'ordre de la noblesse, n'étonneront point ceux qui connoissent l'histoire des Grecs & des Romains, chez lesquels les rangs étoient réglés, ou par les richesses, ou par les grandes actions, ou par les places auxquelles conduisoient les richesses & les grandes actions (a).

Platon lui-même proposoit cette distribution pour sa république.
 « Dieu, disoit-il, en formant les
 » hommes a mêlé une teinte d'or
 » dans la composition de quelques
 » ames : ce sont ces ames qui doi-
 » vent commander. Celles qui ne
 » sont mêlées que d'argent ou d'airain
 » sont destinées aux armes ou au tra-

(a) Ces peuples éclairés sembloient supposer ce que desiroit ce bon Champenois qui disoit : qu'Adam ne pensoit-il à se décorer d'une charge de secrétaire du roi ? nous serions tous incontestablement gentils-hommes. Eph. troy. 1767. p. 175.

» vail. Voyez , ajoutez-il , parlant
 » aux chefs de sa république , voyez
 » de quel métal est mêlée l'ame de
 » vos enfans : si c'est de fer ou d'ai-
 » rain , réleguez les dans les classes
 » pour lesquelles ils sont nés ; & si ,
 » dans ces classes , il naît des enfans
 » dont l'ame soit mêlée d'or , hâ-
 » tez - vous de les donner à la ré-
 » publique , qui , suivant l'oracle ,
 » doit périr quand l'argent & l'ai-
 » rain gouverneront ».

Rome dut sa grandeur à la concurrence perpétuelle des anciennes maisons avec les *Hommes - nouveaux* qui les éclipsoient très-souvent. Sous les premiers Césars , Agrippa , & des hommes aussi peu distingués que lui par la naissance , virent à leurs pieds toutes les grandes maisons de Rome (a) constamment oubliées dans l'élection des empereurs (b) ; enfin

(a) *Et Paulos & Fabios Max. & Cossos & Servilios , & agmina nobilium , non inania nomina præferentium , sed imaginibus suis insignium.* Sénec. de Clem. l. 1 , n. 9.

(b) On leur disoit avec Juvenal :



l'Empire n'eut plus de races distinguées que les *races Sénatoriales*: or, en remontant aux premiers Césars, on voit le sénat ouvert & le *laticlave* successivement prodigué à tous les sujets de l'Empire assez opulens pour soutenir l'état de sénateur (a), quelle que fût la source de leur opulence.

Notre noblesse Française a son origine & les prérogatives qui sont le principe de sa perpétuité, 1°. dans l'exemption personnelle d'impôts établie par les nations barbares en faveur de leurs guerriers. 2°. dans l'ordre originaiement établi pour la succession aux fiefs.

Or, ces deux causes sont nulles

*Stemmata quid faciunt? Quid prodest, Pontice,
longo*

*Sanguine censeri, pictosque ostendere vultus
Majorum & stantes in curribus Æmilianos?*

Sat. VIII, v. 1.

(a) *Galli braccas d'p'suerunt & latum clavum sumpserunt... Effusa est in curiam omnis Barbaries.* Sueton. Tacit.

pour l'Angleterre depuis environ 70 ans : sous le règne de Guillaume III , les *scutages* qui se levoient depuis trois siècles sur la noblesse , ont été , ainsi que les *taillages* & autres impôts roturiers , convertis en impôts assis ou sur les fonds tous cadastrés sans distinction , ou sur les denrées de consommation. La noblesse & le clergé , sont , à cet égard , de pair avec le peuple , ainsi qu'à l'égard des travaux publics auxquels fournissent des péages dont le roi lui-même n'est pas exempt. Quant aux fiefs , tout homme étant devenu idoine à les posséder , la raison & la saine politique sont enfin rentrées , sur ce point , dans leurs droits envahis par l'ignorance & par la barbarie qui avoient élevé , & sur lesquelles a roulé si long-tems la machine féodale. Quant aux pairies que confère le roi , ce sont des titres *sine re* , & comme les titres de Castille , *des châteaux en Espagne*.

La taille personnelle , jusqu'à ces derniers tems , établissoit en France une distinction utile & très-réelle en faveur de la noblesse qui en étoit

exempte (a) : cette distinction, envahie par les plus riches bourgeois, rejettoit, sur le peuple, le poids de charges publiques; ce qui détermina, en 1666, le conseil de Louis XIV à la recherche de ceux qui s'étoient eux mêmes décorés de la noblesse. Mais, au préjudice de ce même peuple que l'on paroïssoit vouloir servir, cette recherche, sans rien ajouter à l'éclat des maisons connues, en a créé de nouvelles, & il a consacré à l'oisiveté un tas de races cassanières, entièrement perdues pour l'Etat auquel elles se regardent comme très-importantes (b).

(a) L'exemption ne s'en accordeoit aux annoblis qu'à la charge de payer la somme à laquelle se pouvoit monter l'indemnité du peuple du lieu où demouroit les annoblis, suivant l'estimation de leurs biens & facultés, au cas où ils seroient redevables de la taille. Cette clause étoit de style dans les lettres de noblesse accordées par Henri IV & par Louis XIII.

(b) M. Huet, évêque d'Avranches, avoit été inquiété par les traitans sur sa noblesse : *iam importunè*, dit-il de ces traitans, *iam*

La taille étant devenue réelle (a) ,

insolenter abutebantur potestate sibi concessâ , ut familias aliquot certâ & indubitatâ nobilitate gaudentes dejicerent de gradu & reserrent in ordinem Plebeiorum ; obscuras alias & ignobiles nobilium jure donarent. Comm. de rebus suis. l. 3 , p. 197.

(a) La réalité de la taille n'a de désavantageux que l'obstacle qu'elle oppose à la multiplication du gros & menu bétail dans les campagnes dont il est la première richesse : on sçait à quel point le cultivateur redoute tout ce qui peut augmenter sa cotte. Ne pourroit-on pas tourner cette terreur même au bien de la chose , en fixant la quantité de bétail que doit avoir chaque paysan , eu égard au terrain qu'il exploite , à l'étendue & aux ressources du territoire de son village ; à la quotité des pâtures communes , à la nature du sol ; & en prenant seulement la taille sur les pièces de bétail qui manqueroient à la quantité fixée par chaque habitant ? En augmentant même par degrés cette quantité , il en résulteroit autant de bien qu'il résulte de mal de l'accroissement de la taille à raison de celui du bétail. La quantité une fois remplie , le *deficit* qui en résulteroit sur la taille , se pourroit reverser sur les terres qui rendroient plus abondamment , eu égard & à l'accroissement des ressources pour les engrais ,

le noble paie , au moins en partie , par son fermier : suivant les vues de quelques intendans de province , les corvées mêmes , remplacées par des contributions au marc de la taille , retombent aussi en partie sur la noblesse.

Par ce changement dans l'affiette de la taille , l'Etat se trouvant sans intérêt pour le maintien de la barrière qui sépare de la noblesse les roturiers aisés , les ennoblissemens sont aujourd'hui en France presque aussi communs qu'en Angleterre , & les usurpations dont personne ne souffre , sont devenues sans conséquence : par ces ennoblissemens , par ces usurpations , par l'acquisition de charges auxquelles la noblesse est attachée ,

& à l'augmentation de fécondité qui en résulteroit. En tombant même au compte du roi , le *deficit* se rempliroit avec usure par l'accroissement du produit sur tous les objets de consommation. Cet arrangement ne demande que des commissaires dont les vues ne soient pas concentrées dans le salaire que leur produit chaque cotte.

il est loisible à tout bourgeois enrichi dans les provinces où l'égalité de partage est établie, d'assurer la mendicité à sa seconde ou troisième génération.

Observons néanmoins que l'Angleterre, dont le droit est tout en faveur des aînés, ne voit passer dans l'Ordre de la noblesse, que des citoyens dont les fortunes, formées par le travail & l'économie, sont aussi fructueuses à l'Etat qu'à ceux qui les possèdent. Mais dans des pays où la finance seroit devenue la route la plus courte & la plus sûre pour arriver à la fortune, peut-être seroit-il à craindre que le premier Ordre de la nation n'eût bientôt que des financiers.

L'Angleterre est à couvert de cette crainte : ses loix, ses préjugés, l'enthousiasme patriotique de tous les Ordres, le peu de considération dont jouit la finance, la multiplicité de voies légitimes ouvertes à l'industrie, tout semble lui garantir la perpétuité des mœurs, des sentimens & des vertus d'où la noblesse tire sa véritable splendeur.

Les *Gentlemen* ne se regardent point comme des êtres qui n'aient rien de commun avec les *Goodmen*. Ils voient dans les richesses qui leur ont procuré cette illustration, le seul moyen pour la soutenir: par reconnaissance & par besoin, ils conservent l'état de négociant, de cultivateur, d'armateur, de jurisconsulte, de médecin, &c. & ils y forment leurs enfans. A leurs yeux, une noblesse riche & laborieuse est aussi importante, aussi respectable, qu'une noblesse vouée au repos dans le sein ou de la mollesse ou de la misère.

Les mêmes principes régulent les mariages de ces *Gentlemen* & de leurs enfans. Ils s'allient ou avec leurs pareils ou avec des artisans enrichis par un travail honnête. Leurs plus riches héritières passent dans la haute noblesse, qui, ayant souvent elle-même des enfans, des frères, des oncles dans le commerce, ne se croit point obligée de rougir de ces alliances. Le mélange & l'espèce de confusion qui en résulte entre la noblesse & le commerce, est une source inépuisable de richesses pour l'Etat: les biens

qui passent dans la haute noblesse étant remplacés par les travaux qu'embrassent les roturiers pour devenir *Gentlemen*, & par ceux des *Gentlemen* pour arriver au premier rang ou pour y placer leurs enfans.

J'ajouterai à ce que j'ai dit ci-dessus, tom. 1, p. 249, que l'auteur de *l'Etat de l'Angleterre* publié immédiatement après la *restauration*, confirme l'époque que j'ai fixée à l'origine de la noblesse commerçante en Angleterre, par les clameurs qu'il se permet contre la *noblesse commerçante*. Après avoir observé que les loix Angloises regardent comme un opprobre le mariage d'un pupille gentilhomme avec la fille d'un marchand, & qu'elles l'autorisent à réclamer juridiquement contre la proposition qui lui en seroit faite par son tuteur; il ajoute douloureusement: « *CEN'EST*
 » *QUE DEPUIS PEU* que la noblesse
 » d'Angleterre assujettit ses enfans à
 » l'apprentissage qui est une parfaite
 » servitude. Il faut avouer, à la hon-
 » te de notre nation, que l'on a vu,
 » non-seulement des fils de baronnets,
 » de chevaliers & de gentilshommes

» dans des boutiques , & quelque-
 » fois appliqués à de vils métiers ,
 » plus propres à des femmes qu'à
 » des hommes ; mais même un comte
 » de ce royaume assujettir son fils à
 » l'apprentissage d'un métier. Mais ,
 » ajoute l'écrivain , la *folie* des An-
 » glois , en s'éloignant des maximes
 » de *LEURS PÈRES* , paroît en ce
 » que ces jeunes gentilshommes ,
 » n'ont pû , *POUR LA PLUPART* ,
 » s'accoutumer à cette vie servile ».

Qu'eût dit cet écrivain , à la vue
 d'une de nos anciennes coutumes de
 France , indiquée à la première note
 de l'article que je viens de rappeler :
 coutume qui autorise expressément
 les nobles , à vivre *marchandement* ou
roturièrement ? Dumoulin , l'un des
 premiers jurisconsultes François , en
 a mieux jugé (a).

(a) *Primâ facie* , dit Dumoulin , *stulta vi-*
detur ista consuetudo ; sed non est ita , quia valet
pro secundò genitù qui sunt pauperes sæpissimè ,
& interim coguntur mercaturam exercere ; donec
meliori sorte adeptâ , nobilitèr vivere possint &
arma pro republicâ gerere. Sur l'art. 16 de la
cout. de Troyes.

Le droit aux charges municipales, & la voix active & passive pour les députations au parlement, donnent à la bourgeoisie Angloise un rang très important dans l'Etat : tout bourgeois fait parade de lumières & de sentimens conformes à ce rang, sentimens étrangers au peuple même de Rome, dans les derniers tems de la république.

A ces sentimens, cette même bourgeoisie allie un genre d'esclavage inconnu dans les monarchies où l'on ne connoît qu'un maître unique, mais qui existoit chez les Romains, dans les plus beaux siècles de leur république, & qui tenoit aux mœurs républicaines des anciens Gaulois, décrites par César. Cet esclavage a son fondement dans la nature du gouvernement & dans l'amour de la liberté (a).

Il consiste dans une liaison de dépendance qui unit tous les Ordres de

(a) *Patres valere decet consilio; populo supervacanea calliditas est.* Sallust.

l'Etat , & chacun des citoyens répar-
 dus dans ces différens Ordres.

Ces liaisons étoient connues à Ro-
 me sous le nom de *Clientelles* : depuis
 le prince du sénat, jusqu'au dernier
 des citoyens *qui rem habebant* , Rome
 étoit distribuée par échelons , en pa-
 trons & en cliens ; en sorte que tel
 citoyen , patron de 40 ou 50 person-
 nes qui lui étoient inférieures , étoit
 en même tems client de personnages
 d'un degré supérieur.

Les Clientelles sont liées en Angle-
 terre, 1^o. Par la société d'études ; &
 c'est un des principaux fruits des études
 communes dans les universités. Un
 seigneur y devient le patron - né de
 tous ceux qui , ayant vécu avec lui
 dans le collège , ont mérité son ami-
 tié. Sous le nom de protection , cette
 amitié dure aussi long-tems que la
 vie : elle veille à la fortune des pro-
 tégés qui , à leur tour , servent le pro-
 tecteur de leur crédit , de leurs éloges ,
 de leur plume , de tout leur
 sçavoir-faire.

2^o. Par le voisinage. Un grand
 seigneur est communément le patron

de la petite noblesse & de la bourgeoisie répandues sous le canon du château où il fait sa principale résidence.

3°. Par l'enthousiasme qui avoit mis les deux tiers au moins de l'Angleterre, sous la clientèle de M. Pitt. J'ai parlé de la statue que lui faisoit ériger la ville de Kork : hommage imité de celui que rendoient à leurs patrons les villes de la domination Romaine : le legs considérable fait en la faveur de M. Pitt, par un de ses admirateurs, a aussi son exemple dans les usages de l'ancienne Rome.

Au moyen de ces clientelles, les changemens dans le ministère font, dans toute la nation, une sensation générale (a); chaque nouveau ministre s'empresant de placer ses cliens, qu'il appelle *ses amis*, de la maniere la plus assortie à leurs talens, à leur état, à leur condi-

(a) La sensation que fait, dans la Rome sainte, un changement de pontificat.



tion, mais rarement à leurs prétentions. Malheur au ministre qui ne marque pas cet empressement : toute sa faction l'accuse d'ingratitude : malheur à l'homme qui, appelé au ministère, n'y est ni porté ni soutenu par les intrigues d'un parti : toutes les factions, bientôt réunies, le montrent à la nation comme un ennemi commun, & ne tardent pas à lui faire tête.

Les seigneurs n'ont pas, en Angleterre, le besoin qu'avoient pour eux-mêmes les premiers personnages de la république Romaine, des suffrages du peuple ; mais comme leur crédit national se mesure sur leur influence dans la chambre des communes, & que cette influence est en raison du nombre de créatures qu'ils comptent dans cette chambre, on sent aisément combien ils sont intéressés à se ménager la bourgeoisie qui dispose de ces places.

Ces liaisons formées, cimentées & soutenues par l'intérêt mutuel, sont le grand ressort & le plus puissant mobile des factions. Les

seigneurs les plus accrédités sont comme autant de colonels à la tête de régimens toujours sous les armes, & dans le choix de ces factions, ainsi que dans les combats en plaine, la victoire se déclare communément pour les plus nombreux bataillons.

Au milieu de ces factions & de ces chocs, le roi d'Angleterre, semblable au Jupiter d'omère, vient-il à laisser tomber sa chaîne d'or, elle attire tout, & les partis enchaînés y demeurent suspendus (a). Cette chaîne rend à la royauté le poids qu'elle a perdu par la diminution que sa prérogative a essuyée dans la révolution. M. Walpoole, l'un des ministres qui ait le mieux sçu manier cette chaîne, avoit pour maximes : 1°. Que chaque homme a son prix qu'il faut savoir évaluer. 2°. Qu'un ministre se trouve souvent dans la nécessité d'acheter les membres du parlement pour les faire voter, non contre

(a) Τὰ δὲ ἴσ' αἴτε μεταφορά πάντα ζήνοιο,
Iliad. l. 8, v. 26.



leur conscience , mais conformément à ce qu'elle leur dicte (a).

Au reste, en Angleterre, ainsi que chez les anciens Germains, ainsi qu'à Rome, dans les beaux jours de la république, la clientèle n'a rien de bas ni de servile (b). Elle ne le devint à Rome, que quand les liens politiques qu'elle formoit, furent anéantis par la réunion de tous les pouvoirs dans la personne des Empereurs (c). Depuis cette révolution, les cliens furent remplacés par des parasites, dont on vint à se débarrasser en leur livrant des rations fixes, soit en vivres, soit en argent (d). Aussi, Martial comptoit-il

(a) *Mœurs Angloises* par le docteur Brown.

(b) Les villes, les nations, les rois avoient, dans le sénat de Rome, des patrons payés à raison des services très-importans qu'on en attendoit : ce patronage faisoit partie du patrimoine des premières maisons sénatoriales. Les mêmes droits se sont perpétués dans le sénat de la Rome moderne, par le protectorat des couronnes.

(c) *Omnes, exutâ æqualitate, nutus principis aspectare.* Tacit. Ann. l. 1, c. 1.

(d) *Cliens & jam certus conviva*, disoit

parmi les moyens de vivre heureux, l'éloignement des devoirs qu'entraînoit ce nouveau genre de clientèle (a), qui, malgré sa bassesse, devint, dans une nation avilie, aussi général que l'étoit le premier sous la république (b) : tout avoit été client, tout devint courtisan.

Les villes des provinces de l'Angleterre ont une importance que n'ont point ailleurs les villes de province : elles la doivent au droit qu'elles ont de nommer, tous les sept ans, des députés à la chambre des communes, formée de la réunion de ces députations. Cette importance seroit plus grande, si les députés étoient

Horace dans la plus agréable de ses épîtres à Mécène.

(a) *Toga rara.*

(b) Les personnes les plus qualifiées ne rougissoient pas de se mêler dans cette troupe servile :

*Jubet, dit Juvenal, à præcone vocari
Ipsos Trojugenas : nam vexant limen & ipsi
Nobiscum : da Prætori, da deinde Tribuno.*

R iv



astreints à régler leurs démarches & leur conduite sur les instructions particulières ou au moins générales de leurs commettans ; mais sous prétexte d'impossibilité de consulter sur l'infinité d'objets qui occupent le parlement, les députés, abandonnés à leurs lumières & à leur bonne-foi, en usent avec les villes qu'ils représentent, comme des évêques assemblés en concile, avec leurs diocèses. Chaque renouvellement du parlement voit proposer de nouvelles loix qui tendent à donner des entraves aux électeurs & aux élus ; mais ou ces loix ne passent pas, ou elles demeurent sans exécution ; la cour ayant intérêt de ménager toutes les ressources qui peuvent assurer son influence sur les élections & sur les délibérations.

Les corps municipaux des villes d'Angleterre, ont aussi conservé l'autorité & toutes les prérogatives qui leur furent autrefois communes avec les villes de France. J'ai parlé du corps municipal de Londres, de la juridiction qu'il exerce & du poids qu'il a eu dans toutes les révolutions. J'ajouterais qu'outre

sa juridiction sur la Tamise, il a en pleine propriété le cours de cette rivière, dans Londres & dans l'étendue de quatorze lieues environ, tant au-dessus qu'au-dessous de cette ville. Il en jouit par le droit de pêche qu'il donne à bail, à raison de dix guinées par chaque mille, & par des troupes de cygnes qu'il entretient dans toute cette étendue. Il est défendu, sous de grandes peines, de tuer ces cygnes ou de les maltraiter. Les petits payfans se permettent d'en picorer les œufs, ce qui occasionne entr'eux & les cygnes des combats très-vifs & souvent dangereux pour les assaillans. J'ai été témoin d'un combat de cette espèce. Un des champions, qu'un cygne avoit pris par le nez, en laissa une partie dans le bec de l'ennemi.

L'établissement & l'assiette des impôts appartiennent exclusivement à la chambre basse; ce qui est aujourd'hui suppléé en France, par l'enregistrement des déclarations & édits burfaux, dans les cours souveraines.

Tous les objets de finance étant du département de la chambre des

communes, elle se trouve la maîtresse absolue de toutes les parties du gouvernement, elle est l'arsenal des forces de l'Angleterre, & en même tems le plus puissant contre-poids qu'ait l'autorité royale, depuis surtout qu'il n'est plus loisible aux rois de ne pas convoquer le parlement. Mais, diroit-on, un contre-poids de cette force doit emporter la balance, & l'Angleterre se trouve continuellement exposée, par la nature même de son gouvernement, à retomber dans l'anarchie sur laquelle Cromwel établit son autorité. Cette position critique est l'objet des considérations de M. Hume, dans le neuvième de ses discours politiques: *Un gouvernement, dit il, constitué de manière qu'un des corps entre lesquels l'autorité seroit distribuée, pourroit, toutes les fois qu'il lui plairoit, dépouiller les autres corps & s'emparer de tout le pouvoir de la constitution, seroit un monstre aux yeux des législateurs & des politiques. Cependant, ajoûte-t il, tel est le gouvernement de l'Angleterre.* Il répond: que l'intérêt de tout le corps (des communes) est restreint & croie

par l'intérêt de chaque individu : que ce corps a toujours une partie de ses membres, honnête, déintéressée & dont le bien de l'Etat concentre toutes les vues ; enfin, qu'au moyen des faveurs qui sont à sa disposition, le roi peut toujours faire concourir à ces vues, la plus grande partie de la chambre, en la gagnant, comme le disoit M. Walpoole, *non pour voter contre sa conscience, mais conformément à ses lumieres.*

Ce qui tient aux finances appartient d'une manière si exclusive à la chambre-basse, que, pour mettre le bill de la milice nationale (a) en état de souffrir l'examen de la chambre haute, il n'y fut fait mention que de la levée de cette milice & des moyens pour y parvenir. Les armes, la paye, & l'habillement, &c. furent l'objet d'un bill particulier, qui, ainsi que tous les bills de cette espèce, arrêtés par la chambre-basse, passent sans exa-

(a) En 1757.



men à la chambre haute, qui n'y peut apporter ni changement ni modification.

J'avois dessein de placer ici le résultat des instructions & des mémoires que je me suis procurés sur l'état ancien & actuel des finances de l'Angleterre. Le Commentaire de M. Blackstone, sur les loix Angloises, m'avoit aussi fourni sur ces objets des lumières aussi sûres que bien présentées; mais le *Mémoire de M. Greenville, sur l'administration des finances, depuis la dernière paix*, traduit en François, & publié depuis mon retour, avec une introduction très-détaillée, réunit tous les objets intéressans pour la curiosité d'un étranger, qui n'y verra pas sans étonnement l'immensité à laquelle est parvenue la dette nationale (a). De quelle terreur cet étonnement ne doit il pas être mêlé aux yeux des

(a) Suivant un calcul fait en Angleterre, cette dette, réduite en argent à raison de 50 livres le marc, formeroit une masse de quatre-vingt millions de marcs ou quarante millions de livres.

Anglois, qui ont lû dans l'*Arithmétique politique*, publiée par le chevalier Davenant, en 1699 : que l'Angleterre étoit menacée de la dernière pauvreté, si jamais on y levoit chaque année cinq à six millions sterling ?

A l'art. des impôts, le Mémoire de M. Gréenville ne tire point en ligne de compte, un impôt de 14 s. d'Angleterre, établi pendant mon séjour à Londres, sur chaque peau de castor vendue à l'étranger. Le produit de cet impôt ne fait point partie du revenu de l'Etat : il est abandonné aux chapeliers de Londres pour l'encouragement de leur fabrique, dont le prix, baissé en proportion de ce bénéfice, venoit de déterminer les Espagnols à se fournir à Londres, pour Cadix & pour l'Amérique. L'Angleterre avoit fait cette fourniture à l'Espagne jusqu'à la guerre de la succession : la France l'avoit eue à cette époque, & elle lui étoit demeurée suivant la prédiction de l'Abbé Dubos (a).

(a) Intérêts de l'Angl. deuxième édit. p. 46.

La dette nationale dont l'Angleterre se trouve chargée, est pour l'Europe, & sans doute pour les Anglois eux-mêmes, un phénomène bien capable de donner matière à quelques réflexions.

Jusques vers la fin du dernier siècle, l'Angleterre, ainsi que tous les autres Etats de l'Europe, avoit roulé sur le courant, en réglant la dépense sur la recette, & fournissant aux dépenses extraordinaires, par l'établissement de subsides passagers. Ce système avoit été établi par le Salomon de l'Angleterre, Henri VII, qui tenoit pour première maxime qu'*un roi pauvre n'est roi qu'à demi* (a). Toute sa conduite, réglée sur cette maxime, fut depuis celle de la reine Elisabeth. En France, Louis XII & Henri IV gouvernèrent sur les mêmes principes; & , comme Henri VII, taxés d'a-

(a) V. Sa vie, par le chancelier Bacon, qui rapporte qu'à la mort de ce prince, on trouva dans son château de Hold 60000 marcs en argent monnoyé, ou en vaisselle d'or & d'argent, outre un mobilier immense, & des troupeaux sans nombre.



varice par leurs sujets , ils disoient sans doute avec Louis XII : *J'aime mieux les voir rire de ma parcimonie , que pleurer de ma prodigalité* (a).

Dans le sixième de ses discours politiques , M. Hume prétend que ces amas d'argent dans les coffres du souverain , ont autant de poids dans la *balance de pouvoir* , que les billets de banque & les autres effets volans en ont peu. Il n'y voit même aucun inconvénient pour l'Etat dont le souverain auroit embrassé ce système. « Le peuple , dit il , s'apercevra à » peine de la diminution de l'argent » circulant ; & cette diminution ne » lui portera aucun préjudice , puisqu' » que le prix de tous les objets de » commerce, tombant en raison de la » rareté de l'argent que produira cette » opération , remplacera immédiatement l'argent qui demeurera dans » les coffres de l'Etat , en donnant » au commerce de ce peuple l'avantage sur tous les autres Etats voisins » ; & il cite à ce sujet une

(a) Ditz notables de Gilles Corroset.

foule d'exemples, tant anciens que modernes : exemples effacés par celui de cette puissance formidable, que nous avons vu de nos jours s'élever en Allemagne, sans autre base qu'un *amas d'argent* formé dans un Etat peu riche, par l'ordre & par l'économie.

Avant que la finance fût réduite en système, les rois de France n'avoient de ressources extérieures que dans l'altération des monnoies & dans les confiscations qui tomboient alternativement sur les Juifs & sur ceux qui avoient le maniement ou la disposition des deniers de l'Etat. Depuis le règne de Louis XI la vente des charges & la création de nouveaux offices, avoient fourni aux dépenses extérieures, occasionnées par les guerres mal concertées de Louis XII & de François I. Cette ressource devint insuffisante depuis l'introduction de la finance, par les Italiens qui avoient suivi Catherine de Médicis : ils doublèrent les anciens impôts, ils en créèrent de nouveaux, ils se jouèrent de l'empressement des François pour les charges & pour les dignités : après un règne

de douze années, Henri II laissa l'Etat endetté de quarante millions, & cette dette eut, sur les révolutions qui suivirent, une influence qui n'a été faisie par aucun de nos historiens. Henri IV & son ministre avoient remis l'Etat au pair. La France, retombée sous Louis XIII, dans les mains qui l'avoient ruinée sous Henri II, se soutint par la force de sa constitution (a), jusqu'à l'établissement du système d'emprunt, imaginé comme dernière ressource dans les tems les plus durs, par les contrôleurs généraux Pontchartrain & Chamillart.

Ce système ne différoit que par la forme, des anciennes créations d'offices, qui n'étoient autre chose que des emprunts à la charge de

(a) Pour fournir aux guerres, aux sères, aux bâtimens, &c. de Louis XIV, M. Colbert leva, par les voies ordinaires, des sommes qui auroient suffi, non seulement pour libérer l'Etat, mais pour atteindre le but que s'étoit proposé Henri IV.

l'Etat : emprunts d'autant plus ruineux , qu'en coupant l'herbe sous le pied des rois à venir , pour me servir des termes de Pasquier (a) , ils enlevoient à l'Etat les nouveaux rentiers : ces gens patentés & payés pour travailler , mais n'ayant rien à faire & ne faisant rien , ressemblent à ces maçons d'Esopé , qui , soutenus par des aigles dans la moyenne région de l'air , crioient de-là , qu'on leur portât des pierres & du mortier.

Depuis long-tems , le système d'emprunt étoit établi par les Espagnols dans leurs Etats d'Italie. La plus grande partie du domaine des deux Siciles , originairement aliénée pour divers emprunts , est encore entre les mains de compagnies qui représentent les premiers prêteurs. En se jouant ainsi des fonds les plus certains , en mettant ce royaume dans l'état d'une maison en direction , au moins les Espagnols étoient-ils parvenus à s'attacher , par l'intérêt &

(a) Recherches , l. 5 , c. 27.

par la crainte des révolutions, les créanciers de l'Etat, c'est-à-dire, la plus grande & la plus opulente partie des Napolitains & des Siciliens (a).

Le nouveau système d'emprunt, en se jouant de l'avidité des prêteurs, ne leur abandonne que des fonds fictifs, sur lesquels ils n'ont ni droit ni action. Ce système, à peine établi en France, fut saisi par le roi Guillaume, qu'il débarrassoit d'une partie des entraves dont les Anglois l'avoient chargé; & la nation, aveuglée par ses desseins ambitieux & par la facilité d'y fournir, se jetta à l'envi dans la carrière ouverte par la France. Si, après leur avoir donné ce périlleux exemple, la France eût pu revenir au pair, sans entamer sur l'avenir, quels avantages n'eût-elle pas acquis sur l'Angleterre! *Il est certain*, dit le Lord Bolingbrocke, *que*

(a) Les rentes sur l'hôtel-de-ville de Paris datent du même tems; mais les fonds qui leur sont affectés ne sortent point de la main du roi.

l'Etat qui se tirera le premier d'une misere commune à nous & à nos voisins , donnera la loi à qui il voudra.

Après le règne, sinon brillant, au moins très-fortuné de Charles II, ce royaume ne devoit rien, & l'Etat jouissoit de 30 millions (50 d'aujourd'hui) de revenu fixe & net, tous frais de perception déduits : ce revenu ne faisoit pas la vingtième partie du revenu général du royaume. Le système d'emprunt établi à la paix de Ryswick, l'Etat se trouvoit chargé de 230 millions (300 d'aujourd'hui), & son revenu étoit tellement diminué, que le parlement de 1695 fut obligé d'assigner au roi Guillaume un nouveau fonds pour sa *liste civile*.

De guerre en guerre, la dette nationale est montée à l'excès presque inconcevable où elle se trouve aujourd'hui. A la mort de la reine Anne, cette dette eut, sur l'état des Stuards, l'influence qu'avoient eu les 40 millions dont Henri II étoit mort endetté, sur l'état de son infortunée postérité. Les desseins de la

reine Anne pour le rappel du prétendant, furent rompus (a) par la

(a) L'abbé Dubos l'avoit mal-adroitement prédit dans ses *Intérêts de l'Angleterre mal entendus*, publiés en 1703, dans les vues du ministère de Versailles. Il servit aussi mal le prétendant, dans le même ouvrage, en prouvant que le chemin au trône lui seroit fermé sans retour, si, à la mort de la reine Anne, l'union de l'Ecosse & de l'Angleterre étoit consommée. L'écrit de l'abbé Dubos, imprimé à l'imprimerie royale de Paris (sous le titre d'Amsterdam) & répandu avec profusion dans les trois royaumes par le parti Jacobite, y excita des allarmes d'autant plus réelles, que les intentions du prétendant, pour la suppression de la dette nationale, y étoient expliquées par la France elle-même, qui le devoit porter sur le trône: ces allarmes déterminèrent l'union de l'Angleterre & de l'Ecosse. Le roi Guillaume l'avoit inutilement tentée; elle fut consommée en 1706, par la reine Anne, qui étoit très éloignée de l'acharnement de son prédécesseur contre les Stuarts: mais elle fut moins son ouvrage, que celui du parti qui, dès 1701, avoit concentré le droit au trône dans la ligne protestante. Cette innocente mal-adresse de l'abbé Dubos prouve le danger des manifestes directs & de tout écrit polémique entre puis-

crainte qu'eurent les créanciers de l'Etat, c'est-à-dire, toute la nation, que le prétendant venant au trône, & usant de ses droits pour la liquidation des dettes de la couronne, n'annulant la dette nationale, comme l'ouvrage d'une autorité aussi illégitime à ses yeux que celle de Cromwel aux yeux de Charles II, qui avoit proscriit & annullé tous les actes de l'usurpateur.

Les révolutions qu'entraînera dans toute l'Europe, le système d'emprunt, font sans exemple dans l'histoire des anciens peuples, auxquels ce système fut absolument inconnu.

L'un des plus puissans empires de l'antiquité, l'empire des Perses, l'eût rejeté comme diamétralement opposé à l'heureux préjugé qui étoit un des premiers fondemens de ses mœurs publiques. Par une suite de l'horreur pour l'injustice & pour le mensonge, qu'inspiroient aux peuples les loix, l'éducation, l'exemple du

sances ennemies : ces écrits sont aussi dangereux, que les *factums* en affaires criminelles.

souverain & des magistrats , ils ne trouvoient rien de plus infamant que de vivre d'emprunt : cette vie leur paroissoit d'autant plus honteuse , qu'elle est une source de bassesses (a).

Ce systême étoit également étranger aux anciennes républiques Grecques. Nous en avons la preuve à l'égard de celle d'Athènes , dans le traité de Xénophon , sur les *ressources* (b) qui restoient à cet Etat épuisé par ses guerres ambitieuses. Xénophon lui propose de profiter du calme que lui procuroit la paix d'Antalcide , pour relever son commerce & sa marine , pour augmenter sa population ; enfin , pour remettre en valeur les mines d'argent de l'Attique. Ces entreprises demandoient des fonds extraordinaires ; & , pour les faire , Xénophon n'a d'autre expédient à suggérer qu'un emprunt à deux cents pour cent : *en donnant* , dit-il , *une mine , le prêteur en retirera deux.* Or ,

(a) Hérodote , l. 5 , c. 138.

(b) ὕδατος , que les traducteurs ont rendu par *veftigal*.



malgré l'énormité de cet intérêt ; malgré la sûreté du fonds que vante Xénophon , cet expédient étoit tellement éloigné de toutes les idées communes , qu'il propose ensuite de consacrer à la postérité , par des inscriptions publiques , les noms de ceux qui , prêtant leur argent à ce taux , mériteront d'être mis au rang des bienfaiteurs de la patrie , *ἐπέγραψαι* (a) : ce qui , ajoute-t-il , fera entrer dans nos vues les étrangers , les princes , les Satrapes. Ce projet ne prit pas : les Athéniens & les républiques Grecques pensoient sans doute comme M. Hume , que » dans les Etats li-
» bres , l'usage de contracter des det-
» tes & d'hypothéquer les revenus
» de la nation , est une source de
» corruption qui entraîne leur ruine ». Un autre écrivain Anglois de la première classe met , à cet égard , tout

(a) La même vue semble avoir présidé ; en France , à l'établissement des charges & offices qui confèrent la noblesse , *ἐπέγραψαι* : ce qui n'avoit pu prendre à Athènes a pris à Paris.

l'avantage

l'avantage du côté de la France.
 « Les princes absolus , dit-il , peu-
 » vent faire des dettes ; mais ils ont
 » la faculté de faire banqueroute
 » quand il leur plaît ; au lieu que , dans
 » les Etats libres , les chefs se trou-
 » vant toujours créanciers de la na-
 » tion , il est impossible qu'ils usent
 » de ce remède , cruel & barbare , à
 » la vérité , mais souvent nécessai-
 » re (a) ».

L'Histoire Romaine offre un exem-
 ple unique d'emprunts faits par la
 république , dans la plus dure de
 toutes les circonstances où elle se soit
 jamais trouvée.

Après la bataille de Cannes , les
 Scipions venoient de relever , en Es-
 pagne , la gloire du nom Romain ;
 mais leur armée manquoit de tout ,
 & le pays épuisé les laissoit sans
 ressources. Ils en écrivirent au sénat ,
 qui , se trouvant lui-même sans res-
 source , en imagina une dernière

(a) Essai politique sur la liberté & sur le
 despotisme.



dans le crédit public (a). Il proposa aux munitionnaires, entrepreneurs & fournisseurs qui se présentoient pour l'armée d'Espagne, de venir au secours de la république qui les avoit enrichis, en faisant, à leur compte, les avances de cette entreprise dont ils seroient remboursés, sans intérêt (b), des premiers deniers qui rentreroient dans le trésor. La proposition fut acceptée à quelques conditions qui la bonnifièrent, & Tite-Live s'écrie: *Sic privatâ pecuniâ respública administrata est: conductâ omnia magno animo, summâ fide fuerunt præbita: hi mores, eaque caritas patriæ, per omnes ordines, velut tenore uno, pertingebat* (c).

Quoique cette opération se réduisit à une simple avance de fonds, de la part d'entrepreneurs qui réglèrent sans doute leurs offres sur cette condition du traité, quoiqu'elle n'ait

(a) *Nisi fide stare respública, opibus non staturam.*

(b) *Tempus commodarent.*

(c) Tit. liv. 23 c. 48. On lit dans tous les imprimés *perinebat*.

aucun rapport à ces emprunts publics qui constituent les dettes nationales que j'examine ici, on peut conclure & du fait & de la chaleur avec laquelle Tite-Live le récite, combien toute idée d'emprunt étoit étrangère à l'esprit qui dirigeoit à Rome les finances; on en peut conclure que Rome avoit été constamment gouvernée par le même esprit, à travers toutes les révolutions par lesquelles elle avoit passé jusqu'au tems où Tite-Live écrivoit son histoire: esprit qui lui avoit préparé, qui lui procura & lui assura une suite de conquêtes impossibles à un gouvernement noyé de dettes.

Les questeurs Romains étoient accoutumés à ne tirer que sur des fonds réels & effectifs regardés comme les nerfs de la république (a): ces questeurs comparés aux ministres, sur les bras desquels roule, en Angleterre, la dette na-

(a) *Nervos esse reipublicæ semper duximus.*
Cic. pro leg. Maniliâ.

tionale, ne feront plus que de ces hommes ordinaires qui ne pouvoient pas même remuer ces pierres énormes, qui, dans les mains des héros de l'Iliade, n'étoient que des pelottes de laine (a).

Peut-être les Carthaginois, plus calculateurs, c'est à-dire, plus agueris en finance que les Romains, tirent-ils parti du crédit public dans les circonstances les plus difficiles de leurs guerres contre Rome; mais l'histoire nous laisse sans lumière sur ce fait, qui, à en juger par l'événement, prouveroit contre le peuple qui eut recours à cet expédient ruineux.

L'immenfité de la dette publique

(a) Εἰσῆκει λῆας πρυμνός, παχὺς αὐτὰρ ὑπερθευ
 Οἴος ἔην· δ' εἰ κείν' ἀνέρεθ' ἄλλος ἀρίστω
 Γηϊδίας ἐκ ἀμαζῶν ἀπ' ἔσπετο ὀχλίσειαν,
 Οἴοι νῦν βροτοὶ εἰσ' ὀδέ μιν βία πάμπαν κ' οἴος
 Τὸν οἱ ἐλαφρὸν ἔθηκε Κρόνος παῖς ἀγκυλομήτεω
 Ος δ' ὅτε ποιμηὴν βεῖτα φέροι πόκον ἄρσενος οἴος.

Iliad, liv. 12, v. 446.

est le fruit de l'opulence à laquelle l'Angleterre est parvenue par son commerce & par sa marine. Dans l'*appréciation des mœurs Angloises*, composée vers l'année 1750, & traduite en François en 1758, le docteur Brown prédisoit que l'Angleterre & ses possessions Américaines seroient, à la première guerre, englouties par la France, parce que, dit-il, les François sont plus dévots, plus unis, plus belliqueux, plus attachés à leurs principes & moins opulens que les Anglois; & il voyoit dans l'opulence de l'Angleterre la cause capitale de la disparité qui fondeoit sa prophétie. Elle eût été plus raisonnée, si, voyant dans cette opulence, la cause de la dette nationale, il l'eût donnée sous ce point de vue pour le principe, sinon d'une invasion étrangère, au moins d'une révolution intestine, qui, au sein même de *la paix*, seroit occasionnée par la nécessité de fournir aux arrérages de la dette publique; par la nécessité de continuer les impôts & même de les augmenter, si l'on vouloit amortir quelques parties des capitaux;



enfin , par la nécessité d'étendre ces impôts , ainsi forcés , sur la partie des sujets de la couronne Britannique à l'égard desquels , si cette couronne veut les conserver , elle doit en user comme en ufoient les Romains avec les provinces alliées de leur république : *apud Romanos jus valet imperii , cætera transmittuntur.*

Quelles que soient les suites de l'accroissement de la dette nationale , il est une conséquence nécessaire du gouvernement présent : c'étoit le plus sûr & le meilleur moyen dont un prince , régnant à titre précaire , pût lier la nation à sa personne & à sa famille : il mettoit par-là , dans sa main , des gages effectifs de la fidélité de ses nouveaux sujets. « Un » nouveau gouvernement établi con- » tre les anciens principes & contre les » engagemens actuels de plusieurs , ne » pouvoit , dit le Lord Bolingbroke , » dans les réflexions sur le gouver- » nement de l'Angleterre , être soli- » dement & efficacement établi , » qu'en attachant les fortunes parti- » culières à sa conservation , en en- » gageant les citoyens à prêter leur

» argent au public, sous les assurances du nouvel établissement ».

Je ne m'étendrai pas davantage sur cet objet important: il me suffit d'avoir ajouté quelques nouvelles vues à celles sous lesquelles la dette nationale a été considérée par les François qui nous ont donné les *éléments du commerce*, les *causes & les progrès des dettes d'Angleterre*, les *abus du crédit national*, &c.

La chambre des communes d'Angleterre n'a rien d'imposant ni par le lieu où elle s'assemble, ni par la manière dont elle tient ses séances.

Le lieu qui la réunit, est une vieille chapelle bâtie en quarré-long, dans le goût & dans les proportions de l'église de Saint-Yves, rue Saint-Jacques, à Paris. Ainsi que dans toutes les anciennes constructions Angloises de cette espèce, le fond de cette chapelle est occupé dans sa hauteur & largeur, par un grand vitrage, qui, lui donnant tout le jour qui l'éclaire, éblouit les yeux de l'assemblée, nécessairement tournée vers la chaire de l'orateur, placée au bas

de ce vitrage. *La majesté du peuple Anglois* s'annonce mal par ce lieu qui est son domicile, son siège & son trône, & qui n'offre qu'un antre sauvage à des yeux qui ont vu les salles où s'assemblent les conseils de Venise & de Gênes.

La chaire de l'orateur & son dossier sont en simple bois de sapin, de même que les chaires destinées à la seigneurie, dans la salle du grand-conseil ou *Prégadi* de Venise (a).

L'orateur y siège tant que la chambre est en activité; ce qui s'annonce par la position d'une grande masse d'argent dorée, & surmontée d'une couronne, placée sur le bureau des secrétaires, vis-à-vis l'orateur, quand la chambre forme quelque délibération. S'assemble-t-elle en comité

(a) On l'appelle en Anglois le *Spik*. La chambre-haute en a aussi un dont les fonctions sont remplies, en grande partie, par les commissaires du roi. Cette place est communément le lot d'un pair distingué par son mérite & peu riche.

sur quelque objet à discuter & à débattre, la masse ôtée par l'huissier de dessus la table & accrochée au devant du bureau, y demeure jusqu'à ce que la chambre rentre en activité sur quelque autre objet précédemment proposé & débattu. De demi heure en demi-heure, ou de quart-d'heure en quart-d'heure, la masse se promène & change de place. L'orateur en use de même: il ne tient sa chaire que pendant l'activité de la chambre: se forme-t-elle en comité, il quitte cette chaire & se jette sur le premier banc.

J'ai exposé, à l'article de la déclamation, combien les assemblées de cette chambre sont bruyantes & tumultueuses. Chacun s'y entretient avec son voisin, & paroît à peine faire attention à ce qui se dit au bureau, excepté dans les cas où les partisans de la proposition agitée demandent silence & attention, en criant *ya, ya*.

Au milieu de ce bruit roulant & continu, l'orateur annonce, d'une voix aigre & glapissante, les objets

de discussion ou de délibération ; & cette voix perce dans toute la salle : elle sort d'un corps de la plus grande & de la plus grosse taille , affublé d'une robe & d'une perruque noire de la plus ample proportion. Je serois fort trompé, si cet orateur n'est pas ce même personnage, qui, dans l'estampe dont j'ai parlé, *tom. 1, p. 99 (a)*, est représenté de profil, à côté du *Lord-Justice*, lisant avec des lunettes.

Quand l'orateur tient sa chaire, il reçoit le salut de toutes les personnes qui entrent par la principale porte, vis-à-vis laquelle il siége. Il rend exactement ce salut à chaque arrivant, en ôtant & en remettant un chapeau large & plat, ce qui le tient en exercice continu, sans déranger son travail, soit qu'il lise, soit qu'il parle.

M. Onslow, après avoir tenu cette place importante pendant trente années continues, la quitta en 1761,

(a) Cette estampe, dessinée & gravée par Hogarth, porte la date de l'année 1758.

& il fut gratifié d'une pension viagère de 60000 liv. Le choix pour cette place est à la nomination de la chambre, que le roi doit agréer & qu'il agréé communément, en décorant le récipiendaire du titre de chevalier. Celui qui remplit cette place a un carrosse tout brillant de peintures & de dorures: l'impériale de cette voiture est chargée d'espèces de trophées relatifs, ainsi que les peintures de la caisse, à la majesté du peuple Anglois que représente l'orateur des communes.

Cette majesté s'annonce sur-tout par la manière dont se présentent à la chambre les messages du roi, toujours portés par deux des grands-juges. Dès qu'ils se sont fait annoncer, l'huissier, en jacquette noire qui ne passe pas le genou, va prendre la masse, devant ou sur le bureau, & il s'avance à la porte dont s'ouvrent les deux battans. Là, les deux commissaires du roi font deux profondes révérences qu'ils réitèrent au milieu de la salle. Arrivés au bureau, ils font une troisième révérence encore plus profonde que les deux pre-

mières, exposent l'objet du message; & mettent sur le bureau le papier qui le contient. Ils se retirent ensuite à reculons, en répétant les trois révérences qu'ils ont faites en entrant, toujours précédés par l'huissier portant sa masse.

Cette cérémonie, dont je fus témoin, quand le roi envoya aux Communes, l'édit de régence, parut à peine mériter l'attention de la chambre, qui ne l'honora pas même de son silence, chacun continuant à parler & demeurant couvert.

Les cinq cents quarante députés, dont la réunion forme la chambre, ne sont point assujettis à un habillement uniforme. Chacun est vêtu & coëffé à son goût. Quelques-uns, mis à tous égards comme de jolis François, attirèrent mon attention; & j'appris que la parure étoit la livrée de la cour & de son parti, appelé par les opposans, le *parti de la corruption*. Elle l'étoit dès le tems d'Addison, qui, dans son spectateur, la donne, ainsi que l'aifance & les agrémens dans les manières & dans

la physionomie , pour les signes caractéristiques de cette mollesse d'ame , qui donne des partisans à la cour.

Par la raison des contraires , l'air opposé annonce les ames républicaines , & la cour peut dire avec César : *Je ne me desfie point de ces gras-cy , si bien peignez & si bien en point ; ains bien plustost de ces hommes rudes & négligés (a)*. Je fus frappé d'une de ces ames républicaines , logée dans un corps gros & court , couvert d'un vieil habit lie de vin , d'étoffe commune , & dont la tête très-vaste , garnie de cheveux noirs , taillés en rond , & qui n'avoient jamais été poudrés , se reposoit constamment sur la pome d'une grosse canne. J'ai vu souvent haranguer un homme mis aussi simplement , avec des mains qui annonçoient son état de marchand de chapeaux. Il faisoit tête à M. George Gréenville , premier ministre , qui parloit là en personne , contredisoit & repliquoit avec la patience , qui ,

(a) Plut. d'Amyot , vie de J. César.

en Angleterre, est la première vertu d'un ministre (a).

Tous les membres de la chambre ne sont pas orateurs par état : la parole est abandonnée à quelques *chefs de meute*, en petit nombre, qui tiennent ordinairement le bureau : le commun ne prend la parole que comme les Quakers, c'est-à-dire, lorsqu'il se sent ou croit se sentir extraordinairement inspiré : au reste, les plus silencieux ont, par leur voix, la même part que les plus éloquens, aux résolutions & aux décisions de la chambre. On m'avoit fait remarquer un de ces silencieux, qui, depuis vingt ans qu'il étoit membre de la chambre, n'y avoit pas encore proféré une phrase. Il s'avanca un jour au bureau ; &, vu la singularité du cas, toute la chambre prêtant l'oreille, dans le plus grand silence, il exposa qu'un des carreaux de la fenêtre, auprès de laquelle se trou-

(a) Après le serment prêté entre les mains du roi, les ministres ont, par leur place, séance honoraire à la chambre des communes.

voit sa place, étoit cassé depuis trois jours, & qu'il y avoit pour lui danger imminent de fluxion, si la chambre ne prenoit pas incessamment la chose en considération.

Les fils puînés des pairs de la première classe, n'ont séance qu'à la chambre des communes, où ils se trouvent confondus avec les députés du peuple.

Ce mélange du peuple avec les chefs de la nation & avec les ministres du roi, le droit qu'a tout Anglois de députer, d'être député, de monter même au rang de pair, ou par des services distingués, ou par l'intérêt que peut avoir la cour de le tirer de la chambre des communes, le privilège exclusif de balancer, de discuter & de décider les plus chers intérêts de la nation : tels sont les fondemens de l'orgueil national que montre l'Anglois dans ses procédés, dans ses écrits, dans ses projets. Cet orgueil est de toutes les nations : le François en général, le Parisien, le Gascon même, se regardant avec complai-

fance comme l'enfant gâté de la nature , se persuade aisément que les siècles passés n'ont produit , que tous les pays n'ont aucun être qui puisse entrer en comparaison avec son individu (a) ; mais il se contente de rire au nez de qui paroîtroit douter de sa prééminence : l'Anglois , moins traitable , appelle à la chambre des communes , de tout jugement attentatoire à sa supériorité.

TELLES sont les observations que j'ai recueillies dans deux mois de séjour , ou plutôt d'une course continue à Londres : observations étendues & éclairées par l'étude que j'ai faite ensuite de l'Histoire d'Angleterre dans les sources , & par la combinaison des connoissances acquises par cette étude , avec l'état actuel des hommes , des choses & des lieux.

(a) *Nil majus generatur ipso ,
Nec viget quicquam simile aut secundum.*

Un coup-d'œil sur les lieux où les faits se sont passés , répand sur ces faits une lumière & un intérêt qui sont le fruit le plus essentiel & en même-tems le plus agréable des voyages (a) : cette lumière est à la géographie qu'elle vivifie & semble animer , ce que la géographie est à l'histoire. Hérodote lui devoit une bonne partie des connoissances qu'il a répandues dans son ouvrage , où il appuie avec complaisance , & à l'avantage du lecteur , sur ce qu'il a vu , en le distinguant de ce qu'il ne donne que sur parole.

Je finis en témoignant ma reconnaissance aux Anglois dont l'affabilité s'est prêtée au desir d'apprendre , que je leur montrois. J'en ai vu dans tous les rangs , dans tous les états , dans toutes les conditions , & j'ai trouvé chez tous la même indul-

(a) *Movemur enim , nescio quo pacto , iis locis in quibus eorum quos admiramur adsunt vestigia.* Cic. de leg. l. 2 , init. & de finibus. liv. 5,

gence, la même complaisance, les mêmes bontés.

Je nommerai M. le chevalier Mac-Donald : également placé à la cour de Saint-James & à celle de Versailles, aussi cher au joli monde de Paris qu'aux penseurs de Londres, alliant les connoissances les plus profondes & les plus agréables; digne, dès sa première jeunesse, de l'amitié & de la confiance d'un des plus grands magistrats qu'ait eus l'Angleterre (a), il paroïsoit destiné ou à briller au premier rang, dans sa patrie, ou à foutenir, en pays étranger, le nom que s'y sont fait les Keith, les Wall, les Mahoni, &c. Une mort prématurée l'a enlevé, à l'âge de vingt-quatre ans, aux espérances où l'appelloit la réunion de tous les talens naturels & acquis.

Londres le posséda pendant mon séjour : la plûpart de mes matinées se passoient avec lui, en questions

(a) M. Yorck, grand chancelier. *V. supr.* pag. 206.

de ma part & en réponses de la sienne : réponses qui ne me laissoient rien à désirer sur le passé, sur le présent, sur les causes, soit occasionnelles, soit finales.

Avec de pareilles ressources, si j'en ai tiré le parti que je m'étois proposé, ma course à Londres, sortira de la classe de ces voyages que déterminent l'inquiétude, l'ennui, le besoin de changer de place; de ces voyages que l'on fait comme l'on prend une médecine, c'est-à-dire, par raison de santé, avec répugnance, & avec d'autant plus d'apparence d'avidité, que la répugnance est plus forte.

Je rapporte les choses comme je les ai vues (a) : je rends mes réflexions comme elles se sont formées, simplement, ingénûment, franchement; sans prétention, comme écrivain, d'avoir plus ou mieux vu que ceux qui ont écrit avant moi ou

(a) *Sinon à la mesure des choses, au moins à la mesure de ma vue, disoit Montagne, l. 2, c. 10.*

qui écriront après moi sur l'Angleterre; également éloigné, comme François, & de toute antipathie nationale & de l'enthousiasme qui ne voit rien de bon, de beau, de grand, que sous le ciel Britannique: *soleo & in alia castra transire, non ut transfuga, sed tanquam explorator (a).*

(a) Senec. epist. 2.

Fin du troisieme & dernier Volume.





T A B L E

D E S M A T I E R E S

Contenues dans les trois Volumes.

Nota. Le premier Volume est indiqué par la lettre A, le second par la lettre B, & le troisième par la lettre C.

A

- A**BBÉS suppléeront les moines B, page. 149
- Absolution*, Voyez *Confession*.
- Académies*. Vues politiques qui ont déterminé leur établissement, B, 293, leur nom exclusivement consacré en Angleterre aux sociétés sçavantes, note, 254
- Acte de Navigation*, B, 327 & 337
- Affaires*. Comparabilité entre l'esprit d'affaires & le goût pour les Lettres, B, 300
- Agriculture*, A, 149, 248, B, 239, 255 & suiv.
- Alfred*. Examen de son testament, C, 231
- Alignemens* touchent peu les Anglois, A, 29
56, 63



- Amérique* : (Vues des Anglois sur l') , B , 332
 Voyez *Colonies & Prédiction*.
- Amour Anglois* , A , 321 , 405. Voy. *Femmes & Mariages*.
- Anacréons* en Angleterre , A , 270. note
Anglois. Voy. *François*, *Monumens*, *Politeffe*,
Mélancolie, *Humanité*, *Sciences*. Sont ex-
 posés eux-mêmes à l'insolence de la canail-
 le de Londres , A , 153. leur estime pour les
 manufactures de France , 211. sont-ils plus
 propres que les François à former & à sou-
 tenir des colonies ? 159 & suiv. connoissent
 rarement un milieu entre la prodigalité &
 une scrupuleuse économie , 386, B , 16, leur
 caractère a son principe dans le tempéra-
 ment , C , 99. mauvais courtisans , 305
- Angloises* : leur bravoure , A , 103. leur agili-
 té , 8 , 286. leur despotisme dans le domesti-
 que , 258. B , 26. se mêlent aussi de politi-
 que , A , 264 , 336. B , 25. leur beauté , B , 29
- Antipathie* des Anglois pour les François. Voy.
François.
- Antiques* répandues en Angleterre , B , 245 &
 suiv.
- Apothicaires* à Londres , en même tems chirur-
 giens , A , 37
- Apprentifs* , A , 197. Voy. *Magistrature*.
- Arabes* : l'Europe leur doit son renouvelle-
 ment , C , 254. note
- Archevêque de Cantorbéry*. étendue de sa ju-
 risdiction , B , 72
- Architecture* , B , 38 & suiv. C , 162
- Artois*, (Robert d') son élévation & sa disgra-
 ce , C , 245
- Arts*, (Beaux) C , 1 & suiv.

DES MATIERES. 431

- Askeu* (M.) activité de son amour pour le
Grec, A, 325
Affurances, A, 136
Asyle, (Anciens droits d') B, 117
Attraction pressentie & annoncée par Deufin-
gingius dès 1661, B, 284. note.
Aubaine, (Droit d') A, 227 & suiv.
Auberges d'Angleterre, A. 17, 33 & suiv.
Avanie faite par le chapitre de Notre-Dame
de Paris à Louis le Jeune, C, 272
Avocats Anglois, C, 152, 171, 209, 212,
216. forme de leurs écritures, C, 147. Voy.
Eloquence.
Auteurs. Voy. *Sçavans*. Voy. *Générosité*.

B

- B**AGNO, A, 96
Banque de Londres, A, 207
Banqueroutiers, A, 224, B, 39, C, 178
Barbarie: état des hommes sous son empire, B,
303
Batteaux plats, B, 326
Batteries de la marine Angloise, B, 322
Bathylles en Angleterre, A, 270. note.
Bâtisse (Ancienne) des Villes de l'Europe &
ses effets, A, 57 - Actuelle de Londres, 57,
67, 69, 72, 127, 134
Bayard, (le chevalier) cause physique de sa
bravoure, A, 394
Baïlan, (hôpital de), B, 10
Bekford, (M) C, 309, sa statue & chambranle
exécutés pour lui, par M. Moore. Voyez
Sculpteurs.
Bénéfice de Clergie, B, 75



- Bibliothèque* Cottonienne, A, 381, — des
Dottors communs, B, 84. — de Lambeth,
86. — à former à Londres, B, 267
- Bienfaisance* Angloise. Voy. *Humanité*.
- Bierre*, A, 280
- Bled*: sa rareté en Angleterre, A, 246. Voyez
Exportation.
- Bœuf*, (l'abbé le) Jugement sur les ouvrages,
B, 281
- Bossuet*. Voy. *Exposition*.
- Boues* de Londres, A, 59, 74
- Boulogne*: cette ville est-elle le *Portus Ic-*
cius de César? A, 4, 7
- Bouquets* donnés aux magistrats par les par-
ties, C, 211
- Boutiques* de Londres, A, 61, 95
- Bourgeoise* (droit de) de Londres, A, 200
— Angloise la même que l'ancienne Bour-
geoise de France, C, 368
- Bravoure*: un de ses principes, A, 392. Voy.
Combats.
- Brique*, époque de son usage dans la Bâ-
tisse à Londres, A, 57, 135
- Brouillards* de Londres, A, 78, 127
- Bute* (Lord), C, 28, 313 & suivantes. juf-
qu'à 360
- Bureaux & Ecritures*, A, 194
- Burnet*, évêque de Salisbéri, anecdotes sur ce
prélat, B, 91
- Byng* (Amiral), C, 184
- Biron*, (Lord) instruction de son procès de-
vant la cour des pairs, C, 163, & suiv.

Calais,

C

- CALAIS**, A, 1
Calas, (affaire des) B. 176. Voy. *Souscriptions*.
Califes pris par les papes pour modèles, C,
 254
Caractère national. Voy. *Tempérament*. *Religion*. *Spectacles*.
Catafalques: appréciation de ces monumens
 éphémères, C, 26
Catholiques: leur état en Angleterre, B, 45
 & *suiv.*
Caylus, (le comte de) Galanterie que lui fit M.
 Holles, B, 251
Chambre. Voyez *Pairs & Communes*.
Chancelier, A, 112, C, 202
Chant des Juifs, B, 225
Charges de judicature. Effets de leur multiplication. C. 365 & *suiv.* 400 & *suiv.*
Charbon de terre, A, 76, 128, 292
Charles I, A, 354, B, 61, C, 11, 55, 166
Charles II, B, 237, 315, 328, 335, C, 187
Charte, (grande) B, 270. C, 227
Chasse, (loix sur la) C, 126
Châteaignier (bois de) employé dans les
 anciennes constructions, C, 162. *note*.
Chemins, *Ponts & Chaussées*, A, 26, C, 123
Cherté des denrées A, 116 & *suiv.* 125. Voy.
Domestiques & Loyers.
Chelséa: son jardin de plantes, A, 350, son
 hôtel pour les invalides, B, 314, sa manufac-
 ture de porcelaine, C, 37
Chesterfield, (Lord) A, 311, B, 55
 Tome III, T



- Chevaux*: leur traitement en Angleterre, A, 20^o,
25, 280 & *suiv.* Voy. *Courses*.
- Chirurgie* unie en Angleterre à la pharmacie, A,
37
- Clément VII*, sa conduite dans l'affaire du
divorce de Henri VIII, C, 279
- Claques* des fermes du peuple, B, 426, *note*.
- Clergé* Anglois, son ancienne puissance, C,
253, son état actuel, 282, peu zélé pour
les Missions, B, 105, 115. Voy. *Eglise
Anglicane, Evêques, Mariages*.
- Clergie*, (privilege de) B, 75. C, 152
- Clientelles* en Angleterre, C, 385
- Cloches* des temples de Londres, B, 114
- Clochers* Anglois, A, 65, 109, 111, 131
- Coligny*, (amiral de) son grand projet pour l'A-
mérique, A, 240
- Colonies*, A, 232 & *suiv.* B, 351. C, 414.
Voy. *Prédiction*.
- Combats* à coups de poing, A, 83, 100, 152
— De gladiateurs admis en Angleterre au
commencement de ce siècle, suivant l'abbé
Dubos dans ses réflexions sur la poésie, pre-
mière partie, sect. 2, A, 103, *note*.
- Comédien*, dignité de cet état en certains siè-
cles & dans quelques pays, A, 348. Voy.
Spéctacle & Déclamation.
- Commis*, A, 15, 20
- Commissaires* (jugemens de) C, 183
- Commodités* dont l'Angleterre nous a fourni les
modèles, A, 61, 118, 127
- Communes* d'Angleterre, A, 25, 32. C, 361
& *suiv.* leur chambre, 414. En France, C,
224

DES MATIERES 435

- Commerce**, A, 194 & *suiv.* 216. Voy. *Esprit*,
Noblesse.
Communauté, (gens de) s'ils sont propres à
 l'instruction de la jeunesse, B, 292
Concubinage, (dans tous les tems, toutes les
 nouvelles religions accusées de) B, 201 &
suiv.
Concurrence, source d'émulation, moyens de
 l'établir à Londres, B, 7
Confession établie par la liturgie Anglicane,
 B, 124
Confirmation Anglicane, B, 124
Conquêtes funestes à l'Angleterre, A, 332. B,
 332. C, 288, 292, 413, *note*. Voy. *Prédiction*.
Contrebande, A, 21, 210
Contrat précaire, A, 204, C, 43
Corps de baleine, étrangers à l'Angleterre :
 quand reçus en France, B, 31
Corsaire François, (hardiesse d'un) B, 319
Corvées, A, 26, B, 257 & *suiv.*
Cromwel, A, 106, 333. B, 86, *note*, 163.
note, 217, C, 167, 241
Cours de judicature, C, 196 & *suiv.* leur an-
 cien état en France, 244 & *suiv.*
Courses de Chevaux, A, 275
Courtisans, C, 420. Voy. *Anglois & Savans*.
Courtisannes, A, 95, 264, B, 128
Cultures. Voy. *Terres*.
Curés-Seigneurs, A, 25, rôle qu'ancien-
 nement jouoient les curés de campagne
 auprès de leurs seigneurs, B, 126, *note*.
 — de Londres, B 116
Cyran, (l'abbé de Saint) sa question royale,
 A, 405



D

- D**ÉBITEURS *insolvables*, leur amnistie, A ;
222
- Déclamation. Voy. Spectacles & Eloquence.*
- Démêlés* de Louis le-gros & de Philippe Auguste avec les évêques de Paris, B, 78 & suiv.
- Entre les moines & les évêques d'Angleterre, C, 45 & suiv.
- Entre les papes & les souverains, toujours terminés à l'avantage des premiers, C, 264
- Dentrées. Voy. Cherté.*
- Descartaux*, French poët: echantillon de ses productions, A, 173
- Descartes*, portrait original de ce philosophe, A, 346, B. 241, note.
- Despotisme*, (ancien) des rois d'Angleterre, C, 183, 228
- Dettes nationales*, C, 326 & suiv.
- Dimanche*, son observation rigoureuse, A, 305. *Voy. Quakers.*
- Dion Chrysostome. Voy. Druïdes.*
- Directeurs. Voy. Hôpitaux.*
- Divorce* de Henri VIII, (suites du) quelle part y eut Clément VII, C, 279
- Diker*, (M.) sa magnificence patriotique, A, 384
- Donne*, (Jean) théologien Anglois, auteur d'un traité en faveur du Suicide, A, 404
- Druïdes*, leur esprit survit à leur extinction, C, 144, 267 & suiv.

E

- E**AV* distribuée dans les maisons de Londres, A, 138
- Edit* de Nantes : vœux des réfugiés François pour son rétablissement, B, 170
- Edifices publics* de Londres A, 274
- Education* Angloise, A, 292. C, 301
- Eglise* Anglicane, B, 61
- Eglise* de Londres, A, 74. C, 69
- Egrefnage* (l'unique) que l'auteur ait essuyé en Angleterre, A, 17
- Electricité*. Voy. *Esprits*.
- Elisabeth*, A, 360. C, 102, 234
- Eloquence*, son état en Angleterre, & examen du passage de Juvénal sur l'éloquence des Bretons & des Gaulois, C, 86, 216, & suiv. 332
- Embarras* rares à Londres, A, 65, 109
- Emeute*. Voy. *Sédition*.
- Emprunt*, (système d') Voy. *Dettes nationales*.
- Enseignes* des auberges, boutiques, &c. A, 16, C, 84
- Enfans* Anglois, C, 12, Voy. *Education*.
- *Trouvés*, A, 380
- *De Dieu* chez les Hernutes, B, 193
- Epee*, quels gens la portent à Londres, A, 106
- Equitation*, besoin pour les Anglois, A, 287
- Escaliers géométriques*, B, 308
- Espionnage* ignoré en Angleterre, A, 84
- Esprit* de commerce opposé à celui de finance, A, 216, C, 380
- T iij

- Esprits électriques & non électriques*, C, 98
Estampes satyriques, A, 98
Etablissemens patriotiques, A, 377 & *suiv.*
Voy. Société.
Eternuement, A, 260
Exportation, A, 244
Exposition de M. de Meaux, variétés dans les
éditions de cet ouvrage B, 89
Evêchés d'Angleterre donnés au mérite, sui-
vant le système du cardinal de Richelieu,
 B, 63, & *suiv.* C, 45, & *suiv.*
Evêques, leurs prétentions aux droits régala-
liens, B, 78, C, 224, 270
Europe, sa situation sous la postérité de Char-
lemagne, C, 224, 254, *note*: elle doit
 aux Arabes une partie de ses institutions
 actuelles, 255, *note. Voy. Papes & Cour de*
Rome. Goût.

F

- F** *FACTIONS*, A, 113. C, 237, 240, 333,
 389
Fanatisme, B, 1 & *suiv.*
Faux (inscription de) C, 195
Fax-Hall, A, 272
Femmes, punition des femmes criardes, B, 27
note. Voy. Angloises.
Féodal (droit) C, 301 & *suiv.*
Fer, perfection de sa fonte & de son poli, B,
 318, C
Feu, sa nécessité à Londres, A, 128. *Voyez*
Pompes à feu.
Fiacres & chaises à porteurs, originaires d'An-
gleterre, A, 61

DES MATIERES 439

- Fierté*, C, 169 428. Voy. *Orgueil*.
Finance & financiers, A, 15, 209, 216,
Finances d'Angleterre, C, 395 & *suiv.*
 353. C, 400, Voy. *Esprit*.
Filles publiques, A, 95
Filoux, A, 85. *Finances*. Voy. *Esprit*.
Flegme des Italiens constamment vainqueur
de la furia Franceise, C, 264
Foins: comment recueillis & conservés en An-
 gleterre, A, 30
Fortunes en Angleterre, A, 215 & *suiv.*
Fra-Paolo évalué par le cardinal du Perron, A,
 371
France, (amour des réfugiés François pour la)
 B, 12, 168
François I fait le coup-de-poing avec Henri
 VIII, A, 101
François: de quel œil vûs à Londres par la
 populace. Voy. *Insolence*: inimitié entre
 les deux nations, ses causes & ses effets,
 A, 161, & *suiv.* 209. Cause physique de
 la différence du caractère de ces deux na-
 tions, C, 99
Françoise, (langue) sera bientôt la langue de
 toute l'Angleterre, A, 161: ce qu'elle doit
 à Thibaut, comte de Champagne, C, 151,
note, monumens de son regne en Angleter-
 re, C, 170, *note*.
Fresni (du) veut établir en France le goût
 Chinois pour les jardins, depuis adopté par
 les Anglois, C, 119
Fumée de Londres, A, 76
Funérailles Angloises, B, 118



G

- GAIETÉ**, A, 261, 273, 318, C, 93 ;
260. *note. Voy. Luxe.*
- Galles**, (prince de) fils d'Edouard III, C, 54
- Garde de Londres**, A, 84, 106
- Garrik**, célèbre comédien, A, 89, 346 & *suiv.*
- Géans** (chauffée des) dans le comté d'Antrain,
en Irlande, B, 266
- qui ornent la salle de l'hôtel-de-ville de
Londres, C, 57
- Générosité** d'un Lord envers un auteur, A,
389
- Girardon**, munificence du Lord Stanhope en-
vers cet artiste, C 23, *note.*
- Gladiateurs. Voy. Combats.**
- Gothiques** (édifices) d'Angleterre anciens &
modernes, C, 55, & *suiv.* Examen de la
tradition qui fait honneur aux Anglois des
édifices de ce genre qui existent en France,
C, 77
- Greenwich**, hôpital ou hôtel pour les inva-
lides de la marine, B, 304 & *suiv.*
- Gouvernement**, C, 227
- Goût**, si l'Anglois & chaque peuple de l'Euro-
pe a un goût à soi, C 84. *Et Voy. S.*
Evremont, tom. 3, p. 206 & suiv.
- Grégoire VII**, C, 260
- Gresham**, (le chevalier) ses établissemens pa-
triotiques, A, 215, 377
- Guillaume III**, C, 106
- Guy**, (Thomas) libraire, fondateur de l'hôpi-
tal de Soutwarch, A, 380

H

- H**ALLES, (le docteur Jean) son dévouement
au parti du roi, B, 103 & *suiv.*
- Hans-Sloane**: (le chevalier) Londres lui doit
le jardin des plantes & une partie des col-
lections du *Musæum*, A, 350, 377
- Harvée**, sa munificence envers le collège des
médecins, A, 379
- Henri IV**, roi de France, préfère Plutarque
à Tacite, A, 363, jugement de du Perron
sur ce prince, A, 271, on lui propose de
faire main-basse sur les biens du clergé, B,
151
- Henri VIII. Voy. Divorce.**
- Hernutes**, B, 191
- Histoire** du moyen âge, comment écrite & par
qui, C, 278, *noté.*
- Hobbes**, sa conduite peu d'accord avec ses
principes, B, 7
- Hoghart**, peintre Anglois, C, 6
- Holdernessh** (Lord) C, 115
- Holles**, (M. Thomas) *Voy. Caylus.*
- Hommes**, comment évalués par les Anglois,
B, 311
- Hôpitaux**, (directeurs d') places lucratives ou
pour ce monde ou pour l'autre, A, 114,
Voy. Bedlam, Greenwich, Chelséa, Ports-
mouth.
- Hôtels** de Londres, A, 73, du *Musæum*,
B, 271
- officiers** les anciens moines
d'Angleterre, A, 147
- Hume**, (M. David) effets de son histoire, B,

- 136, fruit de ce travail à son égard, B,
285, ses discours moraux, C, 97, exa-
men d'un trait de son histoire, C, 231
Humanité Angloise, A, 38, 105, 108, 131,
156, 222, 377, C, 154, 170. Voy. *Ju-
risprudence criminelle*.
Hypocrisie, fondement d'un grand nombre de
fortunes, A, 218

I

- I**
IGNORANCE du clergé Anglois au XII siè-
cle, C, 42
Images exposées dans les temples: leur in-
fluence sur les générations, B, 113
Illumination de Londres, A, 39, 70
Impôts. Voy. *Tailles & Finances*.
Imprimerie, C, 33, 77, 303
Infamie: doit elle s'étendre à la famille d'un
coupable? C, 178
Infailibilité des papes, C, 263
Inquisition, (code de l') source de notre jurif-
prudence criminelle, C, 149, 155
Insolence de la canaille de Londres, A, 95,
104, 148 & suiv. C, 299
Instruction de la jeunesse. Voy. *Communauté*.
Intérêt de l'argent, son influence sur la ba-
lance du commerce national, A, 213
Intolérance, ses effets, A, 202
Invalides (hôtel d') Voy. *Greenwich & Chel-
séa*.
Irlande (catholiques d') B, 51
Irlandois. Voy. *Égrefinage*.

DES MATIERES. 443

J.

- J**ACQUES I, B, 47, 187
 Jacques II, C, 157
 Jardins (art des) C, 105
 Jardin des plantes, A, 350
 Jésuites, A, 226, 368, note, B, 51, &
 suiv. 48 & suiv. 72, 219, 280, note.
 Jeunesse (instruction de la) Voy. Communauté.
 Jones, (Inigo) célèbre architecte Anglois, C,
 62
 Juges (grands) C, 157, 176, 207 & suiv.
 Juifs, B, 221
 Jurés, C, 157, 181, 199
 Jurisdiction ecclésiastique ancienne & actuelle,
 tant en Angleterre qu'en France, B, 72 &
 suiv. 78 & suiv. C, 143, 149.
 Justice exercée d'autorité privée, A, 35 & 104
 Justices seigneuriales, C, 220
 Justices seigneuriales inconnues en Angleterre,
 leur origine en France, C, 220 & suiv.
 Jurisprudence civile, C, 145
 — criminelle, C
 Justificatifs, (faits) partie nécessaire del'inf-
 truction criminelle en Angleterre, C, 153 :
 depuis quel tems ils ont cessé de l'être en
 France, 172

K.

- K**LOW, (jardins de) C, 110



L

- L**ATITUDINAIRES, B, 214
Légumes des environs de Londres, A, 125
Lettres (belles). Voy. *Sciences*, *Scavans*, *Livres*.
 — (Gens de). Voy. *Scavans*, *Auteurs*, *Société*.
Levûre de biere employée d'abord par les Anglois, en manière de levain : tracasseries qu'esluya l'introduction de cet usage à Paris, & indication de pièces très-fingulières que produisirent ces tracasseries, A, 118
Liberté de religion. Voy. *Tolérance*, *Latitudinaires*.
Libertés de l'église Gallicane ont le même objet que le serment d'allégeance, B, 48
Librairie, A, 216, B, 301
Libertinage. Voy. *Concubinage*.
Livre de Troyes & d'avoir poids, C, 30
Livres (précautions nécessaires à Londres pour la conservation des) A, 80, leur cours d'Orient en Occident, B, 302
Loix Angloises, leur origine & leurs dispositions sur les successions, les substitutions, les tutelles, les droits de mariage, les testamens, C, 130 & suiv. 161, 198
Londres, son premier coup d'œil, A, 39, vieux, 55, nouveau 67, son étendue & sa population, 68, 81, sa police 84. Voy. *Architecture*, *Palais*, *Maisons*.
Longitudes, (prix pour la découverte des) B, 204

DES MATIERES. 445

- Louis XI*, roi de France, son véritable portrait, A, 342
Loups, leur état en Angleterre, C, 128
Loyers des maisons, leur cherté, A, 137
 —Des terres, C, 122
Luxe, ennemi capital de la gaieté, C, 75

M

- M***AC-DONALD*, (le chevalier) C, 426
Magistrature (apprentissage de notre ancienne) C, 219
 —De province, C, 365 & suiv. 401
Matelots non classés en Angleterre, B, 312,
 Voy. *Greenwich*.
Mariage. (droits de) Voy. *Loix*.
Masques interdits en Angleterre depuis le ren-
 versement de Lisbonne, A, 285
Madden, premier instituteur des prix d'encou-
 ragement, C, 79, note
Maisons de Londres, leur bâtisse, A, 69,
 72. Voy. *Loyers*.
Majesté du peuple Anglois, C, 416, 419
 Voy. *Orgueil national*.
Maire, (Lord) A, 119
Man, (isle de) A, 125, 212
Manufactures de verre, de fayance, &c. au
 cœur de Londres, A, 47, 76
Marchands, (les corps de) A, 198
Mariages clandestins, A, 407
 —Des prêtres, B, 71, 126, & suiv. C,
 42
 —Peu assortis, A, 408 & suiv.
Marine Angloise, B, 304 & suiv.



- Médailles* antiques & modernes, B 250 ;
267
- Mer*, différence de son effet sur les gens des
provinces maritimes & sur ceux des pro-
vinces méditerranées, A, 13
- Mélancolie* Angloise, ses causes, ses effets,
son remede, A, 289 & suiv. jusqu'à la fin
du premier vol. & la pag. 24 du second.
- Mérite* (récompenses du) Voy. *Evêchés*,
Chanceliers, *Grands-juges*, *Sçavans*.
- Middleton*, (*Hugues*) son aqueduc, A, 382
- Milton*, B, 234, C, 339
- Ministres*, C, 28 — 289 387
- Minorité* (terme de la) A, 198, C, 308
- Missel*, (ornement singulier d'un) B, 88
- Missions in partibus infidelium*. Les Anglois
en pensent comme un missionnaire François
du dernier siècle, B, 106
- Modes*, asservissement des Anglois à celles de
France, A, 186
- Moines*, leur ancienne puissance en Angleter-
re, C, 41 & suiv. Voy. *Abbés*.
- Monastères* d'Angleterre, B, 137. Voy. *Ré-
forme*.
- Monarchie* tempérée, 233, préférée par So-
crate, Platon & Xénophon à toute autre
forme de gouvernement, C, 239, note
- Montaguë*, (hôtel) B, 272
- Montmorency*, (maison de) origine du cri de
cette maison, C, 270
- Monumens* d'inimitié entre la France & l'An-
gleterre, A, 178
- Consacrés par les Anglois à leurs illustres,
A, 341 & suiv.
- Monnoies*, A, 214, C, 28

DES MATIERES. 447

- Monopoles*, A, 219 & *suiv.*
Moore (M.) *Voy. Sculpteurs.*
Morus (Thomas) C, 204
Morton, (Lord) *Président de la société royale*, son cabinet, A, 544
Munificence patriotique, son principe, A, 376, C, 74. *Voy. Monumens & Etablissements.*
Musique Angloise, C, 99
Museum Britannicum, A, 73, 129, B, 265 & *suiv.*

N.

- N**ABUCHODONOSOR, la statue qu'il vit en songe, image du gouvernement de l'Angleterre, C, 238
Naturalité. Voy. Aubaine.
Naufrages (droits sur les) A, 227
Newton, (Isaac) son tombeau, A, 357, *Considération* dont il a joui toute sa vie, A, 341, *note*, récompenses de ses travaux, B, 285
Nivernois (le duc de) A, 35, 187
Noblesse, comment elle se reproduisoit en Angleterre dans le moyen âge, A, 251, son état actuel, B, 311, C, 207, 370 & *suiv.* elle commence à goûter le séjour de Londres, A, 68, 201
 — *Commerçante*, son origine en Angleterre; A, 215, 250. C, 382
Notaires Apostoliques & Impériaux en Angleterre & en France, B, 80. C, 143
Notre-Dame de Boulogne, comtesse de Boulogne & pays Boulonnois, A, 6



O

- O**BSERVATOIRE de Greenwich, B, 317
 Office Anglican, B, 110, 118
 Offices (création d') C, 365 & suiv. 401
 Opéra de Londres, C, 103
 Opiniâtreté des Anglois pour les objets de
 leurs études, A, 323. B, 279
 Orateurs A, 113. Voy. *Eloquence*.
 Orateur de la chambre des Communes, C,
 416 & suiv.
 Orgueil national, A, 335 & suiv. C, 423,
 considérations sur la différence de l'orgueil
 & de la vanité, A, 368 & suiv.
 Ordre (amour de l') en Angleterre, A, 66,
 130, 185, 201, 388, note.
 — (Tour d') à Boulogne, A, 9
 Ordres mendiants, C, 257, note. Voy. *Mo-
 nastères*.
 Orféverie Angloise, C, 35
 Ouvrages : leur influence sur le caractère na-
 tional, A, 362. B, 20 & suiv, quels ou-
 vrages plaisent le plus aux Anglois, B, 279.
 Voy. *Sérieux*.
 Ouvriers Anglois, A, 192. C, 3. Voyez
Beaux-Arts.
 Oyse, singularité observée sur les bords de
 cette rivière, A, 9.

P

- P**AIN, A, 118, 245.
 Pairs, A, 112, C, 168 & suiv. leur cham-
 bre, C, 242

DES MATIERES. 449

- Palais de Saint-James , A , 73
 ——— Bâties à Londres ou dans les environs ,
 C , 81
- Papes : leur empire sur l'Angleterre , C , 41 &
 254 , 266 , sur toute l'Europe , 255 &
 suiv. leur infailibilité quand imaginée , C ,
 263
- Papiers publics , C , 33. Voy. *Imprimerie.*
- Papistes , dévouement servile des anciens An-
 glois & des Catholiques Actuels d'Angleter-
 re à la cour de Rome , B , 49 , 69
- Paresse : à quel titre placée parmi les péchés ca-
 pitaux , A , 359
- Patience Angloise , A , 22 65
- Parlement , A , 112 , 117 , sa ressemblance
 avec l'ancien parlement de France , C , 244
- Pavé de Londres , A , 58 , 64
- Paul (Saint) de Londres , C , 39 65
- Pauvres , A , III & suiv.
- Paysagistes Anglois , C , 13
- Paysans Anglois , A , 29. C , 125 , l'état des
 nôtres comparé à celui des serfs féodaux ,
 C , 362
- Peinture , A , 179. B , 263 , 271 , 310. C ,
 5 , 14 & suiv.
- Perron (cardinal du) A , 271 , B , 289
- Perruques des grands juges , A , 99 , C , 210 ,
 418
- Perruquiers , (requête des) C , 300 , à la note.
- Peuple de Londres , A , 115. Voy. *Humanité*
 & *Insolence.*
- Pied , (gens de) attention de la législation An-
 gloise pour eux , A , 28 , 63 , 71
- Picardie : singularité observée à l'entrée de
 cette province , A , 9



- Pitt*, (M.) A, 54, 201. C, 95, 310, 322
 & suiv. 327 & suiv. jusqu'à 360.
Plutarque devenu le livre des François, A,
 362
Points-de-vue les plus frappans des environs
 de Londres, B, 313, C
Politique, (goût des Anglois pour la) A, 261,
 264, 330, 335
Politesse Angloises, A, 156 & suiv. 258
Police, A, 83 & suiv.
Pompes à feu, A, 138
Ponts de Londres, A, 44 & suiv. 48; 51. C,
 71
Pope privé des honneurs d'un monument, &
 pourquoi, A, 358
Population, A, 150, 225, 233
Port de Londres, A, 45
Portsmouth, B, 316 & suiv.
Portus-Iccius de César, A, 4, 7
Portraits (peintres de) C, 10
Postérité, (vue de la) ses heureux effets, A,
 376 & suiv. C, 75
Prédiction de l'abbé Dubos sur les colonies
 Angloises, A, 237
Presse, (liberté de la) A, 97, B, 219, 303
Prêtres. Voy. *Mariage* & *Ignorance*.
Promenade (goût des Anglois pour la) A, 77,
 140, 271, 287
Propreté, A, 127, B, 114
Propriété, chose sacrée en Anglèterre, A,
 29, 57, 63
Porcelaine, C, 36
Puissances, (soumission aux) B, 47 & suiv. on
 se joue de ses principes en Anglèterre & en
 France, 156 & suiv.

DES MATIÈRES 451

- Intermédiaires , C , 251 , le clergé , la
seule qu'eut l'Angleterre jusqu'au XVII^e siè-
cle , 253
Purgatoire & prières pour les morts , B , 221
Puritains : leurs vieilles prétentions , B , 156
& suiv.

Q

- Q**UAKERS , B , 177 & suiv.
Querelles littéraires , B , 294
Quais : Londres n'en a point sur la Tamise , A ,
47 , pourquoi , 49 , en aura incessamment , 53
Question ou torture bannie de la procédure
criminelle , C , 188 & suiv.

R

- R**ABELAIS , B , 19 , C , 259 , note.
Réforme des monastères vainement tentée par
M. Colbert , B , 152
Réfugiés François en Angleterre , A , 164 ,
B , 12 , 166 & suiv.
Registres baptistaires & mortuaires , 144
Régicides (maximes) défendues par la cour
de Rome , B , 45 , alternativement souve-
nues par les protestans & par les catholi-
ques , 157 & suiv.
Religieuses en Angleterre , B , 24
Religion , lien des cotteries , A , 256 , son in-
fluence sur le caractère national , 303 , ac-
commodemens des protestans sur quelques-
uns de ses articles capitaux , B , 98 & suiv.
167
Rénelag , A , 268
Républiques : leur ingratitude , C , 290 , 335 ,
le système d'emprunt absolument étranger
aux anciennes républiques , C , 407 & suiv.



- Révocation* de l'édit de Nantes, par qui justifiée. Voy. *Édit*.
- Réunions* des biens monastiques, comment utiles à l'état, C, 52
- Richard II.* Voy. *Bravoure*, *Musique*.
- Richesses* du clergé, C, 43
- Rigorisme* sert souvent l'intérêt, A, 218
- Rome*, (cour de) son empire sur les rois, B, 45, sur les évêques, 58, sur toute l'Europe, C, 254 & suiv.
- Rouen*, observation sur le vieux rempart qui lui masque la Seine & son port, A, 53
- Roi*, (le A, 95. C, 242. Voy. *Insolence*.
- Royale*, (autorité) par quels moyens elle est anéantie & ensuite relevée, C, 221 & suiv.
- son état actuel en Angleterre, C, 233 & suiv.

S

- S***ALAIRES* des grands-juges, C, 205, 208
- Santé*, (origine de l'usage de boire à la) A, 266
- Sçavans*: leur état en Angleterre, B, 276 & suiv. C, 306
- Savari*, François réfugié, A, 138
- Saxe*, (maréchal de) Voy. *Bravoure*.
- Sciences*, (aptitude des Anglois pour les) A, 323; époque de leur goût pour les hautes-sciences, 232 — Voy. *Sçavans*.
- Séditions*, C, 313 & suiv.
- Serfs féodaux*, C, 362 & suiv.
- Sculpteurs*: leurs ateliers & ouvrages de sculpture, A 178, 351 & suiv. B, 11, 319, C, 20, 23, 197

DES MATIERES. 453

- Seigneurs Anglois*, revenus de l'ancien pré-
jugé contre le séjour de Londres, A, 68
- Sergeans ès-loix*, C, 210 & *suiv.*
- Sérieux des Anglois*, A, 22, 24, 319, & de
leurs ouvrages, 317
- Serment d'allégeance*, (histoire du) B, 45
- Sermon Quaker en Anglois*, B, 185
- Sépultures & enterremens*, B 118, droit ex-
clusif de quelques monastères pour les sé-
pultures, C, 21, *note.*
- Sloane. Voy. Hans.*
- Société royale de Londres*, B, 231, des an-
tiquaires, A, 147. B, 245. — pour l'en-
couragement des arts, 254
- Sorciers*, B, 12, sortilège très-singulier gué-
ri par une voie non moins singulière, B, 43,
note.
- Sots*, mauvais juges de la munificence patrio-
tique, A, 390
- Soupe & bouilli*, A, 122
- Souscriptions*, A, 390, B, 232, 354
- Souverains*: leur mépris pour les monumens
funéraires, C, 36, leur asservissement po-
litique à la cour de Rome, 261, 274,
note.
- Speçtacles*: leur licence, A, 87 & *suiv.* leur
influence sur le caractère national, A, 309,
& *suiv.*
- Squarres de Londres*, A, 71
- Stanhope*, (Lord) son tombeau, A, 180. C,
20, sa munificence envers M. Girardon,
C, 23, *note.*
- Statues. Voy. Sculpteurs.*
- Substitutions. Voy. Loix.*
- Successions. Voy. Loix.*



- Suicide*, (goût des Anglois pour le) A, 49;
 son principe, 396
Style du Barreau en Angleterre, C, 170,
note, 212
Sully, (le duc de) ses idées sur l'aptitude des
 François pour les possessions lointaines,
 A, 242
Superstition, B, 1 & *suiv.* 42, C, 266,
 272
Sutton, fondateur de la *Charter-House*, A,
 380

T.

- T**AILLE personnelle & réelle, C, 377
Tamise: A, 33, 43, 47, C, 124, *note*.
Taxe pour les pauvres, A, 111
Théâtre. Voy. *Spéctacles*.
Tempérament. Voy. *Anglois*.
Temple, (Lord) C, 115, 241, 332 & *suiv.*
Temples Anglois, B, 111
Terres: peu de terres labourées en Angleterre,
 A, 245
Testamens, (goût des Anglois pour faire de
 beaux) A, 255, C, 142
Tolérance: ses heureux effets pour l'Angleterre,
 A, 203. B, 37, 309
Tost, A, 265
Tour de Londres, A, 55
Tribunaux, C, 211. Voy. *Cours de judica-*
ture.
Tristesse. Voy. *Sérieux*, *Mélancolie*, *Paresse*,
Vapeurs.
Troupeaux, C, 127
Troyes: poids établi dans cette ville par ses

DES MATIERES. 455

comtes, devenu le poids usuel de l'Angle-
 terre, C, 31. Madain, né dans cette ville,
 premier instituteur des prix d'encourage-
 ment dans les isles Britanniques, C, 79,
 note.

Tutelles, Voy. Loix.

V

VANITÉ. Voy. Orgueil.

Vapeurs, (principe, effets & remède des) A ;
 400, B, 19

Végétation : les différences en France & en
 Angleterre, A, 123

Vénalité des charges, C, 250

Véronèse, (Paul) tableau singulier de ce peintre,
 C, 17

Vie de Londres, A, 190

Viande : sa qualité inférieure en Angleterre à
 celle de France, A, 121

Vignes anciennes & actuelles de l'Angleterre,
 A, 145

Vin que l'on boit à Londres, A, 143, sa
 nécessité pour les Anglois, A, 291, B, 17

Vossius croit à tout, excepté à la bible, B, 8

Voitures Angloises, A, 61

Voleurs, A, 21, 105

W.

WARIN, célèbre graveur, travaille pour
 Cromwel, C, 28

Walpool, (M.) sa maison de Patney, C, 58,
 303

Weibrigge, (jardin de) C, 117



456 TABLE, &c.

- Westminster* : monumens dont il est décoré,
A, 355
- Wilkes*, (M.) B, 97, 294
- Wilton*, (M.) sculpteur, A, 180, C, 22
- Winkelmann*, (l'abbé) son opinion sur l'état
possible des arts en Angleterre & en France,
C, 9
- Wolfe*, (le général) monument de sa conquête
du Canada, A, 180
- Wortley-Montague*, (M.) son expédition en
Egypte & dans la Palestine, A, 327
- Wren*, architecte Anglois, C, 65

Y.

YORCK, (M.) grand-chancelier, C, 206

Fin de la Table des Matières.



S

✓

G 1658 (3)

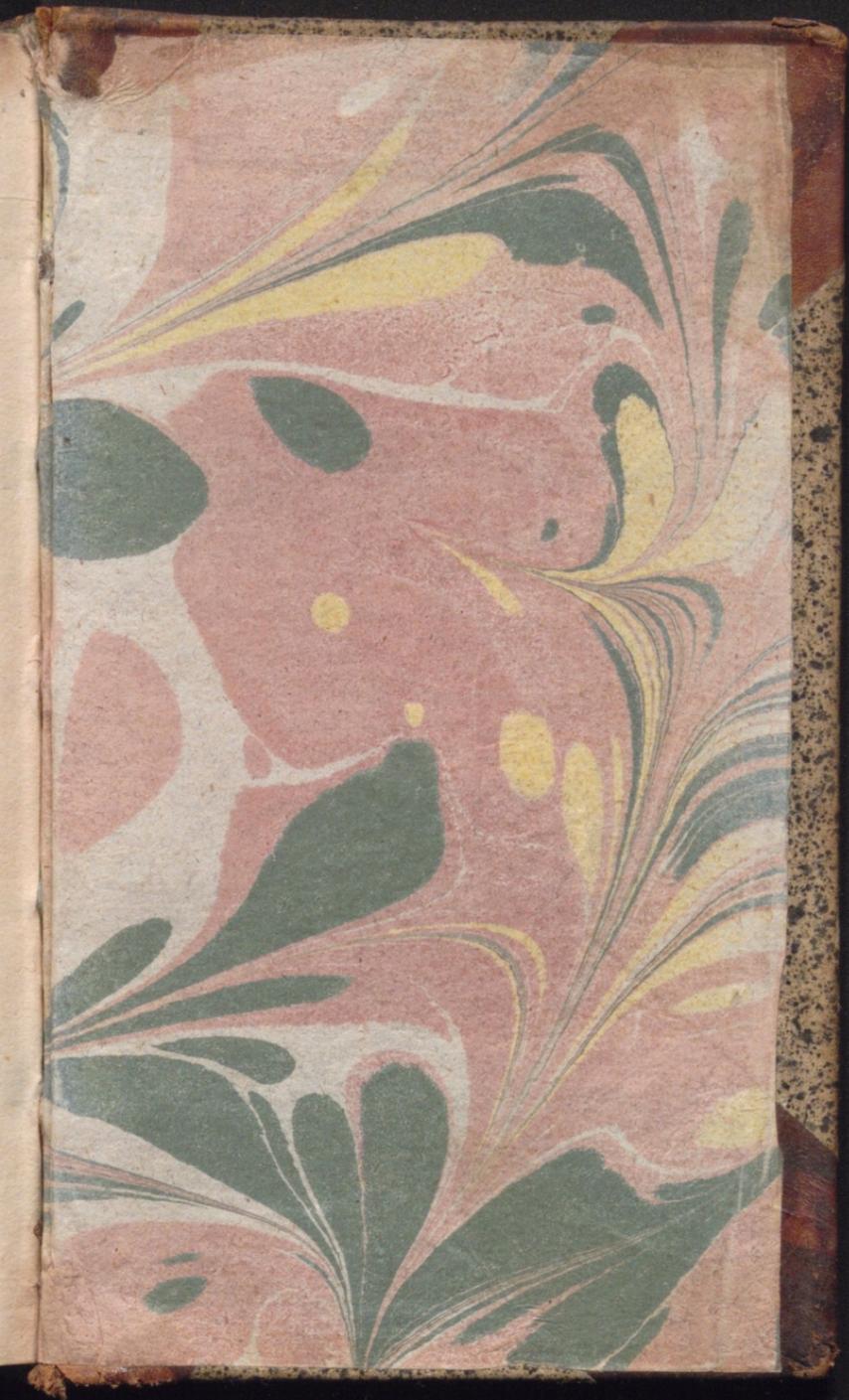
AB G 1658
(B.)

ULB Halle

3

006 911 331







01
LONDRES.

Transivi ut viderem sapientiam,
erroresque & stultitiam. *Ecclesiast.*

TOME TROISIEME.



A

LAUSANNE.

M. DCC. LXX.

